This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Aublet, Edouard Edmond.

La guerre au Dahomey, d'après documents officiels.

STANFORD LIBRARIES

HOOVER INSTITUTION
on War, Revolution, and Peace
FOUNDED BY HERBERT HOOVER, 1919

LA

GUERRE AU DAHOMEY

1888-1893

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS

PAR

ED. AUBLET

CAPITAINE D'INFANTERIE DE MARINE

OFFICIER D'ORDONNANCE DU MINISTRE DE LA MARINE

AVEC 21 CROQUIS ET 2 CARTES

BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS | NANCY

5, RUE DES BEAUX-ARTS | 18, RUE DES GLACIS

1894

Tous droits réservés

LA

GUERRE AU DAHOMEY

1888-1893

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS

PAR

ED. AUBLET

CAPITAINE D'INFANTERIE DE MARINE

OFFICIER D'ORDONNANCE DU MINISTRE DE LA MARINE

AVEC 21 CROQUIS ET 2 CARTES

BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS
5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
18, RUE DES GLACIS

1894

Tous droits réservés

ALEXIS BRUCHON
AR

LA

GUERRE AU DAHOMEY

GÉNÉRAL DODDS.

LA

GUERRE AU DAHOMEY

1888-1893

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS

PAR

ED. AUBLET

CAPITAINE D'INFANTERIE DE MARINE

OFFICIER D'ORDONNANCE DU MINISTRE DE LA MARINE

AVEC 21 CROQUIS ET 2 CARTES

BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS
5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
18, RUE DES GLACIS

1894

Tous droits réservés

ALEXIS BRUCHON

Mon Général,

Vous avez bien voulu m'autoriser à vous dédier ce travail sur le Dahomey ; ce m'est un grand honneur et je vous remercie.

J'ai essayé dans la première partie de retracer cette lutte, toujours la même entre un peuple civilisé et un souverain cruel et sauvage, lutte dans laquelle la franchise et le respect des traités ne cessent de se heurter à une fourberie que rien ne peut vaincre, jusqu'au jour où un coup de force vient briser le despote et affranchir les populations.

C'est là que commence votre rôle, mon général, et j'aurai atteint mon but, si en reproduisant la belle campagne de 1892, j'ai pu réussir à mettre en lumière la persévérance et l'habileté qui ont présidé aussi bien à l'organisation du corps expéditionnaire qu'à la conduite des opérations contre Abomey.

Ed. AUBLET.

PRÉFACE

La Guerre au Dahomey est une simple relation, un exposé chronologique des principaux événements qui se sont déroulés dans ce pays depuis que la France y a des intérêts.

Faire connaître les actions d'éclat et le courageux dévouement des troupes françaises dans ces parages, tel était mon but, mais comme je ne pouvais pas parler de la guerre sans dire un mot de la situation politique dont elle est le résultat, j'ai jeté un coup d'œil d'ensemble sur les incidents qui ont amené d'abord la campagne de 1890, puis celle de 1892.

Les documents officiels, les livres d'ordres, les journaux de marche sont les seules sources où j'ai puisé, bannissant avec le plus grand soin légendes et anecdotes, et j'espère que ce travail, dont le vrai caractère est l'authenticité, intéressera ceux qui aiment, avant tout, la vérité.

Quant aux titres des personnages et aux noms des localités dont l'orthographe varie avec ceux ayant eu à les écrire, j'ai procédé de la façon suivante : pour les premiers, j'ai adopté l'orthographe la plus fréquemment employée, et pour les seconds je me suis conformé à la carte qui se trouve à la fin du volume.

E. A.

Décembre 1893.

LA

GUERRE AU DAHOMEY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Situation de la France dans le golfe de Bénin avant les derniers événements. — Traités de 1851, de 1868 et de 1878 [1].

Les territoires sur lesquels la France exerce, à des titres divers, son influence politique dans le golfe de Bénin sont limités: à l'est, par les établissements anglais de Badagry, Lagos, etc.; à l'ouest, par les établissements allemands de Togo, Petit-Popo et Porto-Seguro.

Entre ces limites sont compris, de l'est à l'ouest: 1° le royaume de Porto-Novo situé au voisinage des territoires anglais de Lagos et sur lequel nous exerçons un protectorat effectif en vertu des traités passés avec les rois du pays, le

1. Rapport fait, par M. de Lanessan, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation de l'arrangement conclu avec le roi de Dahomey, le 3 octobre 1890. (Chambre des députés, séance du 24 février 1891.)

23 janvier 1863 et le 25 juillet 1883 ; 2° le royaume de Dahomey situé à l'ouest du précédent et dont dépendent les deux points côtiers principaux de Cotonou et de Ouidah ; 3° enfin les territoires de Grand-Popo et d'Agoué sur lesquels la France a établi son protectorat effectif en 1883 et qui confinent aux possessions allemandes[1].

Nos relations officielles avec le Dahomey, qui seul nous occupe ici, remontent à une époque très reculée. Dès le XIVe siècle, des Français créent à Ouidah, centre commercial le plus important du royaume, un établissement qu'ils fortifient et où nous entretenons des troupes jusqu'en 1797.

A cette époque la garnison fut retirée pour des motifs d'économie, mais le pavillon français ne cessa pas de flotter sur le fort et sa garde fut confiée aux commerçants établis dans ce dernier.

Pour consacrer mieux encore ses droits, le gouvernement français a toujours eu soin, depuis 1841, de revêtir des fonctions consulaires l'un des commerçants qui résident à Ouidah.

Le 1er juillet 1851, le gouvernement de la République française signe, avec le roi de Dahomey, un traité d'amitié et de commerce qui assure aux Français la liberté commerciale et la protection dans tout le royaume de Dahomey et consacre, par son article 9, notre droit de propriété sur le fort de Ouidah[2].

En vertu d'une autorisation spéciale, le fort français de Ouidah est occupé actuellement par les représentants d'une maison de commerce de Marseille, mais cette autorisation n'a pas de durée fixe et l'État peut à tout moment reprendre

---

1. Grand-Popo avait été acquis en 1857 ; Petit-Popo en 1864 ; Agoué et Porto-Seguro en 1868.
Petit-Popo et Porto-Seguro furent cédés à l'Allemagne.
2. Voir le texte du traité, page 6.

possession du fort pour un service public, sans même que les détenteurs actuels puissent réclamer une indemnité.

Nos droits ont été reconnus par les nations européennes et notamment par le Portugal qui tenta, en 1886, d'établir son protectorat sur la côte du Dahomey, mais qui renonça à ses prétentions par un acte notifié aux puissances le 26 décembre 1887. Il y fut décidé par la protestation que la France lui adressa dans une note du 16 février 1886, où nos droits sur Ouidah et les conditions dans lesquelles nous nous y trouvons aujourd'hui sont nettement exposés par notre représentant à Lisbonne.

Si donc, au cours des derniers événements, nous avions voulu, comme le demandaient M. Bayol et les commandants de l'expédition, réoccuper militairement le fort français de Ouidah, nous en avions pleinement le droit, en vertu des conventions passées entre la France et le Dahomey lui-même et aucune puissance européenne n'aurait pu faire entendre la moindre protestation.

Deux autres traités passés avec le Dahomey en 1868 et 1878 assurèrent à la France la possession de Cotonou, autre point de la côte du Dahomey situé à une quarantaine de kilomètres à l'est de Ouidah.

Déjà, vers la fin de 1864, le roi de Dahomey, probablement pour se protéger contre l'envahissement d'une autre puissance européenne, avait demandé à la France de s'établir militairement à Cotonou. Le gouvernement français, sans rejeter formellement cette demande, n'avait fait aucun acte de nature à la satisfaire.

En 1868, un traité formel cède à la France le territoire de Cotonou. Les faits qui s'étaient passés en 1864 y sont rapportés, dans les préambules, de la façon suivante: « Le roi du Dahomey, dans son désir de donner une preuve d'amitié à S. M. l'Empereur des Français et reconnaître les rela-

tions amicales qui ont existé de tout temps entre la France et le Dahomey, avait vers la fin de l'année 1864 fait la cession à la France de la plage de Cotonou...[1] »

L'article 1er du traité du 19 mai 1868 dit expressément : « Le roi de Dahomey, en confirmation de la cession faite antérieurement, déclare céder gratuitement à S. M. l'Empereur des Français, le territoire de Cotonou, avec les droits qui lui appartiennent sur ce territoire, sans aucune exception ni réserves et suivant les limites qui vont être déterminées : au sud, par la mer; à l'est, par la limite naturelle des deux royaumes de Dahomey et de Porto-Novo; à l'ouest, à une distance de 6 kilomètres de la factorerie Régis aîné, sise à Cotonou, sur les bords de la mer; au nord, à une distance de 6 kilomètres de la mer, mesurée perpendiculairement à la direction du rivage. »

L'article 2 stipulait que le roi de Dahomey continuerait à administrer le territoire de Cotonou jusqu'à ce que la France en prît possession, et il ajoutait : « Les impôts et les droits de douane continueront comme par le passé à être perçus au profit du roi de Dahomey. »

Le 19 avril 1878[2], à la suite d'un différend survenu entre le Dahomey et l'Angleterre et à l'occasion duquel les négociants français s'imposèrent de grands sacrifices pour tirer le roi de Dahomey d'une situation très fâcheuse, une nouvelle convention fut passée entre la France et le Dahomey.

Cet acte confirme et étend nos droits sur Cotonou, et, comme compensation des sacrifices faits par nos nationaux, il fait disparaître la clause relative aux douanes qui existait dans la convention de 1868.

L'article 7 du traité du 19 avril 1878 est conçu de la façon

1. Voir le texte du traité, page 8.
2. Voir le texte du traité, page 10.

suivante : « En confirmation de la cession faite antérieurement, S. M. le roi Gléglé abandonne en toute propriété à la France, le territoire de Cotonou *avec tous les droits qui lui appartiennent, sans exception, ni réserve,* et suivant les limites déterminées : au sud, par la mer ; à l'est par la limite actuelle des deux royaumes de Porto-Novo et de Dahomey ; à l'ouest, à une distance de 6 kilomètres de la factorerie Régis aîné, sise à Cotonou, sur le bord de la mer ; au nord, à une distance de 6 kilomètres de la mer, mesurée perpendiculairement à la direction du rivage. »

D'après l'article 5 du même acte, « aucun sujet français ne pourra désormais être tenu d'assister à aucune coutume du royaume de Dahomey où seraient faits des sacrifices humains. »

Par l'article 6, « toutes les servitudes imposées aux résidents français au Dahomey et particulièrement aux habitants de Ouidah sont et demeurent supprimées. »

Ainsi, confirmation de la cession du territoire de Cotonou en toute propriété, suppression de la clause du traité de 1868 qui réservait au roi de Dahomey la perception des douanes de Cotonou, droit pour les sujets français de ne pas assister aux sacrifices humains et suppression de toutes les servitudes imposées jusqu'alors aux résidents français, telles sont les compensations que le traité de 1878 concédait à la France et à nos nationaux, en échange des sacrifices pécuniaires que ces derniers s'étaient imposés pour le roi de Dahomey dans les circonstances rappelées plus haut.

En vertu de ces traités, le gouvernement français établit un agent et une petite garnison à Cotonou, au mois de septembre 1885, en même temps qu'il occupait Porto-Novo.

Jusque vers la fin de l'année 1887 aucun incident notable ne troubla notre présence à Cotonou ; mais à cette époque, le roi Gléglé écrit à notre résident à Porto-Novo qu'il refuse

S. M. le roi de Dahomey, saisira toutes les occasions de lui en prouver sa satisfaction en lui envoyant le plus souvent possible des officiers investis de sa confiance.

Fait double à Abomey, le 1er juillet 1851.

Pour le Président, l'Officier français en mission,

Signé : BOUET.

S. M. le roi de Dahomey,
ne sachant pas signer, a fait une croix.

CESSION A LA FRANCE DU TERRITOIRE DE COTONOU PAR LE ROI DE DAHOMEY (19 mai 1868).

L'an mil huit cent soixante-huit, le dix-neuf du mois de mai, les soussignés *Jean-Baptiste Bonnaud,* agent du consul de France au Dahomey et à Porto-Novo, assisté de M. *Pierre Delay,* négociant français à Ouidah, et de *Daba, Yevoghan,* gouverneur de Ouidah, agissant au nom et par les ordres du roi de Dahomey, assisté de *Chaudatou,* grand cabécère de Ouidah, en présence de tous leurs Moss, des envoyés ordinaires et extraordinaires du roi de Dahomey et des Moss des grands cabécères du royaume, absents de Ouidah.

Se sont réunis dans la maison du Yevoghan, siège du gouvernement du roi de Dahomey à Ouidah, à l'effet de convenir de ce qui suit :

Le Yevoghan, ayant pris la parole, s'est exprimé ainsi :

« Le roi de Dahomey, dans son désir de donner une preuve d'amitié à S. M. l'Empereur des Français et reconnaître les relations amicales qui ont existé de tout temps entre la France et le Dahomey, avait, vers la fin de l'année 1864, fait cession à la France de la plage de Cotonou.

« Le 9 mars dernier il a envoyé à Ouidah un messager spécial nommé *Kokopé,* porteur de son bâton royal, à l'effet de renouveler

cette cession entre les mains du vice-consul de France, avec toute la solennité en usage dans le Dahomey.

« Dans ces circonstances, il a été jugé nécessaire tant par le roi de Dahomey que par le vice-consul de France, qu'un écrit constatât la confirmation de la cession faite antérieurement par le roi de Dahomey de la plage de Cotonou, et l'acceptation par la France de cette cession. »

L'agent vice-consul a répondu au nom du Gouvernement de l'Empereur, en exprimant toute sa gratitude au roi de Dahomey pour cette nouvelle preuve d'amitié.

Il a ajouté qu' « il acceptait cette cession dans la pensée qu'elle favoriserait l'extension des relations commerciales existant entre les deux pays, et serait ainsi profitable à tous les deux; mais que, quel que fût le désir du roi de Dahomey de voir Cotonou occupé militairement par la France, le gouvernement de l'Empereur n'avait pas cru devoir, jusqu'à présent, réaliser cette occupation et qu'il ne la réaliserait qu'autant que cela conviendrait à ses intérêts; que jusqu'à ce moment rien ne devait être changé à l'état de choses actuel, en ce qui concerne les indigènes du pays et la perception des droits de douane ».

Le Yevoghan, les grands cabécères, les envoyés du roi de Dahomey et les Moss présents de tous les grands cabécères du royaume, ayant manifesté leur adhésion aux paroles prononcées par l'agent vice-consul, les articles suivants ont été rédigés d'un commun accord entre les parties contractantes.

Article premier. — Le roi de Dahomey, en confirmation de la cession faite antérieurement, déclare céder gratuitement à S. M. l'Empereur des Français le territoire de Cotonou avec tous les droits qui lui appartiennent sur ce territoire, sans aucune exception ni réserves, et suivant les limites qui vont être déterminées :

Au sud, par la mer; à l'est, par la limite naturelle des deux royaumes de Dahomey et de Porto-Novo; à l'ouest, à une distance de six kilomètres de la factorerie *Régis* aîné, sise à Cotonou, sur le bord de la mer; au nord, à une distance de six kilomètres de la mer, mesurée perpendiculairement à la direction du rivage.

Art. 2. — Les autorités établies par le roi de Dahomey à Cotonou continueront d'administrer le territoire actuellement cédé, jusqu'à ce que la France en ait pris effectivement possession. Rien ne

sera changé à l'état de choses existant actuellement; les impôts et les droits de douane continueront, comme par le passé, à être perçus au profit du roi de Dahomey.

Art. 3. — Le présent traité sera soumis à l'approbation du Gouvernement de S. M. l'Empereur; mais la cession du territoire de Cotonou est considérée comme d'ores et déjà définitive et irrévocable, sauf la non-ratification du présent traité par l'Empereur des Français.

Fait et signé par les parties contractantes à Ouidah, les jour, mois et an que dessus.

Suivent la signature de l'agent vice-consul de France et la marque du YEVOGHAN.

Pour copie conforme :

Le Capitaine de frégate, commandant supérieur,

Signé : PRADIER.

TRAITÉ PASSÉ ENTRE LA FRANCE ET LE DAHOMEY

(Cession de Cotonou, 19 avril 1878.)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Entre le capitaine de frégate Paul *Serval,* chef d'état-major du contre-amiral Allemand, commandant en chef la division navale de l'Atlantique sud, au nom du Président de la République française, d'une part;

Et le Yevoghan de Ouidah et le cabécère *Chaudatou* au nom de S. M. *Gléglé,* roi de Dahomey, lequel a préalablement pris connaissance du projet de traité et lui a donné son approbation, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — La paix et l'amitié qui règnent et n'ont cessé de régner entre la France et le Dahomey, depuis le traité de 1868,

sont confirmées par la présente convention qui a pour objet d'élargir les bases de l'accord entre les deux pays.

Art. 2. — Les sujets français auront plein droit de s'établir dans tous les ports et villes faisant partie des possessions de S. M. *Gléglé*, et d'y commercer librement, d'y occuper et posséder des propriétés, maisons et magasins pour l'exercice de leur industrie; ils jouiront de la plus entière et de la plus complète sécurité de la part du roi de Dahomey, de ses agents et de son peuple.

Art. 3. — Les sujets français résidant ou commerçant dans le Dahomey recevront une protection spéciale pour l'exercice plein et entier de leurs diverses occupations de la part de tous les sujets de S. M. *Gléglé* et des étrangers résidant au Dahomey.

Il leur sera permis d'arborer sur leurs maisons et factoreries le drapeau du Dahomey, seul ou associé au pavillon français, et le roi *Gléglé* s'engage à faire connaître à ses sujets et à tous les étrangers qui habitent ses domaines qu'ils aient à respecter les personnes et les propriétés des Français, sous peine d'un sévère châtiment.

Art. 4. — Les sujets français jouiront, pour l'admission et la circulation des marchandises et produits introduits par eux et par leurs soins au Dahomey, du traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 5. — Aucun sujet français ne pourra désormais être tenu d'assister à aucune coutume du royaume de Dahomey où seraient faits des sacrifices humains.

Art. 6. — Toutes les servitudes imposées aux résidents français au Dahomey, et particulièrement aux habitants de Ouidah, sont et demeurent supprimées.

Art. 7. — En confirmation de la cession faite antérieurement, S. M. le roi *Gléglé* abandonne en toute propriété à la France le territoire de Cotonou avec tous les droits qui lui appartiennent, sans aucune exception ni réserve et suivant les limites déterminées :

Au sud. — Par la mer;

A l'est. — Par la limite actuelle des deux royaumes de Porto-Novo et de Dahomey;

A l'ouest. — A une distance de six kilomètres de la factorerie *Régis* aîné, sise à Cotonou, sur le bord de la mer;

sera changé à l'état de choses existant actuellement; les impôts et les droits de douane continueront, comme par le passé, à être perçus au profit du roi de Dahomey.

Art. 3. — Le présent traité sera soumis à l'approbation du Gouvernement de S. M. l'Empereur; mais la cession du territoire de Cotonou est considérée comme d'ores et déjà définitive et irrévocable, sauf la non-ratification du présent traité par l'Empereur des Français.

Fait et signé par les parties contractantes à Ouidah, les jour, mois et an que dessus.

Suivent la signature de l'agent vice-consul de France et la marque du YEVOGHAN.

Pour copie conforme :

Le Capitaine de frégate, commandant supérieur,

Signé : PRADIER.

TRAITÉ PASSÉ ENTRE LA FRANCE ET LE DAHOMEY

(*Cession de Cotonou, 19 avril 1878.*)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Entre le capitaine de frégate Paul *Serval,* chef d'état-major du contre-amiral Allemand, commandant en chef la division navale de l'Atlantique sud, au nom du Président de la République française, d'une part;

Et le Yevoghan de Ouidah et le cabécère *Chaudatou* au nom de S. M. *Gléglé,* roi de Dahomey, lequel a préalablement pris connaissance du projet de traité et lui a donné son approbation, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — La paix et l'amitié qui règnent et n'ont cessé de régner entre la France et le Dahomey, depuis le traité de 1868,

CHAPITRE II

Période de 1888 à 1890. — Mission Bayol. — Campagne du commandant Terrillon. — Voyage de M. d'Albéca sur le Mono. — Échange des otages.

Dans le courant de 1888, les relations déjà tendues entre Gléglé, roi de Dahomey, et Toffa, roi de Porto-Novo, semblèrent sur le point de se rompre et déjà Gléglé avait annoncé officiellement son intention de faire la guerre à Toffa, ce dernier ayant à plusieurs reprises molesté ses sujets.

Mais Porto-Novo était sous la protection de la France ; on fit remarquer à Gléglé qu'il allait se trouver en face de cette puissance, qui certainement viendrait soutenir son protégé, et le roi de Dahomey semblant, devant ces observations, renoncer momentanément à ses intentions belliqueuses, les bruits de guerre se calmèrent.

Première garnison de Porto-Novo. — Cependant les relations n'étaient pas meilleures entre les deux souverains ; on se sentait dans nos établissements continuellement sous le coup d'une attaque possible, et comme, en somme, il ne dépendait que du caprice du roi de Dahomey de troubler la tranquillité relative dont nous jouissions, le Gouvernement crut prudent d'affirmer son protectorat.

En conséquence, on fit venir du Sénégal, pour tenir garnison à Porto-Novo, 50 tirailleurs sénégalais avec le capitaine Bertin et on détacha à Cotonou un poste commandé par un sergent.

Premières incursions de Behanzin dans le Décamé. — On en était là, lorsqu'au commencement de 1889, probablement à la suite de bruits qui prêtaient à la France l'intention de s'approprier les droits de douane, Gléglé s'émut et ses bandes commencèrent à attaquer les villages de la rive gauche de l'Ouémé, pillant et emmenant des esclaves.

La lettre suivante de l'agent consulaire de France à Ouidah à M. l'amiral commandant la division de l'Atlantique sud met au courant de l'incident :

« Ouidah, 1er avril 1889. . . . . Ces jours derniers, les négociants français et allemands ont été appelés à la gore[1] pour y entendre un palabre du roi qui disait : le résident de Porto-Novo, de passage à Godomey et à Ouidah (à ce dernier point je l'accompagnais), a demandé un envoyé du roi muni de pleins pouvoirs pour traiter avec lui des affaires de Cotonou ; de plus, il avait annoncé à Godomey et à Cotonou l'établissement de droits français en substitution de ceux du Dahomey. C'est pour cette question que nous avons été menacés d'avoir les factoreries fermées dans le cas où M. le résident ne viendrait pas et que je lui ai écrit officiellement pour venir s'entendre avec un envoyé du roi, cette affaire a été réglée et nous n'avons pas été inquiétés autrement. »

M. Beekman, résident français de Porto-Novo, s'était en

1. Cour de justice.

effet rendu à Ouidah pour s'entendre avec le messager envoyé par Glélé, mais, pendant ce temps, à Cotonou, dont

H 07635 ACQUISITIONS DEPARTMENT
HOOVER INSTITUTION
STANFORD, CALIFORNIA 94305

[illegible], Edouard Edmond

La guerre au Dahomey. 1888-1893. La conquête du Dahomey. 1893-1894.

Paris
1894-95 2vols.

ILER [illegible] FUND [illegible]
ORDERED 11-29-72/bh
ALOG y.ltr. of Nov. 16,1972 BILL
1 COST
PRICE $25.00 DEALER'S REPORT
RETURN THIS COPY INSIDE FRONT COVER OF ITEM ORDERED OR REPORT ON REVERSE

dent et l'envoyé de Glélé, ce dernier n'en continua pas moins ses déprédations dans le Décamé.

Attaques contre Porto-Novo. — Le 28 mars 1889, à la suite d'engagements entre les bandes dahoméennes et les guerriers de Porto-Novo, Toffa, disant ne pouvoir plus résister, s'enfuit avec toute sa suite et la plus grande partie de la population, traversa la lagune et se réfugia sur le territoire anglais et sur des bâtiments venus de Lagos.

La populace, unie alors aux bandes pillardes, incendia quelques quartiers de la ville et les Dahoméens se retirèrent emmenant 1,740 prisonniers sans que la garnison, beaucoup trop faible (27 hommes avec le capitaine Bertin), pût faire autre chose que de défendre sa caserne.

L'*Émeraude* cependant fut envoyée en reconnaissance

sur l'Ouémé et put disperser les bandes en vue à coups de hotchkiss.

Voici la lettre que M. Beekman écrivit à l'amiral [1], le 4 avril 1889 :

« La ville de Porto-Novo est en danger d'être pillée ou brûlée soit par le Dahomey, soit par suite de révolution. Le haut commerce, qui représente ici des intérêts considérables, est effrayé de la tournure que prennent les événements et c'est par millions qu'il faudrait compter les pertes, si la ville était livrée au pillage. On nous rappelle les termes de notre traité dont nous ne remplissons pas les engagements.

« Le Dahomey brûle les villages, ruine les plantations, emmène les habitants en esclavage. La population entière est sur la rive anglaise, les commerçants sont à Lagos, la ville est déserte. La colonie est ruinée, perdue, le pavillon compromis.

« La présence seule de vos hommes ramènera la confiance, peut-être sans coup férir. Les commerçants sont venus en corps hier et aujourd'hui me supplier d'intercéder auprès de vous, Amiral, pour obtenir l'envoi de quelques hommes à Porto-Novo. »

Il fallait aviser et protéger nos établissements; l'amiral Brown de Colstoun, commandant l'*Aréthuse*, sur la demande pressante du commandant du poste, des commerçants et du résident, mit à terre sa compagnie de débarquement.

M. le capitaine de frégate Thomas arriva à Porto-Novo le 6 avril, rétablit le calme et, le 16, la compagnie de tirailleurs gabonais étant arrivée avec le sous-lieutenant Laharle, il rentra à Cotonou.

1. L'amiral Brown de Colstoun.

Le 20 avril, la compagnie de débarquement rembarqua et le 21, l'*Aréthuse* quittant Cotonou, fit route pour Dakar.

Voyage de M. d'Albéca. — Dans le courant de juillet 1889, M. d'Albéca, administrateur colonial, adjoint au résisident de France dans les établissements du golfe de Bénin, fit sur le cours du Mono, une exploration dont il rendit compte dans les termes suivants[1] :

« J'ai eu l'occasion, en juillet 1889, étant encore administrateur de Grand-Popo et Agoué, de faire un petit voyage au nord-est de nos comptoirs de la Côte des Esclaves, dans une région qui a été peu visitée jusqu'à ce jour, dans le Tado.

« Je ne sais s'il existe des relations de voyageur sur cette intéressante contrée.

« Duncan, en 1845, se rendant de Ouidah à Adafudia, est passé beaucoup plus à l'est, à Bobey, près du Ouémé. En 1871, Skertchly s'est dirigé sur Savalou, chez les Mahis, par Abomey, capitale du Dahomey.

« Le Mono ou rivière d'Agomé qui se jette dans la mer près de Grand-Popo à la Bocca de Rio, improprement appelée Bouche du Roi, reçoit les eaux des rivières qui arrosent le Tado.

« Les pères Baudin et Morane, de la mission d'Agoué, ont suivi le Mono, en 1886 et 1887, jusqu'à Togodo, mais de ce point se sont portés sur Atakpamé à l'ouest, par Kapota, Tététou, Houé, Sagada, Lamé, Amou.

« Le Dr Krause, en 1887, a descendu le Mono, de Togodo à Grand-Popo, à son retour de Salagha. MM. Wolff et von François ont exploré, en 1888, la région située plus à

1. Rapport à la Société de géographie, séance du 5 décembre 1890.

l'ouest. Le Dr Wolff, en mai 1889, se rendant de Bismarkburg au nord-est, est passé au village de Sagada, situé à quatre étapes dans le nord-ouest de Togodo, et s'est dirigé ensuite vers le 9e parallèle.

« J'ai appris à Toune, chef-lieu du Tado, qu'il avait eu un moment l'intention de visiter la rive gauche du Mono ; il avait même envoyé sa canne pour saluer le roi Pohenzon, le prévenir de son arrivée et demander les chemins ; mais il n'a pas cru devoir donner suite à son premier projet : ce voyageur est mort à Ndali le 24 juin 1889.

« Je ne me serais peut-être plus occupé de cette excursion au Tado, si depuis lors je n'avais eu sous les yeux quelques cartes où la ligne qui sépare la colonie allemande du Togo des possessions françaises me paraît inexactement tracée.

« J'adresse à la Société une copie de mon itinéraire de Grand-Popo à Toune.

« J'étais, le 15 juillet 1889, à Agomé-Séva, capitale des peuplades Ouatchis, placées sous le protectorat de la France depuis le 21 juillet 1885. *Ouatchi* signifie homme de l'intérieur, habitant la brousse. C'est *Eoués* ou *Henhoués* qu'il serait préférable de dire, par opposition aux Minas d'Akrakou, d'Agomé, d'Abananquein, et de Grand-Popo. Les positions d'Agomé-Séva ont été astronomiquement déterminées en mars 1889 par les officiers de l'aviso français *l'Ardent*, ce sont : longitude, 0°33′28″ ouest de Paris, latitude, 6°29′1″ nord. Celles de l'île Bayol, qui sert de limite entre Petit-Popo et Agoué, sont : longitude, 0°40′37″ ouest de Paris ; latitude, 6°14′45″ nord.

« Ces observations ont été reconnues exactes par les officiers de la canonnière allemande *Hyène* et acceptées par le gouvernement impérial.

« J'ai donc pris pour point de départ de mon itinéraire un

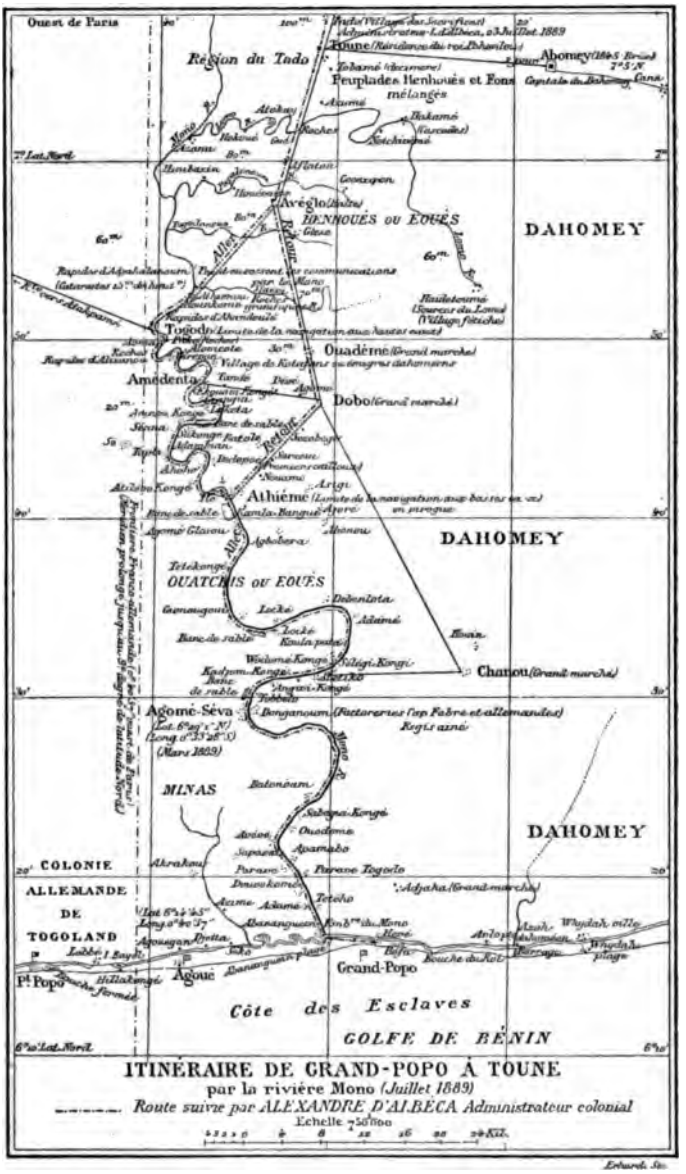
Ouest de Paris
Région du Tado
Toune
Abomey
Peuplades Henhoués et Fons mélangés
Avéglo
HENHOUÉS OU EOUÉS
DAHOMEY
Togodo
Ouadémé
Amédenta
Dobo
Athiémé
DAHOMEY
OUATCHIS OU EOUÉS
Chanou
Agomé-Séva
MINAS
DAHOMEY
COLONIE
ALLEMANDE
DE
TOGOLAND
Pt Popo
Agoué
Grand-Popo
Côte des Esclaves
GOLFE DE BÉNIN
ITINÉRAIRE DE GRAND-POPO À TOUNE
par la rivière Mono (Juillet 1889)
Route suivie par ALEXANDRE D'ALBÉCA Administrateur colonial
Echelle 750000
Erhardt Sc.

village appartenant à la zone d'influence reconnue à la France par le traité du 25 décembre 1885.

« Le 16 juillet, en quatre heures de navigation en pirogue, je remonte le Mono jusqu'à Athiémé, débouché de tous les marchés d'huile de palme de l'intérieur.

« Nos négociants y possèdent aujourd'hui d'importantes factoreries. Les eaux sont hautes, la navigation est facile. La largeur moyenne du Mono est de 50 mètres, sa profondeur de 3 mètres; la distance que j'ai parcourue sur le fleuve est de 22 à 24 kilomètres. Par terre on se rend d'Agomé-Séva à Athiémé en trois heures de hamac.

« Le 17, séjour à Athiémé.

« Le 18, je couche à Topli (12 kilom.); le courant se fait fortement sentir, la navigation devient difficile; les berges sont élevées. La largeur moyenne du Mono est là de 40 mètres; sa profondeur de 2 mètres. En aval de Topli, à Dédépoé, je rencontre les premiers cailloux.

« Le 19, Amédenta (15 kilom.) : c'est le port de Ouadémé et de Dobo, point situé dans l'est et à une certaine distance du cours du Mono. Ici, la végétation change : les ficus, les fromagers remplacent les palmiers. A droite et à gauche, dans le lointain, se manifestent des ondulations de terrain.

« Je rencontre des villages de Kotafons ou Dahoméens émigrés d'Abomey et d'Agony.

« Le 20, j'atteins Togodo (20 kilom.); le courant est très fort, mes canotiers s'avancent avec peine le long des hautes berges. Nous rencontrons les rapides praticables à cette époque de l'année, Alizanann, Aoma, Pako; quoique les eaux soient hautes, nous passons par 1 mètre de profondeur; la largeur moyenne du fleuve est de 30 à 40 mètres. Parti d'Amédenta à 6 heures du matin, j'arrive à 3 heures du soir à Togodo.

« Le 21, séjour à Togodo. C'est un marché important.

village appartenant à la zone d'influence reconnue à la France par le traité du 25 décembre 1885.

« Le 16 juillet, en quatre heures de navigation en pirogue, je remonte le Mono jusqu'à Athiémé, débouché de tous les marchés d'huile de palme de l'intérieur.

« Nos négociants y possèdent aujourd'hui d'importantes factoreries. Les eaux sont hautes, la navigation est facile. La largeur moyenne du Mono est de 50 mètres, sa profondeur de 3 mètres; la distance que j'ai parcourue sur le fleuve est de 22 à 24 kilomètres. Par terre on se rend d'Agomé-Séva à Athiémé en trois heures de hamac.

« Le 17, séjour à Athiémé.

« Le 18, je couche à Topli (12 kilom.); le courant se fait fortement sentir, la navigation devient difficile; les berges sont élevées. La largeur moyenne du Mono est là de 40 mètres; sa profondeur de 2 mètres. En aval de Topli, à Dédépoé, je rencontre les premiers cailloux.

« Le 19, Amédenta (15 kilom.) : c'est le port de Ouadémé et de Dobo, point situé dans l'est et à une certaine distance du cours du Mono. Ici, la végétation change : les ficus, les fromagers remplacent les palmiers. A droite et à gauche, dans le lointain, se manifestent des ondulations de terrain.

« Je rencontre des villages de Kotafons ou Dahoméens émigrés d'Abomey et d'Agony.

« Le 20, j'atteins Togodo (20 kilom.); le courant est très fort, mes canotiers s'avancent avec peine le long des hautes berges. Nous rencontrons les rapides praticables à cette époque de l'année, Alizanann, Aoma, Pako; quoique les eaux soient hautes, nous passons par 1 mètre de profondeur; la largeur moyenne du fleuve est de 30 à 40 mètres. Parti d'Amédenta à 6 heures du matin, j'arrive à 3 heures du soir à Togodo.

« Le 21, séjour à Togodo. C'est un marché important.

Les noirs y déposent le sel avant de le transporter à dos d'homme dans l'intérieur. C'est le rendez-vous des caravanes d'Atakpamé, du Mosi, de Salagha et des Mahis.

« Je profite de la journée pour me rendre à pied à Adjahalanoum, où sont les cataractes du Mono.

« Habitué aux plaines basses de la Côte des Esclaves, au sable et aux marais, je fus émerveillé par le spectacle qui s'offrit à moi. Le Mono, large à peine de 20 mètres, encaissé entre des roches de granit, se précipite brusquement d'une hauteur de 15 mètres. En amont des chutes, le lit a 40 et 50 mètres de largeur ; dans les eaux profondes circulent les hippopotames. Les noirs, friands de poissons, se livrent à la pêche comme s'ils se trouvaient sur une lagune ordinaire. Si le pays n'était mamelonné et sensiblement plus élevé que les régions du sud, on pourrait croire que les roches d'Adjahalanoum ont été apportées là par hasard et ne constituent qu'un accident ; je crois qu'il ne serait pas difficile de les faire disparaître, ce qui permettrait de tracer par le Mono une voie de pénétration vers le nord.

« Le 22, en une heure de pirogue, je monte jusqu'à Hounkémé, limite extrême de la navigation. Là, je prends à pied la route de Toune, en obliquant fortement au nord-est pendant 30 kilomètres (au podomètre). Klou, chef de Togodo, Victor Mensoh, mon interprète, cinq porteurs originaires de Grand-Popo et un cuisinier m'accompagnent.

« Je marche jusqu'au coucher du soleil. Grande halte à Avéglo. Étape à Tobamé, à 1 kilomètre de Toune.

« Je parcours un pays légèrement ondulé, parsemé çà et là de rochers de granit et de blocs de grès rouge, boisé, rempli de cultures, avec des plantations récentes de palmiers à huile et de cocotiers. Les habitants, Eoués ou Henhoués, inoffensifs, mais curieux, m'entourent à chaque halte et me regardent.

« Je traverse quatre rivières qui se jettent dans le Mono : Haévi, Togodonoum, Papatonoum et le Lomo qui, au dire des indigènes, sort de Haïdetoumé au sud-est, village fétiche, interdit aux profanes. Ce sont des torrents.

« Le 23, j'entre à Toune où je suis reçu par des salves de mousqueterie.

« Le roi Pohenzon, connu dans la contrée sous le nom d'Adjaa, vient au-devant de moi et me fait remarquer que je suis sur un terrain sacré, « que jamais blanc n'avait foulé « avant moi » ; ce noir intelligent et rusé « n'avait pas », me dit-il, « fait tirer le canon, parce qu'il n'en avait point ». Il accepte quelques cadeaux et m'offre en échange des poules et des moutons pour ma suite.

« Le village, bâti en barre rouge (latérite), renferme plus de fétiches en terre que d'habitants; toutes les rues sont remplies de dieux et de demi-dieux, plus ou moins grossièrement fabriqués, mais auxquels ne manque aucun détail anatomique.

« Le 24, grand tam-tam en l'honneur du blanc. Je vais voir le plateau du Tado.

« C'est un mamelon de 100 mètres de hauteur sur lequel se font les sacrifices qui accompagnent le couronnement des rois du Dahomey.

« Le roi de Toune ou Adjaa consacre les rois d'Abomey et leur donne l'investiture. Le roi Behanzin a fait cette année, en janvier, le voyage de Toune et s'y trouvait au moment où les hostilités ont commencé.

« Abomey, capitale du Dahomey, est à six heures de marche (30 kilom.) à l'est de Toune.

« Ce fait m'a été affirmé par tous les indigènes. On entend le canon d'Abomey, me dit Pohenzon. Les géographes placent ordinairement Abomey beaucoup plus haut. Un seul voyageur, M. Brüe, agent de la maison Régis, de Ouidah,

Les noirs y déposent le sel avant de le transporter à dos d'homme dans l'intérieur. C'est le rendez-vous des caravanes d'Atakpamé, du Mosi, de Salagha et des Mahis.

« Je profite de la journée pour me rendre à pied à Adjahalanoum, où sont les cataractes du Mono.

« Habitué aux plaines basses de la Côte des Esclaves, au sable et aux marais, je fus émerveillé par le spectacle qui s'offrit à moi. Le Mono, large à peine de 20 mètres, encaissé entre des roches de granit, se précipite brusquement d'une hauteur de 15 mètres. En amont des chutes, le lit a 40 et 50 mètres de largeur ; dans les eaux profondes circulent les hippopotames. Les noirs, friands de poissons, se livrent à la pêche comme s'ils se trouvaient sur une lagune ordinaire. Si le pays n'était mamelonné et sensiblement plus élevé que les régions du sud, on pourrait croire que les roches d'Adjahalanoum ont été apportées là par hasard et ne constituent qu'un accident ; je crois qu'il ne serait pas difficile de les faire disparaître, ce qui permettrait de tracer par le Mono une voie de pénétration vers le nord.

« Le 22, en une heure de pirogue, je monte jusqu'à Hounkémé, limite extrême de la navigation. Là, je prends à pied la route de Toune, en obliquant fortement au nord-est pendant 30 kilomètres (au podomètre). Klou, chef de Togodo, Victor Mensoh, mon interprète, cinq porteurs originaires de Grand-Popo et un cuisinier m'accompagnent.

« Je marche jusqu'au coucher du soleil. Grande halte à Avéglo. Étape à Tobamé, à 1 kilomètre de Toune.

« Je parcours un pays légèrement ondulé, parsemé çà et là de rochers de granit et de blocs de grès rouge, boisé, rempli de cultures, avec des plantations récentes de palmiers à huile et de cocotiers. Les habitants, Eoués ou Henhoués, inoffensifs, mais curieux, m'entourent à chaque halte et me regardent.

« Je traverse quatre rivières qui se jettent dans le Mono : Haévi, Togodonoum, Papatonoum et le Lomo qui, au dire des indigènes, sort de Haïdetoumé au sud-est, village fétiche, interdit aux profanes. Ce sont des torrents.

« Le 23, j'entre à Toune où je suis reçu par des salves de mousqueterie.

« Le roi Pohenzon, connu dans la contrée sous le nom d'Adjaa, vient au-devant de moi et me fait remarquer que je suis sur un terrain sacré, « que jamais blanc n'avait foulé « avant moi » ; ce noir intelligent et rusé « n'avait pas », me dit-il, « fait tirer le canon, parce qu'il n'en avait point ». Il accepte quelques cadeaux et m'offre en échange des poules et des moutons pour ma suite.

« Le village, bâti en barre rouge (latérite), renferme plus de fétiches en terre que d'habitants; toutes les rues sont remplies de dieux et de demi-dieux, plus ou moins grossièrement fabriqués, mais auxquels ne manque aucun détail anatomique.

« Le 24, grand tam-tam en l'honneur du blanc. Je vais voir le plateau du Tado.

« C'est un mamelon de 100 mètres de hauteur sur lequel se font les sacrifices qui accompagnent le couronnement des rois du Dahomey.

« Le roi de Toune ou Adjaa consacre les rois d'Abomey et leur donne l'investiture. Le roi Behanzin a fait cette année, en janvier, le voyage de Toune et s'y trouvait au moment où les hostilités ont commencé.

« Abomey, capitale du Dahomey, est à six heures de marche (30 kilom.) à l'est de Toune.

« Ce fait m'a été affirmé par tous les indigènes. On entend le canon d'Abomey, me dit Pohenzon. Les géographes placent ordinairement Abomey beaucoup plus haut. Un seul voyageur, M. Brüe, agent de la maison Régis, de Ouidah,

qui est monté à Abomey en avril 1843, était muni d'un sextant; il se procura un horizon artificiel au moyen d'un baquet qu'il remplit d'huile de palme. La couleur de ce liquide n'était pas très favorable pour saisir le point de tangence de l'astre. Il obtint pour résultat 1°5′ de latitude nord. (Voy. *Annales maritimes, Revue coloniale,* sept. 1845, n° 13.)

« Le Ouémé ou rivière d'Agony, qui va à Adjaché (Porto-Novo), d'après les noirs, coule à deux jours de marche au nord-est de Toune. La position est très vraisemblable.

« Les Mahis ont des relations suivies avec le Tado. On se rend à Savalou en trois jours par Jouné, Djanakou et Djoumé, sans toucher à Abomey. Ce fait a son importance. La région étant beaucoup moins montagneuse que ne l'a décrite Skertchly, il serait facile de se rendre au moyen Niger par le couloir longitudinal qui constitue les établissements français du golfe de Bénin, et que les conventions des 25 décembre 1885, 17 août 1889 et 5 août 1890, ont placé dans la sphère d'influence de la France.

« Par sa position, un peu au-dessus du 13e degré de latitude nord et légèrement à l'est du méridien zéro, Say se trouve à peine à 800 kilomètres en droite ligne de Grand-Popo (0°28′15″ long. ouest, 6°16′30″ latit. nord). Une exploration en ce sens serait, à mon avis, des plus fructueuses.

« J'ai repris le 25 juillet la route du sud et, en deux jours à pied, j'ai gagné Athiémé, après une étape à Dobo.

« Entre Ouadémé et Athiémé, je n'ai rencontré que d'épaisses forêts de palmiers à huile; je me suis ainsi expliqué l'abondance des produits qui font de cette contrée une des plus riches de l'Afrique occidentale. »

Mission Bayol. — Le Gouvernement cependant prit le parti de demander des explications à Gléglé sur ses attaques

inqualifiables contre les sujets de notre protégé, et M. Bayol, lieutenant-gouverneur, fut chargé de mener à bonne fin cette négociation.

M. Bayol, arrivé à Porto-Novo le 1er octobre 1889, ne put réussir à s'entendre à distance avec le roi, aussi résolut-il de se rendre de sa personne à Abomey pour y voir le roi et traiter directement avec lui.

Le séjour de M. Bayol à Abomey ne fut qu'un long supplice.

Parti le 16 novembre 1889 avec MM. Hugot et Béraud, il arriva le 21 à Abomey.

« M. Bayol, disait M. Étienne à la Chambre, le 8 mars 1890, a été plutôt le prisonnier que l'hôte du roi Gléglé. Pendant trente jours, il est resté en face de spectacles horribles, obligé d'assister chaque jour à de véritables égorgements, voyant, devant lui, pour fêter le roi, des centaines d'hommes et de femmes égorgés comme du bétail. »

Les entretiens se passèrent à entendre le roi faire l'éloge de sa puissance et de son armée et ce fut Kondo (prince héritier, plus tard Behanzin), qui fut chargé par le roi de régler le différend.

Kondo, qui était des plus violents, se refusa à toute entente, ne cessa de répéter que le royaume de Porto-Novo était vassal du Dahomey et que, Cotonou lui appartenant, nous devions l'évacuer.

Sur ces entrefaites, le lieutenant-gouverneur, écœuré des sacrifices humains auxquels il dut assister, tomba malade; comme d'autre part, Gléglé, souffrant depuis quelque temps, commençait à inquiéter son entourage et qu'il pouvait y avoir à craindre pour la vie des Européens si le roi mourait pendant leur séjour à Abomey, M. Bayol signa le 27 décembre, à une dernière entrevue, le papier[1] qu'on exigeait

1. Cet écrit reconnaissait la vassalité de Porto-Novo vis-à-vis du Dahomey et interdisait la navigation sur les eaux intérieures aux navires français.

de lui et se mit en route le plus rapidement possible pour Cotonou où il arrivait le 31 décembre.

Gléglé mourait le lendemain et Kondo montait sur le trône sous le nom de Behanzin.

Conseil de défense. Demande de renforts. — Le 18 janvier 1890, à son retour d'Abomey, M. Bayol, connaissant les intentions de Behanzin, réunit un conseil consultatif de défense composé du lieutenant-gouverneur, président; du capitaine Septans, breveté d'état-major; du capitaine Arnoux, commandant le détachement du Bénin, et du résident.

Le lieutenant-gouverneur communiqua au conseil une dépêche du Gouvernement déclarant qu'il était indispensable, en tout état de cause, d'assurer la protection de nos établissements et des factoreries européennes sur la côte ainsi que dans l'intérieur et le conseil décida de demander, par dépêche, un renfort à expédier du Sénégal, soit: deux compagnies de tirailleurs et quatre canons de 4 de montagne; ce renfort était considéré comme indispensable pour occuper définitivement Cotonou, y installer une douane et s'emparer de Ouidah, Avrékété, Godomey, Abomey-Calavi; la protection des commerçants ne pouvant être assurée qu'à ce prix.

Le 3 février 1890, M. Bayol, voulant mettre le commandant du *Sané,* encore à Libreville, au courant des événements, lui écrivit : « .....à la suite d'un voyage que je viens d'accomplir à la cour de S. M. Gléglé, voyage dont le but était de faire reconnaître par le roi la valeur des traités du 19 mai 1868 et plus particulièrement la convention passée entre la France et le Dahomey, signée à Ouidah le 19 avril 1878 par M. le capitaine de frégate Paul Serval, le Gouvernement, en prévision des dispositions hostiles et des lettres discourtoises des autorités dahoméennes, a décidé d'occuper

Cotonou et de donner une protection effective tant aux factoreries de la côte qu'à celles de l'intérieur (Ouidah, Avrékété, Godomey, Abomey-Calavi, Cotonou).

« Actuellement, la région dont j'ai l'honneur de vous entretenir est très calme en apparence ; presque tous les chefs sont à Abomey, où le prince Kondo, devenu roi depuis le commencement de janvier 1890, a tenu à les réunir.

« L'armée dahoméenne se trouve concentrée, soit dans la capitale, soit dans les camps d'Agony et des rives du Ouémé.

« J'estime, si les renseignements qui m'ont été communiqués sont exacts, que ces troupes ne tarderont pas à entrer en campagne et nous ne devons pas nous dissimuler que leur objectif sera Porto-Novo.

« Le prince Kondo, dont le père est mort le lendemain de mon départ de la cour d'Abomey (30 décembre 1889), ne m'avait pas caché sa haine contre son cousin Toffa et avait manifesté avec violence son désir de la satisfaire. »

Il était urgent, en effet, de se mettre en état de défense, les intentions de Behanzin n'étaient plus un secret et, le 14 février, M. Bayol dut télégraphier :

Délimitation franco-anglaise sera terminée 1er mars.

Dahomey dit ouvertement attaquer 1er mars. Roi m'accuse avoir causé mort Gléglé par ma visite à Abomey et veut tuer Européens Porto-Novo.

Puis le 18 février, M. Bayol télégraphia de nouveau :

Roi de Dahomey a quitté hier capitale se dirigeant sur Porto-Novo.

Arrivée du « Sané » et des renforts. — Entre temps, le 16 février, le *Sané,* commandant Léopold Fournier, arrivait

sur rade de Cotonou[1] et les renforts, qui avaient quitté Dakar sur l'*Ariège,* le 9 février, avec le commandant Terrillon, débarquaient le 19, portant notre effectif à 400 hommes ainsi répartis :

SITUATION AU 21 FÉVRIER.

NOMS des OFFICIERS.	EFFECTIF des sous-officiers européens.	des soldats européens.	des sous-officiers indigènes.	des tirailleurs indigènes.
Cotonou.				
Terrillon, chef de bataillon	»	1*	»	»
Collombier, lieutenant	»	1**	»	»
Dodard, médecin	»	»	»	»
Tirailleurs sénégalais. 3e compagnie. Lemoine, capitaine ; Huillard, lieutenant	5	2	4	107
Tirailleurs sénégalais. 4e compagnie. Pansier, capitaine ; Lagaspie, sous-lieutenant	6	3	4	108
Tirailleurs sénégalais. 10e compagnie. Szymanski, sous-lieut[t]	»	»	»	24
Tirailleurs gabonais. Oudard, capitaine ; Comperat, lieutenant	4	»	2	60
28e batterie	»	5	6	»
26 batterie	1	6	»	»
Porto-Novo.				
10e compagnie. Arnoux, capitaine ; Roux, médecin	3	10	2	116
	19	28	18	415

Grand-Popo.

Martineau, sous-lieutenant avec 12 hommes de la 10e compagnie.

Agoué.

Septans, capitaine (mission topographique) avec 9 hommes de la 10e compagnie.

* Soldat-ordonnance.
** Soldat armurier.

1. Marine à *Sané*, Libreville :

« Paris, 10 février. — Rendez-vous immédiatement sur la Côte des Esclaves avec tous les tirailleurs gabonais que vous pourrez emporter; débarquez-les à Cotonou. Donnez votre concours au lieutenant-gouverneur, mais ne débarquez pas un marin du *Sané*. »

Armement des postes :

Porto-Novo : 4 pièces de 4 de montagne à 68 coups. — 8,600 cartouches.
Grand-Popo : 5,000 cartouches.
Agoué : 4,000 cartouches.

En plus de l'effectif ci-dessus qui ne concerne que les troupes régulières, le corps des gardes civils en formation comprenait 30 hommes armés de fusils Gras et on comptait que le roi Toffa pourrait fournir environ 500 auxiliaires armés de fusils à pierre. Le corps expéditionnaire comptait donc environ un millier d'hommes.

En même temps que ces renforts le lieutenant-gouverneur reçut des instructions confirmant les premières :

Paris 17 février. — Il est bien entendu qu'opérations dont parlent vos télégrammes doivent être strictement limitées à défense nos territoires et protection factoreries sur côte. Vous recommande encore ne procéder qu'avec grande prudence, après entente avec commandant troupes à qui devez laisser direction opérations militaires. Un échec même insignifiant aurait, dans circonstances actuelles, graves conséquences.

Les renforts amenés par l'*Ariège* furent aussitôt mis à terre, mais ce ne fut pas sans résistance que les Dahoméens virent l'occupation de Cotonou devenir effective. Ils tentèrent de s'y opposer et le commandant dut opérer le débarquement pour ainsi dire de vive force.

Combats des 21, 23 et 27 février, et arrestation des agents de Ouidah[1]. — « Dans la matinée (21 février) le commandant

1. Ce récit des combats de la campagne de 1890 est extrait du Journal de marche du commandant Terrillon.

du corps expéditionnaire prie M. le lieutenant-gouverneur de lui faire connaître les intentions du Gouvernement et il apprend pour la première fois, de source officielle, qu'il s'agit de faire respecter les traités conclus entre la France et le Dahomey en 1868 et 1878, c'est-à-dire occupation de Cotonou et, pour amener le roi à composition, de différents points du littoral et surtout de Ouidah.

« Dans cette dernière ville, sont restés quelques Français désormais dans l'impossibilité de fuir, car ils sont surveillés et les chemins sont fermés.

« Il est évident qu'au premier acte ayant pour but de faire exécuter les traités qui nous concèdent Cotonou et une parcelle de territoire, ils seront pris et emmenés comme otages à Abomey. — D'un autre côté, il est impossible au commandant, qui a reçu de M. le capitaine de vaisseau Fournier des renseignements très complets sur l'organisation et la force de l'armée dahoméenne, d'entreprendre une démarche sur Ouidah avec la moitié des troupes débarquées (180 hommes), l'autre moitié restant à la garde de Cotonou ; ce serait s'exposer évidemment à un désastre. Il faut, avant tout, prendre solidement pied à Cotonou et chercher à se procurer quelques otages pouvant répondre de la vie de nos concitoyens. Il n'y a pas de temps à perdre, la position occupée par nos troupes n'est pas défendable ; les factoreries sont adossées à un gros village ennemi que des bois épais enserrent de tous côtés.

« Les agorigans (chefs) de Cotonou se montrent, du reste, fort insolents depuis quelques jours. Ils ont fait des remontrances au sujet de l'inhumation de deux soldats français sans leur autorisation, du débarquement des troupes, etc. Il est facile de voir qu'ils attendent à bref délai l'arrivée des premières troupes dahoméennes.

« Le lieutenant-gouverneur et le commandant du corps

expéditionnaire arrêtent rapidement et avec un parfait accord les mesures à prendre pour commencer l'exécution des plans du Gouvernement tout en essayant de sauver la vie de nos malheureux concitoyens enfermés dans Ouidah. — Ces explications sont nécessaires pour faire voir qu'en arrêtant les agorigans nous n'avons fait qu'user en quelque sorte de représailles. Nos compatriotes étaient gardés à vue et dans l'impossibilité de fuir ; à la nouvelle de l'occupation de Cotonou, leur arrestation était certaine et aucun otage n'eût pu répondre de leur tête. (Voir récit de l'*Illustration* du mois de juillet 1890 confirmant les appréciations.)

« A 2 heures 30 du soir, les agorigans convoqués à la factorerie Régis sont arrêtés après un long palabre et à 3 heures, les troupes de la colonne, à l'exception de la 2e compagnie employée au débarquement des vivres, de la section de la 10e compagnie, laissée comme réserve au télégraphe, et de l'artillerie dont le matériel n'est pas au complet, vont opérer la reconnaissance du village en le contournant par l'ouest et le nord.

« Il est défendu aux troupes de commettre aucun acte d'hostilité, elles ne doivent faire usage de leurs armes que si elles sont attaquées. M. Angot, secrétaire de M. le lieutenant-gouverneur, marche avec l'avant-garde pour la guider. Ce fonctionnaire, au courage duquel le commandant est heureux de rendre hommage, devait fréquemment nous accompagner dans les reconnaissances faites aux environs.

« En arrivant au nord de Cotonou, sur les bords de la lagune, l'avant-garde (lieutenant Compérat) pénètre dans le village pour le traverser dans sa plus grande longueur (nord-sud) pendant que les autres troupes (une section gabonaise, capitaine Oudard, et la 4e compagnie, capitaine Pansier) sont échelonnées au nord-ouest et à l'ouest, gardant toutes les issues.

des combats des 21 et 23, commençait à douter de l'optimisme de M. Bayol qui avait affirmé qu'à l'aide des renforts qu'il recevrait, on pourrait occuper sans le moindre échec tous les points nécessaires à la protection de notre commerce.

Voulant être éclairé d'une façon plus complète, il tint à confirmer ses intentions au commandant du *Sané* nouvellement arrivé et câbla le 25 février :

Télégraphiez situation exacte avec votre appréciation : estimez-vous renfort nécessaire, étant donné que nous ne voulons pas expédition dans l'intérieur, mais que nous voulons possession côte parfaitement assurée?

Le commandant Fournier répondit le 26 :

Cotonou occupé par tirailleurs gabonais et sénégalais. Travail fortification exécuté par 300 auxiliaires de Porto-Novo. Ennemi menace venir nombreux après fêtes royales. J'estime renfort nécessaire pour conserver Cotonou et protéger Porto-Novo ; il doit être fort considérable si vous voulez possession de la côte jusque Grand-Popo qui peut forcer prendre Ouidah. Aviso *Sénégal* utile pour communications sans dégarnir Cotonou.

Combat du 1er mars. — Les Dahoméens, malgré leurs échecs des 21 et 23, n'avaient pas abandonné le projet de réoccuper Cotonou. Ils étaient toujours là aux environs prêts à se jeter sur nous à la première occasion. La situation n'était pas tenable. Le 1er mars une reconnaissance préparée la veille par un bombardement exécuté par le *Sané* poussa vers Zobbo et rencontra l'ennemi fort d'environ 1,000 hommes.

« Le commandant voulant se procurer des renseignements

positifs sur la position occupée par les avant-postes ennemis, dirige sur le village de Zobbo, une reconnaissance comprenant: la 2e compagnie sénégalaise (102 hommes, capitaine Lemoine), 4e compagnie sénégalaise (98 hommes, capitaine Pansier), compagnie mixte (71 hommes, capitaine Septans), 3 pièces de 4 de montagne approvisionnées à 40 coups (sous-lieutenant Szymanski).

« Zobbo est situé sur les bords marécageux du lac Denham à cinq kilomètres nord de Cotonou et 6 kilomètres sud d'Abomey-Calavi, six kilomètres sud de Godomey et 2 kilomètres est de la route qui réunit ces deux villes. Les troupes s'embarquent sur des pirogues à 4 heures 30 du matin. La distance de Cotonou à Awansori (village lacustre bâti sur le lac Denham) est rapidement franchie, mais à partir de ce village, il faut pendant quinze cents mètres traîner les pirogues sur la vase jusqu'au village de Zobbo. Le débarquement ne peut commencer qu'à 8 heures du matin: le village paraît abandonné, mais les premiers hommes mis à terre (gardes civils) sont accueillis par une vive fusillade partant des fourrés qui entourent Zobbo.

« Pendant quelques instants, le commandant, son adjudant-major (lieutenant Collombier), M. Angot et deux agents de la factorerie Régis servant de guides (MM. Pietri et Bertrand) sont obligés de se défendre avec leur revolver contre des ennemis qui se rapprochent jusqu'à dix et vingt pas.

« Deux gardes civils sont tués, mais les tirailleurs de la 2e compagnie (Lemoine) s'étaient jetés dans la vase et accouraient; après quelques feux de salve, la charge est sonnée; la 2e compagnie s'élance, enlève le village et poursuit l'ennemi jusqu'à six cents mètres au sud, sur les bords d'un marigot vaseux, où elle a de nouveau un engagement très vif.

« Un canon, débarqué au prix d'efforts inouis, balaie

la droite du village et la compagnie mixte (Septans) va occuper les broussailles qui sont à l'ouest sur la route de Godomey.

« Les trois pièces de 4 (sous-lieutenant Szymanski) sont portées rapidement à la hauteur de la 2e compagnie, reliées à la compagnie mixte par la section Huillard de la 2e compagnie.

« Elles ouvrent le feu et brisent la résistance de ce côté où l'ennemi est en pleine déroute fuyant dans toutes les directions. La 4e compagnie a un peloton en réserve au sud du village, une section face à l'est se reliant à la 2e compagnie et une section de garde aux embarcations. A 10 heures, au moment où, après avoir rectifié la position des troupes pour faire face de tous côtés, le chef de bataillon avait donné l'ordre de prendre du repos et de manger le repas froid apporté, l'ennemi prononce un retour offensif sur les quatre faces de la colonne, mais le gros des troupes arrive par la route de Godomey.

« Heureusement les trois pièces d'artillerie avaient été reportées au sud du village face à l'ouest.

« La fusillade est très vive et bien que la nature du terrain empêche d'apprécier les forces des Dahoméens, il est évident qu'ils sont revenus à la charge avec des troupes nombreuses, mille ou douze cents hommes.

« La mitraille et les feux de salve en ont raison après une demi-heure de lutte très vive.

« Les troupes se reposent jusqu'à midi et la colonne s'embarque. Cette opération pénible en raison des difficultés d'accès par les marécages s'effectue sous la protection de la compagnie mixte qui incendie le village en se retirant.

« Les troupes sont de retour à Cotonou à 5 heures du soir.

« Cette journée nous coûtait deux auxiliaires tués et deux

blessés, l'ennemi laissait sur le terrain parcouru par nos troupes 15 à 20 cadavres, de nombreuses armes, des fétiches et effets de toutes sortes ; mais le combat avait eu lieu dans un pays très difficile, couvert de fourrés très épais et les Dahoméens avaient attaqué en masse. Aussi leurs pertes étaient estimées dès le premier jour à cent cinquante ou deux cents hommes. Depuis, par le rapport des espions, nous avons appris qu'elles étaient beaucoup plus considérables (trois cents au minimum). »

Combat du 4 mars. — Le 4 mars enfin, à 4 heures du matin profitant de la nuit, les Dahoméens se précipitèrent sur nos retranchements au nombre d'environ deux mille. Prévenu d'une attaque probable, le commandant Terrillon avait pris ses dispositions.

« Pendant la nuit du 3 au 4, les avant-postes avaient la composition suivante sur la ligne reliant le fort en construction au télégraphe (voir les lignes de Cotonou, page 162) :

« 1° Sur les bords de la lagune, une section de la compagnie gabonaise (lieutenant Compérat) dans le bastion du fort à peu près terminé et une pièce de 4 ;

« 2° Une section de Gabonais (capitaine Oudard) dans un poste entouré d'abatis situé à deux cents mètres sud-ouest du fort ;

« 3° Une pièce de 4 de montagne (maréchal des logis Moreau) et une demi-section de la 2e compagnie dans un ouvrage situé à trente mètres sud-ouest et à vingt mètres en arrière de la section Oudard ;

« 4° La section de la 10e compagnie (sergent Albert) à la gore (maison paillotte entourée d'abatis) ;

« 5° Les gardes civils en arrière et en réserve derrière cette section ;

« 6° Deux pièces de 4 de montagne (sous-lieutenant Szymanski) sur une petite élévation située en avant du sanatorium ;

« 7° Une demi-section de la 4e compagnie au télégraphe ;

« 8° Un poste de surveillance de quatre hommes sur la langue de terre entre la lagune et la mer.

« Étaient en réserve : deux pièces de 4 en arrière du sanatorium ; trois sections de la 2e compagnie à la factorerie Régis ; trois demi-sections de la 4e compagnie à la factorerie Fabre.

« A la faveur de la nuit, d'un orage très violent et des bois qui couvraient ses mouvements, l'ennemi avait pu s'approcher de nos lignes et attendait le coucher de la lune pour s'élancer à l'attaque. Sur tout notre front, les avant-postes faisaient bonne garde et chaque compagnie de réserve avait une section de police. En raison de la nature du terrain et de la manière de combattre des Dahoméens qui s'avancent en rampant et en se dissimulant avec beaucoup d'adresse, les différents postes se gardaient de la façon suivante sans porter en avant ni sentinelles, ni postes de 4 hommes trop faciles à enlever : de 7 heures du soir à 10 heures, un tiers de l'effectif était debout ; de 10 heures à 1 heure du matin, le deuxième tiers debout ; de 1 heure à 4 heures, le troisième tiers. A 4 heures, tout le monde était à sa place, prêt à faire feu.

« A 4 heures 45, la tornade venait de s'apaiser et la lune disparaissait au milieu des nuages, lorsque le lieutenant Compérat entend un bruit étrange qui paraît se rapprocher de son poste.

« Il prévient ses hommes à voix basse, prête l'oreille et essaie de voir, mais l'obscurité est trop profonde.

« Tout à coup, les grelots des féticheurs se font entendre et l'ennemi se dresse en masse à dix pas des remparts. Le

premier feu de salve qui commençait cette lutte héroïque était aussitôt commandé d'une voix vibrante et exécuté avec calme par nos braves Gabonais ; le canon de 4 envoyait en même temps sa première volée de mitraille.

« A ce moment, le commandant de la colonne était debout et se préparait à aller visiter les avant-postes. Il fait de suite au *Sané* le signal de combat et la grosse artillerie du croiseur ainsi que ses hotchkiss vont fouiller les bois qui sont à l'ouest. La 4e compagnie (capitaine Pansier) part au pas de course pour soutenir la droite ; la 2e compagnie (capitaine Lemoine) se dirige sur la gore où la fusillade vient également d'éclater.

« Les Dahoméens avaient formé deux colonnes : celle de gauche (un régiment d'amazones et huit cents à mille guerriers) avait commencé l'attaque, celle de droite (mille à douze cents hommes) s'était vue retardée dans sa traversée du bois épais du télégraphe et n'avait pu attaquer que quelques instants après.

« Au centre, le terrain était découvert et il n'y avait pas un seul ennemi. Le capitaine Oudard entendant, à sa droite et à sa gauche une lutte acharnée devait attendre le lever du jour pour prendre part au combat.

« A droite de notre ligne, l'attaque est terrible : l'ennemi tourne le bastion qu'il entoure de tous côtés, les guerriers et les amazones s'élancent sur les remparts, écartent les palanques et à travers les interstices, engagent les canons de leurs fusils pour tirer plus sûrement.

« Quelques-uns se hissent sur le sommet des palanques, sont tués à coups de baïonnette et tombent à l'intérieur du bastion. Le lieutenant Compérat, blessé dès le début par trois balles dont une lui brise l'omoplate, reste calme, anime ses soldats et cette poignée de braves, non seulement résiste à tous les assauts, mais encore fait une sortie à la baïonnette pour dégager la gorge de l'ouvrage. Trois hommes sont tués,

huit sont blessés et, à un sous-officier (le sergent Claverie) atteint de deux balles et rendant compte à son chef, le lieutenant Compérat, celui-ci répond avec héroïsme : « Restez à votre place, moi aussi je suis blessé et je ne dis rien. »

« Heureusement, le secours était proche. Un mouvement de recul se produisait dans les masses dahoméennes et les héroïques Gabonais voyaient bientôt dans la demi-obscurité du jour naissant, les chéchias des tirailleurs sénégalais arrivant au pas gymnastique.

« La 1re section de la 4e compagnie (lieutenant Lagaspie) se précipite baïonnette au canon ; l'ennemi cède et à la droite, l'armée dahoméenne peut renouveler pendant trois heures ses attaques, elle n'a plus aucune chance de succès. Le jour a paru, la section Oudard envoie des feux obliques, les deux pièces de 4 couvrent l'assaillant de mitraille et le capitaine Pansier avec la 4e compagnie arrête net toutes les tentatives de l'ennemi.

« A la gauche, les affaires sont un instant compromises par suite de l'abandon de la gore. Le sergent Albert, commandant ce poste, se voyant tourné, oublie les ordres donnés, et, au lieu de résister à outrance sur place, songe à se replier sur les réserves. Heureusement, au moment où le mouvement de retraite commence, la 2e compagnie (capitaine Lemoine) est en ligne et reçoit à dix pas, par un feu nourri, les masses dahoméennes qui s'élancent de tous côtés. Malgré l'obscurité, les deux troupes sont tellement rapprochées, qu'il est facile de voir l'ennemi hésiter et s'arrêter. Saisissant avec à-propos ce mouvement d'hésitation, les officiers précipitent les hommes, baïonnette au canon ; une mêlée s'engage, les Dahoméens reculent, quelques-uns d'entre eux se couchent pour laisser passer la charge et se relèvent pour nous fusiller par derrière. La 2e compagnie continue sa marche, poussant tout devant elle. Elle dépasse la gore et s'établit

face au nord-ouest, lorsqu'aux premières clartés du jour naissant, elle reçoit une vive fusillade par derrière ; une section fait demi-tour, répond par un feu violent et s'élance à la baïonnette sur ses agresseurs qui sont tués à l'exception de quelques-uns qui se cachent dans les maisons du village où ils sont pris après l'action.

« A 6 heures 15, un retour offensif vigoureux est prononcé contre la 2e compagnie qui attend les masses ennemies l'arme au pied et les couvre de projectiles à 200 mètres.

« Quelques groupes ont cherché dès le début à tourner le télégraphe, mais ils sont arrêtés par les feux bien ajustés partant du premier étage.

« A partir de 6 heures 40, les Dahoméens, furieux de n'avoir pu jeter à la mer cette poignée d'hommes, se reforment de tous côtés et essaient à différentes reprises de se rapprocher de nos lignes, mais les obus du *Sané* et une batterie de trois pièces de 4 établie par le capitaine Septans au centre de nos positions en ont facilement raison.

« A 9 heures 30, l'ennemi disparaît, laissant cent vingt-sept morts dont sept amazones dans l'intérieur des lignes et des centaines de tués et de blessés dans la plaine et les bois où on en rencontrait tous les jours pendant les travaux de débroussaillement.

« D'après le rapport des espions, ses pertes étaient de deux cent cinquante morts dont la colonelle des amazones, l'apologan d'Allada et trois ou quatre cents blessés[1].

« Nos pertes s'élevaient à

Tués.	2 blancs, dont 1 maréchal des logis d'artillerie. 6 tirailleurs.
Blessés.	3 blancs, dont le lieutenant Compérat. 17 tirailleurs.

1. Les chefs seuls étaient montés et les vigies du *Sané* en virent tomber plusieurs pendant le combat.

Arrivée du « Kerguelen » et de l' « Ardent ». — Il devenait nécessaire de protéger nos établissements de la côte d'une façon plus effective et sur la demande du commandant du *Sané,* de nouveaux bâtiments arrivèrent sur rade :

1° Le 11 mars le *Kerguelen* qui fut maintenu à Cotonou ;

2° Le 16 mars l'*Ardent* qui alla mouiller devant Grand-Popo.

Nos établissements étaient en effet seuls menacés, les maisons allemandes communiquant librement avec Behanzin.

L'*Ardent* amenait du Sénégal le capitaine Tourai, le lieutenant Tassard et 100 hommes d'infanterie de marine de la 29e compagnie.

En France, cependant, l'opinion publique s'émut de tous ces combats et le 8 mars, à la Chambre, M. Deloncle posa une question à M. Étienne au sujet du Dahomey.

A la suite de cette séance, le sous-secrétaire d'État envoya au lieutenant-gouverneur la dépêche suivante :

Question posée hier à la Chambre sur incidents Dahomey. Déclaration du Gouvernement favorablement accueillie. Il résulte toutefois impressions recueillies que Parlement peu favorable à toute action qui n'aurait pas pour objet exclusif faire respecter traités et protéger nos nationaux. Suis amené à penser, d'après vos derniers télégrammes, que forces dont disposez, augmentées de renforts amenés par *Ardent* et *Brandon,* auxquels pourraient s'ajouter, si indispensable, 100 disciplinaires envoyés du Sénégal par paquebot 20 mars, vous permettraient agir vigoureusement contre Dahomey, de manière à amener le roi à composition sans vous avancer dans intérieur.

Pourrions nous contenter occuper Ouidah et faire blocus côte jusqu'à signature traité reconnaissant nos droits sur territoire Cotonou et protectorat Porto-Novo et contenant clause par laquelle le roi renoncerait formellement à sacrifices humains ? Câblez votre avis sur possibilité cette solution, après vous être concerté avec commandant Terrillon et, si possible, sans que cela retarde réponse, avec commandant *Sané*. Vous mets en garde contre tout entraînement obligeant à expédition, qui serait difficilement acceptée par le Parlement et opinion publique.

Le lieutenant-gouverneur répondit :

Sans nous avancer dans intérieur, pourrions occuper Ouidah, isoler Dahomey par blocus et roi, malgré orgueil, sera obligé reconnaître traité. Devons nous défier mauvaise foi Dahomey. Terrillon admet solution précédente, mais croit préférable détruire Abomey ; estime qu'un bataillon de légion étrangère, deux compagnies d'infanterie de marine, tirailleurs actuels, une batterie artillerie de 80^{mm} et les différents services permettront occuper Abomey et ruiner définitivement prestige Dahomey. Commandant *Sané* répond officieusement, question ne lui étant pas soumise par département : Estime renfort nécessaire pour conserver Cotonou et protéger Porto-Novo ; estime renforts devant être considérables, si nous voulons posséder côte jusque Grand-Popo qui peut faire prendre Ouidah.

Le Gouvernement lui télégraphia de nouveau :

Conseil des ministres s'est formellement prononcé contre marche Abomey et toute opération engageant expédition. Tenez-vous strictement à programme précédemment indiqué : occupation Ouidah et conclusion aussi prompte que possible traité confirmant traité antérieur avec indemnités pour nationaux et étrangers qui auront subi hostilités.

Reconnaissance du 21 mars. — Reconnaissance et combat du 25 mars. — On ne pouvait cependant laisser se resserrer davantage le cercle qui nous entourait, il fallait se donner de l'air, et, si la faiblesse de nos effectifs aussi bien que les instructions reçues ne permettaient pas l'offensive, au moins fallait-il éloigner l'ennemi de nos retranchements et lui montrer que nous étions bien décidés à nous y maintenir. Le 21 mars, une reconnaissance escortée par l'*Ardent* fut faite le long de la plage à 6 kilomètres de Cotonou, sans rencontrer l'ennemi.

Le 25 mars, le commandant Terrillon, dirigea lui-même une reconnaissance sur Godomey où l'ennemi restait en observation depuis les derniers combats; la reconnaissance était, du large, suivie par le *Kerguelen*.

Partie à 5 heures 30 du matin, la colonne arriva sans encombre à 10 heures à Godomey plage.

Après le déjeuner de la troupe, le commandant Terrillon, ayant pris dans l'infanterie et l'artillerie, le personnel nécessaire pour la garde des factoreries françaises de Godomey, fit une reconnaissance vers l'intérieur.

Le terrain était là très boisé, d'impénétrables fourrés s'étendant à droite et à gauche des sentiers battus.

Les feux de salve tirés dans les broussailles étant demeurés sans réponse et l'avant-garde étant passée sans être attaquée, le gros de la colonne suivit.

A ce moment, un feu terrible de l'ennemi assaillit la compagnie Lemoine et abattit quatorze hommes dont trois mortellement atteints. Le commandant ne dut son salut qu'au dévouement de son ordonnance.

L'ennemi vigoureusement repoussé par des feux de salve et des obus de 4 de montagne ne continua pas le combat qui avait duré à peine quelques minutes.

Le *Kerguelen* et les postes des factoreries séparés du lieu de l'action par d'épais rideaux de bois n'entendirent pas le bruit de la fusillade tirée cependant à deux kilomètres sous le vent.

A 4 heures et demie, la colonne emportant ses tués et ses blessés se remit en route pour Cotonou où elle n'arriva qu'à 10 heures et demie du soir.

Nos pertes s'élevaient à deux officiers et onze hommes blessés et trois tués.

Opérations sur l'Ouémé. — Pendant ce temps, et nous

voyant occupés à Cotonou, les villages situés sur la rive gauche de l'Ouémé avaient fait cause commune avec Behanzin; il fallait les en punir.

Le 26, le commandant partit pour Porto-Novo avec 250 hommes.

Le 28, une reconnaissance fut dirigée sur Dogba, les Dahoméens furent chassés et les villages hostiles de Dogba, Zougue, Mitro, Gléoni, Tacauli près de l'Ouémé furent brûlés.

Malheureusement, au retour, au village de Mitro, le capitaine Oudard des tirailleurs gabonais fut tué à bout portant au seuil de la dernière maison vers laquelle, entendant un peu de bruit, il s'était avancé suivi de son ordonnance.

Une autre mort fut à déplorer, celle du lieutenant Mousset atteint d'un coup de chaleur.

Enfin le 29, le commandant Terrillon remontant l'Ouémé jusqu'au delà de Danou, bombarda du fleuve les villages riverains qui avaient accueilli les guerriers de Behanzin.

Arrivée du « Brandon ». — Les renforts demandés continuaient cependant à rallier la colonie.

Le 29 mars, le *Brandon* arriva du Sénégal avec 150 tirailleurs sénégalais et le même jour la *Ville-de-Maranhao* débarqua à Cotonou 75 soldats d'infanterie de marine et 75 disciplinaires.

L'effectif du corps était ainsi porté à 700 hommes sans compter les auxiliaires.

La Marine prend la direction des opérations. — M. Bayol reçut à ce moment (3 avril) l'ordre de rentrer en France et la direction des opérations, étant confiée à la Marine, passa

aux mains de M. le capitaine de vaisseau Léopold Fournier, commandant du *Sané*.

Marine à « Sané », Paris, 5 avril (Cotonou).

En attendant arrivée amiral Cuverville, Gouvernement vous confère avec toutes les attributions de gouverneur, autorité sur commandant des troupes et sur résident qui devra reprendre son poste à Porto-Novo. Donnez immédiatement communication de ce télégramme qui vous servira d'ordre.

En même temps, le commandant Terrillon était nommé lieutenant-colonel.

Établissement du blocus. — Tout le pays était en feu et la nécessité de bloquer la côte, pour arrêter l'introduction, déjà commencée, d'armes à tir rapide, se faisait impérieusement sentir.

Le 6 avril, le blocus fut déclaré dans les termes suivants :

« En raison de l'état de trouble existant au Dahomey, le gouvernement de la République, afin d'empêcher l'importation des armes et munitions au Dahomey, a décidé de mettre en état de blocus, à dater du 4 avril 1890, la partie de la Côte des Esclaves comprise entre la limite des possessions françaises et allemandes des Popos et la limite des possessions françaises de Porto-Novo. »

Le commandant Fournier disposait à ce moment pour le blocus :

Du *Sané,* arrivé le 16 février ;

Du *Kerguelen,* arrivé le 11 mars ;

De l'*Ardent,* arrivé le 16 mars ;

Du *Brandon,* arrivé le 29 mars ;

De l'*Émeraude,* déjà au Bénin, en rivière.

Cette force n'allait pas tarder à être renforcée :
Du *Goéland*, arrivé le 12 avril ;
De la *Mésange*, arrivée le 24 avril ;
Du *Roland*, arrivé le 8 mai ;
De la *Naïade*, arrivée le 8 juin.

Projet de marche sur Abomey et échange de correspondances avec Behanzin. — Le premier soin du commandant Fournier, en prenant la direction des opérations, fut de demander l'envoi d'un renfort de 3,000 hommes dont 1,500 Européens, émettant l'avis qu'une marche sur Abomey était le seul moyen d'en finir.

Ce n'était pas là ce que voulait le Gouvernement, qui espérait encore terminer les affaires diplomatiquement.

Deux dépêches datées du 8 et du 12 avril invitèrent le commandant à entrer en négociations, mais les événements vinrent retarder la solution désirée[1].

Behanzin, en effet, tout en semblant disposé à entrer en négociations, nous montra sa duplicité et nous fit bien voir qu'il ne négociait qu'en vue de gagner du temps.

On en peut juger par les lettres suivantes :

« *Abomey (Dahomey), 4 avril 1890.*

« Monsieur le Gouverneur[2],

« Le 24 février, pris comme otages, et les agents des maisons C. Fabre et Régis et les Missionnaires résidant à Ouidah,

1. Sur ces entrefaites, un décret du 1er avril 1890 intervenant sur la demande des autorités civiles pour établir la perception des droits de douane à compter de la même date (*Officiel* du 2 avril), le commandant Fournier, sur des considérations particulières et en raison des circonstances, en ajourna l'application jusqu'au 1er mai.

2. Lettre écrite par les otages sur l'ordre de Behanzin.

nous avons été sur un ordre du roi conduits à la capitale du Dahomey.

« Sa Majesté le roi de Dahomey a eu pour nous les égards les plus grands. Rien ne nous a manqué, les cadeaux ont abondé et tous les jours elle nous a comblés de ses faveurs.

« Sa Majesté a montré une grande surprise au sujet du bombardement de Cotonou et nous a assurés de son amitié pour la France.

« Elle nous prie de vous dire que ses sympathies pour notre patrie sont toujours des plus vives.

« Ses désirs les plus intenses sont que vous lui rendiez tous les otages que vous avez faits à Cotonou et de plus tous les prisonniers sujets dahoméens qui sont en votre pouvoir.

« Prisonniers de guerre à la capitale, nous vous supplions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien accéder à sa demande, car un refus formel nous serait tout à fait préjudiciable.

« Du reste, jusqu'à ce que vous ayez traité cette question avec Sa Majesté, nous ne pourrons sortir, pas même pour nous embarquer pour France.

« Nous comptons sur vous, Monsieur le Gouverneur, pour ne pas prolonger plus longtemps cet état navrant de huit prisonniers qui désirent légitimement entrer en possession de leur liberté.

« Daignez agréer, etc.

« Signé : BONTEMPS, agent C. Fabre et Cie; CHAUDON, agent C. F. Fabre; LEYRAUD, agent C. F. Fabre; PIÉTRI, agent C. F. Fabre et Cie; DELAY, sujet suisse, agent C. F. Fabre; A. DORGÈRE, supérieur des missions catholiques; HEUZÉ, agent Mante frères et Borelli de Régis aîné; THOORISE, agent Mante frères et Borelli de Régis aîné. »

La phrase suivante du rapport établi par M. Bontemps après sa rentrée de captivité, indique dans quelles conditions fut écrite cette lettre.

« Après quelques jours (après leur arrivée à Abomey, qui eut lieu seulement le 20 mars), le roi nous envoya un bœuf, puis des poules de temps en temps. Il paraissait vouloir traiter avec la France l'échange des otages ou plutôt, il voulait qu'on lui rendît ses cabécères à la seule condition qu'il nous laisserait redescendre à Ouidah ; par conséquent son but était bien de nous garder à Ouidah jusqu'à la fin des hostilités ; comme cela, il nous aurait toujours eus sous la main. Selon sa volonté, nous avons écrit à Monsieur le Président de la République une lettre dont vous avez reçu copie. (Il s'agit de la lettre précédente.) Cette lettre nous était dictée, en quelque sorte, imposée par le cabécère Zizi-do-Coué, assisté d'un interprète, notre rôle se bornait à franciser les phrases.

« Pour porter cette lettre et quelques autres, le cabécère réclama des cadeaux que les otages durent lui donner sous forme de bons de marchandises que les autorités allaient ensuite requérir dans leurs factoreries. »

Lettre de Behanzin à son Excellence Illustrissime Monsieur le Président de France.

17 avril 1890.

« Au mois de novembre 1889, Jean Bayol, représentant de la République française, gouverneur de Porto-Novo, est venu dans la capitale du Dahomey pour faire un contrat (une convention) touchant la question de Cutona (Cotonou) et quand pour la première fois, nous avons causé ensemble, le même Jean Bayol m'a raconté que les deux contrats qui se trouvaient au pouvoir de la France avaient été reconnus comme entachés de fourberie, et cela même par les interprètes et que

le roi Gilli (Gléglé) demandait seulement qu'on laissât faire là le débarquement des marchandises et de toutes les choses pour qu'elles suivissent leur route jusqu'à Porto-Novo en payant les droits de douane anciens. Mon père a accepté et le même Jean Bayol m'a laissé un contrat à cet effet, et, sur ces entrefaites mon père s'est trouvé indisposé et le même Jean Bayol s'est alité ; et ne pouvant plus arriver à aucun contrat et voyant que les ennuis continuaient à être grands, je fus contraint de renvoyer Jean Bayol qui avait été fort bien reçu par mon père. Il fut envoyé le 28 décembre et le 30 du même mois mon père Gléglé est décédé. Je suis monté sur le trône le 1er janvier 1890 et Jean Bayol eut un présent d'étoffes que mon père lui fit à lui ainsi que pour Votre Excellence. Et le 17 février de la présente année j'ai reçu avis, par lettre, que les négociants français d'Adjuda[1] s'étaient établis dans la maison Cypriano Fabre de Marcesla (Marseille) brisant un grand nombre de bouteilles contenant des boissons, des bouteilles vides pour se fortifier et ayant des armes chargées[2]. Ayant appris cela, j'envoyai immédiatement mes autorités qui se trouvaient avec moi dans la capitale, pour se rendre compte du fait. Et le jour même où elles arrivèrent à Adjuda, savoir, le 21 février, Jean Bayol fit bombarder Cutona (Cotonou) sans me donner aucun avis, tuant le petit nombre de gens qui se trouvaient là et réduisant en cendre tout ce que j'y possède en y mettant le feu, emprisonnant mes autorités et les envoyant à Porto-Norvo pour les faire livrer à mon ennemi le roi Toffa. Dans l'acte du bombardement, il a été échangé des coups de feu de part et d'autre ; le troisième jour il a été fait une guerre de nuit et de part et d'autre on

1. Ouidah.

2. Effectivement les négociants prévenus par M. Bayol de se tenir sur leurs gardes s'étaient retranchés dans leurs factoreries : les morceaux de verre sont une bonne défense.

a perdu du monde, sans que j'eusse été informé. Je m'étonne fort que la France qui est une nation très ancienne amie des rois de Dahomey, et cela depuis nombre d'années jusqu'à ce jour, quand il n'y a pas d'autre commerce dans mes ports que le commerce français, ait fait une telle chose sans m'avertir. Sur ces entrefaites, j'ai capturé huit Européens et j'attendrai que Jean Bayol ait élargi mes autorités pour mettre également en liberté les prisonniers, et même, pour ce qui est de les maltraiter, bien que comme négociants, ils n'eussent pas dû se mêler de politique et d'affaires de guerre, attendu qu'ils ne sont pas soldats, j'attendrai que Votre Excellence justifie cette façon d'agir de Jean Bayol vis-à-vis de moi. J'ai reçu de ce dernier les présents que Votre Excellence m'a envoyés au nom du gouvernement français, seulement je regrette qu'étant antique ami de la France on ne m'ait pas transmis de sentiments de condoléance en ce qui regarde la perte de mon père, vu que les autres nations européennes l'ont fait. Comme les négociants d'Adjuda ont mal agi, je les ai fait prisonniers ; j'ai ordonné de fermer les factoreries et j'ai fait mettre aux cheiks (?) leurs employés qui actuellement se trouvent dans les mêmes maisons, seulement les Arrikote, Godony et Abomecaraiz se sont enfuis à Cutonea (Cotonou) avant ladite affaire. J'ai donné des ordres et j'ai placé des gardes pour qu'il ne soit rien dérobé dans les factoreries. Les différends avec les officiers français sont très nombreux et se sont produits à maintes reprises et Votre Excellence n'a encore pris aucune mesure à cet égard.

« Que Dieu garde les jours de Votre Excellence durant nombre d'années.

« Agréez, etc. « S. M. le roi de Dahomey,

« *Signé :* BEHANZIN[1]. »

1. Les lettres du roi sont transcrites littéralement.

Une autre lettre du 30 avril, également adressée par Behanzin au Président de la République, répète les mêmes choses.

Comme on le voit, Behanzin était de mauvaise foi et ne cherchait qu'à gagner du temps.

Il venait, en effet, de changer de tactique et abandonnant Godomey et la côte, il allait agir directement sur les États de Toffa et Porto-Novo.

Combat d'Atchoupa, 20 avril. — Le 15 avril il passait l'Ouémé, puis brûlant les villages sur son passage, il venait camper à quatre heures de marche de Porto-Novo.

Le colonel Terrillon décida de ne pas l'attendre sous les murs de la ville dont le périmètre était trop étendu et se porta à sa rencontre le 20 avril avec 350 hommes et trois pièces de canon.

La rencontre eut lieu à Atchoupa et la lutte fut acharnée. Toute la matinée le colonel soutint les assauts répétés de l'armée dahoméenne forte d'environ sept mille combattants dont deux mille amazones.

« L'armée royale (télégraphia le colonel Terrillon au commandant du *Sané*) était signalée à Vacon. Sept mille ennemis sont rencontrés à 7 heures à Atch, torrent situé à 7 kilomètres N.-N.-E. de Porto-Novo. Action immédiatement engagée avec grande violence ; troupes formées en carré ont repoussé de 7 heures à 8 heures et demie des assauts répétés.

« Ennemi dessine attaque enveloppante, menace Porto-Novo. Les munitions diminuant, nous avons fait marche en carré face en arrière, repoussé victorieusement tous les assauts pendant 1 heure. Troupes admirables. Pertes ennemi, trois cents tués, autant de blessés. »

Nos pertes étaient : quatre miliciens tués et vingt-neuf blessés ; les soldats de Toffa comptaient de plus vingt blessés.

Retraite apparente de Behanzin. — Malgré le brillant combat du 20, l'ennemi tenait toujours le Décamé, ravageant et brûlant tout, lorsque tout à coup il sembla se retirer vers le nord craignant sans doute une attaque des Egbas : on verra plus loin le motif de ce mouvement inexpliqué quant à présent.

Quoi qu'il en soit, cette retraite pouvait cacher un piège et le commandant Fournier pour assurer la défense de Cotonou un peu dégarni, mit le 27 quatre-vingts marins à terre.

Il avait en outre télégraphié le 22 au Gouvernement :

Après renseignements reçus hier, le roi lui-même marche avec armée, non pour prendre esclaves, mais pour détruire Porto-Novo. Renforts demandés nécessaires, non pour aller en avant, mais pour repousser agresseur.

..... Il faudra expédition sérieuse spécifiée dans télégramme du 10. Programme : marche sur Abomey par Porto-Novo ; moyens : quinze cents tirailleurs sénégalais, quinze cents hommes de troupes blanches....

A ce moment, le commandant du *Sané* reçut une lettre datée du 8 avril dans laquelle le Ministre, tout en confirmant les dépêches du 5 avril, lui donnait des instructions sur la marche à suivre en raison du commandement dont il était investi :

« Ainsi que l'indique mon second télégramme du 5 avril, il ne sera pas fait, au moins pour le moment, d'expédition contre Ouidah. Vous devez seulement vous asseoir solidement dans la position que nous occupons actuellement et vous y fortifier de manière à nous en assurer la possession quels

que puissent être les efforts qui seraient ultérieurement tentés par les Dahoméens pour nous déloger.

« Je vous autorise d'ailleurs à entrer en pourparlers, soit directement, soit par tels intermédiaires dont l'emploi vous paraîtra de nature à faciliter les négociations et dont vous pourriez reconnaître pécuniairement les services, pour traiter avec le roi Kondo sur les bases ci-après indiquées :

« Maintien du *statu quo* tel qu'il existe aujourd'hui.

« Restitution des prisonniers français.

« Si vous reconnaissiez l'impossibilité d'arriver à une entente dans ces conditions, vous auriez la latitude, pour essayer d'aboutir, de faire les concessions suivantes : Transaction sur la question des droits de douane de Cotonou. Nous pourrions consentir soit à remettre au roi, chaque année, une somme une fois fixée comme représentant une partie, à la rigueur, la totalité, des recettes de la douane, soit même comme dernière marque de notre désir de conciliation, à lui laisser la faculté de les faire percevoir, lui-même, par un moyen à définir. »

Bombardement de Ouidah. Échange des otages. — Le commandant Fournier voyant que les négociations pour l'échange des otages n'aboutissaient pas, résolut d'essayer de l'intimidation.

Le 29 et le 30 avril, pour couper court aux tergiversations de Behanzin, il fit bombarder Ouidah et le 8 mai, cette mise en demeure ayant produit l'effet voulu, grâce aussi au concours prêté par le commandant du fort portugais Manoel Jose Fereira dos Santos, l'échange eut lieu.

Au reçu de cette nouvelle, le Ministre télégraphia au commandant du *Sané*, le 11 mai :

Reçus vos télégrammes des 9 et 10, Chambre a applaudi hier

votre premier succès. Terminez votre œuvre par accord même très large. Employez tous moyens, même cadeaux pour arriver à prompte solution.

Arrivée du « Roland ». — Départ du lieutenant-colonel Terrillon. — Son remplacement par le lieutenant-colonel Klippfel. — Le 8 mai, le *Roland* arriva sur rade de Cotonou apportant, outre un approvisionnement en munitions : deux commissaires, un médecin et cent quatorze tirailleurs sénégalais avec trois officiers dont le capitaine Mittre.

Le lieutenant-colonel Terrillon rentrant en France était remplacé par le lieutenant-colonel Klippfel, le 10 mai.

Le 1er mai, la répartition du corps expéditionnaire dans les différents postes était la suivante :

Porto-Novo.

Infanterie de marine	76		
Disciplinaires	128	561	
Tirailleurs sénégalais	329		851
Artilleurs	28		
Gardes civils (fusils 74)	40	290	
Auxiliaires (fusils à pierre)	250		

Cotonou.

Infanterie de marine	144	
Tirailleurs sénégalais	37	281
Artilleurs	17	
Marins	83	

Grand-Popo.

Tirailleurs sénégalais	14	71.
— gabonais	57	
A reporter		1,203

Agoué.

Report. . . .	1,203
Tirailleurs sénégalais	8

Aguégué.

Tirailleurs sénégalais	8
En tout douze cent dix-neuf dont deux cent quatre-vingt-dix auxiliaires et gardes civils	1,219

auxquels il convient d'ajouter, pour avoir l'effectif au 8 mai, les cent quatorze tirailleurs amenés par le *Roland,* soit treize cent trente-trois.

De plus une compagnie de fusiliers marins de cent vingt-cinq hommes embarquait à Cherbourg le 5 mai pour le Dahomey.

Pendant que ces derniers événements se déroulaient, une correspondance active n'avait cessé d'être échangée entre le commandant et les autorités de Ouidah, et quelques fragments de ces lettres montrent l'influence des échecs subis et des menaces, qu'ils savaient sérieuses, sur les décisions des chefs dahoméens.

Lettre du Cussugan après le combat du 20. — « Avec votre lettre comme nous, autorités sommes bien contents et après votre Excellant avez tiré le canon, nous attendre metannant comme votre Excellence désire terminer ça.

« Aujourd'hui que nous avons reçu les explications de votre lettre, nous expédierai une porteur à notre majesté. »

Le commandant Fournier répond le 27 :

« J'ai été heureux d'avoir de bonnes nouvelles du consul

de France (prisonnier à Abomey, lettre du 4 avril), mais ma satisfaction eût été plus complète, si l'invasion du territoire de Porto-Novo par le roi de Dahomey ne fût venue affaiblir la bonne impression que m'avait causée l'expression de la sympathie de Sa Majesté pour la France contenue dans la lettre des otages du 4 avril.

« En présence de cette attaque dirigée contre Porto-Novo, dont le territoire, la population et le roi sont sous notre protection, j'aurai, sans doute, le regret d'exercer sur le territoire du Dahomey de cruelles représailles que j'eusse été heureux de lui épargner.

« Votre lettre et celle des otages me faisaient espérer que votre Majesté comprenait tout l'avantage qu'il y avait pour elle à arrêter dès maintenant, les conditions d'un traité que chaque heure lui rendra moins avantageux ; puisque le désir de paix pour le présent et d'amitié pour l'avenir n'est pas assez fort pour empêcher Sa Majesté de dévaster les territoires sur lesquels flotte le pavillon de la France, le canon ne tardera pas à tonner sur la ville de Ouidah qu'il avait respectée jusqu'ici.

« Je laisse à Sa Majesté la responsabilité des ruines, des morts et des incendies que ces derniers actes vont incessamment appeler sur Ouidah.

« C'est à regret, Monsieur, que je termine ma lettre par cette menace, dont je m'occupe dès maintenant d'assurer la prompte exécution.

« Le *Kerguelen* qui reste sur rade est chargé, par moi, de recueillir vos propositions, si, après quelques heures de bombardement, l'incendie d'une partie de la ville et la mort de quelques habitants, Sa Majesté éprouvait le besoin de faire cesser les hostilités et faire des propositions acceptables. »

Aussitôt le 28 le Cussugan écrit :

« Les autorités Dahoméens, nous avons reçu votre lettre

du 27 courant, nous sommes très ignorés de lir le contenant de la lettre, parce que le roi de Dahomey avec la France sont bien ami et la lettre de votre excellent nous faire pensé que l'amitié être perdu hier.

« Si le territoire de Porto-Novo est sous la protection de la France hier que nous vient de savoir, nous jamais avons savoir... »

Et il termine en disant : « Nous croions en bombardier le pais, comme ça sont avizés le roi de France et de Portugal et de allemans et roi de Dahomey, comme ami nous croire que ça sera une erreur, pour ça que nous avons dit qu'il faut ajouté tous pourparler cette question viz à viz. »

Le style va changer maintenant, les Dahoméens sentent que les discussions vagues ou générales ne sont plus de mise.

Le 2 mai, au lendemain du bombardement, le roi qui jusqu'alors est resté dans la coulisse se décide à écrire lui-même, s'efforçant de rejeter sur nous toute la responsabilité des événements, mais se rendant quand même à l'argument des 29 et 30 avril.

« Cana Gome, ce 2 mai 1890.

« *Sa Majesté Behanzin Ahi Jéré, roi de Dahomey, à Monsieur Ballot, administrateur de 1re classe à Porto-Novo.*

« Monsieur l'Administrateur,

« Nous Behanzin Ahi Jéré, saluons Monsieur Ballot, chef à Porto-Novo, et lui souhaitons une bonne santé. Aujourd'hui même nous avons reçu les huit otages européens que

nous avons entre les mains et les renvoyons à Ouidah comblés de nos présents en signe de notre amitié pour vous et pour la France.

« Le roi Toffa, Monsieur l'Administrateur, a été fait roi de par le Dahomey, car le peuple de Porto-Novo ne voulait pas l'accepter pour chef et c'est par un message du roi qu'il a été élu. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, il se déclare mon ennemi, Nous qui l'avons comblé de nos bienfaits?

« La guerre injuste que M. Jean Bayol nous a faite a été poussée à l'instigation de Toffa, car nous avons toujours été l'ami de la France et jamais nous n'avons rien fait contre cette nation. M. Bayol à Cotonou a fait appeler nos chefs dans une factorerie, puis les a fait enfermer et ensuite il a envoyé ses soldats massacrer notre peuple. Rien n'a été épargné. Les petits enfants, les femmes enceintes ont été tués sans pitié, sans avertissement, pourquoi? Devant ces cruautés, nous avons envoyé nos troupes pour couper les palmiers qui se trouvent sur le territoire de Porto-Novo. C'est à Toffa que nous faisons la guerre, car c'est lui qui est l'auteur de tous ces crimes. Pourquoi les soldats de la France, notre amie, viennent-ils tirer contre nos soldats? Ce n'est pas contre eux que nous faisons la guerre. Nous voulons la paix, Monsieur l'Administrateur; nous voulons la prospérité du commerce dans tout le pays soumis à notre pouvoir. Les Européens seront libres sur tous les points, de notre côté, mais à la condition que vous nous rendiez nos otages et les remplaciez à Cotonou dans les mêmes conditions qu'ils s'y trouvaient avant ces événements. Tant que les otages ne nous seront pas rendus, nos troupes dévasteront les palmiers du territoire ennemi. Dans huit jours au plus tard les Européens qui sont ici seront à Ouidah, libres, que nos prisonniers soient aussi rendus à la liberté. Cotonou appartient à mes pères, je ne puis le céder à qui que ce soit, car ce serait un grand

mal pour moi : d'autant plus que cédant ce territoire, le tonnerre tuerait tous ceux qui l'habiteraient, ce n'est pas possible.

« Ainsi donc, liberté de commerce pour tous les Européens et acceptez mes conditions si justes, je veux toujours rester l'ami fidèle de la France et aussi le vôtre.

« Acceptez, Monsieur l'Administrateur, mes hautes salutations.

« Fait sous la dictée de Sa Majesté Behanzin Ahi Jéré et en son nom.

« *Signé :* DORGÈRE.

Pour le roi BEHANZIN AHI JÉRÉ. »

Enfin quelques jours après, le Cussugan demande jusqu'au 10 mai pour remettre les prisonniers ; mais le commandant lui ayant écrit que si le 9 ils n'étaient pas rendus, le bombardement recommencerait, il les remet le 8 entre nos mains.

CHAPITRE III

Période de 1890 à 1891. — Commandement du commandant Fournier. — Commandement de l'amiral de Cuverville. — Arrangement du 3 octobre 1890.

Envoi d'émissaires à Abomey. — Le commandant Fournier, voulant profiter de la détente apparente qu'avait amenée l'échange des otages dans nos relations avec le roi, pensa que le moment semblait propice pour entrer en négociations et tâcher d'arriver à une entente qui fît cesser les hostilités et qui était dans les vues du Gouvernement.

Il fit, dans ce but, partir pour Abomey M. Bernardin Durand, indigène, commissaire de police à Porto-Novo.

Expédition de Behanzin à Abéokuta. — On eut à ce moment l'explication de la retraite opérée par les troupes dahoméennes au lendemain du combat du 20 avril; le 15 juin, en effet, on apprit que le roi, après avoir fait une levée en masse, s'était précipité sur Abéokuta où il avait enlevé 1,000 esclaves.

Ayant besoin de victimes pour les prochains sacrifices et n'ayant pu les prendre chez nous à la suite de ses échecs de Cotonou et de Porto-Novo, il avait été les prendre chez les Egbas, ne voulant pas rentrer à Abomey sans prisonniers.

Plan N° 1 Showing the MERIDIEN of the mouth of the Agera creek traced and marked to the Sea Coast

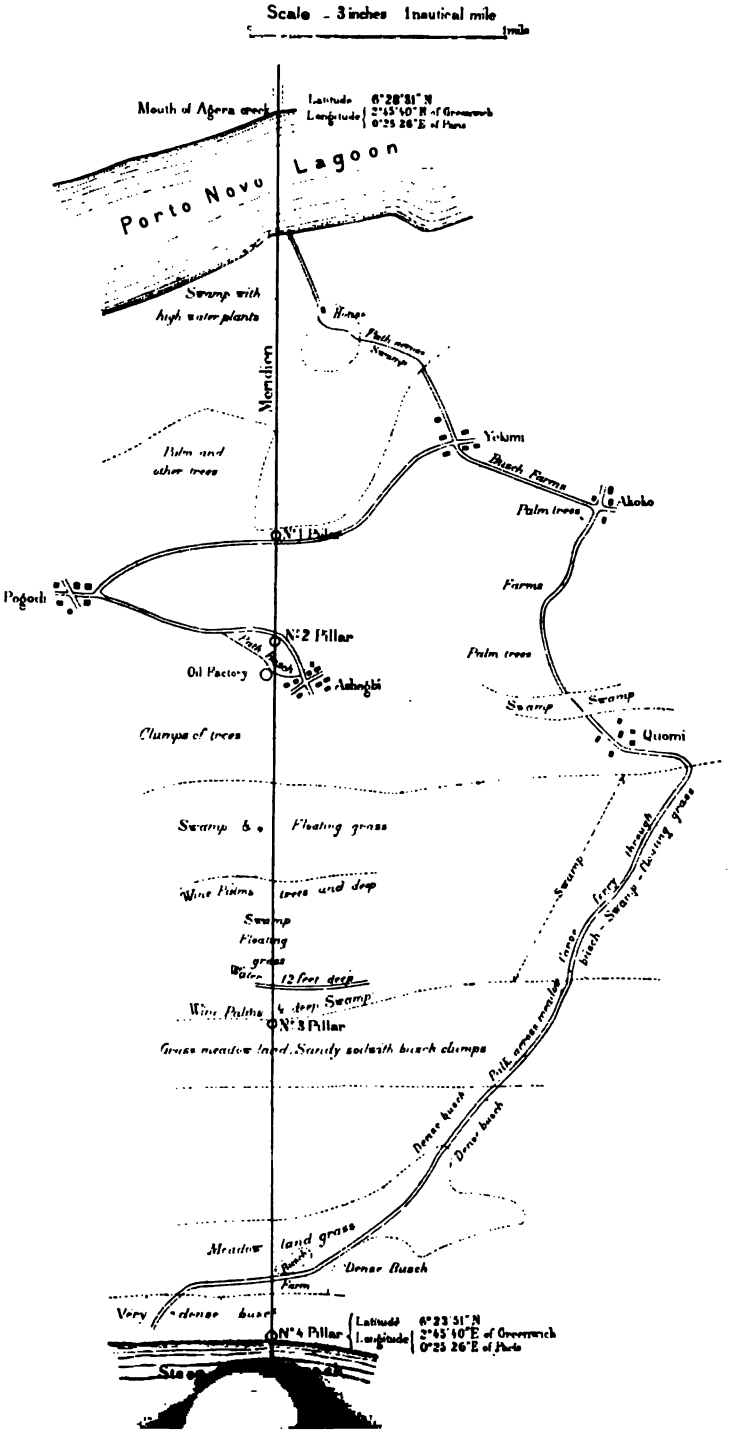

Plan N° 2 Showing the approximate direction of the Agera river and where ceases to divide PORTO NOVO and POKR A-A to point marked A which has been fixed by observations

Scale : one inch one nautical mile

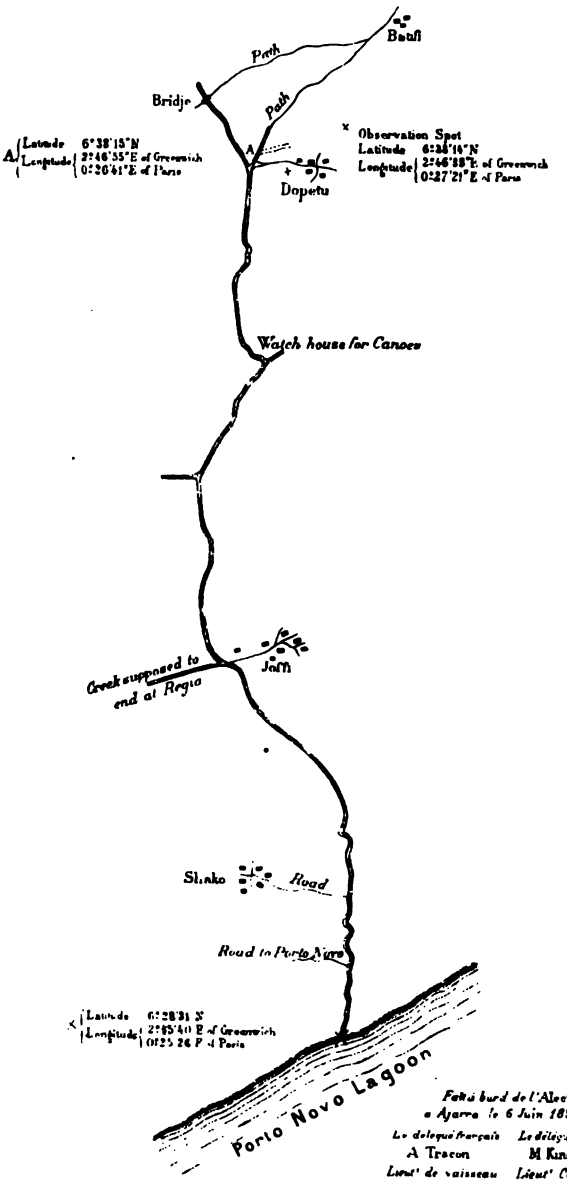

Relevé à bord de l'Alecto
à Ajarra le 6 Juin 1890

Le délégué français — A Tracon — Lieut' de vaisseau

Le délégué anglais — M Kinstry — Lieut' Commander — H MS 'Alecto'

On voit combien on aurait eu tort de considérer le retrait des troupes dahoméennes comme une preuve du désir du roi de terminer la guerre.

Délimitation franco-anglaise. — Entre temps et conformément à l'arrangement franco-anglais signé à Paris le 10 août 1889, une mission, composée de MM. Tracon, lieutenant de vaisseau, et Kinstry, commandant l'*Alecto*, exécuta le travail de délimitation de la frontière et après dix jours de labeur, sous un soleil torride, signa la convention le 6 juin 1890. (Voir les plans n°s 1 et 2 aux pages 62 et 63.)

Arrivée de l'amiral de Cuverville. « Naïade ». — L'amiral Cavelier de Cuverville, qui venait prendre la direction des opérations, avait, comme son prédécesseur le commandant Fournier, reçu des instructions des plus pacifiques. A son passage à Dakar, il avait trouvé le télégramme suivant du Gouvernement :

Les vues du Gouvernement n'ayant pas varié, vous devez, si à votre arrivée à Cotonou, un traité n'est pas intervenu, chercher par tous les moyens possibles à en amener la conclusion.

Le 19 mai, un nouveau télégramme lui était adressé :

Je suis bien persuadé, Monsieur le Contre-amiral, que vous emploierez toute votre sagesse, toute votre autorité à poursuivre, suivant le vœu du Gouvernement, la conclusion d'un arrangement; aucun succès ne saurait vous faire plus d'honneur que la conclusion par voie transactionnelle de l'incident du Dahomey.

A son arrivée sur rade de Cotonou le 8 juin, l'amiral de Cuverville trouva le pays relativement calme, mais il ne se faisait aucune illusion sur les intentions du roi de Dahomey

et prévoyait à courte échéance une nouvelle incursion de ses bandes.

Tous les renseignements recueillis sur place le lui faisaient présager et il écrivit au Gouvernement :

Il ressort des renseignements qui m'ont été fournis par M. Ballot que les échecs répétés de l'armée dahoméenne ont provoqué dans le peuple un grand mécontentement.

Pour sauvegarder leur influence quelque peu compromise, les féticheurs ont reproché au roi d'avoir livré des combats de jour, en rappelant que toute la puissance du Dahomey avait été édifiée sur des opérations de nuit. — Pour se soustraire à des récriminations très vives, Kon-Do se serait retiré au nord de Yoko sur la rive gauche de l'Ouémé et partie à Allada.

Le 3 juillet, on n'avait pas encore de nouvelles des émissaires envoyés et l'amiral écrivit au Gouvernement combien il était difficile d'entrer en relations avec le roi qui proclamait partout que la France lui avait demandé pardon.

Projet de marche sur Abomey. — Les intentions du roi n'étaient d'ailleurs pas douteuses, il recevait continuellement de la poudre et des armes et il était évident qu'il ne cherchait qu'à gagner du temps pour compléter son armement.

L'amiral, d'accord en cela avec le colonel et le résident, était d'avis qu'une marche sur Abomey était le seul moyen d'en finir avec Behanzin ; il espérait qu'à Paris on se laisserait convaincre et à tout hasard commença d'en préparer l'exécution.

Il dut y renoncer cependant, et devant les ordres formels du Gouvernement de ne pas faire d'expédition, mais de se

SITUATION DES TROUPES AU 1er AOUT 1890.

NOMS des OFFICIERS.			EMPLACEMENTS.	EUROPÉENS.		INDIGÈNES.	
				Officiers.	Troup.	Officiers.	Troup.
État-major.		Klippfel, lieutenant-colonel	Porto-Novo	1	»	»	»
Infanterie de marine.		Schneider, commandant	Cotonou	1	»	»	»
		Boutegourd, capitaine	Porto-Novo	1	»	»	»
		Saphore, sous-lieutenant	—	1	»	»	»
Troupes. Infanterie de marine.	1re compagnie.	Tourai, capitaine	Cotonou	1	98	»	»
		Tassard, lieutenant	Porto-Novo	1	30	»	»
		Vuillemot, sous-lieutenant	Cotonou	1	»	»	»
	2e compagnie	Grand, lieutenant	—	1	28	»	»
Artillerie de marine.	État-major	Decœur, capitaine	Porto-Novo	1	»	»	»
	Détachement des 25e et 26e batteries	Roos, lieutenant	—	1	13	»	»
		Bize, garde	Cotonou	1	15	»	»
Flotte.	Compagnie de débarqt	N. . ., lieut[t] de vaisseau	Cotonou	»	»	»	»
		Latourette, aspirant	—	3	56	»	16
		Olim, aspirant	—	»	»	»	»
	Fusiliers marins.	Leblanc, lieut[t] de vaisseau	Cotonou	»	»	»	»
		Rousse, enseigne	—	3	122	»	40
		Boschet, enseigne	—	»	»	»	»
Tirailleurs sénégalais.	État-majr	Dodart, médecin de 2e classe	Porto-Novo	1	»	»	»
	2e compagnie.	Lemoine, capitaine	—	3	7	1	133
		Huilard, lieutenant	—	»	»	»	»
		Biétrix, sous-lieutenant	—	»	»	»	»
		Souleyman-Dieng, sous-lieutenant indigène	—	»	»	»	»
	4e compagnie.	N. . ., capitaine	—	3	7	1	107
		Lagaspie, lieutenant	—	»	»	»	»
		N. . ., sous-lieutenant	—	»	»	»	»
		Yoro-Comba, lieut. indigène	—	»	»	»	»
	5e compagnie.	N. . ., capitaine	—	3	9	1	94
		Millot, lieutenant	—	»	»	»	»
		N. . ., sous-lieutenant	—	»	»	»	»
		N. . ., sous-lieut. indigène	—	»	»	»	»
	10e compagnie.	Arnoux, capitaine	Porto-Novo	2	5	1	60
		Szymanski, lieutenant	et	»	»	»	»
		Martineau, sous-lieutenant	Grand-Popo	1	2	»	76
		N. . ., sous-lieut. indigène	—	»	»	»	»
	François, capitaine		Porto-Novo	3	6	1	50
Tirailleurs gabonais.	Roumet, lieutenant		—	»	»	»	»
	N . . . ., sous-lieutenant		—	»	»	»	»
	Toumane-Aïssa, sous-lieutenant indigène		—	»	»	»	»
Disciplinaires.	Perez, capitaine		—	2	119	»	»
	Ganaye, sous-lieutenant		—	»	»	»	»
	En plus. Infanterie de marine			4[1]	»	»	»
	En plus. Artillerie de marine			2[2]	52	»	»
				41	569	5	576
				1,191			

1. MM. Godeau, capitaine; Hocquart, capitaine; Durand, sous-lieutenant; Talpombat, sous-lieutenant; partis le 10 juillet et débarqués le 4 août.

2. MM. Fritsch, capitaine; Dupay, lieutenant; 52 hommes; partis le 10 juillet et débarqués le 4 août.

NOTA. — Tous les cadres des troupes indigènes sont fournis par l'infanterie de marine. — Le 9 août une décision du Conseil des ministres autorisa la création d'un bataillon d'Haoussas à recruter sur place au Bénin.

maintenir dans la position occupée, il se décida à envoyer encore un émissaire au roi.

Mission Dorgère. — Il choisit dans ce but le P. Dorgère, universellement aimé des noirs et à qui le roi témoignait une estime dont il lui avait donné maintes preuves pendant sa captivité d'Abomey.

Cependant, pour éviter qu'il ne fût retenu, comme l'était l'émissaire envoyé par le commandant Fournier, le roi était prévenu que le P. Dorgère devait revenir le 1er septembre au plus tard, et que, passé ce délai, le bombardement devait recommencer sur tous les points accessibles.

Il s'agissait :

1° D'obtenir la mise en liberté immédiate de M. Bernardin Durand, des sept personnes de sa suite et de vingt-sept employés indigènes des factoreries, retenus prisonniers dans la capitale depuis la capture des otages;

2° De faire connaître au roi les conditions de la paix, de lui expliquer ce que nous entendons par un protectorat, en lui faisant comprendre les devoirs que celui de Porto-Novo nous impose ;

3° De le mettre en demeure de s'expliquer sur la question de Cotonou et de sonder ses dispositions relativement à l'occupation du fort de Ouidah par un détachement français.

Suivant l'usage du pays, l'amiral avait fait remettre au P. Dorgère, pour l'accréditer auprès des autorités, un bâton qui n'était autre que la hallebarde du factionnaire des appartements de l'amiral à bord de la *Naïade,* orné pour la circonstance d'un pavillon de commandement. Le roi admira beaucoup ce bâton et — ce qui montre qu'il n'est pas aussi ignorant qu'on pourrait le supposer, — il fit remarquer que c'était un spécimen des anciennes armes.

Bien que le roi continuât ses préparatifs de guerre et de défense, le moment semblait cependant bien choisi pour tenter une démarche pacifique.

Le pays était troublé et Behanzin avait de fréquentes et vives discussions avec son frère Adokonou qui menaçait de quitter la Cour si la paix n'était pas conclue.

Les Mahis refusaient leur concours et l'Adja de Tado (Toune) refusait son alliance à Behanzin.

Le P. Dorgère, qu'avaient accompagné à Abomey le Cussugan (première autorité de Ouidah) et Zizidoqué, grand cabécère, neveu du roi, fut reçu à Abomey avec des honneurs princiers et Behanzin, vivement impressionné par son attitude digne et fière, le combla de prévenances.

Ces bonnes dispositions n'étaient, il est vrai, qu'apparentes ; pendant qu'il recevait notre émissaire avec de belles démonstrations, ses bandes attaquaient nos postes de Cotonou dans la nuit du 12 au 13, pour voir si nous ne nous étions pas relâchés de notre surveillance et pour tâcher de profiter d'un moment d'oubli.

Elles furent heureusement repoussées et un blessé, ramassé au jour, avoua la présence de Dahoméens armés en embuscade. Il fallait se tenir sur ses gardes plus que jamais.

Enfin le 23 août, après une mission heureusement terminée, le P. Dorgère rentrait à Ouidah, ramenant M. Bernardin Durand, sept personnes de sa suite et vingt-sept autres employés des factoreries prisonniers depuis la capture des otages.

Il rapportait à l'amiral une lettre dans laquelle le roi s'étend longuement sur les rapports qui, à son avis, doivent exister entre les blancs et les noirs et sur son désir de vivre en bonne intelligence avec la France.

Il accepte le séjour des blancs à Cotonou moyennant une indemnité de 1,500 livres sterling, mais refuse l'occupation

de Ouidah par un détachement français et, pour nous faire accepter ce dernier refus, propose de faire évacuer le fort portugais.

Enfin, tout en accusant M. J. Bayol d'être la cause du conflit survenu entre la France et lui, il termine en disant :

« Les Français feront un contrat comme quoi jamais ils ne feront de guerre au Dahomey et les Dahoméens en feront un de même et ainsi jamais les Dahoméens ne tueront les Français et jamais les Français ne tueront un Dahoméen. De cette façon, les deux peuples seront éternellement amis. »

En rendant compte de la situation, l'amiral écrivit au Gouvernement :

« Telle est, Monsieur le Ministre, la situation au moment où je vous écris ; avec de la prudence et une grande circonspection, elle peut aboutir à la paix, mais à une paix précaire et à une paix armée au moins du vivant du roi actuel ainsi que je n'ai cessé de le déclarer. »

En même temps, l'amiral portait le résultat de la mission à la connaissance des troupes dans l'ordre du jour suivant :

« Le contre-amiral commandant en chef les forces de terre et de mer, faisant fonctions de gouverneur dans le golfe du Bénin, est heureux de porter à la connaissance des troupes et des divers services relevant de son autorité, la conduite patriotique et le courageux dévouement avec lequel le P. Dorgère, aumônier de la colonne expéditionnaire,

s'est acquitté du message dont il était chargé près le roi du Dahomey.

« Quelle que puisse être l'issue d'une mission qui n'avait point pour objet d'implorer une paix que nous pouvions dicter, mais bien celui d'éclairer le roi sur une situation qu'il semblait méconnaître, deux résultats importants ont été obtenus :

« 1° La mise en liberté immédiate des messagers du commandant Fournier et de vingt-sept agents indigènes des factoreries retenus prisonniers depuis le 25 février ;

« 2° L'affirmation de notre vieille loyauté française qui est la meilleure des diplomaties, car rien n'est habile comme la droiture. »

Le 11 septembre, la *Naïade* partit pour le Gabon, laissant à M. de Montesquiou, commandant du *Roland,* le soin de mener les négociations avec le Dahomey et de conclure le traité définitif.

Avant de quitter momentanément le Dahomey, l'amiral demanda au ministre l'autorisation de lever le blocus quand il en jugerait le moment venu, et le Gouvernement répondit le 14 septembre par la dépêche suivante :

Marine à Naïade, Cotonou.

Vous êtes libre de lever le blocus si cette mesure doit favoriser les négociations.

Pourparlers précédant l'arrangement du 3 octobre 1890. — Les pourparlers furent longs et pénibles.

M. de Montesquiou, accompagné de MM. Decœur et d'Ambrières, descendit à terre et arriva à Ouidah le 15 septembre.

Les officiers français furent reçus avec grand honneur par les Cabécères et le Cussugan de Ouidah, faisant fonctions de Yevoghan, porteur du bâton du roi [1], et la première réunion, qui eut lieu sous une paillotte dressée pour la circonstance, se passa en cérémonies.

Les discussions dans les autres entrevues n'allèrent pas sans difficultés et la phrase suivante, tirée du rapport de M. de Montesquiou, donne bien la physionomie de ces séances :

« Je parlais et lisais et les autres, qui n'avaient rien à faire, MM. Decœur, d'Ambrières et le Dr Bachelier, le P. Dorgère, un peu lui-même, ont de leur attitude (celle des noirs), de l'expression de leur physionomie, de leurs questions, de leur va-et-vient, tiré un mauvais présage et pensaient même qu'ils allaient nous faire un mauvais parti.

« Ce sont des brutes et des sauvages et il faut nous attendre, c'est possible, à ne pas sortir d'ici comme nous y sommes entrés. Il faudra user de ruse, mais ils sont fins et bien malins aussi. »

Et plus loin :

« .....Peut-être ne trouverez-vous pas notre diplomatie bien remarquable.

« Ici les affaires ne se font pas comme ailleurs, il faut deviner les choses qui ne s'écrivent pas et se disent le moins possible, c'est le pays du mystère et de la délation. »

Puis il fallut recourir au roi et par conséquent envoyer des émissaires à Abomey.

1. Le bâton du roi est en argent repoussé affectant la forme d'un marteau et de 50 centimètres de longueur environ, il était enfermé dans un étui.

Aucune séance ne put avoir lieu sans que le P. Dorgère y assistât.

A la deuxième conférence les Cabécères, ne voyant pas le Père, l'avaient fait demander; deux fois le Père refusa, et ce ne fut qu'à la troisième demande qu'il consentit à venir à la séance.

Le 28 septembre, au retour des deux récadères et des cabécères Brincho et Tapeto qui avaient été voir le roi à Abomey, le commandant et le capitaine s'étant rendus seuls à la gare, les autorités dahoméennes demandèrent le P. Dorgère, disant qu'ils ne diraient rien hors de sa présence.

Enfin au retour de la *Naïade*, le 30 septembre, rien n'était encore conclu et les autorités dahoméennes discutaient toujours, se refusant à accepter l'occupation de Ouidah par nos troupes, offrant encore, pour nous faire accepter ce refus, de faire évacuer le fort portugais. Pour en finir, l'amiral écrivit le 2 octobre la lettre suivante au Caussugan faisant fonctions de Yevoghan à Ouidah :

« Je suis arrivé sur cette côte avec les intentions les plus conciliantes et je vous en ai donné des preuves manifestes. Après avoir pris connaissance des négociations par trop laborieuses qui se poursuivent depuis quinze jours entre les autorités dahoméennes et le commandant du *Roland*, j'ai été à la limite des concessions possibles en vous faisant proposer hier un arrangement, entièrement conforme d'ailleurs aux désirs qui m'avaient été manifestés par S. M. le roi dans la lettre dont vous avez eu connaissance.

« Cet arrangement, destiné à être placé sous les yeux du Gouvernement français, ne peut être modifié : si vous l'acceptez, c'est la paix ; si vous le repoussez, c'est la guerre.

« J'ai pris l'engagement de laisser les anciennes autorités de Cotonou s'établir à proximité des lignes françaises, sur

un territoire qui sera ultérieurement délimité. Je remettrai au Yevoghan Zonouhoucon les autorisations nécessaires pour le mettre à l'abri de toute éventualité. Vous devez croire à ma parole.

« J'accepte de joindre à l'arrangement un traité d'extradition. Vous le trouverez ci-joint. C'est là, je le répète, *la limite extrême* des concessions que je puis vous faire et je les accorde avec la pensée d'éteindre tous les ressentiments, d'écarter toutes les défiances et de rétablir entre la France et le Dahomey les bonnes relations du passé.

« Cet arrangement devra être signé demain, 3 octobre, au plus tard. Quoi qu'il advienne, M. le commandant du *Roland*, M. le capitaine Decœur et M. l'aspirant d'Ambrières, devront être conduits à Grand-Popo samedi 4 octobre, des ordres y sont donnés pour m'informer de leur arrivée. Si ces messieurs n'étaient pas à Grand-Popo à la date fixée, je les considérerais comme ayant été retenus par violence et trahison ; je reprendrais immédiatement les hostilités.

« Recevez, Monsieur le Cussugan, avec l'expression de mon très vif désir de voir la fin de nos dissentiments, l'assurance de mon bon vouloir et de l'intérêt que je conserve au peuple dahoméen. »

Arrangement du 3 octobre 1890. — Cette lettre produisit l'effet voulu, et le 3 octobre, M. de Montesquiou pouvait écrire : « Nous sortons de la gare, le Père, d'Ambrières et moi.

« Toutes les pièces et la lettre à Cussugan ont été lues, retournées, commentées, relues, vérifiées, j'ai cru que je n'en finirais pas.

« Enfin j'en suis sorti avec les ratifications. »

ARRANGEMENT CONCLU ENTRE LA FRANCE ET LE DAHOMEY, LE 3 OCTOBRE 1890.

En vue de prévenir le retour des malentendus qui ont amené entre la France et le Dahomey un état d'hostilité très préjudiciable aux intérêts des deux pays,

Nous soussignés,

Aladaka, Do-de-dji, messagers du roi,

Assistés de :

Cussugan, faisant fonctions de yevoghan ;

Zizidoque, Zonouhoucou, cabécères ;

Aïnadou, trésorier de la gore ;

} Désignés par Sa Majesté le Roi Behanzin Ahy Djéri ;

Et capitaine de vaisseau de Montesquiou-Fézensac, commandant le croiseur *le Roland* ;

Capitaine d'artillerie Decœur ;

} Désignés par le contre-amiral Cavelier de Cuverville, commandant en chef les forces de terre et de mer, faisant fonctions de gouverneur dans le golfe de Bénin, agissant au nom du Gouvernement français,

Avons arrêté, d'un commun accord, l'arrangement suivant qui laisse intacts tous les traités ou conventions antérieurement conclus entre la France et le Dahomey :

Article premier. — Le Roi de Dahomey s'engage à respecter le Protectorat français du royaume de Porto-Novo et à s'abstenir de toute incursion sur les territoires faisant partie de ce protectorat.

Il reconnaît à la France le droit d'occuper indéfiniment Cotonou.

Art. 2. — La France exercera son action auprès du Roi de Porto-

Novo pour qu'aucune cause légitime de plainte ne soit donnée à l'avenir au Roi de Dahomey.

A titre de compensation pour l'occupation de Cotonou, il sera versé annuellement par la France une somme qui ne pourra en aucun cas dépasser vingt mille francs (or ou argent).

Le blocus sera levé et le présent arrangement entrera en vigueur à compter du jour de l'échange des signatures. Toutefois, cet arrangement ne deviendra définitif qu'après avoir été soumis à la ratification du Gouvernement français.

Fait à Ouidah, le 3 octobre 1890.

Signé : Aladaka. Do-de-dji. Cussugan. Zizidoque. Zonouhoucou. Aïnadou.

Signé : H. Decœur. Y. de Montesquiou.

Les témoins :

Signé : Candido Rodriguez. Alexandre.

Les témoins :

Signé : d'Ambrières. Dorgère.

Vu :

Le Contre-Amiral commandant en chef les forces de terre et de mer faisant fonctions de Gouverneur,

Signé : Cavelier de Cuverville.

Aussitôt l'amiral télégraphia au ministre, 4 octobre.

La paix est conclue. — Blocus levé et un arrangement signé sous réserve approbation du Gouvernement français. — Nous sommes montrés généreux pour éteindre ressentiments et préparer la conduite de ce peuple à la civilisation. — Arrangement stipule Cotonou et protectorat Porto-Novo seront désormais respectés. — Tous traités antérieurs restent en vigueur : pour raisons ci-dessus je n'ai pas insisté pour occuper militairement Ouidah.

4 octobre. — Ministre à commandant « Naïade ».

La nouvelle que vous nous annoncez sera accueillie avec plaisir

par le Gouvernement. Je vous exprime toute ma satisfaction. — Soyez prudent afin d'éviter tout retour en arrière...

Présents du Président de la République produiraient-ils bon effet?

Le 10 octobre, le P. Dorgère fut décoré.

L'arrangement ci-dessus fut soumis à la Chambre le 21 novembre 1890 et déposé sur le bureau sous forme de projet de loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

On sait dans quelles conditions et en vertu de quels titres se sont formés nos établissements sur la côte du Dahomey. Un traité en date du 1er juillet 1851, qui consacrait une situation déjà ancienne, nous avait reconnu à Ouidah la propriété d'un fort que nous avons, d'ailleurs, cessé d'occuper depuis de longues années, ainsi que d'un terrain contigu. Depuis lors, deux autres conventions, intervenues en 1868 et 1878, nous ont assuré la possession à Cotonou d'un territoire de six kilomètres carrés situé entre la mer et la lagune de Denham, qui communique avec celle de Porto-Novo. Toutefois, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 de ce dernier arrangement, les autorités établies par le roi de Dahomey devaient conserver l'administration du territoire cédé jusqu'à ce que la France en eût pris effectivement possession ; les impôts et les droits de douane, notamment, continuaient à être perçus au profit du roi Gléglé.

D'autre part, le Porto-Novo lui-même a été placé définitivement, en 1882, sous le protectorat effectif de la France. Le roi de Dahomey s'était invariablement refusé à reconnaître cette situation, et, dans le courant de cette année, les incursions de ses troupes dans le Porto-Novo nous obligèrent à prendre les mesures nécessaires pour secourir nos protégés et pour maintenir nos droits.

La garnison du poste de Cotonou fut mise en état de repousser les assaillants et un blocus fut établi sur la côte du Dahomey, afin

d'empêcher l'importation des armes et des munitions de guerre. Le Gouvernement, d'ailleurs, justement préoccupé de restreindre la durée comme l'étendue du conflit, n'avait pas manqué de donner à ses représentants des instructions conformes à ces dispositions. Le département de la marine, en raison du développement pris par les hostilités, ayant été chargé de présider à notre action militaire et diplomatique au Dahomey, il fut recommandé au commandant de la division navale de l'Atlantique, appelé à prendre la direction des opérations, de ne rien négliger pour amener, aussi promptement que possible, dans des conditions satisfaisantes, une solution pacifique des difficultés soulevées par l'initiative du roi de Dahomey, et, dès son arrivée à Cotonou, l'amiral de Cuverville recevait les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Ces instructions fidèlement exécutées ont eu l'effet qu'on en attendait, et le 3 octobre dernier, l'amiral de Cuverville, qui avait mis à profit le découragement causé aux Dahoméens par la résistance victorieuse de nos postes, déterminait le roi Behanzin à conclure un arrangement avec nous.

Cet arrangement nous a paru répondre aux vues dont le Gouvernement de la République n'avait cessé de s'inspirer pendant toute la durée de cet incident. Il en résulte, en effet, que le roi de Dahomey reconnaît formellement le protectorat de la France sur le Porto-Novo et s'engage à le respecter. Nous nous trouvons ainsi dégagés des préoccupations qui pesaient périodiquement jusqu'ici sur notre politique dans cette partie de la côte occidentale d'Afrique.

Quant aux droits découlant des traités qui ont été mentionnés plus haut, les dispositions du nouvel accord constatent expressément qu'il n'y est point touché.

D'autre part, afin d'éviter le renouvellement des difficultés qui s'étaient élevées à propos de la perception des droits de douane à Cotonou, une somme annuelle de 20,000 fr. servira à désintéresser le roi de Dahomey, qui s'engage, de son côté, à ne pas faire obstacle à l'occupation de ce point.

Ce sont là des résultats dont la Chambre des députés, nous en sommes persuadés, saura apprécier comme nous la valeur; nous n'insisterons pas sur l'intérêt qu'il y avait pour notre politique, comme pour notre commerce dans le golfe de Bénin, à mettre fin à une situation qui pouvait donner lieu à des complications et dont, en tous cas, la prolongation n'eût pas manqué de nous imposer des sa-

crifices hors de proportion avec l'objet auquel, avec l'assentiment du Parlement, nous nous sommes proposé, dès le début, de limiter notre action.

Nous avons donc la confiance que vous n'hésiterez pas à donner votre adhésion au projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre, et qui porte approbation de l'arrangement dont nous venons d'indiquer le caractère et la portée.

PROJET DE LOI.

Le Président de la République française,

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par les Ministres des Affaires étrangères, de la Marine, du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE UNIQUE.

Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter l'arrangement conclu le 3 octobre 1890 entre le roi de Dahomey et le Gouvernement de la République française.

Une copie authentique de cet acte sera annexée à la présente loi.

Fait à Paris, le 20 novembre 1890.

Le Président de la République française,
Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Affaires étrangères,
Signé : RIBOT.

Le Ministre de la Marine,
Signé : BARBEY.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,
Signé : Jules ROCHE.

Le 24 février 1891, M. de Lanessan, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant approbation de l'arrangement conclu avec le roi de Dahomey le 3 octobre 1890, déposait son rapport[1] et concluait, dans les termes suivants, à un projet de résolution qui fut voté dans la séance du 28 novembre.

Critiques formulées contre l'Arrangement du 3 octobre 1890[2].

Nous vous avons exposé les conditions qui ont précédé et accompagné la conclusion de cet arrangement. Nous avons le devoir de mettre aussi sous vos yeux, avec la même impartialité, les critiques dont il a été l'objet et les réponses qui leur ont été faites.

Voici d'abord le jugement porté par l'amiral de Cuverville, le 5 octobre, sur l'acte lui-même et sur les conséquences qu'il en attend. Il est intéressant de le rapprocher des opinions exprimées dans ses premières lettres et qui ont été reproduites plus haut.

« Me conformant à vos instructions et au désir du Gouvernement de la République qui voulait avant tout éviter une expédition, je me suis borné à assurer la sécurité du présent en sauvegardant absolument l'avenir aussi bien que nos droits anciens. J'ai fait préparer trois expéditions du document qui consacrait ces résultats; il résumait tout ce que nous pouvions obtenir sans recourir à la force; je les ai envoyées aux négociateurs dahoméens sous forme d'ultimatum, leur donnant vingt-quatre heures pour les signer. Avant que ce délai ne fût expiré, la paix était conclue, les expéditions signées et nos négociateurs français en route pour Grand-Popo, où ils sont arrivés le 3 octobre, à 11 heures du soir.

1. Un extrait de ce rapport forme notre premier chapitre.
2. Rapport de M. de Lannessan, déjà cité.

« Sous la forme que je lui ai donnée, *l'instrument de paix que je soumets au Gouvernement n'est pas un traité;* c'est un arrangement qui sauvegarde tout ce qui doit être sauvegardé et nous assure tout ce que nous pouvions obtenir sans recourir de nouveau à la force. »

Les critiques suivantes ont été adressées à l'arrangement du 3 octobre 1890 par divers membres de la Commission.

En premier lieu, le président de votre Commission, contre-amiral Vallon, a exprimé le regret, partagé par un certain nombre de ses collègues, qu'on ait interrompu les opérations militaires précisément à l'heure où elles pouvaient produire tous leurs fruits; alors que les troupes du Dahomey avaient été battues dans toutes les rencontres, refoulées vers le nord et mises dans la nécessité de protéger Abomey en laissant tous nos mouvements libres à Cotonou et à Ouidah. L'occupation de Ouidah était, à ce moment, chose facile; elle était réclamée avec insistance par les commerçants de toutes les nationalités, et elle était de nature à impressionner d'autant plus profondément le roi de Dahomey que Ouidah est, avec Cotonou, le seul point de son royaume par où se fasse le commerce maritime. Quant aux indigènes, ils étaient effrayés par les défaites successives qu'ils avaient éprouvées et par les quelques obus lancés autour de la ville de Ouidah; le mécontentement et la division régnaient jusque dans l'entourage du roi, et les Egbas, après avoir longtemps hésité, nous offraient le concours de leurs guerriers.

Les membres de la Commission qui formulent ces critiques, ajoutent que la défense faite au commandant L. Fournier et à l'amiral de Cuverville de réoccuper militairement Ouidah est d'autant moins compréhensible, que ce point est le plus sain de tout le golfe de Bénin et que nous avons sur le fort français des droits séculaires de possession, droits

consacrés de la manière la plus formelle par le traité de 1851 et reconnus par les nations européennes.

Ils disent enfin que puisque la seule menace de bombarder la ville de Ouidah avait suffi pour nous faire rendre les otages traîtreusement enlevés le 4 mars par les gens du roi, il est permis de penser que la réoccupation militaire de ce point aurait eu des conséquences encore plus favorables à la conclusion d'un traité avantageux, car une fois établie militairement à Ouidah, où il est facile de se maintenir, la France était la maîtresse des destinées du Dahomey.

En ce qui concerne les 20,000 fr. en or et en argent que la France devra payer annuellement au roi de Dahomey, « à titre de compensation pour l'occupation de Cotonou », on a fait remarquer que cette clause constitue un recul sur le traité du 19 avril 1878, par lequel le roi de Dahomey « abandonne en toute souveraineté à la France le territoire de Cotonou avec tous les droits qui lui appartiennent, sans aucune exception ni réserve ».

On répond à cette critique que la France n'avait pas encore usé du droit de percevoir les douanes et que les vingt mille francs stipulés par la convention du 3 octobre ne sont qu'une partie minime des droits que nous percevrons désormais à Cotonou.

Cette réponse est, il est vrai, conforme à la réalité des faits. Mais comme l'arrangement du 3 octobre succède à une série d'injures faites à nos compatriotes et à nos représentants, à des actes de guerre de la plus grande violence et à des tentatives sanglantes pour nous enlever Cotonou lui-même, l'indemnité qu'il accorde au roi de Dahomey a pu être interprétée par lui-même et par ses sujets comme un acte de faiblesse qui diminue considérablement notre prestige et nous expose à de nouvelles attaques lorsque le roi se sera suffisamment approvisionné d'armes avec notre propre argent.

On fait encore valoir, en effet, contre l'indemnité stipulée dans la convention du 3 octobre 1890, que jusqu'à ce jour les droits de douane étaient perçus, par le roi du Dahomey, en marchandises tandis que c'est en argent ou en or que l'indemnité lui sera payée, et que cela lui crée une sorte de trésor de guerre contre ceux mêmes qui l'alimentent. Il a si bien compris l'importance de ce fait que déjà il commence à exiger des commerçants de Ouidah, le paiement des droits de douane en monnaies européennes.

Nous n'insisterons pas sur les critiques dont l'indemnité a été l'objet au point de vue moral. On a dit qu'elle représentait un tribut payé par la France au roi de Dahomey, et qu'elle était comme une marque de vasselage, car aucune limite n'a été mise à sa durée. Il y a là incontestablement une interprétation erronée. L'usage des nations européennes est de servir une sorte de rente aux chefs africains avec lesquels elles traitent, et cette rente est considérée comme le lien matériel qui rattache ces chefs à la nation qui la paie. C'est évidemment ainsi qu'il faut envisager l'indemnité stipulée en faveur du roi de Dahomey par l'arrangement du 3 octobre 1890. Il est seulement permis de regretter que cette clause figure dans un acte public. Elle en tire un caractère de solennité et de perpétuité que le sentiment de leur dignité a toujours conduit la France et les nations européennes à éviter avec le plus grand soin.

Le premier paragraphe de l'article 2 où il est dit « que la France exercera son action auprès du roi de Porto-Novo pour qu'aucune cause légitime de plainte ne soit donnée à l'avenir au roi de Dahomey », nous a également paru excessif dans un acte survenu à la suite de violations répétées du territoire de Porto-Novo par les Dahoméens. Il semblerait résulter de cette clause que les torts ont été du côté de notre protégé tandis qu'au contraire ses villages ont été brûlés,

ses récoltes saccagées et ses sujets enlevés, massacrés ou vendus par le roi du Dahomey. L'esprit de justice et le sentiment de dignité si développés dans notre pays sont froissés par une clause qui ne semble donner les torts à notre protégé que parce qu'il est plus faible et plus pacifique que son barbare voisin.

On a reproché encore à l'arrangement du 3 octobre 1890 de ne contenir aucune clause relative au commerce français, les traités antérieurs n'étant pas suffisants pour empêcher le roi de Dahomey de susciter des ennuis à nos commerçants et d'entraver leurs affaires. Les nouvelles les plus récentes de la côte du Bénin tendent à justifier ces craintes.

Votre commission a exprimé unanimement le regret qu'il ne soit question, dans l'arrangement avec le Dahomey, ni de la traite des esclaves ni des sacrifices humains. Cette lacune lui a paru d'autant plus regrettable que le Dahomey est le théâtre le plus important de ces odieuses et sauvages pratiques et que parmi les actes d'hostilité du roi de Dahomey à notre égard figurent les sacrifices humains accomplis devant nos représentants officiels, en violation des traités antérieurs, et en ajoutant à cette première injure celle de choisir pour victimes des indigènes razziés à main armée sur un territoire protégé par la France.

Enfin, votre Commission ne peut pas laisser ignorer à la Chambre que, d'après les renseignements qui lui sont parvenus de divers côtés, la situation de nos nationaux au Dahomey n'a pas été améliorée par l'expédition de 1890, ni par l'arrangement qui l'a suivie. La façon dont nos commerçants sont traités par les agents du roi de Dahomey depuis la signature de l'arrangement du 3 octobre 1890 permet de craindre que nous soyons tôt ou tard obligés de prendre de nouvelles mesures mieux proportionnées à nos intérêts et à la grandeur de la France.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.

Les critiques que nous venons de résumer ont paru assez sérieuses à deux des membres de votre Commission, MM. Hervieu et Prost, pour qu'ils aient conclu au rejet de l'arrangement qu'ils considèrent comme tout à fait inacceptable et déjà condamné par l'opinion publique. Ils se sont particulièrement appuyés sur l'absence de clauses relatives à l'interdiction des sacrifices humains et du trafic des esclaves et sur l'indemnité de 20,000 fr. stipulée par l'article 2. Ils pensent que si l'on ne veut pas évacuer Porto-Novo et Cotonou, il faut s'y établir honorablement, ainsi qu'à Ouidah où nos commerçants ont besoin de protection, ce qui nécessite le rejet de la convention du 3 octobre, car celle-ci nous fait, au Dahomey, une situation dangereuse et peu honorable.

La majorité de votre Commission a repoussé leurs conclusions.

Malgré la justesse des critiques dirigées contre l'arrangement du 3 octobre, elle ne croit pas qu'il soit possible de le rejeter, d'abord parce que nous ouvririons ainsi une ère nouvelle d'expéditions militaires, et ensuite parce que les conditions de l'arrangement ayant été dictées par le Gouvernement lui-même, il serait peu convenable de désavouer ce dernier devant un chef africain.

Votre Commission aurait accepté volontiers l'idée d'introduire dans la convention des modifications assez importantes pour faire tomber les critiques dont elle est l'objet; mais elle n'ignore pas que cela équivaudrait presque au rejet pur et simple. Elle a donc écarté aussi cette deuxième solution.

En conséquence, la majorité de la Commission a exprimé l'avis que s'il est impossible de rejeter l'arrangement du

3 octobre, il est inutile et il pourrait être dangereux d'accorder à sa ratification la solennité d'une loi votée par les deux Chambres.

On donnerait ainsi à cet acte une importance qu'il n'a pas et qui a été refusée à des conventions beaucoup plus avantageuses. Les traités, conventions et arrangements extrêmement nombreux conclus par la France avec les chefs africains n'ont jamais (à l'exception d'un seul) été soumis à la ratification législative, même quand ils entraînaient un accroissement de notre domaine colonial ou l'établissement de notre protectorat sur un nouveau territoire.

L'arrangement du 3 octobre 1890, que le contre-amiral de Cuverville déclare lui-même n'être pas « un traité », n'a certainement pas plus de titres que la plupart des actes analogues à une ratification solennelle. Non seulement il n'entraîne pas augmentation de territoire, mais encore il ne fait faire aucun progrès effectif à la civilisation sur la côte africaine et ne contient aucun avantage nouveau pour notre commerce. Enfin, le chef africain avec lequel il est conclu est tellement éloigné de nos principes de morale et d'humanité qu'il est impossible de le traiter avec plus de déférence que ne l'ont été d'autres chefs beaucoup plus rapprochés de nous par la nature de leurs sentiments et par leur conduite à l'égard de leurs sujets et des Européens.

Pour tous ces motifs la majorité de votre Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu pour la Chambre de discuter publiquement le projet de loi qui nous a été soumis par le Gouvernement. Elle pense qu'il est plus conforme à la dignité et aux intérêts de la France de laisser au Gouvernement le soin de donner à cet acte, sous sa seule responsabilité, la sanction qu'il lui conviendra et d'en tirer tout ce qu'il pourra au profit de notre commerce et de notre influence politique dans le golfe du Bénin.

ramena en France les derniers hommes d'infanterie de marine, ainsi que M. de Fésigny, lieutenant de vaisseau commandant l'*Éclaireur*.

Enfin des tirailleurs et les laptots devaient encore être rapatriés dans le courant de décembre.

En même temps, l'amiral faisait commencer les études pour la construction d'un warf à Cotonou, et quatre cases démontables devenant inutiles étaient mises à la disposition des écoles françaises du pays.

Pour hâter le rétablissement de la paix dans le pays et rassurer les populations, M. Ballot, résident, accompagné du capitaine Decœur et du garde Bizé, partit avec la mission de parcourir les territoires dépendant de Porto-Novo et d'y faire connaître la nouvelle situation résultant de l'arrangement du 3 octobre 1890, pendant qu'un émissaire fut envoyé à Behanzin pour tâcher d'amener une réconciliation entre ce dernier et Toffa.

Cette mission rentrait le 13 novembre et M. Ballot écrivit à son retour :

> En résumé, je crois la pacification de Zombomé ou Décamé et de la banlieue de Porto-Novo assurée si le roi du Dahomey ne vient pas entraver l'œuvre d'apaisement que nous poursuivons.

La pacification semblait donc complète et le rapatriement continua par le paquebot du 11 qui quitta le Bénin emmenant le lieutenant-colonel, cinq officiers et cent trente-trois tirailleurs.

Entre temps, le 17 novembre le *Roland* partit de Cotonou pour Lagos ayant à bord la *Topaze,* canonnière à fond plat, destinée à la navigation de l'Ouémé.

Le vapeur *la Topaze* fut construit, en vue de l'expédition du Dahomey, par la Société des forges et chantiers de la Loire.

Le marché fut passé le 4 juin 1890 et la canonnière fut

embarquée démontée, à destination de Lagos, sur le paquebot *Ville-de-Maceïo* qui quitta le Havre le 5 septembre.

On dut la transborder à Cotonou sur le *Roland* qui la transporta à Lagos où elle fut montée.

Dans le courant de décembre, les laptots furent licenciés et la *Naïade* quitta Cotonou le 23 décembre.

Départ de l'amiral Cavelier de Cuverville. — Au départ de l'amiral de Cuverville, le commandement de la flotte passa à M. de Montesquiou, commandant du *Roland,* qui le garda jusqu'au 2 février 1891 pour le remettre, à cette date, à M. le capitaine de frégate Marquer, commandant le *Talisman,* et les pouvoirs de gouverneur furent remis à M. le résident de France Ballot en vertu d'une dépêche du 19 décembre :

Remettez pouvoirs de Gouverneur à M. Ballot. *Roland* attendra Cotonou arrivée du *Talisman.*

Les bâtiments restant sur rade n'étaient plus aux ordres du résident, mais ils devaient prêter leur concours par mer s'ils en étaient requis.

Le bénéfice de la campagne de guerre fut accordé aux troupes ayant pris part aux opérations du 21 février au 3 octobre 1890.

Avant de quitter le Bénin, l'amiral écrivit à Behanzin une lettre d'adieu qui résume la situation et qui est ainsi conçue :

« Roi Behanzin Ahy Djéré,

« Je m'étais empressé de transmettre au Gouvernement français l'arrangement conclu le 3 octobre 1890 à Ouidah, entre vos représentants et les miens, à l'effet de mettre un

terme à un état de choses amené par des malentendus préjudiciables aux intérêts de nos deux pays.

« Après avoir reçu la sanction du Conseil des ministres, cet instrument de paix a été soumis aux Chambres françaises et la ratification vous en sera notifiée par M. le Résident de France à Porto-Novo.

« La solennité qui a présidé à l'arrangement du 3 octobre doit être pour vous un témoignage irrécusable du prix que la France attache au maintien des bonnes relations aujourd'hui rétablies ; la sanction du Parlement garantit la loyauté avec laquelle seront observées de part et d'autre les clauses sur lesquelles elles reposent.

« Loin d'avoir des vues de conquête sur votre pays, la France désire sauvegarder son indépendance ; le Roi en a eu la preuve lorsque, confiants dans sa parole et renonçant à l'occupation militaire du fort français de Ouidah, nous lui avons fait connaître, au cours des négociations, que nous abandonnions également nos droits à une indemnité de guerre sous la réserve, toutefois, qu'aucun protectorat étranger ne serait établi à l'avenir sur le Dahomey ; les douanes devant répondre du paiement de cette indemnité qui serait fixée par le Gouvernement français.

« Cette clause est pour le Dahomey essentiellement défensive ; elle le met à l'abri des compétitions étrangères, de même que l'occupation de Cotonou le garantit contre un blocus étranger.

« Au moment de quitter ces parages et de remettre à M. le Résident de France à Porto-Novo la direction des affaires, je vous renouvelle tous mes vœux pour la prospérité de ce pays auquel je m'intéresse vivement. »

« Que Votre Majesté, etc.... »

CHAPITRE IV

Mission Audéoud. — Introduction d'armes au Dahomey. Établissement du warf de Cotonou.

Au départ de l'amiral Cavelier de Cuverville, la période de guerre semblait close et l'administration était, avec M. Ballot, rentrée sous l'autorité du sous-secrétaire d'État des colonies, qui fit partir immédiatement en mission spéciale, pour la Côte-d'Or et le Bénin, M. le gouverneur Ballay.

Mission Audéoud. — En même temps, le Gouvernement, désirant assurer d'une façon plus complète l'entente avec Behanzin, avait décidé, d'accord avec l'amiral et le résident, l'envoi d'une mission dont les membres devaient être choisis dans la colonie et devaient porter au roi les cadeaux envoyés par le Président de la République.

Dépêche envoyée par le sous-secrétaire d'État des colonies, 6 février 1891.

Conseil des ministres a ratifié traité. Notifiez et envoyez mission avec capitaine Decœur ou tout autre officier. Appréciez vous-même si utile adjoindre Dorgère.

Afin d'éviter tout malentendu, un émissaire avait été préa-

lablement envoyé à Behanzin pour s'assurer près de lui de l'accueil qui serait réservé à ces nouveaux ambassadeurs.

La réponse fut favorable, mais elle ne parvint à Porto-Novo qu'au commencement de janvier, précisément au moment où M. Ballot rentrait en France, et on avait cru devoir attendre l'arrivée de M. Ballay dans la colonie pour mettre la mission en route.

M. Ballay arriva dans les premiers jours de février 1891, et le 9 du même mois, la mission quitta Cotonou.

Elle était composée de :

MM. Audéoud, chef de bataillon, commandant les troupes.
Hocquart, capitaine d'infanterie.
D'Ambrières, aspirant.
Chasles, sous-lieutenant.
Un interprète dahoméen du nom de Jules.
12 tirailleurs.
70 porteurs

Enfin, quatre envoyés du roi Toffa, parmi lesquels était son bâtonnier.

La mission emportait pour environ 3,000 fr. de cadeaux.

Elle arriva à Ouidah le 12, mais le roi la fit attendre dans cette ville et elle ne put se mettre en route pour Abomey que le 20.

Incidents de Ouidah. — Dès son arrivée à Ouidah, la mission commença à rencontrer quelques difficultés.

Ce fut d'abord l'interprète dont les Cabécères ne voulurent pas[1]. Ils lui intimèrent très probablement l'ordre de ne rien dire en présence du roi (et de fait, on ne put s'en servir) et ils firent venir un nommé Alexandre qui avait servi au moment du traité du 3 octobre 1890.

1. Cet homme avait été renvoyé de la maison Régis comme voleur. (Rapport d'Ambrières.)

Puis ce fut un incident soulevé par Siombé, fils de Mekpou, l'ancien roi de Porto-Novo supplanté par Toffa.

Ce prince, dans l'espoir de remplacer Toffa, avait, disait-on, lors de son dernier voyage, excité Behanzin contre nous et le roi faisait démentir ce bruit.

Enfin, le Cussugan dit qu'un message du roi avait invité le P. Dorgère à monter à Abomey et il demandait si ce dernier irait avec le commandant Audéoud.

Les instructions du Gouvernement ne l'ayant pas compris dans les membres de la mission, le Père partit devant pour donner moins de prise aux mauvais propos et il quitta Ouidah le 17, emmenant avec lui, selon le désir du roi, trois sœurs dont la mère supérieure.

Ils furent conduits par Pedro, homme chargé des affaires intérieures de la gore à Ouidah [1].

Le lieutenant du fort portugais, M. Santos, était également parti depuis quelques jours pour Abomey, où il devait rester jusqu'au 28 février.

Départ de la mission pour Abomey. — Le 18 février enfin, le bâton du roi étant arrivé, le commandant se mit en route avec le Cussugan, Zizidoque, Ounkese, Ouekétomé et Konedji.

La mission, après avoir fait étape le 18 à Tori, le 19 à Ouagbo, le 20 à Zogodo, arriva le 21 à Cana, où elle dut s'arrêter pour attendre le bon vouloir du roi.

Le Père Dorgère y était arrivé la veille et avait dû s'arrêter également, n'ayant pas de Cabécère pour le conduire à Abomey.

1. Phrase d'un rapport de M. Ballay, du 9 mars, à propos du départ du P. Dorgère pour Abomey en même temps que la mission : « Je ne puis que regretter cet incident contraire à vos instructions, mais, quand j'ai été informé du fait, il était trop tard pour prendre aucune mesure. »

Le 23 seulement, le commandant ayant reçu, la veille au soir, un message du roi qui lui ouvrait le chemin d'Abomey, la mission quitta Cana à 7 heures du matin.

Dans l'après-midi, à Goho, où on s'était arrêté, le Cussugan vint exprimer le désir de voir un tirailleur et un lari porter un rameau d'olivier pour montrer à tout le peuple que la paix était signée.

Le commandant craignit de voir là un signe de soumission et s'y refusa tout d'abord, mais les interprètes lui affirmant que cela n'avait pas cette signification et lui transmettant la même réponse de la part des laris du roi Toffa, il finit naturellement par y consentir et c'est ainsi qu'un tirailleur et un lari firent leur entrée portant autour du cou une couronne de rameaux.

On sut plus tard, après le retour, que nous avions fait ainsi sans le vouloir un acte de soumission.

Le commandant, en apprenant cette nouvelle à son arrivée à Ouidah, fut indigné. Il écrivit une lettre de vifs reproches au Cussugan, auteur de cette mystification, et pria le gouverneur, M. Ballay, de protester officiellement auprès de Behanzin.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. HOCQUART, CAPITAINE AUX TIRAILLEURS HAOUSSAS, D'APRÈS LES ORDRES DE M. LE COMMANDANT AUDÉOUD, CHEF DE LA MISSION.

« Reçus six fois par le roi avec solennité, nous avons toujours été traités avec la plus grande affabilité.

« La conversation dans les quatre premières séances est restée des plus générales, écourtée presque toujours par la tombée de la nuit: des nouvelles sur notre santé, des marques d'étonnement sur la longueur de notre sabre, quelques

ITINÉRAIRE
DE
COTONOU A ABOMEY.

10 Février — 23 Mars 1891.

Echelle

aperçus déraisonnables sur le nombre des guerriers, tels ont été les principaux thèmes de l'entretien. Le roi est allé jusqu'à nous dire qu'il avait 1,080 chefs de guerre ayant chacun 3,000 guerriers.

« Cette phrase qui sue la vanité inconsciente, le désir d'éblouir, phrase qu'il a plus tard tant démentie, en réduisant à 20,000 le nombre de ses soldats, dénote dans tous les cas, chez ce souverain, un grand amour pour son armée.

« Behanzin est revenu ultérieurement sur cette question à propos des amazones, des chasseresses d'éléphants, qui ont exécuté devant nous des parades de chasse, et, un jour, un chef de guerre, le nommé Agao, nous a apostrophés devant le roi qui semblait écouter avec plaisir ses phrases véhémentes où il exposait son bonheur de faire la guerre, son amour du sang, nous engageant à prolonger notre séjour à Abomey où il se promettait de nous rapporter bientôt des captifs. Agao parlait ainsi debout devant le roi. Les chefs de guerre, d'ailleurs, semblent astreints à une étiquette moins servile que les cabécères ; toutefois, ils n'ont jamais, dans les cérémonies où nous les avons vus, paru approcher le roi de près.

« La veille de notre congé, le commandant a lu au roi la lettre de M. le gouverneur Ballay.

« Elle exposait, d'une part, le but de la mission française chargée, à l'occasion de la paix, de porter au roi les cadeaux du Président de la République, d'autre part, le désir du roi Toffa d'une réconciliation avec Behanzin, un des membres de sa famille.

« A cette lettre était jointe une demande de restitution de gens de la famille de Xavier Beraud[1], interprète de la résidence à Porto-Novo, gens emmenés de Ouidah à Abomey pendant la guerre et maintenus dans la capitale.

---

1. La grand'mère de Xavier Beraud était au nombre des gens réclamés.

« Sur cette question, le roi s'est nettement refusé à toute restitution sur laquelle il a jugé inutile d'insister, ajoutant toutefois que les gens réclamés étant de Ouidah, c'est-à-dire Dahoméens, partant ses sujets, il n'avait rien à dire.

« Je crois même qu'il a demandé pourquoi Xavier Beraud ne venait pas lui-même les réclamer.

« En ce qui concerne la réconciliation avec Toffa, traitée dans la lettre du gouverneur, il est entré dans un long développement sur les griefs passés.

« Ces griefs ont été exposés aux otages, il y a un an, et reproduits pour la plupart à l'époque, dans plusieurs journaux, sous forme d'une lettre en très mauvais français adressée par le roi au Président de la République.

Dieu a fait les noirs et les blancs, ces derniers pour vendre les produits, les noirs pour les acheter. En quoi les blancs ont-ils à faire la guerre et à vouloir faire des conquêtes sur son pays ? Est-ce que lui va leur prendre le leur ? Sont-ce des choses qui se font entre amis ?

« Reprenant alors les griefs passés toujours vivaces, il les expose un à un : la percée de la lagune de Cotonou ; un coup de canon lancé sur Ouidah, un autre tiré il y a environ quatre ans dans le Ouémé, sur la lagune de Zobbé, contre les troupes dahoméennes aux prises avec celles de Porto-Novo.

« Il s'est longuement étendu sur l'ingratitude de Toffa, qui lui doit, dit-il, le trône de Porto-Novo, comme tous les rois de Porto-Novo, et qui depuis a toujours fait du mal aux Dahoméens.

« Parlant ensuite du fils de l'ancien roi Mecpont, prédécesseur de Toffa, Bongbé (Siombé), actuellement à Abomey et qui allait retourner à Lagos, il a prétendu qu'à Porto-Novo on cherchait à lui barrer les chemins.

« Et malgré les observations qui lui ont été faites par le commandant, sur ce prince soupçonné d'entretenir les bruits

de discorde attribués à Toffa pour lui prendre sa place, Behanzin s'est formellement déclaré le protecteur de Bongbé (Siombé), ajoutant qu'il arriverait malheur à celui qui lui ferait du mal.

« En ce qui concerne le traité, il a demandé si les 20,000 fr. concédés à Ouidah au 3 octobre lui seraient payés et quand aurait lieu l'échéance ? Il a ajouté qu'il ne pouvait céder Cotonou, que son fétiche lui défendait de donner un pouce de son territoire, mais que, en ce qui concerne notre occupation, les choses en resteraient où elles en étaient.

« Il a parlé aussi de la façon dont avait été reçu l'amiral Vallon, puis plus tard M. le gouverneur Bayol, exposant que ce dernier n'avait pas agi avec lui comme doit le faire un ami, que bien traité et soigné à Abomey pendant sa maladie, il avait, à son retour à Porto-Novo, 3 jours après la mort du roi Gléglé que Behanzin avait pris soin de lui annoncer, ouvert les hostilités à Cotonou, bombardé ce point, intervenant, sans raison, dans le différend entre gens du Dahomey et de Porto-Novo.

« Il répète plusieurs fois qu'il nous parle franchement, en ami, que tout est fini, que nous sommes amis. Il n'y aura plus d'histoires, dit-il, et nous n'irons plus à Porto-Novo faire la guerre, puisque vous y êtes, mais nous irons ailleurs.

« Pas un mot sur le terrain concédé à Cotonou, pas plus que sur la construction du village dahoméen à 1,500 mètres de nos lignes, très loin de l'emplacement préparé par l'administration française, que les chefs dahoméens n'ont pas voulu occuper.

« Il semble ne plus reconnaître les clauses du traité de 1878 qui nous donnait une zone de terrain sur une longueur de 6 kilomètres de la factorerie Régis jusqu'à la limite des deux royaumes à l'est et au nord, à une distance de 6 kilomètres de la mer.

« Pourtant le traité de 1890 maintient les traités antérieurs. Est-ce là un oubli volontaire ou de l'ignorance de sa part ?

« La conversation a pris un tour plus enjoué. Le roi a promis de reprendre les relations commerciales avec Porto-Novo, de nous y envoyer des bœufs, et comme le commandant lui disait que le Ouémé devait être la route la plus commode pour le transit, il a vivement répliqué que non, que le chemin d'Abomey au Ouémé était long, difficile, étroit et que la route la plus courte était celle qui passait par Abomey-Calavi.

« Déjà à Arroson, village entre Cotonou et Ouidah, parlant familièrement au nommé Ouékétomé, chef du village dahoméen de Cotonou, nous lui avions demandé quelques renseignements sur cette route du Ouémé. Devant notre insistance et après quelques réponses dilatoires, il nous avait prié de ne pas l'entretenir de cette question et cela sur un ton très contrarié.

« Le roi nous a engagés à venir le voir souvent, quand il serait moins triste que maintenant, très occupé qu'il était aux fêtes qu'il allait donner à l'occasion de la mort de son père.

« Causant incidemment de poudre et de fusils, il a affirmé avoir une manufacture d'armes où on fabriquait de la poudre d'après des procédés qu'il tenait d'Européens, où se confectionnaient également des armes de guerre. Devant notre hésitation à le croire, il a maintenu plusieurs fois son dire, regrettant que nous ne puissions rester plus longtemps, ce qui lui donnerait le loisir de nous faire venir des produits de cette manufacture.

« En terminant, il a parlé du trésor de Cotonou, trésor en cauris et en a demandé la restitution. Le commandant lui ayant répondu que ce trésor était une contribution de guerre qui ne pouvait par suite être rendue, pas plus d'ailleurs que ne l'avaient fait les Dahoméens pour les produits pris dans les

factoreries, le roi a affirmé que, sauf à Godomey, rien n'avait été pris et que les agents en réclamant 300,000 fr. au gouvernement français, ainsi que nous venions de le lui dire, ne cherchaient qu'à le tromper.

« Il a chargé le Cussugan de régler cette affaire de concert avec nous de retour à Ouidah (nous y sommes restés inutilement 7 jours à l'attendre).

« Pour Godomey, dont le pillage a été reconnu, le roi en a rejeté la faute sur des voleurs, étrangers au pays et dont le chef aurait payé de sa tête le méfait commis. »

A la suite de ce rapport sur les conversations diplomatiques de la mission, il est intéressant de lire l'extrait suivant de celui de M. d'Ambrières, aspirant, membre de la mission, qui donne sur les coutumes et le cérémonial des réceptions de curieux détails :

CÉRÉMONIAL DES RÉCEPTIONS CHEZ LE ROI.

Extrait du Rapport de M. d'Ambrières. (*Détail de la réception.*)

« . . . . . .

« Enfin nous arrivons à Goho à 9^{h}30.

« A 3^{h}30, on nous fait aller au milieu de la grande route, en face du palais du roi. On y installe des chaises et des parasols ; nous nous asseyons avec le Père Dorgère et les sœurs, entourés de tous les cabécères qui nous ont accompagnés pendant le voyage. Au loin devant nous sur la route, de nombreux parasols et pavillons multicolores qui flottent au-dessus des têtes d'une foule énorme de gens et de soldats, avec cela une poussière et un soleil aveuglants. Nous allons recevoir

« Pourtant le traité de 1890 maintient les traités antérieurs. Est-ce là un oubli volontaire ou de l'ignorance de sa part ?

« La conversation a pris un tour plus enjoué. Le roi a promis de reprendre les relations commerciales avec Porto-Novo, de nous y envoyer des bœufs, et comme le commandant lui disait que le Ouémé devait être la route la plus commode pour le transit, il a vivement répliqué que non, que le chemin d'Abomey au Ouémé était long, difficile, étroit et que la route la plus courte était celle qui passait par Abomey-Calavi.

« Déjà à Arroson, village entre Cotonou et Ouidah, parlant familièrement au nommé Ouékétomé, chef du village dahoméen de Cotonou, nous lui avions demandé quelques renseignements sur cette route du Ouémé. Devant notre insistance et après quelques réponses dilatoires, il nous avait prié de ne pas l'entretenir de cette question et cela sur un ton très contrarié.

« Le roi nous a engagés à venir le voir souvent, quand il serait moins triste que maintenant, très occupé qu'il était aux fêtes qu'il allait donner à l'occasion de la mort de son père.

« Causant incidemment de poudre et de fusils, il a affirmé avoir une manufacture d'armes où on fabriquait de la poudre d'après des procédés qu'il tenait d'Européens, où se confectionnaient également des armes de guerre. Devant notre hésitation à le croire, il a maintenu plusieurs fois son dire, regrettant que nous ne puissions rester plus longtemps, ce qui lui donnerait le loisir de nous faire venir des produits de cette manufacture.

« En terminant, il a parlé du trésor de Cotonou, trésor en cauris et en a demandé la restitution. Le commandant lui ayant répondu que ce trésor était une contribution de guerre qui ne pouvait par suite être rendue, pas plus d'ailleurs que ne l'avaient fait les Dahoméens pour les produits pris dans les

factoreries, le roi a affirmé que, sauf à Godomey, rien n'avait été pris et que les agents en réclamant 300,000 fr. au gouvernement français, ainsi que nous venions de le lui dire, ne cherchaient qu'à le tromper.

« Il a chargé le Cussugan de régler cette affaire de concert avec nous de retour à Ouidah (nous y sommes restés inutilement 7 jours à l'attendre).

« Pour Godomey, dont le pillage a été reconnu, le roi en a rejeté la faute sur des voleurs, étrangers au pays et dont le chef aurait payé de sa tête le méfait commis. »

A la suite de ce rapport sur les conversations diplomatiques de la mission, il est intéressant de lire l'extrait suivant de celui de M. d'Ambrières, aspirant, membre de la mission, qui donne sur les coutumes et le cérémonial des réceptions de curieux détails :

CÉRÉMONIAL DES RÉCEPTIONS CHEZ LE ROI.

Extrait du Rapport de M. d'Ambrières. (*Détail de la réception.*)

« . . . . . .

« Enfin nous arrivons à Goho à 9^{h}30.

« A 3^{h}30, on nous fait aller au milieu de la grande route, en face du palais du roi. On y installe des chaises et des parasols ; nous nous asseyons avec le Père Dorgère et les sœurs, entourés de tous les cabécères qui nous ont accompagnés pendant le voyage. Au loin devant nous sur la route, de nombreux parasols et pavillons multicolores qui flottent au-dessus des têtes d'une foule énorme de gens et de soldats, avec cela une poussière et un soleil aveuglants. Nous allons recevoir

successivement les cabécères d'Abomey. Les premiers tournent trois fois autour de nous, viennent nous saluer et dansent un instant selon les rites. Ils sont précédés de leurs guerriers et suivis de leur musique. Leur personnel varie de 20 à 50 hommes. Eux-mêmes sont montés à cheval, souvent en amazones ; ils sont soutenus de chaque côté par un individu tandis que le cheval est tiré devant par le licol et qu'un quatrième personnage le pousse par derrière. Le parasol, signe distinctif du rang de cabécère, est toujours porté avec un balancement méthodique au-dessus de sa tête. Comme l'heure avance, le grand maître des cérémonies conduit directement les cabécères devant nous sans les faire tourner et supprime les danses ; néanmoins, les présentations durent longtemps.

« Après les cabécères, vient le défilé des troupes de parade qui sont actuellement à Abomey.

« Une dizaine de compagnies, dont les effectifs varient de 30 à 50 hommes, passent à tour de rôle devant nous. Ces troupes sont invraisemblablement habillées de costumes des plus grotesques et à la fois pittoresques. Chaque compagnie a son uniforme spécial ; en général il est très léger. Il se compose : d'un pagne d'une couleur déterminée, de nombreux fétiches autour du cou et des bras et d'une coiffure plus ou moins excentrique.

« Deux compagnies se distinguent parmi les autres. Les guerriers de l'une ont des pantalons dont les jambes droites sont vertes et les gauches noires ; les casaques sans manches qui recouvrent leur buste, se terminent dans le dos par une queue. Les soldats de l'autre ont la tête ceinte d'une queue bien fourrée, qui leur forme une auréole, et ils se peignent des cercles blancs et rouges sur les mollets. Les soldats dansent très bien et avec ensemble ; un coutelas entre les dents, ils brandissent leurs fusils de différentes façons en se balan-

çant de droite à gauche et en tournant sur place. En même temps, ils font des contorsions horribles et roulent des yeux féroces. Tantôt ils foncent sur nous en courant, s'arrêtent au moment où ils sont sur nous et nous font des gestes menaçants ; tantôt ils se retirent pour recommencer le même manège. Tout cela en chantant, pendant que le bruit du tam-tam s'allie aux sons lugubres des cornes en dents d'éléphants et au son criard des clochettes de fer. Les coups de fusil ne cessent pas un instant. A 5 heures, le défilé se termine par la présentation de tous les drapeaux et d'une dizaine de piques surmontées de crânes humains. Nous nous levons et suivons en hamac la route d'Abomey. Nous sommes précédés par les cabécères et les troupes, tandis qu'une multitude innombrable de gens du peuple nous accompagne des deux côtés de la route. Deux ou trois cents mètres avant d'arriver, nous rencontrons une longue file de grands fétiches qui sont assis sous des apatames au milieu de la route. Enfin voici les portes de la ville ou, pour plus exactement parler, une percée dans les murs. Il ne reste d'ailleurs que quelques vestiges de ces murs, qui sont bien tombés en ruines. Des pans de 50 mètres de long de temps en temps restent encore debout. Nous apercevons également les traces d'un ancien fossé qui a dû faire le tour des murailles, mais il n'existe guère qu'au passage par lequel on nous a fait entrer dans la ville ; il y a un petit pont que nous passons. Le mur a 1 mètre d'épaisseur environ à cet endroit. Le gardien de la porte, qui est un cabécère, vient nous saluer ; on tire 21 coups de canon en notre honneur, puis nous remontons en hamac. Nous marchons très lentement et nous mettons près d'une demi-heure à arriver sur une place immense.

« Un des côtés de cette place est formé par les murs du palais royal.

« A la porte d'entrée, sous un apatame se trouve le roi.

« Il est allongé sur un grand divan en soie ; à ses côtés se tiennent ses femmes de service. Un peu plus loin, une centaine de femmes du palais sont accroupies autour de femmes cabécères. A une dizaine de pas en avant et de chaque côté, se trouvent des amazones au nombre de 900. En suivant le contour de la place, on trouve une centaine de cabécères sous leurs parasols, entourés de leurs guerriers ; puis enfin les troupes qui sont venues défiler devant nous. Le centre de la place est inoccupé. Nous comptons 2,500 fusils et évaluons approximativement la populace à 10,000 personnes.

« Nous faisons une fois le tour de la place, puis nous descendons de hamac en face du roi. Nous nous approchons jusqu'à une distance d'une trentaine de mètres qui est déterminée par une ligne de bambous et nous saluons le roi.

« Celui-ci se lève et vient à nous, entouré de ses femmes de service. L'une d'elles tient un parasol au-dessus de sa tête ; une autre lui évente la tête, une autre les pieds, une quatrième tient un crachoir en argent, une cinquième a la charge de lui essuyer la bouche, etc. Il fume constamment une longue pipe, qu'il garde dans la bouche tandis qu'il nous adresse la parole. C'est un homme assez grand, d'une quarantaine d'années environ ; ses cheveux commencent à grisonner, il n'a presque pas de barbe. Il a l'œil très vif, le regard hautain et souvent dur ; le geste est brusque. Il nous demande si nous avons fait bon voyage et si nous nous portons bien, puis il retourne sous son apatame en se dandinant.

« Tous les cabécères lui crient : « *Té, Té, Také.... Ladé,* Prends garde, ô mon roi ! » Si le roi buttait ou tombait, des têtes tomberaient certainement aussi.

« Alors nous engageons une conversation à 30 mètres de distance. Le roi parle, son premier ministre répète en criant ses paroles, Cussugan les transmet à l'interprète et nous savons

alors seulement ce que le roi a dit, ou ce qu'on a bien voulu nous dire. Il s'étonne de la longueur de nos sabres, qu'il ne trouve pas convenables pour des guerriers.

« Le roi fait danser les amazones. Elles portent une casaque sans manches, jaune devant et bleue derrière, un pagne écossais avec dessus rouge et un bonnet de police noir et rouge. Elles ont le même fusil à pierre que les guerriers et portent de nombreux fétiches. Cussugan nous raconte très sérieusement qu'elles ne meurent jamais de maladie et qu'elles ressuscitent, même lorsqu'elles ont eu le cou coupé. Quelques amazones sont jeunes, la plupart sont d'un âge mûr, quelques-unes ont les cheveux blancs. Elles paraissent assez guerrières et lorsqu'elles dansent, elles ont l'air non moins terrible que les hommes. Il est vrai que la danse excite les noirs à un point extraordinaire dont ne peut se faire une idée une personne qui ne l'a pas vu.

« Leurs ballets sont assez beaux et très curieux. Après les amazones, on fait venir devant nous les gardes du corps du roi qui sont au nombre de 500. Ce sont les plus beaux hommes du royaume, ils ne vont jamais à la guerre. On les reconnaît facilement à leurs bonnets rouges, ornés sur le devant d'un colimaçon doré. Après eux, vient une troupe de gens qui sont tous bourreaux. Le roi nous dit alors le courage de ses troupes, que celles que nous avons vues ne sont rien, qu'il lui faut 3 mois pour les réunir. Toffa a été cause de la guerre, mais nous sommes à jamais amis et il est très content de nous voir. Il est 9 heures, on nous fait boire, puis le roi nous ayant donné rendez-vous pour demain, nous partons, les cabécères en tête. Nous sortons de la ville par un autre chemin et, après une demi-heure de marche, nous arrivons dans l'ancienne maison du chacha, où nous devons demeurer pendant notre séjour à Abomey. Nous recevons à notre tour les cabécères et nous ne pouvons nous mettre à table qu'à 11 heures du soir.

« *Jeudi 5 mars.* — Nous partons à 2 heures pour le palais de Djebé. Quelques minutes avant d'y arriver, on nous fait arrêter sous de grands arbres où nous trouvons Cussugan, Zizidoqmé et Ounkésé. Le Père Dorgère et les sœurs nous y rejoignent. Un noir, Seciliano, qui accompagne Candido et Georges (trio dont les têtes ont été mises à prix pendant la guerre) vient pour nous serrer la main..... mais il se retire en pure perte. Après un quart d'heure d'attente, nous nous remettons en marche, nos cabécères en tête et nous arrivons sur une grande place qui fait face au palais. On nous fait asseoir à l'ombre ; les cabécères gardiens du palais, qui sont bien au nombre de 50, viennent nous saluer.

Ensuite commence un immense défilé de cabécères en grand apparat ; j'en compte 70. Les uns ont une vingtaine de personnes à leur suite, d'autres 40 et plus. Il font trois fois le tour de la place en tirant des coups de fusil, chantant et dansant ; cela dure près de 2 heures. Le défilé se termine par deux femmes cabécères et des amazones. Alors arrive le roi précédé de deux ou trois cents guerriers. Il est dans un hamac de soie, porté par 8 hommes ; il fume toujours la même pipe et porte sous le nez une sorte de godet en argent maintenu derrière les oreilles par des pattes comme des lunettes. Il doit aspirer du camphre ou quelque autre poudre odorante.

Il fait quatre fois le tour de la place en saluant devant nous, puis il descend de hamac, monte sur un divan suspendu comme son hamac, et défile trois fois avec ses femmes. Alors il se dirige vers une case fétiche, au centre de la place, en fait deux fois le tour et entre dans son palais. Les amazones seules le suivent. Peu de temps après nous sommes appelés. Cussugan veut nous faire retirer nos sabres avant d'entrer, nous nous y refusons, pour n'avoir pas été prévenus d'avance. Le roi est très aimable, il s'approche très près de nous, écartant d'un geste les cabécères qui sont allongés entre lui et nous ; il nous

dit bonjour, demande de nos nouvelles et se fait répéter nos noms. Il salue ensuite le Père Dorgère et les sœurs, puis, se retournant vers nous, il nous dit qu'il est trop tard pour causer, qu'il nous reverra demain.

« *Vendredi 6.* — Nous sommes appelés à 4h30, il paraît que le roi nous attend ; les hamacaires prennent le pas de charge, nous faisons 4 kilomètres en 25 minutes. Cela ne nous empêche pas de faire une station d'une demi-heure, sur la place, avant d'entrer. Au moment où nous franchissons la porte du palais, les cabécères qui nous accompagnent se jettent à genoux et se lavent dans la poussière. A un signe du roi, ils avancent de quelques mètres en rampant et en poussant des « ah » formidables, puis ils recommencent leurs ablutions. Ils s'avancent ainsi jusqu'à quelques mètres du roi, en faisant plusieurs stations, à chacune desquelles nous saluons. Après nous avoir parlé quelques instants, le roi fait venir successivement les grands cabécères, quelques chefs de guerre autorisés à entrer dans le palais, les ministres et les gardiens, les princes au nombre de 20, les princesses au nombre de 40 et les amazones. Ces différents groupes nous saluent du cri de « Adeo », nous nous levons et rendons leur salut.

« Tous ces gens, sauf les guerriers, entrent en rampant.

« *Samedi 7.* — Après avoir déjeuné légèrement, nous partons à 12h15 pour le palais de Djebé où nous n'entrons qu'à 3 heures. Le roi nous fait attabler de suite. Nous avons devant nous des monceaux de viande. Au centre de la table, cinq ou six cabris entiers, entourés d'une couronne d'une vingtaine de poulets ; puis une quarantaine de plats entre lesquels on a jeté des pains, du biscuit, des oranges et des bananes. A côté, une autre table, où je compte plus de trois cents bouteilles assorties. Nous restons assis deux heures environ. Pendant ce

temps, les amazones viennent danser et chanter devant nous ; les femmes artilleurs et les chefs des tueuses d'éléphants, tirent des coups de fusil sans discontinuer. Les amazones nous font un cadeau de treize cabris, seize poules, des ignames, des oranges. A ce moment, on nous fait lever et mettre par rang d'ancienneté devant le roi. Celui-ci nous présente quatre pagnes, quatre enfants dont deux garçons et deux filles et un parasol en soie pour M. Carnot. Puis il donne à chacun de nous un pagne et deux enfants, un garçon et une fille. On nous fait revêtir un pagne et c'est dans ce costume que nous sortons du palais avec le roi. Il nous reconduit pendant cinq minutes et au moment de nous séparer, il fait tirer par ses gardes du corps au nombre de cinq cents. Comme leurs fusils sont chargés jusqu'à la bouche et qu'il fait presque nuit, l'effet est saisissant et très beau. En même temps, on tire plusieurs coups de canon. Nous prenons alors congé du roi que nous ne reverrons plus. »

Retour de la mission Audéoud. — Les pourparlers étaient terminés et la mission n'avait plus qu'à regagner la côte.

Le 10, les laris de Toffa partirent pour Ouidah emportant pour leur souverain, de la part de Behanzin, deux pagnes.

Le 11, la mission se mit en route à son tour, conduite par le bâtonnier qui était venu la chercher à Cotonou.

Elle mit quatre jours pour regagner Ouidah, s'arrêtant à Agrimé, Ouagbo et Allada.

Arrivé à Ouidah où le Père Dorgère arrivait à son tour le lendemain, le commandant dut s'arrêter pour y attendre le Cussugan, retenu par le roi, avec qui on devait traiter la question des vols de Ouidah-plage et des indemnités demandées par les factoreries.

Le 19 on apporta un cadeau du roi et le 22 enfin, impa-

tienté de ne pas voir arriver le Cussugan, le commandant décida de regagner Cotonou, où l'on arriva en deux jours, après avoir couché à Godomey.

Situation générale. — Les autorités dahoméennes, malgré la conclusion de l'arrangement de Ouidah, ne semblaient pas cependant faire preuve de beaucoup de bon vouloir à notre endroit.

Dès le 10 octobre, le courrier piéton, établissant les communications entre les Popos et Cotonou, ne cessait d'être l'objet de vexations de la part des Dahoméens : agressions, vols de pirogues, rien ne fut ménagé.

Aux réclamations du résident, les autorités répondaient vaguement que les coupables étaient punis et que, d'ailleurs, les Dahoméens n'étaient pas seuls à commettre des méfaits.

Le 20 mars 1891, le piéton était de nouveau arrêté à Avrekété où les autorités lui enlevaient son sac et ce ne fut que le 22 qu'il put sortir, après de grandes difficultés, du territoire dahoméen.

M. Ballay écrivit à ce sujet au Cussugan faisant fonctions de Yévoghan à Ouidah, n'augurant rien de bon pour l'avenir d'une pareille attitude peu après la conclusion de la paix.

Dans le Décamé la situation paraissait plus calme, bien qu'on y constatât encore la présence de nombreux espions dahoméens et que l'armée de Behanzin fût toujours sur le pied de guerre de Ouidah-plage à Abomey.

Plus près de nous aussi, le roi de Porto-Novo était une cause de difficultés continuelles, par sa manière de traiter ses sujets, allant jusqu'à rançonner les villages de Kéténou et les habitants du territoire compris entre la lagune et la mer, territoire sur lequel il n'avait cependant plus à intervenir depuis la convention franco-anglaise.

Toffa comptait d'ailleurs, sous notre protection, continuer le système de gouvernement sanguinaire de sa race ; jusque dans sa ville il se livrait à des violences provoquant des réclamations de ses sujets qui demandaient qu'on les débarrassât de lui afin de vivre sous l'administration directe des Européens.

Dans la région frontière du royaume, les chefs, celui de Késonou entre autres, avaient des velléités d'indépendance et essayaient d'imposer des droits aux factoreries.

Dans la région de Grand-Popo et d'Agoué, la situation était satisfaisante et les autorités montraient un bon esprit dans leurs relations avec l'administration, sauf toutefois le chef d'Abananquien, John Do, très sujet à caution.

M. Ballay rentre à Conakry. Conseil de défense. — Au commencement d'avril, M. Ballay partit pour Conakry terminer la mission dont l'avait chargé le Gouvernement et M. Ehrmann resta à Porto-Novo avec les fonctions de résident et la charge d'achever l'œuvre de pacification commencée.

Avant de quitter la colonie, M. Ballay prescrivit la réunion d'un conseil de défense dont firent partie :

MM. Audéoud, chef de bataillon, commandant des troupes, président en l'absence du gouverneur.
Decœur, capitaine d'artillerie.
Collos, sous-commissaire.
Godeau, capitaine d'infanterie de marine.
Fritsch, capitaine d'artillerie de marine, secrétaire.

Le conseil se réunit le 2 avril et élabora un projet des travaux à faire pour mettre à l'abri d'un coup de main nos établissements de Cotonou et de Porto-Novo et pour donner à notre personnel des habitations suffisamment confortables.

Incident à la suite de la mission. — Quelques jours après le départ de M. Ballay, le résident reçut des nouvelles du Cussugan faisant fonctions de Yévoghan à Ouidah. Ce personnage, que le commandant Audéoud avait vainement attendu à Ouidah, avait fini par y arriver ; n'y trouvant plus la mission, il demandait l'envoi d'un officier pour recevoir le message du roi. Le résident ne voulut pas le lui envoyer, craignant d'entrer dans de nouvelles complications, mais il lui adressa le sieur Bernardin Durand, qu'on avait déjà employé, avec une lettre disant au Cussugan de remettre au messager la recade du roi ou d'envoyer à Cotonou un homme de confiance.

Le Cussugan ne voulut rien entendre, refusa de remettre la lettre au messager envoyé et l'incident n'eut pas de suites.

Si le résident craignait des complications en envoyant un officier à Ouidah traiter avec le Cussugan, c'est qu'en effet la situation générale du Dahomey devenait inquiétante et demandait beaucoup de prudence.

Vexations contre les maisons françaises. Rétablissement des chefs indigènes de Cotonou. Introduction d'armes au Dahomey. — Les négociants français se plaignaient de la faveur dont jouissaient les maisons étrangères alors qu'on ne cessait de leur faire subir, à eux Français, des vexations nombreuses.

A Godomey, à Ouidah, les maisons de commerce françaises voyaient leurs transactions arrêtées et leurs maisons fermées pour des périodes de 10 à 15 jours, afin de permettre à des maisons étrangères de s'installer.

A Ouidah le roi de Dahomey changeait le Cussugan et à Cotonou, où il n'y avait pas eu de Yévoghan depuis le mois de novembre 1890, l'ancien Yévoghan Zonouhoucou rentrait prendre ses fonctions.

Cette rentrée était absolument contraire à l'arrangement du 3 octobre 1890. En effet, le mot Yévoghan veut dire chef des blancs ; le roi en l'envoyant semblait donc reprendre possession de Cotonou.

Ce fonctionnaire fut d'ailleurs très correct et le récadère en arrivant tint le langage suivant à M. Pietri, de la maison Fabre, qui représentait le résident à Cotonou : « Le roi demande des nouvelles de ta santé (M. Pietri avait été prisonnier à Abomey), il est ton ami. Voici le Yévoghan, la guerre est terminée, tout ce qu'ont fait les soldats est oublié. Le Yévoghan est le chef de Cotonou, c'est à lui que tu auras affaire quand tu auras besoin de quelque chose. »

Consigne fut immédiatement donnée d'éviter d'entrer en relations avec le Yévoghan auquel il était prudent de ne pas donner l'mportance d'un personnage officiel.

En prévision d'événements possibles, on continua à fortifier nos postes de Porto-Novo et de Cotonou, ce dernier point surtout demandant à être protégé.

Grâce, en effet, au service des espions entretenus dans le Décamé, on était toujours sûr d'être prévenu au moins deux jours à l'avance d'une attaque sur Porto-Novo ; Cotonou, au contraire, était plus exposé et devait en outre servir à protéger les travaux du warf lors de sa construction que les Dahoméens voyaient d'un mauvais œil.

On ne pouvait se reposer sur la garantie du traité de 1890, car tous les renseignements montraient Behanzin armant avec ar leur.

Les armes lui arrivaient d'Europe en grande quantité. Déjà à la fin de 1890 il avait pu recevoir un millier de fusils. En avril 1891, plusieurs maisons étrangères de la côte complétèrent son armement et on peut estimer qu'il reçut de la sorte environ 5,000 fusils.

Les fournisseurs s'engageaient en outre à instruire eux-

mêmes un certain nombre d'individus qui à leur tour devaient instruire les soldats de l'armée dahoméenne[1].

---

1. Après la prise d'Abomey, une enquête fut faite par ordre du commandant supérieur au sujet de l'introduction d'armes au Dahomey. A la suite de cette enquête, on put établir l'état suivant (il ne s'agit là que de Ouidah) :

Relevé des armes et munitions vendues par les négociants étrangers de Ouidah aux Dahoméens d'après les livres de commerce.

RÉCAPITULATION.

Peabodys	300	1,721	Cartouches diverses 348,026, plus en caisses un nombre inconnu.
Winchester	133		
Chassepots	648		Obus de 6cm, 300, plus huit caisses.
Albini	200		Boîtes à mitraille de 6cm, 100, plus (?) caisses.
Snider	240		
Spencer	200		Obus de 8cm, huit caisses.
Un canon de 8cm.			Obus pour canon de 8cm, 300.
Deux canons de 6cm.			Cartouches pour mitrailleuses 4,024, plus (?) caisses.
Trois mitrailleuses.			
Un petit canon.			Caisses capsules, 6.
Douze revolvers.			Poudre, 200 kilogr.

Le 5 janvier 1893.

Le Lieutenant-colonel commandant la région,
Signé : GONARD.

Le Lieutenant-gouverneur,
Signé : BALLOT.

Les maisons Wolber et Brohm, Barth et Joss furent définitivement fermées et des arrêtés d'expulsion furent pris contre :

1° Richter et Buss pour commerce d'armes dont la dernière livraison eut lieu en août 1892 et commerce de captifs.

2° Witt, pour commerce d'armes après 1890.

3° Barth, pour commerce d'armes après 1890.

On avait trouvé de plus, après le départ de ce dernier, une lettre de lui à Behanzin (8 mai 1892) dans laquelle il donnait au roi des renseignements sur les défenses de Porto-Novo, faisait des remarques injurieuses pour la France et se félicitait que son agent ait pu remettre 325 fusils au Cussugan.

Il dit du reste que, s'il avait cessé d'en vendre, c'est qu'il n'en avait plus.

Enfin un reçu trouvé à Ouidah de la maison Wolber et Brohn, daté du 6 juin, quelques jours avant le blocus, prouve que le paiement des armes se faisait avec des captifs.

Chief Kussugan : Received four hundred pound sterlings. (Labourers acct Marie W.) as garantie paid on Winchester guns.

Whydah, 11 juin 1892.

Signé : *P. Buss, agent de Wolber et Brohm : £ 400.*

Expédition de Behanzin chez les Jébus. — On sut vite où menait cet armement à outrance.

Vers le 15 avril, Behanzin, voulant sans doute essayer les armes nouvellement acquises et voir où en était l'instruction de ses sujets, fit partir son armée vers Abeokuta et 15 jours après la suivit de sa personne.

On n'en avait plus de nouvelles, lorsque le 19 juin, le récadère du roi, Acouédindjé, qui antérieurement déjà avait été envoyé en mission par le roi et qui semblait l'un de ses hommes de confiance, arriva à Cotonou porteur d'un message pour le résident.

La récade pouvait se résumer ainsi :

« Behanzin fait saluer tout le monde, la Résidence, officiers, soldats, tous les Français en général. Il est revenu de la guerre et jamais depuis qu'il est au monde, il n'a vu une guerre aussi heureuse. 160 villes ou villages sont tombés en son pouvoir, et, s'il n'a pas tué beaucoup de monde, il a, par contre, fait des prisonniers en très grande quantité. Il attribue ce succès à la visite des officiers à Abomey qui lui a porté bonheur ; c'est pourquoi il croit nécessaire d'envoyer ses remerciements au gouvernement français. »

Les renseignements recueillis par la suite permirent de constater que les 160 villes se réduisaient à 10 ou 12 et que la campagne se serait terminée par un échec devant la ville de Barreba, dont les habitants armés de flèches empoisonnées se seraient défendus désespérément et auraient forcé Behanzin à battre en retraite laissant un grand nombre de guerriers sur le terrain.

Le 25 juin, des habitants de Khétou (2 jours de marche de Porto-Novo) vinrent annoncer que leur village avait été épargné par les Dahoméens qui avaient pillé les autres localités environnantes ; ils attribuaient à notre influence la clémence des Dahoméens à leur endroit.

Cette campagne d'ailleurs amena des représentations sérieuses de l'Angleterre et le 12 juin la cannonière *Alligator* mouilla devant Ouidah, apportant au roi sa protestation contre les déprédations commises par les troupes dahoméennes dans la zone d'influence anglaise.

Nouvelle introduction d'armes. — Behanzin cependant, satisfait sans doute de l'essai qu'il venait de faire, continua ses achats et le 22 juin le paquebot *Hedwige Wœrmann* débarquait à Ouidah : 4 canons (culasse) avec munitions, 200 fusils Snider et 10 caisses de munitions, enfin 200 fusils à tir rapide avec munitions.

Le roi envoya trois ou quatre cents porteurs chercher ce matériel et comme les maisons étrangères ne disposaient pas d'un personnel suffisant, les autorités, malgré les réclamations des gérants des maisons Fabre et Régis, réquisitionnèrent celui des maisons françaises pour porter les canons.

Quoi qu'il en soit de ces arrivages d'armes, la situation, à partir de cette époque, sembla s'améliorer. On disait bien que le roi ne voulait pas laisser achever la construction du blockhaus de Porto-Novo[1], mais aucune agression ne semblait à craindre.

Au retour d'un voyage à Grand-Popo, le résident, malgré son incognito, fut reçu solennellement à Ouidah le 17 septembre et les maisons françaises de la localité subirent moins de vexations.

On disait que l'ancien Yévoghan de Ouidah avait été dé-

1. Des paniques se produisaient chaque fois que des bandes dahoméennes traversaient l'Ouémé et Toffa, dont la bravoure n'est pas la qualité dominante, n'était pas le dernier à s'en faire l'écho.

capité à Abomey, peu après le passage de la mission et que le roi lui aurait dit :

« Je t'avais chargé d'arrêter les blancs de Ouidah, mais pas de les martyriser. »

Le message anglais cependant inquiétait Behanzin et il avait fait venir pour le lui interpréter les mulâtres Georges, Feliciano da Souza et Candido à qui il commençait à en vouloir beaucoup pour les mauvais conseils qu'ils lui avaient donnés à notre endroit.

On disait même que leur existence était en danger.

Candido surtout semblait peu rassuré et aurait tenu, dit-on, le langage suivant :

« Les Dahoméens savent parfaitement qu'ils ne peuvent pas résister aux Français, si ceux-ci veulent leur faire la guerre sérieusement.

« Aussi, dans ce cas, ne chercheront-ils pas à repousser le choc des troupes françaises. Ils ne chercheront pas non plus à défendre Ouidah, et se contenteront d'une guerre d'embuscades pendant le passage des troupes dans les forêts. Puis l'armée dohoméenne se retirera dans la zone limitrophe du Dahomey dont elle a réussi à la longue à faire un véritable désert et se réservera de faire de temps à autre des incursions sur le territoire français. »

Vente d'esclaves[1] *aux maisons étrangères.* — Behanzin s'occupa immédiatement d'écouler le produit de sa campagne d'Abeokuta et en août cent esclaves furent embarqués en territoire dahoméen.

Au fond, c'est la question de ce commerce d'esclaves qui dirige la politique de Behanzin.

1. Les hommes se vendent en moyenne 400 fr. et les femmes 250 fr.

Il faut qu'il trouve des captifs et pour cela qu'il aille maintenant au delà des pays qu'il a dévastés.

Resserré entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, il ne peut que diminuer et même supprimer son commerce ou agir sur les territoires des trois puissances citées et alors s'attirer des représailles.

Il est bon d'ajouter, aussi, aux conditions qui contribuaient à rendre le pays plus calme à cette époque la comparaison que devaient forcément faire les Dahoméens de leur existence avec celle des indigènes soumis au protectorat. Ils voyaient en effet des noirs ayant à peu près la même origine qu'eux vivre tranquillement à l'abri de notre pavillon, acquérir et posséder des biens dont ils jouissaient à leur aise, alors qu'au Dahomey tout appartenait au roi et que du jour au lendemain le plus riche pouvait perdre sans aucun motif sa fortune et sa vie.

Le 7 septembre 1891 fut signée à Paris la convention pour la construction de l'appontement de Cotonou, entre M. Ballot d'une part et M. Viard, concessionnaire, de l'autre.

M. l'ingénieur Thomas avait, pour le compte de M. Viard, fait préalablement sur place les études préparatoires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissements français du golfe de Bénin

CONVENTION

POUR LA

CONSTRUCTION DE L'APPONTEMENT DE COTONOU

Entre :

M. Victor Ballot, résident de France aux Établissements français du golfe de Bénin, d'une part,

Et M. Édouard Viard, concessionnaire de la construction et de l'exploitation d'un appontement à Cotonou, en vertu d'une décision de M. le Ministre chargé des colonies en date du 20 février 1889 et d'une décision de M. le Sous-Secrétaire d'État des colonies en date du 29 octobre 1889, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

M. Édouard Viard s'engage à construire sur la plage de Cotonou, en un point précis qui sera fixé d'accord avec l'administration, un appontement métallique destiné à permettre l'embarquement et le débarquement des navires de tout tonnage.

Cette construction devra être entièrement achevée dans le courant de l'année qui suivra celle du commencement des travaux et de telle sorte que la mise en exploitation puisse commencer au plus tard le 1er janvier 1894.

Art. 2.

Le tarif concernant l'embarquement, le débarquement et le stationnement, sera fixé comme il a été dit dans la lettre d'homologation du Sous-Secrétaire d'État des colonies, en date du 31 juillet 1890.

Savoir :

A l'importation,

Tarif unique maximum de 8 fr. au poids par tonne de 1,000 kilogr. ou à l'encombrement au cube de 1^{m},33 au choix du concessionnaire.

A l'exportation,

Réduction de 25 p. 100 sur le tarif ci-dessus.

Les divers services de l'État et de la colonie jouiront pour leur matériel d'une réduction de la moitié du tarif.

Le concessionnaire s'engage à donner libre passage sur l'appontement aux officiers, marins, militaires, fonctionnaires et agents de tout ordre de l'État ou de la colonie, qui pourront débarquer ou s'embarquer gratuitement par l'appontement avec leurs bagages personnels.

Les modifications que le concessionnaire ferait subir aux tarifs ci-dessus ne seront exécutoires qu'après homologation par le Ministre chargé des colonies.

L'administration pourra à toute époque, après cinq ans révolus d'exploitation, réclamer une réduction des tarifs, si trois ans de suite la recette brute d'exploitation a dépassé *trois cent cinquante mille francs* (*350,000*), dans la proportion qui, d'après les données moyennes de ces trois dernières années, aurait ramené la recette à *trois cent mille francs* (*300,000*). Ce nouveau tarif sera maintenu pendant cinq ans et pourra être revisé à son tour après ce délai et ainsi de suite. L'application de cette clause sera réglée par le Ministre chargé des colonies, le concessionnaire entendu, lequel aura la faculté de se pourvoir contre la décision, mais le pourvoi ne sera pas suspensif.

Dans le cas où cette revision donnerait lieu à un abaissement effectif des recettes au-dessous de *trois cent mille francs* (*300,000*), la revision pour la période suivante pourra comporter un relèvement des tarifs, dans une mesure que le Ministre fixera en ne dépassant pas le maximum du tarif initial.

Art. 3.

Le montant des recettes encaissées sera appliqué tout d'abord aux frais généraux d'entretien et d'exploitation de l'appontement ainsi qu'au service financier.

Art. 4.

La concession est faite pour une durée de cinquante années à partir de l'ouverture de l'exploitation.

La colonie s'engage à garantir au concessionnaire ou à ses ayants droit, pendant une période de trente ans, un revenu de 5 p. 100 comprenant intérêt et amortissement du capital engagé dans la construction pour le cas où le montant des recettes nettes serait insuffisant pour faire face à cette dépense; cet intérêt sera payable par semestre échu à la caisse du Trésor public à Paris. A cet effet, il sera inscrit éventuellement au budget local du golfe de Bénin, une somme annuelle de *cinquante mille francs* (*50,000*) qui fera retour chaque année audit budget pour la partie non employée.

Il demeure entendu que cette garantie de revenu qui commencera à courir du jour où les travaux seront commencés portera uniquement sur le montant des dépenses effectuées et au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur place et que, d'autre part, elle ne s'appliquera qu'à un *capital* maximum de *un million de francs* (*1,000,000*), la colonie devant rester étrangère à la garantie de toute somme qui excéderait ce chiffre.

Le montant des dépenses effectuées consistera en premier lieu dans les dépenses que le concessionnaire justifiera avoir effectivement et utilement faites en fournitures et location de matériel, fret, assurance, transport à pied d'œuvre, montage et toutes dépenses de travaux d'installation sur place.

Le montant, justifié comme il est dit au paragraphe précédent, sera accru de 20 p. 100, savoir :

5 p. 100 pour tenir compte des études et frais antérieurs à la construction, 15 p. 100 pour tenir compte des frais d'études définitives, de direction et de surveillance des travaux.

En outre, un fonds de réserve de *cent mille francs* (*100,000*) sera constitué par le concessionnaire et déposé par fractions d'au moins

vingt mille francs (*20,000*) par année échue à partir du commencement de l'exploitation jusqu'à constitution de la somme entière. Ce dépôt sera fait à la Caisse des dépôts et consignations avec affectation spéciale du capital à la reconstruction des parties de l'ouvrage qui, après réception définitive, viendraient à être détruites par des causes naturelles constituant force majeure.

Un arrêté du Ministre chargé des colonies sera nécessaire pour retirer tout ou partie des sommes déposées. En cas d'emploi, la colonie participera dans les dépenses pour une somme égale à celle qui sera prélevée sur les fonds de réserve versés par le concessionnaire. La colonie pour se couvrir de ce risque fera recette des intérêts servis par la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds de réserve. La partie non employée de ces fonds sera acquise au concessionnaire à l'expiration de la concession ou en cas de rachat. Dans le cas de déchéance, la partie non employée de ces fonds deviendra la propriété de la colonie.

En troisième lieu, la somme formée comme il est dit aux trois paragraphes précédents par le montant des dépenses justifiées, accrues de 20 p. 100, et par la somme de *cent mille francs* (*100,000*) constituant le fonds de réserve sera majorée de 15 p. 100 pour tenir compte des frais de constitution de société, d'émission de titres, des frais généraux d'administration et de direction de la société pendant la période de construction, des frais de contrôle de la colonie afférents à la construction et enfin des intérêts pendant la construction.

C'est le montant définitif y compris cette dernière majoration qui est expressément limité au maximum d'un million de francs, conformément au troisième paragraphe du présent article.

Art. 5.

Les sommes versées par la colonie en vertu de la clause de garantie constituent des avances remboursables par le concessionnaire avec intérêts simples à 4 p. 100. Réciproquement les sommes dues par la colonie en vertu de la clause de garantie pour chaque semestre porteront de plein droit intérêts simples à 4 p. 100 au profit du concessionnaire, à partir du premier jour du semestre suivant jusqu'au jour de chaque versement effectif pour acompte ou pour solde.

Lorsque le revenu net dépassera le revenu garanti, le surplus sera porté pour deux tiers au compte de la colonie, jusqu'au remboursement intégral de ses avances cumulées avec un intérêt simple à 4 p. 100. Le troisième tiers appartiendra au concessionnaire, mais la moitié seulement de ce troisième tiers pourra être distribuée aux ayants droit, le reste devant former une réserve spéciale en vue des dépenses complémentaires ou éventuelles nécessitées par le développement du trafic ou par les événements de force majeure jusqu'au moment où cette réserve aura atteint le chiffre de *cent mille francs* (*100,000*). Cette réserve sera au cas d'emploi reconstituée au chiffre de *cent mille francs* (*100,000*) pendant tout le temps à courir jusqu'à la fin de la concession.

Après complet remboursement à la colonie de ses avances augmentées de l'intérêt à 4 p. 100 l'excédent des recettes nettes annuelles sur le montant du revenu garanti sera partagé à raison de vingt pour cent (20 p. 100) pour la colonie et quatre-vingts pour cent (80 p. 100) pour le concessionnaire.

Le concessionnaire devra remettre au résident de France aux Établissements du golfe de Bénin dans les quatre mois qui suivront chaque semestre l'état des produits de l'exploitation pendant le semestre écoulé, avec le calcul des sommes dues au concessionnaire en vertu de la garantie, ou, s'il y a lieu, du compte de partage des produits nets entre la colonie et le concessionnaire.

Les sommes ainsi dues seront versées par la colonie au concessionnaire ou réciproquement par le concessionnaire à la colonie dans les six mois de la remise des comptes jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes, le dernier cinquième ne devant être payé qu'après l'apurement des comptes.

Le Ministre chargé des colonies statuera sur toutes les réclamations du concessionnaire, relatives à ses comptes, sauf recours au Conseil d'État.

Art. 6.

La colonie s'engage à n'autoriser la construction d'aucun travail de même nature pendant la durée de la concession sur le territoire des possessions françaises du Bénin, entre deux points situés : l'un à vingt (20) kilomètres à l'ouest de Cotonou, l'autre à soixante (60) kilomètres à l'est de Cotonou.

La présente concession ne comporte d'ailleurs l'attribution au profit du concessionnaire d'aucun monopole, le commerce restant libre d'employer pour l'embarquement ou le débarquement des personnes ou des marchandises tels moyens qu'il voudra.

Art. 7.

Dans les cinq dernières années de la concession, la colonie aura le droit de saisir les recettes pour les affecter à l'entretien de l'appontement et assurer le service en cas de négligence du concessionnaire à cet égard.

Art. 8.

A l'issue des cinquante années de la présente concession ou au moment où elle prendra fin en cas de déchéance du concessionnaire conformément à l'article 16 ci-après, la colonie aura le droit d'entrer en possession de l'appontement, des immeubles accessoires, de l'outillage et du matériel mobilier d'exploitation en remboursant à dire d'expert la valeur de l'appontement, des constructions et du matériel dans l'état où ils se trouvent.

Si l'administration n'use pas de ce droit, elle aura la faculté, à partir du même moment, d'accorder d'autres concessions analogues.

Art. 9.

La substitution de la colonie au concessionnaire ou à ses ayants droit en vertu de l'article précédent devra être notifiée à ceux-ci au moins un an à l'avance.

Art. 10.

La colonie aura le droit à toute époque, après vingt-cinq ans révolus, de racheter la concession. Dans ce cas, le prix de rachat se composera d'une somme de *cinq cent mille francs* (*500,000*) à titre d'indemnité et d'une somme calculée de *cent mille francs* (*100,000*) par *cinq mille francs* (*5,000*) de rapport annuel d'après le rendement moyen des cinq dernières années, sans que le prix total de rachat,

indemnité comprise, puisse être inférieur à *un million cinq cent mille francs (1,500,000)*.

Il est entendu dans ce cas que l'appontement sera rendu en bon état d'entretien constaté par une expertise contradictoire, ainsi que le matériel et outillage d'exploitation compris dans les comptes d'établissement du concessionnaire.

La valeur de ce matériel et outillage est expressément comprise dans le prix de rachat calculé ci-dessus.

Art. 11.

Le concessionnaire s'engage à construire l'appontement à l'aide de matériaux d'origine française.

Les transports doivent être faits par navires français.

La construction de l'appontement est confiée à MM. *Daydé et Pillé*, ingénieurs-constructeurs à Paris, conformément au contrat annexé à la présente convention et qui porte la signature des banquiers, du concessionnaire et des constructeurs.

Art. 12.

Les plans et devis techniques seront soumis préalablement à l'approbation de l'administration des colonies; cette administration aura le droit de surveillance sur la qualité des matériaux et sur la construction à l'usine.

Art. 13.

Si le concessionnaire constitue une société spéciale pour la mise en œuvre de la présente concession, la substitution sera subordonnée à l'agrément préalable du Ministre chargé des colonies. En tous cas, le conseil d'administration de la société concessionnaire sera exclusivement composé de Français jouissant de leurs droits civils et politiques. Le siège social sera établi en France et ne pourra être changé qu'après autorisation du Ministre chargé des colonies.

Le concessionnaire ou ses ayants droit devra entretenir à Cotonou un agent fondé de pouvoirs, citoyen français, jouissant de ses droits civils et politiques, dûment accrédité auprès du résident de

France aux Établissements du golfe de Bénin et auquel pourront être valablement faites toutes communications et notifications officielles de l'autorité et de tous intéressés.

Faute de quoi toutes notifications seront valables quand elles seront adressées au secrétariat de l'administration coloniale à Cotonou.

Art. 14.

En cas de mutation de propriété par suite de vente, décès ou toute autre cause, il est entendu que le présent traité ne restera valable qu'autant que les nouveaux propriétaires seront Français.

Art. 15.

Pour l'établissement de l'appontement ainsi que de ses abords, il sera concédé gratuitement par la colonie au concessionnaire trois hectares de terrains bien situés à cet effet.

Ces terrains seront pris parmi ceux qui relèvent du domaine de l'État ou de la colonie : ils seront choisis de manière à ne pas entraver les services publics, à ne pas compromettre le service des embarquements et débarquements par les soins des particuliers qui ne voudront pas recourir aux installations de la Compagnie, enfin de manière à ne pas intercepter la circulation qui devra rester libre au bord de la mer, au bord de la lagune intérieure et le long d'une large voie publique parallèle à la plage.

Ces terrains feront retour respectivement à l'État ou à la colonie lorsque la concession de l'appontement lui-même prendra fin.

Art. 16.

La déchéance sera prononcée par le Ministre chargé des colonies si les travaux ne sont pas commencés dans le délai spécifié à l'article premier ou si l'exploitation n'a pas eu lieu le 1er janvier 1894.

De même, l'interruption de l'exploitation pendant un an par le fait du concessionnaire à quelque époque que ce soit, entraînera de plein droit sa déchéance sauf le cas de force majeure dûment constaté.

En cas de déchéance, la garantie de revenu prévue par l'article 4 cesse d'être payée au concessionnaire.

Art. 17.

L'administration pourvoira par un ou plusieurs représentants désignés par le Ministre chargé des colonies au contrôle de la bonne exécution des travaux, à la réception des ouvrages et à la vérification des dépenses faites. Ce contrôle ne diminuera en rien la responsabilité du concessionnaire.

Pendant la période d'exploitation, le résident de France aux Établissements du golfe de Bénin sera investi des fonctions de commissaire du Gouvernement pour le contrôle du service et la vérification des comptes sur place.

Les frais du contrôle défini ci-dessus sont fixés à forfait à la somme de *six mille francs* (*6,000*) par an, pendant la période de construction jusqu'à et y compris la réception des ouvrages, et de *trois mille francs* (*3,000*) par an, pendant la période d'exploitation, somme payable au 1er juillet de chaque année.

Le concessionnaire soumettra ses livres et présentera tous les documents justificatifs de sa gestion, quand il en sera requis, aux fonctionnaires de l'inspection des services administratifs et financiers des colonies qui recevront une mission à cet effet du Ministre chargé des colonies.

Art. 18.

Les contestations auxquelles pourra donner lieu l'interprétation du présent acte seront jugées par les tribunaux administratifs.

Paris, le sept septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Approuvé l'écriture :

Le Résident de France, agissant en vertu de l'autorisation du Sous-Secrétaire d'État pour le compte de la colonie des Établissements français du golfe de Bénin,

Signé : Victor Ballot.

Approuvé l'écriture :

Le Concessionnaire,

Signé : E. Viard.

CHAPITRE V

Période de novembre 1891 à juin 1892. — Nouvelles attaques de Behanzin contre le Décamé et Porto-Novo. — Envoi de renforts. — Départ du colonel Dodds.

Le calme dont jouissait notre protectorat ne devait pas être de longue durée et tout porte à croire que s'il nous laissait, en apparence, tranquilles, Behanzin n'avait qu'un but : s'armer et se préparer à une lutte qu'il sentait prochaine.

Rien n'était changé, en effet, aux usages de sa cour et il lui fallait bien continuer à se procurer des esclaves, aussi bien pour fournir à ses sacrifices que pour payer en nature les armes de provenance européenne qu'on lui fournissait.

D'autre part, si nous avions gagné, à la dernière campagne, l'occupation de Cotonou, il n'est pas moins vrai que le roi ne voulait pas l'admettre ; on a vu qu'il y avait renvoyé le Yévoghan comme si rien ne s'était passé et il est certain que son plus cher désir était de nous en expulser.

Attaque de Behanzin contre les Ouatchis. — Dès la fin de 1891, estimant probablement les environs de Porto-Novo et le Décamé ruinés et dépeuplés par la dernière guerre, il sembla tourner ses regards d'un autre côté.

A l'ouest du Dahomey s'étend, le long du cours inférieur

du Mono, le pays des Ouatchis, région fort riche et très peuplée, placée sous notre protectorat et directement protégée par le poste de Grand-Popo.

Dans le courant de novembre 1891, Behanzin envahit leur territoire, vint attaquer Atchicomé, un des plus gros villages à quelques heures de Grand-Popo, et, malgré la résistance des habitants, se retira emmenant un assez grand nombre de captifs.

Aussitôt grand émoi dans tous le pays ; l'inquiétude gagna les Européens et le vice-résident de Grand-Popo écrivit au résident de Porto-Novo plusieurs lettres alarmantes qui décidèrent M. Ballot, le 12 décembre, à se rendre sur place afin de voir plus exactement la situation et de tâcher de rassurer les populations.

Sur ces entrefaites, le *Héron* arriva et fut envoyé immédiatement à Grand-Popo pour y donner l'appui de sa présence.

Le calme sembla se rétablir, mais la panique avait gagné et deux fois des alertes mirent inutilement nos détachements sur pied.

Le résident, le commandant des troupes et le directeur d'artillerie se rendent à Grand-Popo. — Le 26 décembre le *Talisman* étant arrivé à Cotonou, il fut décidé que le résident, le commandant Audéoud, commandant des troupes, et le capitaine directeur d'artillerie se rendraient à Grand-Popo pour y étudier l'état des lieux et se rendre compte de ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les craintes exprimées par les habitants de Grand-Popo.

Les conclusions du rapport établi par le commandant Audéoud et transmis au ministre de la marine furent que Grand-Popo, construit sur une lagune de sable entre la mer

et le fleuve Agoué, large à cet endroit de trois à quatre cents mètres et de plus situé à proximité de la bouche du Roi qui peut donner accès aux canonnières dans le lagon, était à l'abri d'un coup de main. « Il n'en est pas de même, dit le rapport, du pays des Ouatchis qui est complètement ouvert aux incursions dahoméennes. »

La population européenne qui, au fond, ne craignait pas pour elle, aurait désiré une expédition qui, en rassurant les populations de l'intérieur, aurait facilité les transactions commerciales ; c'était là le motif de l'émotion certainement exagérée qu'elle avait manifestée.

« En un mot, dit le commandant, on en revient toujours au même desideratum : détruire le Dahomey, ce qui serait la seule solution pour rétablir le calme sur cette côte et y ramener le prestige que nous y avons perdu par l'arrangement du 3 octobre 1890....

« S'emparer du Dahomey et chasser la bande de pillards qui l'habite coûterait une assez grosse somme sur le moment, mais cette somme sera dépassée de beaucoup si on continue à hérisser cette côte de fortifications qui ne serviront qu'à protéger quelques blancs et n'empêcheront pas le commerce que font les factoreries d'être ruiné dans sa source par nos ennemis. »

Il y avait fort à craindre, en effet, de voir le commerce, devenu impossible sur cette côte, prendre la direction des colonies étrangères voisines.

Invasion du Décamé et menaces de Behanzin sur Porto-Novo. — En mars 1892, Behanzin, satisfait de l'essai qu'il avait fait de son armement et se trouvant prêt pour la lutte, se décida à entrer de nouveau en campagne contre Toffa, au mépris de l'arrangement du 3 octobre 1890.

Du 20 au 25 il pénétra sur le territoire du protectorat et détruisit les villages d'Ahanta, Benko et Bito sur l'Ouémé, à 25 kilomètres de Porto-Novo.

A la première nouvelle, le 27, M. Ballot, embarquant sur la *Topaze* avec le commandant supérieur et 15 tirailleurs, remonta l'Ouémé pour tâcher par sa présence d'arrêter le pillage ; mais à hauteur de Toplo et sans aucune provocation, ils furent attaqués par une bande de 400 Dahoméens et la petite canonnière, après s'être vaillamment défendue, dut se retirer, ayant à bord 1 tirailleur, 2 matelots et 2 indigènes grièvement blessés par des balles de fusil à tir rapide.

A quelques jours de là, dans la nuit du 29 au 30, une troupe de 200 Dahoméens attaqua Késounou sur l'Ouémé, à 15 kilomètres de Porto-Novo.

En rendant compte de ces événements, M. Ballay, gouverneur de Konakry[1], ajoutait :

Dispositions nécessaires ont été prises pour mettre Porto-Novo et Cotonou à l'abri d'un coup de main. — Toutes routes Dahomey fermées.

C'était bien la guerre qui recommençait et Behanzin, en rompant la paix le premier, nous montrait bien le peu de foi que nous devions ajouter à ses traités.

Les événements du reste allaient se précipiter.

Dépêche du 31 mars de M. Ballay :

Troupes de Dahoméens au nombre de 900 environ sont toujours aux environs de Késounou. Ils ont détruit Benko, Ahanta, Bikoquito, Zoitagomé, Darou, Soplo, Aglaloué, Agougui, Dajuni, Hétin et Kétuisota, villages appartenant aux rues de Porto-Novo et arborant le drapeau de France. Toute la population du bas Ouémé est réfugiée dans les îles Agouégoué et Zuiné. Lieutenant-gouverneur a

1. Le Bénin relève du gouvernement des Rivières-du-Sud dont le gouverneur est à Konakry.

envoyé roi de Dahomey protestation énergique mais très mesurée. Tous nos compatriotes de Ouidah, Godomey et Abomey-Calavi ont pris de concert avec conseil d'administration mesures nécessaires de défense.

Dépêche du 2 avril, même source :

Une bande Dahoméens forte 2,000 fusils à Quétowé le 29 mars et est campée sur rive gauche Ouémé hauteur Oboa. D'autre part, roi de Dahomey concentre tous ses guerriers à Allada. Bande signalée par télégramme est toujours Késounou, route de Dahomey est fermée. Agents européens consignés et surveillés dans factoreries Ouidah, Godomey, Abomey-Calavi. Ai reçu hier soir lettre arrogante autorités Ouidah dont voici résumé : Roi de Dahomey fait la guerre au Ouémé parce que ce pays est à lui aussi bien que Porto-Novo et tout ce qui n'est pas la mer, car tout ce qui est sur terre appartient au roi de Dahomey.

Dépêche du 3 avril, même source :

Troupes de Dahoméens signalées sur rive gauche Ouémé à Oboa, dans ma dépêche avant-hier, sont arrivées à Yoko. En outre, hier, renfort a traversé Ouémé, hauteur de Danou, banlieue Porto-Novo; Porto-Novo être attaqué selon toutes probabilités ce matin.

4 avril, même source :

Ennemi a brûlé cette nuit Kétowé et plusieurs villages environs, est aujourd'hui campé environ quatre heures marche Porto-Novo. Attendre là nouveaux renforts pour attaquer Porto-Novo. Espions estiment 4,000 nombre fusils.

Le Gouvernement, dès le 4 avril, demanda à M. Ballay si les forces présentes au Bénin étaient suffisantes pour défendre nos postes, et dans le cas de la négative, quels renforts étaient nécessaires et dans quels délais il convenait de les envoyer; il recommanda en même temps au gouverneur de prendre,

avant de répondre, les avis de M. Ballot et du commandant des troupes.

M. Ballay de son côté n'avait pas attendu les questions du Gouvernement et le 2 avril il lui avait demandé quelles étaient ses intentions en ce qui intéressait le Dahomey et quelle ligne de conduite il devait suivre :

Faut-il aller défendre région attaquée ou se borner défendre Porto-Novo, ce qui serait ruine pays ?

Le 4 avril il ajouta :

Je considère situation Bénin comme grave, expédition complète est devenue indispensable, sinon honte et danger évacuation. 1,000 hommes de renfort sont nécessaires pour seulement défendre postes.

Le même jour, ayant reçu du Dahomey les renseignements qu'il avait demandés en raison des ordres du Gouvernement, M. Ballay envoya la dépêche suivante :

Nouveaux renseignements annoncent une petite troupe arrivée renfort, armée Dahomey environ 6,000 hommes armés sont actuellement campés quatre heures nord Porto-Novo.

Reçu hier soir lettre insolente du roi dont voici résumé :

Je suis jamais allé en France faire la guerre et je vois avec peine que la France m'empêche de la faire contre un pays africain, cela ne la regarde pas. Si vous n'êtes pas contents, vous pouvez faire tout ce que vous voudrez, moi, je suis prêt.

Ballot me dit vous êtes décidés résister à outrance pour garder ville Porto-Novo, mais, vu forces ennemies, estime, commandant troupes et moi, garnison Porto-Novo trop faible et trop disséminée dans fortifications pour empêcher ennemi pénétrer dans murs.

Les Dahoméens semblent se retirer (5 avril). — On s'attendait chaque jour à se voir attaquer dans Porto-Novo quand le 5 avril on apprit qu'une partie de l'armée dahoméenne

ROUTE DE LA PLAGE A LA VILLE DE WHYDAH (OUIDAH)

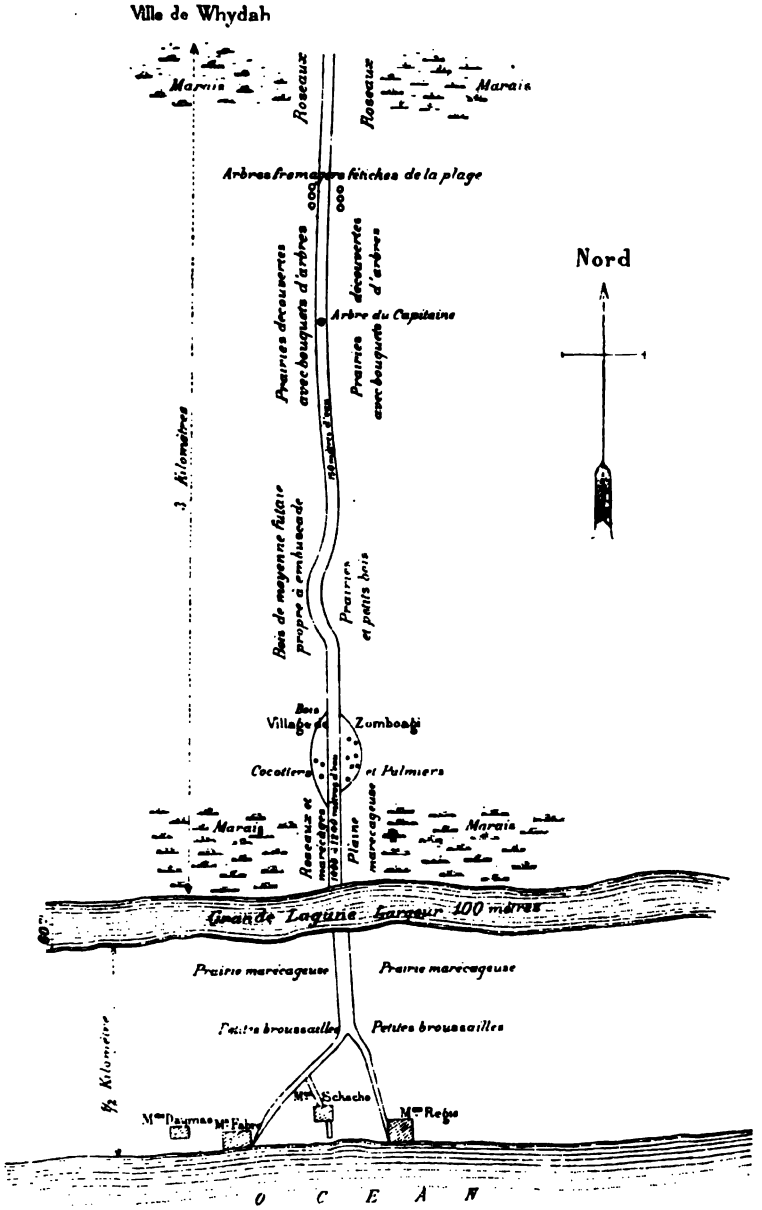

D'après un croquis de C.F. Fabre et Cie à Marseille (25 Avril 1892)

avait repassé l'Ouémé se dirigeant sur Allada avec un nombre considérable de captifs et de troupeaux, tandis que l'autre se retirait vers le nord en suivant la rive gauche de l'Ouémé; seule une bande de 1,000 guerriers était laissée entre Abomey-Calavi et Godomey.

La situation, du fait de cette retraite, devint un peu plus calme à Porto-Novo, mais on devait se tenir sur ses gardes et M. Ballot estimait encore un renfort de 2 compagnies et 10 artilleurs indispensable pour défendre seulement la ville.

Il demandait qu'on n'ébruitât pas les projets afin d'essayer de faire fuir les blancs qui habitaient le Dahomey.

Le gouverneur de Konakry part pour le Bénin avec 50 tirailleurs. — Le Gourvernement, pensant que la présence de M. Ballay devenait nécessaire à Porto-Novo, lui donna, le 5 avril, l'autorisation de se rendre au Bénin.

Le Gouvernement, disait le télégramme, a pleine confiance en votre énergie et en celle de vos collaborateurs pour faire face à situation difficile. Ordres sont donnés pour envoi croiseurs. Avisez mesures à prendre pour pourvoir à sécurité Européens installés au Dahomey; en prévision occupation Ouidah, câblez quel effectif nécessiterait cette opération si elle est possible dans saison actuelle.

Avant son départ M. Ballay put, le 11 avril, répondre au Gouvernement:

M. Ballot et commandant des troupes pensent occupation Ouidah être affaire très sérieuse qui nécessitera un minimum de 600 hommes et une batterie 80 de montagne; débarquement Ouidah pouvoir être fait en mai, barre encore très mauvaise; de plus, les 3 lagunes situées entre plage et Ouidah-ville seraient encore basses; il paraît être préférable débarquer Ouidah à la faveur bombardement.....

Le même jour, conformément aux ordres du Gouvernement,

M. Ballay s'embarqua sur le *Brandon* avec 50 tirailleurs sénégalais prélevés sur la garnison de Konakry, pour se rendre à Cotonou.

A peine venait-il de toucher à Grand-Bassam que le résident de cette localité reçut le 19 avril, à l'adresse du Gouvernement, un télégramme qu'il transmit au ministère.

Réfléchir lettre roi de Dahomey dont voici résumé : Il est informé Gouvernement français a déclaré guerre à Dahomey et que Chambres ont voté plusieurs millions pour recommencer guerre. Il est complètement prêt et nous prévient que si nous touchons à ses villes, il détruira Porto-Novo et toutes autres villes.

Je suis informé, également, troupes nombreuses Dahoméens ont passé gué Agony et occupent rive gauche à hauteur Dogba. Apprends, d'autre part, forces nombreuses concentrées entre Godomey et Abomey-Calavi.

Le lendemain 20 avril, deux nouvelles dépêches vinrent apporter au Gouvernement des renseignements précis sur la situation, montrant combien il était urgent de prendre des mesures.

1° Des lettres de Ouidah arrivées ce matin, disent que Européens français sont libres, mais qu'il leur est interdit d'aller à la plage par où ils pourraient fuir. Les missionnaires et les sœurs espèrent pouvoir se retirer à Joué et les commerçants ne désespèrent pas pouvoir fuir. Les Européens étrangers peuvent circuler librement partout. Troupes Dahoméens occupent toujours les mêmes positions.

2° Rien de nouveau du 8 au 16. Nombreuses troupes Dahoméens ont repassé rivière Ouémé et occupent sa rive gauche à trois jours de marche de Porto-Novo. Vous ai annoncé, également, grande concentration troupes avait été faite entre Godomey et Abomey-Calavi. Cette dernière force armée est évaluée par espions à environ 4,000 fusils. Elle est divisée en 4 groupes campés le long du lac Denham entre Godomey, Awansory et village indigène Cotonou; ses postes d'avant-garde sont à un kilomètre à peine Cotonou français. Je suis à Cotonou avec commandant troupes depuis samedi, nous nous

LAGUNE DE GRAND-POPO A WHYDAH (OUIDAH)

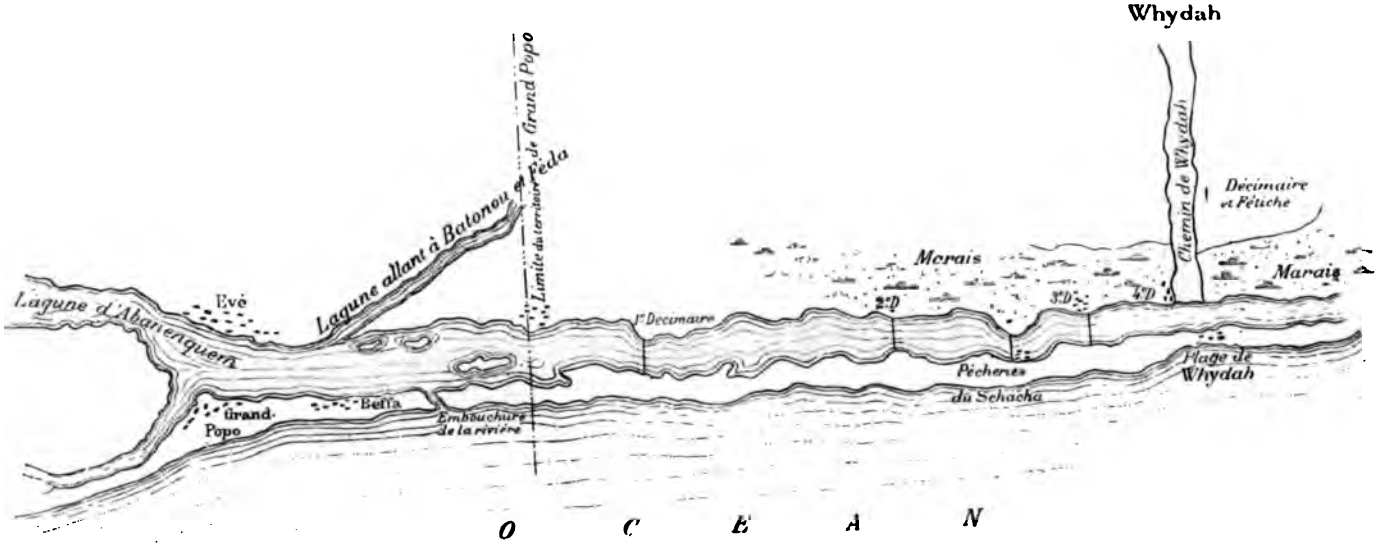

D'après un croquis de C.F. Fabre et Cie à Marseille (26 Avril 1892)

attendons à être attaqués. Difficile préciser intentions Dahoméens, tout étant exclusivement subordonné au caprice du roi de Dahomey. Européens français de Ouidah et autres points n'ont pas été pris, mais ils sont consignés dans leurs factoreries. Ainsi que j'ai informé par mon télégramme du 1er avril, je me suis concerté avec agents maison Régis et Fabre et pris dispositions pour essayer les faire fuir. Ils étaient 16; 6 ont réussi à fuir, 10 autres sont encore à Ouidah et Abomey-Calavi. Je doute qu'ils puissent fuir, roi de Dahomey étant maintenant exactement renseigné sur nos intentions.

Après étude très approfondie de la question, j'estime armement roi de Dahomey en tout 12,000 hommes, dont 4,000 carabines ou mousquetons Winchester, 6,000 fusils chassepots, à pierre ou capsules et 6 canons-revolvers.

Cet armement, d'après mes renseignements, serait actuellement ainsi réparti : 4,000 devant Cotonou, 2,000 sur rive gauche Ouémé, 2,000 entre Ouidah et Savi, 2,000 à Allada et 2,000 à Abomey.

Dispositions prises par le Gouvernement. — Le départ de M. Ballay pour le Bénin avec 50 tirailleurs n'avait été qu'une des mesures prises dès le début par le Gouvernement pour protéger nos établissements.

Le Sénégal avait, en effet, reçu l'ordre de tenir prêts à partir le plus grand nombre possible de tirailleurs sénégalais et le premier contingent devait s'embarquer sur le paquebot *la Ville-de-Céara,* à son passage à Dakar vers le 22 avril.

De son côté, la marine avait immédiatement télégraphié l'ordre de se rendre dans le golfe du Bénin aux croiseurs *le Sané* et *le Talisman* (Division de l'Atlantique sud).

Enfin un crédit de 3 millions, voté à la Chambre et au Sénat les 12 et 13 avril, était ouvert au sous-secrétariat d'État des colonies pour subvenir aux dépenses qu'entraînerait la campagne probable.

La situation cependant s'était singulièrement aggravée, les mesures prises n'étaient plus suffisantes et le Gouvernement

jugea qu'il était indispensable de sauvegarder d'une façon plus efficace à la fois nos intérêts et notre prestige.

Réunion d'un conseil spécial au sujet des affaires du Dahomey. — Il décida de réunir en conseil un certain nombre d'officiers qui, par leur situation et leurs connaissances particulières, paraissaient devoir l'éclairer avec compétence.

Le conseil, qui se réunit le 15 avril, comprenait :

MM. Loubet, président du Conseil des ministres, *président.*
Cavaignac, ministre de la marine.
Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies.
Brière de l'Isle, général de division.
Borgnis-Desbordes, général de division.
Bichot, général de division.
Gervais, vice-amiral, chef d'État-major.
Fournier, capitaine de vaisseau.
Audéoud, chef de bataillon d'infanterie de marine, *rapporteur.*

Le conseil décida en résumé :

1° Qu'une opération sur Abomey pouvait seule mener au but, c'est-à-dire détruire la puissance de Behanzin et assurer la sécurité dans nos possessions du Bénin.

2° Que l'occupation de Ouidah, qui demanderait déjà des sacrifices importants, ne résoudrait pas les difficultés pendantes.

3° Que le blocus de la côte ne suffirait pas à amener Behanzin à composition et conduirait forcément à des opérations à terre.

4° Qu'il était possible, en renforçant nos garnisons, de se maintenir à Porto-Novo et à Cotonou, et même de gêner et de limiter les incursions de Behanzin ; mais que cette manière de faire entraînerait une immobilisation de forces relativement

considérables et aurait tous les inconvénients d'une solution sûrement défensive et restreinte.

Le 21 avril, le Gouvernement réuni en conseil des ministres étudia les différentes solutions qui lui étaient présentées et prit la résolution de se borner à renforcer le commandement et les ressources dont il disposait, de manière à lui permettre d'organiser fortement la défensive, tout en lui laissant la possibilité d'exercer aux environs de Porto-Nouo et de Cotonou une action offensive à court rayon.

Le ministre de la marine prend la direction des opérations. — Le Gouvernement décida, en conséquence, de confier la direction des opérations à la marine en se conformant au programme indiqué et en se basant sur le crédit de 3 millions déjà voté ; le télégramme ci-dessous, daté du 21 avril, en informa M. Ballay.

Gouvernement a décidé que direction opérations militaires et tout ce qui les intéresse passe entre les mains du ministre de la marine.

Vous resterez provisoirement Bénin jusqu'à arrivée renforts et nouveau commandant supérieur des troupes et continuerez à correspondre avec secrétaire d'État des colonies pour affaires administratives ordinaires, mais pour opérations militaires et tout ce qui les intéresse, vous devez traiter directement avec ministre marine...

Avec le nouvel état de choses, le ministère de la marine avait la direction générale des opérations, mais le sous-secrétariat d'État des colonies avait la charge d'assurer, au point de vue administratif, l'exécution des mesures prises.

C'est ainsi que, sur les invitations de la marine, le sous-secrétariat assurait le passage sur les paquebots du personnel annoncé, achetait et transportait au Bénin les approvisionnements de toutes natures, entretenait dans la colonie le per-

sonnel médical et administratif et enfin réglait les dépenses sur un chapitre spécial de son budget.

M. Ballay arrive à Cotonou. — M. Ballay, pendant ce temps, était arrivé à Cotonou et ce fut lui qui reçut la dépêche précédente ; il s'empressa d'y répondre, demandant l'effectif des renforts envoyés et la date approximative de leur arrivée, afin d'avoir le temps de préparer le logement et le couchage.

Le 25 avril il constitua un conseil de défense composé de :

1° Le gouverneur de la Guinée française (M. Ballay).
2° Le lieutenant-gouverneur du Bénin (M. Ballot).
3° Le commandant des troupes.
4° Le chef du service administratif.
5° Le directeur d'artillerie.
6° L'officier le plus élevé en grade après le commandant des troupes.
7° Un lieutenant ou un sous-lieutenant, secrétaire.

M. Ballay avait trouvé nos postes sur la défensive ; on continuait à s'observer et Behanzin, informé des décisions du gouvernement français, se préparait à la lutte.

Deux dépêches des 25 et 26 avril informèrent le Gouvernement que l'ennemi ouvrait de Godomey-ville vers Cotonou une route sur laquelle il établissait des fortifications à hauteur d'Awansori, que les sœurs avaient pu quitter Ouidah ; que les missionnaires étrangers étaient libres et qu'il restait encore deux otages à Ouidah et quatre à Abomey-Calavi, appartenant tous aux maisons Régis et Fabre.

Arrivée du « Taygète » et du « Sané ». — Les renforts envoyés dès le début n'allaient pas cependant tarder à arriver,

donnant un peu plus de sécurité à nos postes de Porto-Novo et de Cotonou.

Le 25 avril arriva par le *Taygète* un premier envoi composé d'un approvisionnement de munitions et de 300 fusils destinés aux indigènes qu'on devait recruter sur place [1].

Le *Sané* (commandant Reyniers), qui avait quitté Buenos-Ayres le 7 avril, arriva le 2 mai et la *Ville-de-Céara,* qui était partie de Dakar le 23 avril, débarqua le 3 mai à Cotonou la 14e compagnie de tirailleurs sénégalais (elle devint plus tard la 9e) [144 hommes dont 11 Européens et 133 indigènes] plus 30 tirailleurs de la 1re compagnie pris à son passage à Konakry et 12 artilleurs.

Le corps d'occupation compta dès lors un effectif de 940 combattants :

Cotonou.

	Hommes.	Officiers.	Hommes.
Artillerie (1 officier)	16	6	183
Indigènes auxiliaires	17		
Tirailleurs sénégalais (3 officiers européens et 2 indigènes)	150		

Porto-Novo.

Artillerie (2 officiers et 2 gardes)	32	21	729
Indigènes auxiliaires	33		
Tirailleurs sénégalais (6 officiers européens et 1 indigène)	365		
Tirailleurs haoussas (10 officiers européens)	299		
		27	912
		939 [2]	

1. Ce recrutement n'allait malheureusement pas aussi vite qu'on l'eût désiré en raison de la guerre que les Anglais faisaient au Jébus au même moment, expédition pour laquelle ils avaient eux-mêmes déjà recruté.

2. Soit : 3e et 5e compagnies déjà au Bénin ; 9e compagnie, débarquée par la *Ville-de-Céara* ; 1re compagnie, deux détachements, un de 80 et un de 50 ; deux compagnies de tirailleurs haoussas. — En tout cinq compagnies et demie.

En arrivant à Cotonou, le commandant du *Sané* trouva la dépêche suivante qui contenait ses instructions sommaires :

Aussitôt arrivé, mettez-vous en relation avec gouverneur. Câblez impression sur situation. Prêterez concours empressé, mais débarquerez blancs que si nécessité démontrée.

A la suite de la nomination du colonel Dodds au commandement supérieur des établissements français du Bénin, le commandant du *Sané* reçut de nouvelles instructions qui sont contenues dans la lettre ci-dessous, écrite par le ministre à la date du 9 mai 1892.

Paris, 9 mai 1892.

Le Ministre de la marine au commandant du Sané.

..... Vous vous trouverez, vis-à-vis du commandant supérieur des Établissements du Bénin dans la même situation d'indépendance qu'à l'égard de tout autre gouverneur de colonie.

Vous séjournerez jusqu'à nouvel ordre dans le golfe du Bénin avec le *Sané* et le *Talisman*, et vous prêterez, suivant mes ordres du 28 avril, un concours empressé par mer au colonel Dodds.

Vous le lui donneriez éventuellement à terre, si c'était absolument indispensable.

Mais j'ai recommandé à cet officier supérieur de ne pas demander l'aide de vos compagnies de débarquement sans motif très sérieux.

Il importe, au plus haut point, de ne pas désorganiser les équipages et de laisser aux bâtiments de guerre tous leurs moyens d'action et une complète disponibilité.

Le 6 mai, le commandant du *Sané*, rendant compte de la situation disait qu'il pensait la défense assurée avec les renforts récemment arrivés. Il ne pensait pas que l'ennemi attaquerait sans provocation, mais que son but semblait être de capturer des esclaves suivant sa coutume en restant sur la défensive à notre égard.

Il ajoutait que la situation était pénible, que nous étions

prisonniers dans nos lignes, toujours aux postes de combat et que le *Sané* était insuffisant pour protéger nos possessions.

Nouveaux préparatifs de Behanzin. — Les suppositions du commandant du *Sané* furent confirmées par un télégramme du gouverneur en date du 7 mai. Ce télégramme informait en effet le Gouvernement que le 2 mai, à Avreketé 500 esclaves avaient été embarqués sur un paquebot de la Compagnie Wœrmann.

Il convient d'ajouter qu'avant l'embarquement on faisait, pour la forme, signer aux nègres ainsi embarqués un acte d'engagement volontaire.

La situation des agents français, disait le télégramme, est toujours déplorable ; ils sont surveillés dans l'enceinte de Ouidah-ville dont ils ne peuvent sortir.

On anonçait en outre une nouvelle introduction d'armes et le gouverneur terminait en demandant l'établissement du blocus.

Mesures prises par le ministre de la marine. — La marine cependant prit rapidement les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des ordres du Gouvernement.

Le 30 avril, le colonel Dodds, de l'infanterie de marine, fut désigné pour prendre le commandement supérieur au Bénin.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

(*Journal officiel* du 2 mai 1892.)

Paris, le 30 avril 1892.

Monsieur le Président,

Les événements qui viennent de se produire au Dahomey ont conduit le Gouvernement à décider qu'un officier supérieur du grade de colonel serait envoyé au Bénin.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de vouloir bien désigner pour ce poste M. Dodds, colonel du 4e régiment d'infanterie de marine, et de décider que cet officier supérieur exercera les pouvoirs civils et militaires avec le titre de commandant supérieur des établissements français au Bénin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de la marine,

Signé : CAVAIGNAC.

Approuvé :

Le Président de la République,

Signé : CARNOT.

Troupes européennes et indigènes. Achat de l'« Éclaireur » et de l' « Opale ». Baraquements. — L'ordre fut donné au Sénégal d'expédier à Cotonou le maximum de troupes indigènes dont il pouvait se dégarnir et de préparer le recrutement de nouvelles compagnies de tirailleurs sénégalais ainsi que celui de plusieurs compagnies de volontaires.

Une canonnière à faible tirant d'eau fut achetée à la Compagnie des Chargeurs réunis. Ce bâtiment, *l'Éclaireur,* qui avait déjà été affrété au moment de la campagne de 1890, fut acheté par la marine pour la somme de 125,000 fr.

L'*Éclaireur,* qui faisait la navigation de l'Ogooué au Gabon, ne fut remis que le 23 mai ; en passant à la marine, il prit le nom de *Corail* et, après les aménagements nécessaires, quitta Libreville le 15 juin pour arriver à Porto-Novo le 23 juin. Il fut complètement armé et put prendre part aux opérations le 8 juillet. Le commandement en fut donné à M. le lieutenant de vaisseau de Fésigny, qui l'avait déjà commandé en 1890.

Une seconde canonnière, *l'Opale,* fut achetée au commerce anglais. Cette canonnière, commandée le 28 avril à la maison

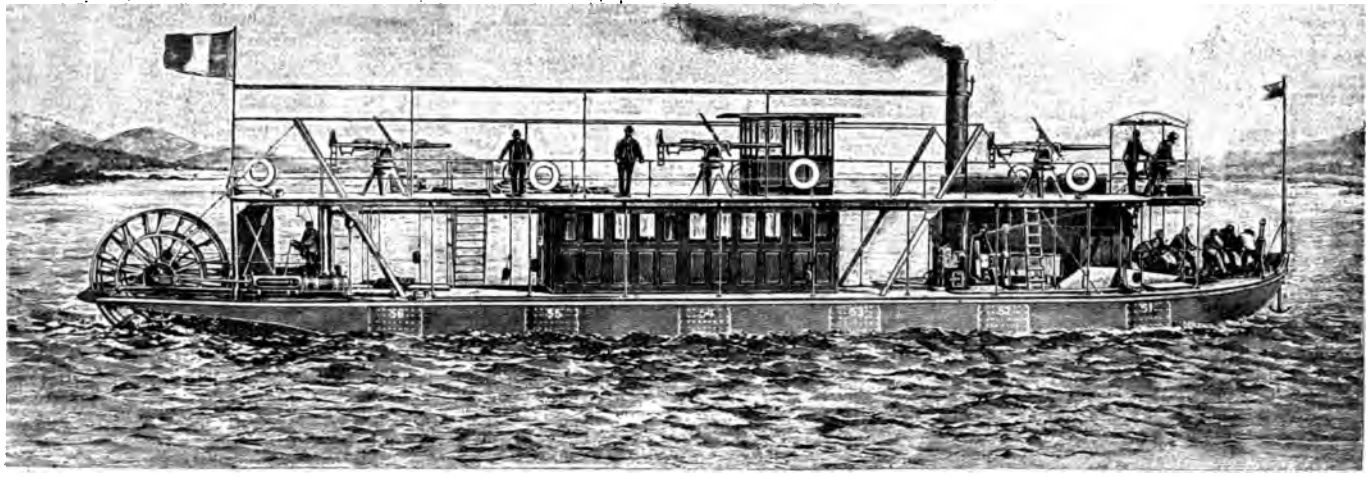

Canonnière *Opale*, construite par la maison Yarrow, de Londres.

Yarrow pour le prix de 152,000 fr., fut assez rapidement construite pour être lancée le 25 mai ; elle fit ses essais le 26, donnant 10^{nds},07 (chauffage au bois), et fut aussitôt démontée pour être embarquée sur l'*Engineer*, bâtiment spécialement construit pour ce genre de transport et qu'on affréta pour le prix de 25,000 fr.

Le 11 juin, l'embarquement était terminé et l'*Engineer*, quittant Londres le 14 juin, touchait à Cherbourg le 16, à Dakar le 4 juillet et arrivait le 11 juillet à Lagos, où la canonnière était remontée[1]. Enfin le 6 août, la canonnière, complètement prête, était à Porto-Novo.

Des baraquements[2] et du matériel de toutes sortes furent commandés de manière à être livrés dans le plus bref délai possible.

Enfin, des ordres furent donnés dans les ports pour qu'une compagnie d'infanterie de marine et une batterie d'artillerie de marine fussent constituées avec des volontaires et tenues prêtes à embarquer au premier signal.

Départ du colonel Dodds et de son état-major. — Le 5 mai, le colonel Dodds et son officier d'ordonnance le capitaine Marmet s'embarquèrent à Marseille sur le paquebot des Messageries maritimes ; et, le 10 mai, prirent passage à Bordeaux sur le courrier régulier de la côte d'Afrique :

MM. Gonard, chef de bataillon d'infanterie de marine breveté, chef d'état-major du colonel.
Fésigny (de), lieutenant de vaisseau, commandant l'*Éclaireur*.

1. Le 9 mai, en effet, après entente entre le ministre des affaires étrangères et le *Foreign-Office*, le gouvernement anglais avait envoyé au gouverneur de Lagos des instructions pour assurer le passage de nos bâtiments dans la lagune.

2. Six baraques de troupes. — d'officiers. Une baraque d'hôpital. } Système Moissant.

MM. Lombard, capitaine d'infanterie de marine breveté, attaché à l'état-major.

Fallière, capitaine d'artillerie de marine, attaché à l'état-major.

Nicole, capitaine d'artillerie de marine, détaché aux constructions.

Étaient de plus embarqués : un personnel constructeur, un approvisionnement d'instruments topographiques et un matériel destiné aux fortifications de Porto-Novo et de Cotonou.

Les paquebots des 10 et 15 mai emportèrent un important matériel de construction ainsi que 25 voitures modèle Lefebvre ; le paquebot du 10 prit en outre, à son passage à Dakar, 20 mulets et 20 conducteurs indigènes expédiés au Bénin par le Sénégal.

Arrivé à Dakar le 13 mai, le colonel Dodds entra immédiatement en pourparlers avec les chefs indigènes du Sénégal.

Grâce à son influence personnelle et au concours empressé du gouverneur qui, sur l'invitation du sous-secrétaire d'État, avait réuni d'avance au chef-lieu les chefs du Cayor, du Diambour, de Oualo et du Vouta, le colonel Dodds obtint le nombre d'engagements volontaires suffisant pour la formation de 3 compagnies indigènes.

Colonel Dodds à Marine.

Ai obtenu chefs indigènes avec concours gouverneur, promesse fournir plus de 500 volontaires sénégalais choisis parmi principaux notables, tenant compte déchet probable, espérance formelle seulement 2 compagnies Ouolofs, 1 Toucouleurs pour partir 5 juillet Cotonou.

L'engagement était contracté pour la durée des opérations avec prime de 40 fr., la solde et la ration des tirailleurs sénégalais.

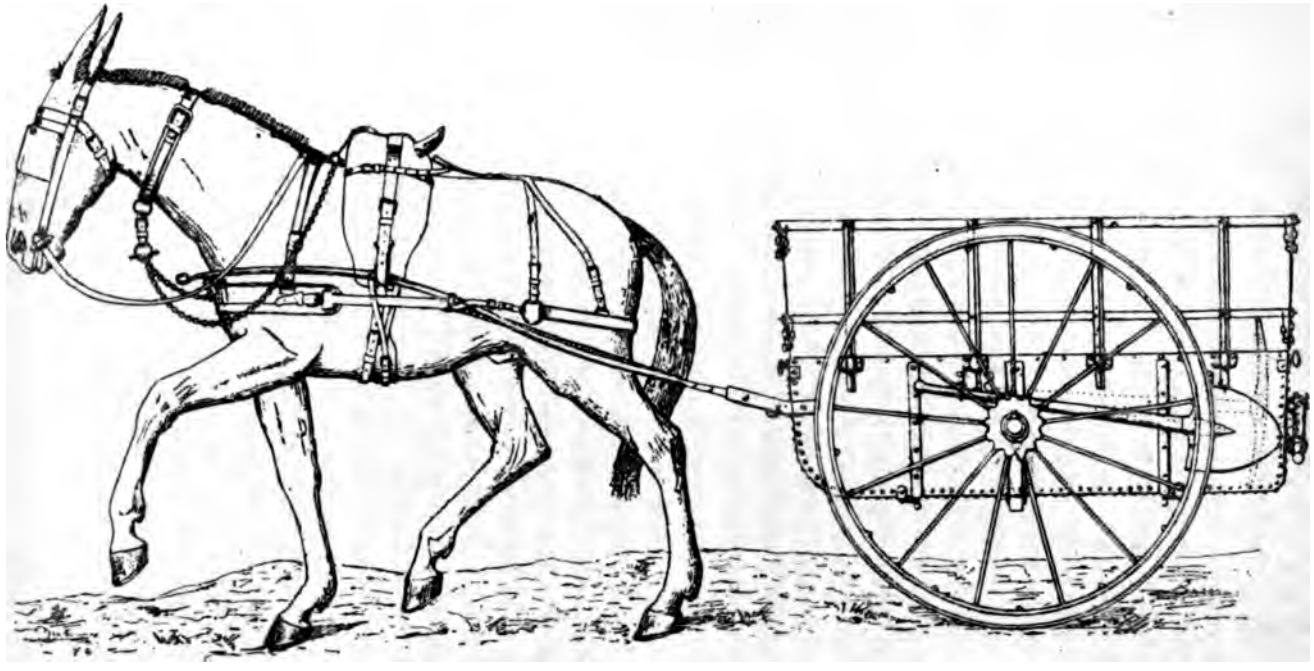

La voiture Lefebvre en tôle d'acier pèse, avec les ridelles et les brancards, 142^{kg}, et a 1^{m},04 de voie; un mulet traîne avec elle une charge réelle de 300 à 400^{kg}. Un deuxième modèle à voie étroite (0^{m},70) est en essai; la voiture étant plus longue, la capacité est la même. Enfin une troisième voiture est actuellement en essai au Dahomey: cette dernière en aluminium ne pèse que 64^{kg}, a 0^{m},70 de voie et peut porter de 400 à 800^{kg}. Les caisses enlevées des roues peuvent servir de bateaux plats pour l'établissement d'un pont de bateaux.

Les gradés indigènes étaient tirés de ces mêmes compagnies de volontaires, en raison de la répugnance qu'eussent éprouvée les nouvelles recrues, prises parmi les notables, à se mettre sous les ordres des gradés de nos autres compagnies de tirailleurs qui sont souvent d'une caste inférieure. Chaque compagnie comprenait en outre des hommes de même origine.

Les cadres européens[1] destinés à ces compagnies étaient tous volontaires, et quittèrent la France le 5 juin pour Dakar.

Après avoir obtenu ce réel succès qui diminuait le nombre d'Européens à prévoir pour le Bénin, le colonel Dodds continua sur Cotonou où il arriva le 28 mai par le paquebot parti de France le 10 et qui portait son état-major.

Il prenait le lendemain la direction des opérations et assumait de ce jour la responsabilité des pouvoirs civils et militaires.

Nouvelles démonstrations de Behanzin sur Grand-Popo. Envoi de tirailleurs. — Le mois de mai et le commencement de juin furent assez calmes au Dahomey. On s'observait de part et d'autre et il n'est pas douteux que l'arrivée de troupes de renfort et de nouveaux bâtiments (le *Héron* arrivait le 11 mai et le *Talisman*, commandant Marquer, le 4 juin) n'ait contribué à nous rendre un peu de tranquillité à Cotonou et à Porto-Novo.

La situation était moins rassurante à Grand-Popo, où les Dahoméens semblaient vouloir profiter de la faiblesse de la défense.

Il n'y avait là en effet que 30 gardes civils et le *Talisman*, qui était mouillé devant la ville, était impuissant à la protéger contre une attaque venant de l'intérieur.

1. Infanterie de marine.

Les gradés indigènes étaient tirés de ces mêmes compagnies de volontaires, en raison de la répugnance qu'eussent éprouvée les nouvelles recrues, prises parmi les notables, à se mettre sous les ordres des gradés de nos autres compagnies de tirailleurs qui sont souvent d'une caste inférieure. Chaque compagnie comprenait en outre des hommes de même origine.

Les cadres européens[1] destinés à ces compagnies étaient tous volontaires, et quittèrent la France le 5 juin pour Dakar.

Après avoir obtenu ce réel succès qui diminuait le nombre d'Européens à prévoir pour le Bénin, le colonel Dodds continua sur Cotonou où il arriva le 28 mai par le paquebot parti de France le 10 et qui portait son état-major.

Il prenait le lendemain la direction des opérations et assumait de ce jour la responsabilité des pouvoirs civils et militaires.

Nouvelles démonstrations de Behanzin sur Grand-Popo. Envoi de tirailleurs. — Le mois de mai et le commencement de juin furent assez calmes au Dahomey. On s'observait de part et d'autre et il n'est pas douteux que l'arrivée de troupes de renfort et de nouveaux bâtiments (le *Héron* arrivait le 11 mai et le *Talisman*, commandant Marquer, le 4 juin) n'ait contribué à nous rendre un peu de tranquillité à Cotonou et à Porto-Novo.

La situation était moins rassurante à Grand-Popo, où les Dahoméens semblaient vouloir profiter de la faiblesse de la défense.

Il n'y avait là en effet que 30 gardes civils et le *Talisman*, qui était mouillé devant la ville, était impuissant à la protéger contre une attaque venant de l'intérieur.

1. Infanterie de marine.

Vers le 20 mai, les Dahoméens s'étant rapprochés du pays, déjà visité par eux, des Ouatchis, il devint nécessaire d'aviser. Les factoreries étrangères en effet faisaient filer leurs marchandises sur Petit Popo et si à ce symptôme on ajoutait celui des allées et venues, entre Grand Popo et Ouidah, d'un Allemand nommé Richter (qu'on disait cabécère de 1re classe depuis la dernière vente d'armes à Behanzin), il y avait tout lieu de supposer qu'une attaque était imminente.

Le conseil de défense, consulté, décida d'envoyer immédiatement un renfort de 60 tirailleurs qui furent portés à Grand Popo par le *Brandon* le 23 mai pour y tenir garnison.

Cette simple démonstration suffit pour rassurer les populations et pour éloigner des frontières les troupes dahoméennes.

La dépêche suivante du 27 mai donne à cette date les positions occupées par l'armée de Behanzin.

Troupes Dahomey campées près de Porto Novo se sont retirées vers Zaganado; celles campées Abomey Calavi se sont retirées Abrada où se trouve réunie armée presque entière avec roi. Un grand nombre femmes sont réunies Allada pour préparer vivres de route, ce qui indique l'intention d'une expédition prochaine dont le but est ignoré. Famine très grande dans tout Dahomey.

Le 29, le gouverneur annonçait qu'il avait remis le gouvernement de la colonie au colonel Dodds et qu'il s'embarquerait sur le premier paquebot pour regagner Konakry. M. Ballot restait dans la colonie.

La situation va changer au Bénin par suite de l'arrivée du colonel Dodds. On va entrer dans la période de préparation à une expédition complète qui se terminera par la chute d'Abomey et la destruction du royaume de Dahomey si ardemment désirée par toutes les populations qui l'entourent.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VI

Période de préparation : Juin à Août 1892. Organisation de la colonne expéditionnaire. — Blocus de la côte.

Le colonel Dodds prend le commandement. Organisation des services. — A son arrivée, le colonel trouva donc nos établissements relativement calmes, en apparence, mais toujours menacés.

Le gros des forces dahoméennes semblait être à Allada avec Behanzin ; leurs détachements formaient les routes à l'ouest de Cotonou et au nord de Porto-Novo et ils tenaient toujours les villages du Décamé (Dogba, Mitro, Yokon, Aznouisse) avec 2,000 guerriers ; ils semblaient avoir mis de côté la superstition qui leur interdisait de se servir de pirogues, car depuis quelque temps ils passaient de la rive droite de l'Ouémé sur la rive gauche et inversement en différents points guéables ou non.

Le colonel établit son quartier général à Porto-Novo, s'y trouvant plus au centre du mouvement et mieux en communication avec les populations soumises à notre autorité. C'est là aussi qu'étaient concentrées les ressources de toute nature et la plus grande partie des troupes et des services.

Il se mit activement à l'œuvre organisant la défense de

Vers le 20 mai, les Dahoméens s'étant rapprochés du pays, déjà visité par eux, des Ouatchis, il devint nécessaire d'aviser. Les factoreries étrangères en effet faisaient filer leurs marchandises sur Petit-Popo et si à ce symptôme on ajoutait celui des allées et venues, entre Grand-Popo et Ouidah, d'un Allemand nommé Richter (qu'on disait cabécère de 1re classe depuis la dernière vente d'armes à Behanzin), il y avait tout lieu de supposer qu'une attaque était imminente.

Le conseil de défense, consulté, décida d'envoyer immédiatement un renfort de 60 tirailleurs qui furent portés à Grand-Popo par le *Brandon* le 23 mai pour y tenir garnison.

Cette simple démonstration suffit pour rassurer les populations et pour éloigner des frontières les troupes dahoméennes.

La dépêche suivante du 27 mai donne à cette date les positions occupées par l'armée de Behanzin.

Troupes Dahomey campées près de Porto-Novo se sont retirées vers Zaganado; celles campées Abomey-Calavi se sont retirées Abrada où se trouve réunie armée presque entière avec roi. Un grand nombre femmes sont réunies Allada pour préparer vivres de route, ce qui indique l'intention d'une expédition prochaine dont le but est ignoré. Famine très grande dans tout Dahomey.

Le 29, le gouverneur annonçait qu'il avait remis le gouvernement de la colonie au colonel Dodds et qu'il s'embarquerait sur le premier paquebot pour regagner Konakry. M. Ballot restait dans la colonie.

La situation va changer au Bénin par suite de l'arrivée du colonel Dodds. On va entrer dans la période de préparation à une expédition complète qui se terminera par la chute d'Abomey et la destruction du royaume de Dahomey si ardemment désirée par toutes les populations qui l'entourent.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VI

Période de préparation : Juin à Août 1892. — Organisation de la colonne expéditionnaire. — Blocus de la côte.

Le colonel Dodds prend le commandement. — Organisation des services. — A son arrivée, le colonel trouva donc nos établissements relativement calmes, en apparence, mais toujours menacés.

Le gros des forces dahoméennes semblait être à Allada avec Behanzin ; leurs détachements fermaient les routes à l'ouest de Cotonou et au nord de Porto-Novo et ils tenaient toujours les villages du Décamé (Dogba, Mitro, Yokon, Azaouisse) avec 2,000 guerriers ; ils semblaient avoir mis de côté la superstition qui leur interdisait de se servir de pirogues, car depuis quelque temps ils passaient de la rive droite de l'Ouémé sur la rive gauche et inversement en différents points guéables ou non.

Le colonel établit son quartier général à Porto-Novo, s'y trouvant plus au centre du mouvement et mieux en communication avec les populations soumises à notre autorité. C'est là aussi qu'étaient concentrées les ressources de toute nature et la plus grande partie des troupes et des services.

Il se mit activement à l'œuvre organisant la défense de

nos deux postes et installant tous les services qu'allait nécessiter la nouvelle situation :

Service de transport entre Cotonou et Porto-Novo.

Achat de chalands et de pirogues.

Service administratif.

Service de santé.

Enfin service de plage ; le warf, en effet, n'était pas achevé et il s'agissait, tout en s'en servant le plus possible, de ne pas retarder les travaux ; son achèvement rapide était de la plus haute importance, étant donnée la quantité de matériel attendu.

C'est dans ce but aussi qu'un vapeur de 150 tonneaux fut affrété pour recevoir sur rade et transporter à Porto-Novo par Lagos le matériel de construction qu'on attendait tout d'abord.

Délimitation du royaume de Porto-Novo. — Tous ces préparatifs prenaient du temps et nous forçaient à l'inaction alors que Behanzin toujours remuant troublait profondément le reste du pays.

L'impossibilité où était le colonel de pouvoir, avec les faibles effectifs dont il disposait, protéger efficacement les habitants du Décamé, commençait à leur faire perdre courage et une grande partie de la population et de la région au nord de ce canton, méconnaissant l'autorité du roi Toffa, acceptait les guerriers de Behanzin et lui donnait même des contingents.

Afin de réagir et de nous affirmer d'une façon plus effective dans le Décamé, le colonel convoqua à Porto-Novo tous les chefs de village pour y recevoir ses instructions, les prévenant qu'il interpréterait comme un acte de rébellion toute abstention non justifiée. Il comptait ainsi se rendre compte

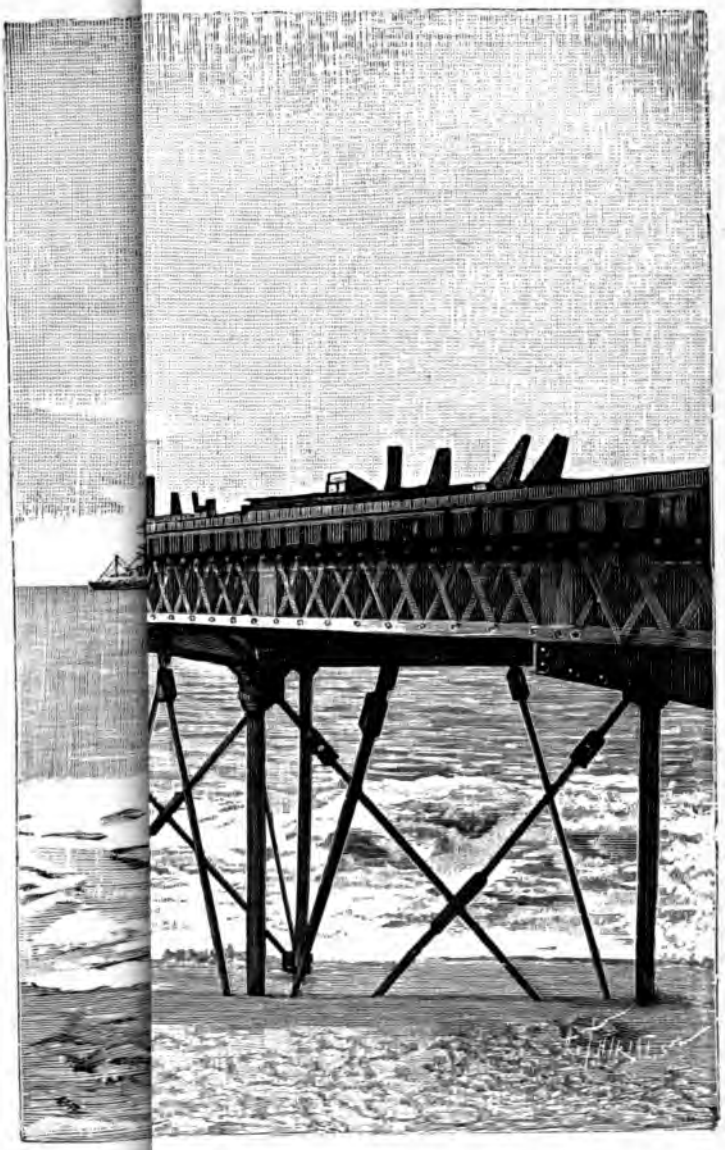

illé.

du degré d'influence qu'avait encore Toffa et aussi de l'étendue de son royaume.

« Presque tous les chefs, dit le colonel, ont répondu à mon appel, et ceux qui n'ont pu venir eux-mêmes se sont fait représenter par leurs fils ou les principaux personnages de leur entourage.

« J'ai pu constater ainsi, contrairement à ce qui m'avait été dit avant mon arrivée au Bénin, que le roi Toffa jouissait d'une autorité considérable dans le pays ; et j'ai pu constater facilement, en même temps, jusqu'où s'étendait cette autorité ; ce qui m'a permis de déterminer les frontières réelles de Porto-Novo.

« A l'ouest, la limite du royaume de Toffa est incontestablement la lagune de Sô qui réunit le lac de Tjibé Akpomé au lac Denham. La visite des chefs de Quinto, Zougomé, Oneiné-Loko, Aitinou, Soava, Bédamé, Ouedo, Dékamé Sô et Ganvier ne me laisse aucun doute à cet égard. Cette constatation a eu, à mes yeux, une grande importance, car elle m'a permis d'apprécier à leur juste valeur certaines insinuations qui tendaient à me faire croire que le roi du Dahomey, en attaquant au mois de mars dernier les villages de Quinto, Benko, Ahanta, Biko, Topli, Agongué et Ketin qui, me disait-on, lui appartenaient, n'avait fait qu'user de ses droits de souverain.

« D'autre part, il m'a été facile de m'assurer que l'autorité du roi Toffa s'étendait au nord jusqu'au village d'Affamé sur l'Ouémé et jusqu'au territoire de Saketé dans l'intérieur, c'est-à-dire jusqu'au 6°53 de latitude nord.

« Seuls les chefs du Décamé n'ont pas répondu à mon appel. Cette province du Porto-Novo, dont le chef Kékédé a été nommé en 1883 par le roi Toffa, se compose des villages de Dogba, Mitro, Yokon, Azaouisse, Katagon, Topa, Mezume-Awanté et Takon.

« A la suite de discussions survenues en 1889 entre Toffa

et Kékédé, le Décamé se révolta contre son souverain légitime et c'est dans l'espoir d'échapper à son autorité et à sa vengeance qu'il s'allia en 1891 avec le Dahomey contre nous. Depuis, malgré ses promesses, Kékédé est resté le partisan dévoué de Behanzin. »

Correspondance du colonel avec Behanzin. Échange des otages. — Le colonel se croyait en mesure de pouvoir résister aux attaques de Behanzin, et il se proposait même, dès l'arrivée du *Corail,* de pousser des reconnaissances aux environs avec les deux compagnies, qu'à son avis, il pouvait distraire des cinq dont il disposait pour la défense des postes.

Il ne pouvait cependant, malgré l'attitude menaçante des Dahoméens, attaquer de suite ni même demander l'établissement du blocus comme il l'eût désiré ; un certain nombre de blancs des factoreries de l'intérieur étaient encore au pouvoir de Behanzin et comme il est vraisemblable que le roi eût employé des mesures de rigueur à leur égard dès nos premiers pas, il fallait, avant de pouvoir agir, leur faire rendre la liberté et les faire rentrer à Cotonou. Des Dahoméens, parmi lesquels était le médecin du roi, arrêtés à Porto-Novo comme espions, purent heureusement servir à négocier un échange.

Dans ce but, le 2 juin, le colonel écrivit à Behanzin une lettre dont il mesura avec soin les termes, afin de ne pas lui donner le caractère d'une provocation :

Porto-Novo, 2 juin 1892.

Le Commandant supérieur des établissements français du golfe du Bénin, commandeur de la Légion d'honneur, au roi Behanzin Ahi-Djéré de Dahomey.

Nommé par le Président de la République au commandement supérieur des établissements français situés sur la Côte des Esclaves, je suis arrivé à Cotonou le 28 mai.

Mon étonnement a été grand d'apprendre, en débarquant, qu'au mépris du droit des gens, vous déteniez illégalement trois commerçants français à Ouidah et que vous aviez de nouveau violé les engagements librement consentis par vos représentants, le 3 octobre 1890, en envahissant le territoire du protectorat français que vos troupes occupent encore aujourd'hui à Cotonou, Zobbo et dans le Décamé.

Je crois devoir vous rappeler les termes de l'article Ier de l'arrangement du 3 octobre 1890.

« Le roi de Dahomey s'engage à respecter le protectorat français du royaume de Porto-Novo et à s'abstenir de toute incursion sur les territoires faisant partie de ce protectorat.

« Il reconnaît à la France le droit d'occuper indéfiniment le territoire de Cotonou. »

En conséquence des stipulations de la convention précitée, je vous prie dans votre intérêt :

1° De mettre en liberté et de renvoyer soit à Cotonou, soit à Grand-Popo, les trois Français actuellement détenus à Ouidah ;

2° De retirer de Cotonou, Zobbo et des villages de la rive gauche de l'Ouémé, de Dogla à Dogba, les postes et détachements qui s'y trouvent.

J'espère que vous voudrez bien faire droit, le plus tôt possible, à mes justes revendications.

Salut.

Signé : DODDS.

Cette lettre allait partir lorsque deux émissaires arrivèrent de Ouidah avec des lettres du Cussugan réclamant la liberté des deux espions dahoméens.

De ces deux émissaires, l'un était le chef des douanes, et l'autre l'envoyé ordinaire du roi.

La lettre du colonel fut confiée à ce dernier et l'autre fut maintenu à Porto-Novo, soi-disant pour être porteur de la réponse au Cussugan.

On connaissait le penchant à l'ivrognerie du chef des douanes et le colonel comptait le faire causer.

Des renseignements qu'on parvint à en tirer on pouvait conclure que les forces dahoméennes étaient les suivantes :

	Hommes.
Dans le Décamé.	600
— Zoumbomé	1,000
A Zaganado	3,000
De Cana à Pogucssa	4,000
Entre Cotonou et Godomey . .	1,000
A Allada.	2,000 à 3,000

Leur armement consistait en :

Mousquetons Winchester . . .	1,200
— Snider	1,000
Fusils Dreyse (ancien)	1,800
— à silex	6,000

Les amazones étaient armées du Winchester et du Snider et la garde, des fusils Dreyse.

La réponse du roi ne tarda pas à arriver annonçant la mise en liberté des Européens de Ouidah qui furent en effet recueillis sur le *Brandon,* le 14 juin, grâce à l'obligeant concours du commandant du fort portugais, capitaine Vicente da Rosa Rolim.

La menace de l'arrivée du *Sané* qui mouilla effectivement vers 5 heures du soir devant Ouidah ne fut pas sans produire d'ailleurs une salutaire influence sur la rapidité des négociations.

Dahomey, le 10 juin 1892.

A Monsieur le Colonel commandant supérieur des Établissements français du Bénin, Porto-Novo.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 et je prends bonne note et réponds au sujet de votre demande des trois blancs commerçants qui sont à Ouidah ; ils ne sont pas arrêtés comme on vous a dit, je les ai laissés libres et ils vont partir bientôt.

Au sujet de votre demande sur les troupes qui sont à Cotonou, Zobbo et sur la rive gauche de l'Ouémé à Dogla, etc., je vous ai déjà dit que ce pays est mien, je l'ai fortifié, car j'ai appris que la France veut en secret faire la guerre au Dahomey. Je n'ai pas attaqué le premier jamais aucune position des Français et j'ai toujours observé le traité du 3 octobre 1890, il a toujours été gardé de ma part, mais je me défie beaucoup.

Par votre lettre, j'ordonne de donner la liberté d'ouvrir tous les chemins dans l'intérêt des deux pays et c'est bon de laisser la question comme auparavant.

Avec cette lettre accompagne un de mes messagers avec mon bâton.

Veuillez aussi donner la liberté aux Dahoméens qui sont crochés à Porto-Novo, principalement Félix Lino et son compagnon.

Salut.

Sa Majesté royale BEHANZIN AHI-DJÉRÉ.

Établissement du blocus. — L'échange des prisonniers effectué, rien n'arrêtait plus le colonel, aussi demanda-t-il immédiatement l'établissement du blocus qui fut décidé et

notifié aux puissances (*Journal Officiel* du 17 juin). « En raison de l'état de trouble existant au Dahomey, le Gouvernement de la République, afin d'empêcher l'importation des armes et des munitions, a décidé de mettre en état de blocus, à dater du 15 juin 1892, la partie de la Côte des Esclaves comprise entre la limite des possessions françaises et allemandes des Popos (6° 14′ 45″ de latitude nord et 0° 14′ 36″ de longitude à l'ouest du méridien de Paris) et la limite orientale des possessions françaises de Porto-Novo qui, d'après la convention franco-anglaise du 10 août 1889, est constituée sur le littoral par le prolongement du méridien passant par la crique d'Adjara. »

A compter du 18 juin le blocus était complet sur la côte du Bénin et toute communication par mer était interdite à Behanzin avec les puissances étrangères.

Le colonel en informa aussitôt le roi par sa lettre datée du 20 juin, et lui fit sentir en même temps combien il était peu dupe de ses protestations d'amitié.

Porto-Novo, le 20 juin 1892.

Le Colonel commandant supérieur des Établissements français du Bénin, commandeur de la Légion d'honneur, au roi Behanzin Ahi-Djéré de Dahomey.

Votre lettre du 10 juin m'est parvenue à Porto-Novo le 18 du courant.

Vous avez bien voulu me l'adresser en réponse à une lettre du 2 du même mois par laquelle je vous invitais de la façon la plus conciliante : 1° à mettre en liberté les trois Français retenus illégalement par votre ordre à Ouidah ;

2° A retirer de Cotonou, Zobbo et des villages de la rive

gauche de l'Ouémé, de Dogla à Dogba, les postes et détachements de votre armée qui s'y trouvent encore aujourd'hui.

Je vous remercie d'avoir fait droit immédiatement à mon premier desideratum, mais permettez-moi de m'étonner de la réponse étrange, puérile et même ironique que vous avez cru devoir faire à ma seconde demande.

L'arrangement du 3 octobre 1890, dont vous assurez avoir toujours scrupuleusement observé les engagements, stipule que les traités et conventions antérieurement conclus entre la France et le Dahomey restent intacts.

Or la convention du 19 avril 1878 concède en toute propriété au gouvernement français un territoire de 6 kilomètres de côté sur lequel se trouvent les villages de Cotonou et de Zobbo. Vous me permettrez donc, en conséquence, de considérer comme peu sérieuses vos prétentions concernant ces deux villages français.

D'autre part, nous sommes en droit de ne pas attacher plus d'importance à vos prétendus droits de propriété sur la province du Bas-Ouémé, car le dernier de vos sujets sait fort bien que la limite de vos possessions du côté de l'Est est la rivière So ou Zounou jusqu'à la lagune de Tjibé-Akpomé et la lagune de Ouevimé jusqu'à Dogba.

Quinto, Zougomé, Dankoli, Ahanta, Benko, Biko, Agongué, Dawomé et Ketin Sota que vous avez pillés et incendiés, au mois de mars dernier, sont bien sur le territoire français; et vos troupes ne pouvaient l'ignorer puisqu'elles ont enlevé, lacéré et détruit les drapeaux français qu'arboraient ces villages du roi Toffa!

Il en est de même de la rive gauche du Ouémé, de Dogla à Dogba, que vos soldats occupent illégalement encore aujourd'hui ; le chef du Décamé que vous avez poussé à la rébellion et que vous soutenez encore n'est-il pas un sujet révolté de Porto-Novo ?

Je n'insisterai pas davantage sur l'importance qu'il faut attacher à vos affirmations ni sur la valeur des sentiments dont vous dites être animé à l'égard des Français, sentiments qui sont peu d'accord, vous l'avouerez : 1° avec l'attaque inqualifiable dont le lieutenant-gouverneur Ballot et le commandant des troupes ont été l'objet lorsqu'ils naviguaient paisiblement à bord d'une canonnière française dans des eaux appartenant sans contestation à la France ; 2° avec les lettres antérieures que vous, ou vos chefs, ont adressées du 29 mars au 1er mai au représentant de la République à Porto-Novo.

Quoi qu'il en soit, et malgré le peu de crédit qu'il convient d'accorder à vos revendications, j'ai cru devoir les transmettre à mon gouvernement qui les appréciera et me fera connaître sa décision à leur égard, décision que je m'empresserai de vous communiquer dès qu'elle me parviendra. En attendant, non seulement je maintiens la défense formelle de circuler sur les routes et lagunes du Dahomey ; mais encore je vous fais connaître que cette mesure est complétée par l'interdiction de toute communication par mer avec les ports du Dahomey, le gouvernement français ayant décidé et notifié aux puissances étrangères qu'à partir du 18 de ce mois le blocus serait établi sur les côtes de nos possessions du golfe du Bénin.

Salut.

Signé : DODDS.

Les résultats ne se firent pas longtemps attendre, et les Dahoméens resserrant leurs lignes autour de nous vinrent tirer jusque sur des pirogues qui, dans le chenal entre Cotonou et le lac Denham, empêchaient les communications et le passage des vivres qui leur étaient destinés.

A Porto-Novo, ils s'aventuraient moins, car le colonel faisait faire de nombreuses reconnaissances dans un rayon de 10 à 12 kilomètres.

COTO
futur de
a lagune

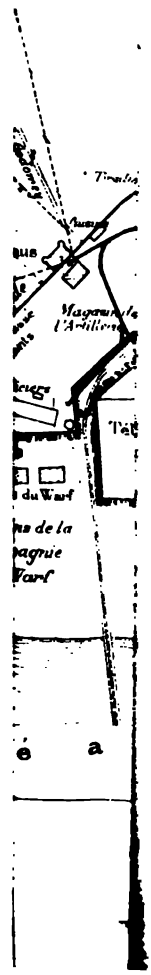
Magasin de
l'Artillerie
du Warf
ns de la
agnie
Warf
é
a

La composition de la flotte sous les ordres du commandant Reyniers était la suivante :

NOMS des BATIMENTS.	NOMS des COMMANDANTS.	DATE D'ARRIVÉE.	DATE de DÉPART.
Croiseur de 2e classe, *Sané*.	Reyniers, capit. de vais.	1er mai 1892	29 juillet 1892
— 3e cl., *Talisman*	Marquer, capit. de frég.	9 mai 1892	28 déc. 1892
Canonn. à hélice, *Scorpion*.	Ytier, lieut. de vaisseau.	11 octobre 1892	24 mars 1893
Transport-hôpital, *Mytho* .	Percin (de), cap. de frég.	23 août 1892	24 février 1893
Aviso de 2e classe à roues, *Brandon*	Jacquet, lieut. de vais.	20 avril 1892	16 juin 1892
Aviso de 2e classe à roues, *Héron*	Rougemont, id. .	12 mai 1892	23 déc. 1892
Aviso de 2e classe à roues, *Ardent*	Le Moine des Mares, id.	13 juin 1892	30 déc. 1892
Aviso de 2e classe à roues, *Mésange*	Le Bris, lieut. de vaiss.	15 août 1892	16 sept. 1893
FLOTTILLE.			
Canonnière à roues, *Opale*.	La Tourette, enseigne de vaisseau	11 juillet 1892	
Chaloupe canonn. *Corail* . .	Fésigny (de), lieutenant de vaisseau	23 juin 1892	
— *Ambre* . .	Commandées par des premiers-maîtres	Annexes du *Corail*.	Antérieurement au Bénin
— *Émeraude*			
— *Topaze*. .			

Discussion des opérations à entreprendre. — Le Gouvernement tenu au courant de la situation précaire de nos établissements jugea nécessaire, en annonçant des renforts au colonel, de lui poser les deux questions suivantes :

1° Comment comptez-vous agir avec renforts indiqués plus haut et canonnières attendues et quels résultats espérez de cette action.

2° Éventuellement et en cas où ces résultats seraient insuffisants et où deviendrait nécessaire étendre vos instructions, quel mode d'action proposeriez-vous et quelles ressources jugeriez-vous indispensables pour réduire Behanzin.

Le 24 juin, le colonel répondit à la première question en indiquant de quelle manière il comptait opérer en se confor-

mant à ses instructions, c'est-à-dire en n'opérant que dans le Décamé et dans la région située au sud du Lama et de la lagune Tjibé-Akpomé ; mais il terminait sa réponse en disant :

Crois que Behanzin demandera alors à traiter, mais ne tiendra jamais sa parole et recommencera encore les hostilités dès qu'il pourra ; ne vois qu'une solution possible : marche sur Abomey dont résultat nous donnera Ouidah.

Il demandait en même temps l'envoi de la compagnie d'infanterie de marine et de la batterie d'artillerie préparées ainsi que l'expédition de 80 mulets du Sénégal pour le transport.

Le 30 juin, il répondit à la deuxième question.

Il énumère d'abord le personnel et le matériel dont il aurait besoin, puis dans une deuxième dépêche datée du 4 juillet il complète sa demande de matériel et termine par ces mots :

Si le Gouvernement décide opération sur Abomey, personnel et matériel doivent tous être rendus le 20 août.

Reconnaissance sur l'Ouémé. — Le colonel, cependant, faisait de nombreuses expéditions autour de Porto-Novo en attendant les renforts :

« Le 30 juin, écrit-il, à la suite d'une reconnaissance poussée par M. le chef de bataillon Riou jusqu'à Gomé, situé à 8 kilomètres de Porto-Novo, des réguliers dahoméens, au nombre de quatre cents environ, eurent l'audace de venir attaquer ce village que venaient de quitter nos troupes quelques heures auparavant, pour le punir de leur avoir fait bon accueil. Après avoir tout saccagé et emmené en captivité dix femmes et cinq hommes ils se retirèrent à Dogla en promettant de continuer leur attaque par les autres villages de la région.

TO_ NOVO

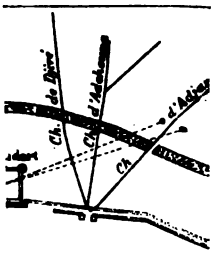

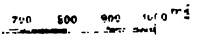

« La faiblesse actuelle de nos effectifs ne me permettant pas d'opérer trop loin de nos lignes de défense sans crainte de compromettre la sécurité de nos positions, je résolus, afin de châtier ces bandits, de bombarder les villages du Décamé situés à proximité des rives de l'Ouémé.

« Dans cette intention, je partis le 3 juillet de Porto-Novo avec la canonnière *Corail* et les chaloupes *Topaze* et *Émeraude*. Malheureusement le *Corail* et la *Topaze* s'échouèrent à l'entrée de la passe de Toché. Le second de ces bâtiments réussit à grand'peine à se déséchouer, mais il n'en fut pas de même du *Corail* que je fus obligé de laisser à Porto-Novo.

« Je continuai cependant ma route, avec les deux chaloupes, le lendemain matin, 4 juillet, jusqu'à Danou, qu'il nous fut impossible de dépasser, les eaux du fleuve étant cette année exceptionnellement basses en cette saison.

« Quoi qu'il en soit, je réussis, en prenant successivement position à Késénou, à Kétin et à Dewemé, à bombarder, avec les quatre canons-revolvers des chaloupes, les villages de Dogla, Zugué, Mitro et Yokon situés à 1,500 et 1,800 mètres des bords de l'Ouémé. »

Construction de routes. — En même temps que les reconnaissances rayonnaient autour de Porto-Novo, le colonel faisait ouvrir des routes par les soins des indigènes restés fidèles et, dès la fin de juin, une colonne pouvait se rendre avec des voitures attelées :

1° Jusqu'à Saketé (36 kilomètres au nord-ouest de Porto-Novo) par Adjara et Kouti ;

2° Jusqu'à Dangbo (18 kilomètres au nord-est de Porto-Novo) par Atchoupa.

La marche sur Abomey est décidée ; arrivée des renforts. — Bien qu'au courant d'une situation qui était fort menaçante,

le Gouvernement, malgré tout, espérait encore éviter une expédition complète; il se conformait d'ailleurs aux intentions de la Chambre, et c'est ainsi que le 7 juillet il télégraphia de nouveau au colonel :

Pouvez-vous avec vos ressources actuelles et celles déjà annoncées par moi vous emparer de Ouidah ?

Le colonel répondit le 8 :

Opérations contre Ouidah exiger 2 ou 3 jours marche pénible avec combats incessants et me mettre en présence armée entière Dahomey. Autour Ouidah et sur la route, ennemi a fait nombreuses embuscades pour se mettre à l'abri bombardement, laisser passage troupes et se reformer derrière elles.

Le colonel ajouta qu'il marcherait s'il en recevait l'ordre, mais qu'il ne croyait pas pouvoir prendre la responsabilité d'une opération dont le résultat coûterait de grosses pertes et ne serait pas définitif. Behanzin harcèlerait constamment nos postes d'où la nécessité de les renforcer et d'en relever souvent la garnison. Enfin l'attaque de Ouidah ouvrirait l'ère des difficultés et des dépenses.

La marche sur Abomey semblait donc s'imposer et c'est ainsi que le 13 juillet le ministre fut amené à télégraphier au colonel :

Jugez-vous expédition Abomey pouvoir encore actuellement être entreprise dans de bonnes conditions, si troupe et matériel demandés par vous arriver seulement du 1er au 10 septembre? Il serait entendu que, de votre côté, vous auriez fait tous préparatifs pour que marche puisse être commencée immédiatement.

Pendant ce temps les renforts préparés tant en France qu'au Sénégal se mettaient en route pour le Bénin. (Voir le tableau suivant.)

DATE ET LIEU DE DÉPART.	PAQUEBOTS ET TROUPES.	OFFICIERS.	TROUPES.	ANIMAUX.	DATE D'ARRIVÉE A COTONOU.
	Ville-de-Pernambuco.				
De Dakar le 1er juillet	Personnel de la direction d'artillerie (commandant Lasserre)	10	35	»	11 juillet
	9e compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Bellamy)	4	142	»	
	3e compagnie de volontaires sénégalais (capitaine Viviés)	3	144	»	
	Stamboul.				
De Dakar le 6 juillet	10e compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Collinet)	3	130	»	14 juillet
	1re et 2e compagnies de volontaires sénégalais (capitaines Robard et Rocoblavo)	6	286	»	
	Ville-de-Maranhao.				
De Bordeaux le 10 juillet	Compagnie de marche d'infanterie de marine (volontaires) [capitaine Rouland]	3	151	»	29 juillet
	8e batterie *bis* d'artillerie de marine (volontaires) [capitaine Delestre]	5	124	40	
	Taygète.				
De Dakar le 26 juillet	11e compagnie de tirailleurs sénégalais	3	147	»	6 août
	Un détachement de conducteurs sénégalais	2	60	40	
		39	1,219	80	

Au commencement d'août, à la suite des mesures prises par M. Cavaignac, ministre de la marine, l'effectif du corps expéditionnaire sera donc de plus de 2,000 hommes, dont les trois quarts indigènes, comme le montre la situation ci-jointe établie au 7 août, situation à laquelle il convient d'ajouter la 12e compagnie de tirailleurs qui n'arrivera qu'un peu plus tard (elle quitta Saint-Louis le 6 septembre).

TABLEAU.

SITUATION SOMMAIRE D'EFFECTIF DES TROUPES AU 7 AOUT 1892.

Établissements français du Bénin.

EFFECTIF de la COLONNE EXPÉDITIONNAIRE	PORTO-NOVO.			COTONOU.			GRAND-POPO.		
	OFFICIERS.	TROUPE		OFFICIERS.	TROUPE		OFFICIERS.	TROUPE	
		Européens.	Indigènes.		Européens.	Indigènes.		Européens.	Indigènes.
Infanterie.									
I. Compagnie de marche d'infanterie de marine	3	151	»	»	»	»	»	»	»
II. Tirailleurs sénégalais — 1re compagnie (1 peloton)	»	»	»	1	5	54	»	»	»
II. Tirailleurs sénégalais — 3e	3	10	137	»	»	»	»	»	»
II. Tirailleurs sénégalais — 5e	3	11	134	»	»	»	»	»	»
II. Tirailleurs sénégalais — 9e	»	»	»	3	10	132	»	»	»
II. Tirailleurs sénégalais — 10e	»	»	»	»	»	»	3	10	120
II. Tirailleurs sénégalais — 11e	»	»	»	3	11	136	»	»	»
III. Volontaires sénégalais — 1re compagnie	3	11	130	»	»	»	»	»	»
III. Volontaires sénégalais — 2e	3	11	134	»	»	»	»	»	»
III. Volontaires sénégalais — 3e	3	11	133	»	»	»	»	»	»
IV. Tirailleurs haoussas — État-major et section (HR.)	5	9	1	»	»	»	»	»	»
IV. Tirailleurs haoussas — 1re compagnie[1]	2	9	196	»	»	»	»	»	»
IV. Tirailleurs haoussas — 2e [2]	3	8	162	»	»	»	»	»	»
Totaux de l'infanterie	28	231	1,025	7	26	323	3	10	120
Artillerie.									
I. Personnel de la direction	14	»	»	9	»	»	»	»	»
II. 5e compagnie d'ouvriers	1	12	»	1	38	»	»	»	»
III. Détachement d'artillerie du Bénin	2	4	41	»	6	16	»	4	4
IV. Conducteurs sénégalais[3]	2	3	85	»	»	»	»	»	»
V. Batterie d'artillerie (8 *bis*)	5	124	»	»	»	»	»	»	»
Totaux de l'artillerie	24	185	126	10	44	16	»	4	4
Totaux par place de l'infanterie et de l'artillerie	52	416	1,151	17	70	339	3	14	124
		1,567			409			138	
					2,114				

	OFFICIERS.	TROUPE. Européens.	TROUPE. Indigènes.
Infanterie	38	267	1,168
Artillerie	34	233	146
Total	72	500	1,614
Total général	72	2,114	
		2,186	

1. Dont 75 recrues. — 2. Dont 26 recrues. — 3. 99 mulets à Porto-Novo.

NOTA. — Les recrues dont il est question étaient destinées à la 3e compagnie d'Haoussas qui fut créée plus tard.

A Porto-Novo, le 7 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur des Établissements français du Bénin,

Signé : DODDS.

Changement de ministre : M. Burdeau succède à M. Cavaignac. — Le 13 juillet, à la suite d'une interpellation à la Chambre, M. Cavaignac qui avait tenu à laisser les deux commandants du Bénin (flotte et troupes de terre) indépendants l'un de l'autre sous la haute autorité du ministre, quittait le ministère et y était remplacé par M. Burdeau.

Le jour même de son arrivée au ministère, le nouveau ministre, se conformant à la volonté de la Chambre, expédia le télégramme suivant au colonel Dodds :

En raison vœu du Parlement, ai décidé navires affectés au blocus Côte Esclaves seront sous votre autorité.

Commandant *Sané* vous remettra *Talisman* et avisos détachés du Sénégal qui continueront blocus sous direction commandant Marquer qui prendra titre commandant supérieur navires réunis golfe Bénin.

En conséquence le *Sané* quitta le Bénin, son commandant étant plus ancien que le colonel Dodds, et il y fut remplacé par le *Scorpion*.

Mesures prises par le nouveau ministre. — Le 16 juillet, le ministre informa le colonel Dodds que le Gouvernement avait décidé de lui envoyer la plus grande partie des forces qu'il avait demandées et que celles-ci partiraient de France le 5 août sur le *Mytho* qu'il devait garder comme hôpital.

Le ministre ajouta que le colonel, avec ces renforts et avec le concours de la flotte qui pouvait aider à la garde de Cotonou, devait se trouver en mesure de réaliser ses projets. Son but devait toujours être de porter à Behanzin un coup assez sérieux pour sauvegarder notre prestige et amener Behanzin à traiter.

Toutefois le ministre rappela que la question d'expédition sur Abomey devait encore rester absolument réservée en raison des engagements pris devant les Chambres.

du *Mytho*, de près de 3,500 hommes, comme le témoigne le tableau ci-après :

		Officiers.	Troupe.
Situation du 7 août (portée d'autre part) . .		72	2,114
12e compagnie de tirailleurs sénégalais. . .		3	133
Mytho, San-Nicolas	État-major de l'infanterie de marine	5	»
	Cadre de la 3e compagnie d'Haoussas	3	»
	Génie	2	60
	Légion	22	802
	Cavalerie	5	211
	Cadre colonial	1	6
	Conducteurs du train . . .	»	12
		113	3,338
		3,451	

En outre de l'effectif ci-dessus, l'ordre fut donné de compléter à leur effectif plein les compagnies de tirailleurs sénégalais restant au Sénégal ; et une relève de 360 hommes d'infanterie de marine fut préparée ; elle s'embarquera le 1er octobre à Brest à destination du Sénégal.

Les tirailleurs sénégalais et le bataillon d'infanterie de marine du Sénégal formaient ainsi une sorte de réserve du corps expéditionnaire ; réserve qui avait l'avantage d'être jusqu'au dernier moment soustraite à l'influence du climat du Bénin, tout en étant à proximité des lieux et prête à marcher au premier signal.

La situation, du reste, semblait stationnaire depuis quelque temps.

« Depuis le 8 juillet, écrit le colonel, aucun événement important n'est venu troubler la tranquillité relative dans laquelle se trouvent nos établissements depuis l'arrivée des renforts qui assurent leur sécurité.

« L'attitude arrogante et menaçante de Behanzin au début des hostilités fait place à des sentiments plus en rapport avec ses habitudes de ruse et de dissimulation à mesure que l'accroissement du chiffre de nos effectifs lui prouve notre intention d'entreprendre contre lui une action énergique et définitive.

« A ses lettres insolentes et comminatoires du mois d'avril, ont succédé de plates et ridicules protestations auxquelles j'ai pris le parti de ne plus répondre.

« Il ne s'agit plus, en effet, à l'heure actuelle, de discuter et de temporiser.

« D'ailleurs, le roi du Dahomey se fait beaucoup moins illusion qu'il veut le paraître sur nos intentions à son égard et il ne se dissimule nullement les dangers que va lui causer sa politique agressive ; aussi pousse-t-il avec la plus grande activité ses préparatifs de défense, bien décidé à jouer, en quelque sorte, son va-tout, quand il se verra acculé dans ses derniers retranchements.....

« De divers renseignements il résulte que l'armée régulière du Dahomey, forte d'environ douze mille guerriers, serait divisée en trois groupes de quatre mille fusils environ. Ces troupes occuperaient, à l'heure actuelle, les positions suivantes :

« Le *premier groupe,* placé sous le commandement direct de Behanzin, occuperait une grande forêt située entre Allada et Atiogon et serait composé de ses meilleures troupes : les amazones et la garde royale.

« Le *deuxième groupe,* sous le commandement du Gaou, chef suprême de l'armée, serait disséminé aux abords des villages de Godomey, Abomey-Calavi, Zobbo et le long de la rive droite du lac Denham, de Ganvié à Awansory.

« Le *troisième groupe,* commandé par le Méhou, général en chef de l'armée, occuperait la rive gauche de l'Ouémé et

serait réparti en quatre détachements de mille hommes environ, renforcés par de nombreux guerriers fournis par les villages environnants.

« Le premier de ces détachements serait campé à Zaganado, le deuxième est échelonné sur la rive même du fleuve entre Tohoué et Oboa, le troisième serait cantonné à Issalé et Ouéré, villages situés entre l'Adjara et l'Ouémé, le premier à 40 kilomètres, le deuxième à 60 kilomètres ouest de Sakété. Enfin le quatrième de ces détachements renforcerait les guerriers du Décamé massés actuellement dans le camp de Békandji qui se trouve sur la limite du Zoumbomé au nord de Vanté et à environ 10 kilomètres à l'est d'Azaouissé. »

Il était donc nécessaire, en présence de ce déploiement de forces, de tenir tous nos postes à l'abri d'un coup de main. Aussi, dans ce but, la garnison de Grand-Popo fut-elle renforcée.

Les soixante hommes qui y tenaient garnison rentrèrent et furent remplacés par la 10ᵉ compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Collinet) tout entière ; cette compagnie s'y rendit en deux fractions, le 19 juillet et le 5 août, et emporta avec elle une pièce de 4 de montagne approvisionnée à cinq cents coups.

Combat de Zobbo, 10 août. — Le 9 août, le colonel commença les opérations, mais, voulant détourner l'attention de Behanzin du côté réel de l'attaque, il débuta par un bombardement de la côte et une attaque dans l'ouest de Cotonou.

« Pendant que la flottille bombarde Zobbo et Abomey-Calavi, les forts de la défense de Cotonou ouvrent le feu à 5ʰ45 du matin sur le village de Cotonou indigène entre 1,200 et 2,000 mètres. L'artillerie qui prend part à cette lutte est ainsi répartie :

Au fort de la Plage : 4 canons de 4 de M.
Au Blockhaus : 2 canons revolvers de 37 m/m.
Au fort de la Lagune : 2 canons revolvers de 37 m/m ; 2 canons de 80 de M. ; 2 canons de 4 de M.

A l'issue de ce bombardement, un détachement composé de :

État-Major.
- Le chef de bataillon Stéfani, commandant.
- Le lieutenant Passaga, faisant fonctions d'adjudant-major.

Troupes.
- 1° 9e compagnie de tirailleurs sénégalais . . . . . Bellamy, capitaine. Dessort, lieutenant.
- 2° Peloton de la 1re compagnie de tirailleurs sénégalais, Caillau, lieutenant.
- 3° 3e compagnie de tirailleurs haoussas, Sauvage, capitaine.

sort de Cotonou à 6h50 du matin se dirigeant sur les villages de Cotonou-indigène et Zobbo.

A 7h20, la tête d'avant-garde (fraction du peloton de la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais) arrive à ce village, le fouille et le trouve inoccupé ; il a dû être évacué précipitamment, car on y trouve des chèvres et des poulets. Le village est brûlé.

La colonne reprend sa marche sur Zobbo, mais en suivant la route de Godomey-ville, les guides ayant prétendu ne pas connaître de chemin direct de Cotonou à Zobbo ; la colonne doit, d'après eux, trouver sur la droite de la route qu'elle suit un embranchement la conduisant à Zobbo.

La route suivie est en général sablonneuse, elle est sur presque tout son parcours resserrée entre d'épais taillis propices aux embuscades ; à certains endroits elle se dégage un peu des bois.

A 9h50, la tête d'avant-garde arrive sur une ligne de grands

arbres coupant la route ; derrière cette ligne se trouve une dépression marécageuse, et d'après les renseignements, un poste d'observation dahoméen devait se trouver à hauteur de ce marécage. En effet, à 9h45, l'avant-garde est reçue par une décharge à bout portant, au moment où elle allait s'engager dans la dépression ; quelques feux de salve font rapidement cesser le feu des Dahoméens.

Le marécage a environ 50 mètres de largeur; à sa sortie le chemin est de nouveau serré de très près par des taillis épais.

A 10 heures l'avant-garde s'engage dans un nouveau marécage d'une largeur de près de 1,200 mètres.

A 10h50, au moment où la colonne débouche du marécage, elle est de nouveau reçue à bout portant par une décharge venant des fourrés environnants.

A 12h15, les guides, qui se sont encore trompés sur la direction à suivre, s'aperçoivent que nous avons dépassé de 200 mètres l'embranchement de Zobbo. La colonne, se couvrant par deux sections détachées au nord et au sud de la route, prend alors la route de Zobbo. (Direction de la marche ouest-est.) Des groupes de Dahoméens passent à ce moment à l'ouest de la route en se dissimulant derrière les hautes herbes. Quelques feux de salve sont dirigés sur eux pendant que la 1re compagnie d'haoussas tire à 1,200 mètres sur Godomey-ville.

A partir de ce moment, l'ennemi harcèle la colonne de chaque côté de la route ; il devient même si pressant à 1h50 que la colonne doit s'arrêter et serrer sur l'avant-garde.

Le peu de largeur de la route ne permettant pas de former le carré, les fractions d'avant-garde et d'arrière-garde exécutent chacune un crochet offensif, l'une vers le nord, l'autre vers le sud de la route. Le feu est ouvert par salves de section, à genou ; les Dahoméens y répondent en poussant de grands cris, surtout à l'arrière-garde.

L'ennemi cesse le feu après un combat de 25 minutes ; la colonne reprend aussitôt sa marche.

A 3h10, nouvelle attaque : les Dahoméens, embusqués dans les fourrés, tirent à bout portant ; on leur répond par des feux de salve.

A 3h40, l'avant-garde pénètre dans Zobbo et fouille le village. La colonne se forme en carré sur un plateau situé à 50 mètres au nord de Zobbo.

Les faces N.-O.-S. sont aussitôt attaquées : quelques feux de salve à genou dispersent rapidement l'ennemi.

Les troupes prennent alors un repos d'une heure et consomment leur repas froid.

Pendant ce repos, le commandant de la colonne se met en communication avec le commandant de la flottille, en lui envoyant un sergent escorté par une section.

A 4h30, le village de Zobbo est brûlé et la colonne se met en mouvement ; au débouché du village les Dahoméens tirent sur elle leurs derniers coups de fusil.

A 11h45 du soir, au sortir d'un bois, la tête d'avant-garde entre dans une clairière où la colonne s'arrête pour prendre un repos d'une heure.

10 août. — La marche est reprise à 12h45 du matin, le pays est très difficile, très boisé, coupé de marécages, dans lesquels, en certains points, quelques hommes enfoncent jusqu'à la ceinture.

A 4h25 du matin, un sentier très étroit permet de sortir du bois et à 7h45 la colonne se trouve de nouveau au village de Cotonou-indigène dont elle brûle les dernières cases.

A 8h50 du matin, le détachement rentre à Cotonou.

Voici, du reste, le texte de l'ordre général relatif à ces différentes affaires :

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Bombardement
de Ouidah
et des villages dahoméens
de la côte.

ORDRE GÉNÉRAL N° 34

Le roi du Dahomey, par son langage, son attitude et ses actes hostiles, a lassé la patience du gouvernement français.

Sur son refus de remettre en liberté les habitants du village de Gomé, capturés par ses guerriers le 30 juin dernier, une première leçon vient de lui être donnée.

Le 9 août, à 6 heures du matin, la place de Cotonou, les avisos *le Héron* et *l'Ardent*, les canonnières *la Topaze*, *l'Opale* et *l'Émeraude* ont ouvert le feu simultanément sur les villages de Cotonou-indigène et Zobbo ; les villages de Godomé et d'Abomey-Calavi ont ensuite été successivement bombardés.

En même temps le *Talisman* couvrait de ses projectiles la ville de Ouidah.

A 7 heures du matin, un détachement placé sous les ordres du commandant Stéfani et composé d'un peloton de la 1re compagnie de tirailleurs sénégalais, de la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais et de la 1re compagnie de tirailleurs haoussas, partait de Cotonou et se portait dans la direction de Zobbo.

A trois kilomètres au sud-est de ce dernier village, nos troupes ont rencontré l'ennemi qu'elles ont chassé de ses positions après un engagement très vigoureux.

Les Dahoméens ont tenté de nombreuses contre-attaques que nos soldats ont repoussées vigoureusement, en infligeant à l'ennemi des pertes très sérieuses ; notre détachement a eu deux tués : le sergent européen Gorius, numéro matricule 9780, du peloton de la 1re compagnie de tirailleurs sénégalais, et le sergent Fili-Awa, numéro matricule 3583, de la 1re compagnie de tirailleurs haoussas, et treize blessés dont sept tirailleurs et six porteurs.

Le colonel adresse ses félicitations à tout le détachement pour sa belle conduite et pour la vigueur dont il a fait preuve dans cette cir-

constance : il félicite également le commandant des navires réunis dans le golfe du Bénin, ainsi que les commandants des canonnières de la flottille pour les bonnes dispositions qu'ils ont prises et qui ont puissamment contribué au succès des opérations de la journée du 9 août.

Au quartier-général de Porto-Novo, le 16 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,
Signé : DODDS.

Dès que le Gouvernement eut connaissance de cette opération, le ministre, le 18 août, télégraphia au colonel :

En suite de vos opérations du côté de Cotonou et au moment où vous commencez la campagne dans le Décamé, je tiens à vous renouveler l'expression de mon entière confiance en vous et dans les officiers, soldats et marins sous vos ordres.

Ce n'était là qu'une opération préliminaire et, dans une dépêche du 14, le colonel exposait ses projets au Gouvernement :

Reçu avis grande concentration troupes dahoméennes dans le Décamé principalement dans camp retranché de Bekandji à 6 kilomètres E. Azaouisse.

Espère quitter Porto-Novo le 17 août; réuni à Kouti grande partie de mes auxiliaires, et, après avoir enlevé postes avancés ennemis de Ahita, Takon, Katagon, ferai sous la protection colonne ouverture route vers Bekandji et le Ouémé, en attendant arrivée renforts dont débarquement et installation préparés.

De la sorte, tout était prêt pour la marche sur Abomey et le colonel, une fois les opérations indiquées terminées, se rabattra sur l'Ouémé où il ralliera les renforts qui, de cette façon, seront employés dès leur débarquement et pourront donner leur maximum d'effet utile.

Cette manière de faire avait encore l'avantage de maintenir le plus longtemps possible Behanzin dans l'incertitude sur nos projets à venir ; en effet, tant qu'on restait sur la rive gauche de l'Ouémé en aval de Dogba et Affamé, le colonel pouvait indifféremment se porter soit sur Allada, soit sur Abomey, et le roi était, en conséquence, obligé de disséminer ses forces jusqu'au dernier moment.

Organisation de la colonne expéditionnaire au départ de Porto-Novo (17 août). — La colonne expéditionnaire se mit en route, comme l'avait annoncé le colonel, le 17 août ; mais avant de la suivre dans les nombreux combats qu'elle aura à livrer, il est intéressant d'étudier son organisation. La lecture des arrêtés et des ordres généraux du colonel Dodds dispense de tout commentaire et montrent avec quel soin furent étudiés les moindres détails :

ARRÊTÉ N° 7

Le Colonel, Commandant supérieur des Établissements français du Bénin, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu la nécessité de pourvoir sur place et immédiatement au paiement de certaines dépenses de la colonne expéditionnaire ;

Sur les propositions du Lieutenant-gouverneur et du Chef du service administratif :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué une caisse spéciale de la colonne expéditionnaire.

ART. 2. — Le maximum de l'encaisse est fixé à dix mille francs.

ART. 3. — Ladite somme de dix mille francs sera versée par le trésorier particulier de Porto-Novo entre les mains de l'officier chargé de la gestion de la caisse spéciale, sur présentation d'un mandat d'avances.

ART. 4. — La caisse est chargée de payer les dépenses ordonnées ou autorisées par le commandant en chef de la colonne.

La justification des paiements sera produite, soit au retour de la colonne, soit au moment du renouvellement de l'encaisse.

ART. 5. — M. Noguès, sous-commissaire, chef du convoi administratif, sera préposé à la gestion de la caisse spéciale de la colonne expéditionnaire, il recevra à ce titre une indemnité mensuelle de responsabilité de cent francs par mois.

ART. 6. — Le Lieutenant-gouverneur et le Chef du service administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel de la colonie.

Fait au quartier-général à Porto-Novo, le 12 août 1892.

Signé : DODDS.

Pour ampliation.

Le Chef d'État-major,

Signé : GONARD.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN
—
COMMANDANT SUPÉRIEUR
—

DÉCISION N° 12

Extrait du registre des décisions du Colonel, Commandant supérieur, du 6 août 1892 au 28 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur des Établissements français du golfe de Bénin,

Considérant que si le taux normal de la ration a pu sans inconvénient être modifié jusqu'à ce jour, il convient, au moment où va commencer la période active de l'expédition, de le relever au taux antérieur;

DÉCIDE :

Les délivrances des vivres composant la ration aux rationnaires européens, aux rationnaires indigènes et aux porteurs seront faites conformément au tableau ci-après :

NOMENCLATURE.	ESPÈCE DES UNITÉS.	QUOTITÉ DE LA RATION.	VALEUR PARTIELLE.	PRIX MOYEN.	VALEUR DE LA RATION.	OBSERVATIONS.
N° 1. — *Rationnaires européens.*						
Pain frais	kilog.	0k750	0f45	0f45	»	
Viande fraîche	id.	0 400	0 62	0 58	»	6 fois par semaine.
Conserves de bœuf	id.	0 300	0 36	»	»	1 —
Lard salé	id.	0 225	0 36	»	»	1 fois par mois.
Légumes desséchés	id.	0 036	0 099	»	»	1 fois par semaine.
Riz	id.	0 060	0 024	0 031	»	4 —
Fayols	id.	0 060	0 022	»	»	2 —
Sucre	id.	0 050	0 032	0 032	»	Y compris 0,10 pour le thé.
Café	id.	0 040	0 080	0 080	1f49	
Thé [1]	id.	0 0015	0 004	0 004	»	Thé pour acidulage.
Sel	id.	0 022	0 004	0 00	»	
Vinaigre	litre	0 008	0 003	0 003	»	
Huile d'olive	kilog.	0 006	0 013	0 013	»	
Tafia [1]	litre	0 06	0 04	0 04	»	
Vin de campagne	id.	0 50	0 225	0 225	»	
Bois à brûler	kilog.	1 165	0 025	0 025	»	
N° 2. — *Rationnaires indigènes* [2].						
Riz	kilog.	0k625	0f25	0f279	»	5 fois par semaine.
ou bisenit	id.	0 550	0 385		»	2 —
Viande fraîche	id.	0 375	0 58	0 49	»	4 —
Conserves de bœuf	id.	0 300	0 36	»	0f83	3 —
Sucre	id.	0 20	0 013	0 013	»	
Café	id.	0 20	0 040	0 040	»	
Sel	id.	0 022	0 004	0 004	»	
N° 3. — *Porteurs indigènes.*						
Riz	kilog.	0k500	0f25	0f25	0f25	
Sel	id.	0 022	0 004	0 004		

1. Une ration supplémentaire de 3 grammes de thé et de 0,12 centilitres de tafia sera délivrée aux troupes en marche, lorsque les circonstances ne permettront pas de délivrer du vin.

2. Les militaires et ouvriers en marche recevront comme ration supplémentaire deux noix de kola par homme et par jour.

La présente décision, qui annule tous les tarifs de ration contraires au précédent, aura son effet à compter du 10 août 1892.

A Porto-Novo, le 6 août 1892.

Signé : DODDS.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Tenue de campagne
des
troupes du Bénin.

ORDRE GÉNÉRAL N° 24

La tenue de campagne des troupes de toutes armes au Bénin sera la suivante :

I

INFANTERIE EUROPÉENNE

a) CAPORAUX ET SOLDATS.

1° *Sur l'homme :*

	Poids.
1 Casque	0k270
1 Paletot cachou	0 440
1 Pantalon de treillis	0 900
1 Paire de brodequins	1 250
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Mouchoir	0 025
1 Ceinture de flanelle	0 200
1 Étuis-Musette	0 250
1 Petit bidon (plein) avec quart	1 425
1 Ceinturon avec cartouchières et porte-sabre	0 885
1 Fusil modèle 1886 avec bretelle et épee-baïonnette	4 710
Dans une musette. { 1 Paquet pansement individuel	0 090
Dans une musette. { 1 Jour de vivres	1 300
15 Paquets de cartouches	3 525
1 Nécessaire d'armes	0 135
Total du poids porté par l'homme	15k645

2° *Paquetage :*

(Et havresac portés au convoi par coolies [1 coolie pour 2 Européens]).

1 Havresac	2k820
1 Couvre-pieds	2 300
1 Toile de tente avec accessoires	2 300
A reporter	6k920

NOMENCLATURE.	ESPÈCE DES UNITÉS.	QUOTITÉ DE LA RATION.	VALEUR PARTIELLE.	PRIX MOYEN.	VALEUR DE LA RATION.	OBSERVATIONS.
N° 1. — *Rationnaires européens.*						
Pain frais	kilog.	0k750	0f45	0f45	»	
Viande fraîche	id.	0 400	0 62	0 58	»	6 fois par semaine.
Conserves de bœuf	id.	0 300	0 36	»	»	1 —
Lard salé	id.	0 225	0 36	»	»	1 fois par mois.
Légumes desséchés	id.	0 036	0 099	»	»	1 fois par semaine.
Riz	id.	0 060	0 024	0 031	»	4 —
Fayols	id.	0 060	0 022	»	»	2 —
Sucre	id.	0 050	0 032	0 032	»	Y compris 0,10 pour le thé.
Café	id.	0 040	0 080	0 080	1f49	
Thé [1]	id.	0 0015	0 004	0 004	»	Thé pour acidulage.
Sel	id.	0 022	0 004	0 00	»	
Vinaigre	litre	0 008	0 003	0 003	»	
Huile d'olive	kilog.	0 006	0 013	0 013	»	
Tafia [1]	litre	0 06	0 04	0 04	»	
Vin de campagne	id.	0 50	0 225	0 225	»	
Bois à brûler	kilog.	1 165	0 025	0 025	»	
N° 2. — *Rationnaires indigènes* [2].						
Riz	kilog.	0k625	0f25	0f279	»	5 fois par semaine.
ou biscuit	id.	0 550	0 385		»	2 —
Viande fraîche	id.	0 375	0 58	0 49	»	4 —
Conserves de bœuf	id.	0 300	0 36	»	0f83	3 —
Sucre	id.	0 20	0 013	0 013	»	
Café	id.	0 20	0 040	0 040	»	
Sel	id.	0 022	0 004	0 004	»	
N° 3. — *Porteurs indigènes.*						
Riz	kilog.	0k500	0f25	0f25	0f25	
Sel	id.	0 022	0 004	0 004		

1. Une ration supplémentaire de 3 grammes de thé et de 0,12 centilitres de tafia sera délivrée aux troupes en marche, lorsque les circonstances ne permettront pas de délivrer du vin.

2. Les militaires et ouvriers en marche recevront comme ration supplémentaire deux noix de kola par homme et par jour.

La présente décision, qui annule tous les tarifs de ration contraires au précédent, aura son effet à compter du 10 août 1892.

A Porto-Novo, le 6 août 1892.

***Signé :* DODDS.**

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

ORDRE GÉNÉRAL N° 24

Tenue de campagne
des
troupes du Bénin.

La tenue de campagne des troupes de toutes armes au Bénin sera la suivante :

I

INFANTERIE EUROPÉENNE

a) CAPORAUX ET SOLDATS.

1° *Sur l'homme :*

	Poids.
1 Casque	0k270
1 Paletot cachou	0 440
1 Pantalon de treillis	0 900
1 Paire de brodequins	1 250
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Mouchoir	0 025
1 Ceinture de flanelle	0 200
2 Étuis-Musette	0 250
1 Petit bidon (plein) avec quart	1 425
1 Ceinturon avec cartouchières et porte-sabre	0 885
1 Fusil modèle 1886 avec bretelle et épée-baïonnette	4 710
Dans une musette. { 1 Paquet pansement individuel	0 080
Dans une musette. { 1 Jour de vivres	1 300
15 Paquets de cartouches	3 525
1 Nécessaire d'armes	0 185
Total du poids porté par l'homme	15k645

2° *Paquetage :*

(Et havresac portés au convoi par coolies [1 coolie pour 2 Européens]).

1 Havresac	2k320
1 Couvre-pieds	2 300
1 Toile de tente avec accessoires	2 300
A reporter	6k920

	Poids.
Report	6k920
1 Gamelle individuelle	0 420
1 Cuiller	0 050
1 Paletot de molleton	1 000
1 Pantalon de flanelle	1 000
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Serviette	0 200
1 Mouchoir	0 025
1 Calotte de coton	0 100
1 Paire de chaussures de repos	1 130
1 Paire de lacets de rechange	0 025
1 Livret individuel	0 030
1 Trousse garnie	0 200
2 Jours de vivres	2 600
En moyenne 1 kilogr. par homme. — Par 4 hommes — 1 Ustensile de campement ou outil portatif.	
1 Brosse à fusil.	
1 Boîte à graisse.	1 000
1 Seau en toile.	
1 Sac à distribution par escouade.	
1 Moulin à café par section.	
Total du poids du paquetage porté au convoi	15k000

b) SOUS-OFFICIERS.

Comme pour les caporaux et soldats sauf :

. . . . .

1° *Sur l'homme :*

6 paquets de cartouches au lieu de 15.

Reste pour le poids porté par l'homme . . . 13k530

2° *Au paquetage :*

Comme pour les caporaux et soldats sauf ce qui est prévu pour 4 hommes et pour la section.

Reste pour le poids du paquetage 11k680

Les adjudants et les sergents-majors auront le revolver (pas de sabre).

II

ARTILLERIE (EUROPEENS)

a) BRIGADIERS ET CANONNIERS.

1° *Sur l'homme :*

	Poids.
1 Casque	0k270
1 Paletot cachou	0 440
1 Pantalon de treillis	0 900
1 Paire de brodequins	1 250
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Mouchoir	0 025
1 Ceinture de flanelle	0 200
2 Étuis-musette	0 250
1 Petit bidon (plein) avec quart	1 425
1 Mousqueton modèle 1874 avec bretelle et sabre-baïonnette	3 915
1 Ceinturon avec cartouchières et porte-sabre	0 885
1 Nécessaire d'armes	0 135
6 Paquets de cartouches	1 410
Dans une musette. { 1 Paquet pansement individuel	0 030
Dans une musette. { 1 Jour de vivres	1 300
Total du poids porté par l'homme	12k735

2° *Paquetage :*

(Et havresac porté au convoi [1 coolie par homme]).

1 Havresac	2k320
1 Couvre-pieds	2 300
1 Toile de tente avec accessoires	2 300
1 Gamelle individuelle	0 420
1 Cuiller	0 050
1 Paletot de molleton	1 000
1 Pantalon de flanelle	1 000
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Serviette	0 200
1 Mouchoir	0 025
1 Calotte de coton	0 100
1 Paire d'espadrilles ou une paire de souliers de repos	1 180
Lacets de rechange	0 025
1 Livret individuel	0 030
A reporter	11k200

			Poids.
		Report	11k200
1 Trousse garnie			0 200
2 Jours de vivres			2 600
En moyenne 1 kilogr. par homme.	Par 4 hommes	1 Ustensile de campement ou outil portatif.	
		1 Brosse à fusil.	
		1 Boite à graisse.	1 000
		1 Seau en toile.	
	Par section	1 Moulin à café.	
		2 Sacs à distribution.	
Total du poids du paquetage porté au convoi			15k000

b) SOUS-OFFICIERS.

1° *Sur l'homme :*

Comme les brigadiers et canonniers, sauf le mousqueton modèle 1874 ; équipement et cartouches correspondants remplacés par le revolver, son étui et 6 paquets de cartouches.

Reste pour le poids porté par l'homme . . . 9k710

2° *Au paquetage :*

Comme les brigadiers et canonniers, sauf ce qui est prévu pour 4 hommes et pour la section.

Reste pour le poids du paquetage. 11k680

III

INDIGÈNES, AUXILIAIRES HAOUSSAS D'ARTILLERIE

1° *Sur l'homme*[1] *:*

	Poids.
1 Chéchia.	0k180
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Paletot cachou.	0 440
A reporter.	0k920

1. Les ustensiles de campement seront donnés aux hommes ne portant pas de coupe-coupe.

	Poids.
Report.	0k920
1 Paletot, 1 paire de sandales	0 500
1 Pantalon de treillis	0 900
2 Étuis-musette, vivres et munitions	0 250
1 Petit bidon (plein) avec quart.	1 425
1 Nécessaire d'armes	0 135
1 Fusil modèle 1874 avec bretelle et épée-baïonnette.	4 900
1 Ceinturon avec cartouchières et porte-sabre	0 895
6 paquets de cartouches pour 2 hommes.	1 410
En moyenne 1 kilogr. par homme. — 1 Coupe-coupe pour 4 hommes. — 1 Boîte à graisse. — 1 Brosse à fusil. — 1 Ustensile de campement. — 1 Seau en toile.	1 000

2° *Paquetage :*

(Sur l'homme).

1 Couvre-pieds	2k300
1 Toile de tente avec accessoires	2 300
1 Paletot de molleton	1 000
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Pantalon de treillis	0 900
1 Paire de sandales	0 900
1 Livret individuel	0 030
1 Trousse garnie	0 200
Total du poids porté par l'homme	19k835

Tirailleurs sénégalais et volontaires.

a) SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS EUROPÉENS.

Comme les sous-officiers de l'infanterie européenne, sauf l'armement modifié comme suit :

1 Fusil modèle 1874.
6 Paquets de cartouches.

b) INDIGÈNES DE TROUPE. — HOMMES DE TROUPE INDIGÈNES.

Comme les auxiliaires haoussas de l'artillerie, sauf les munitions comprenant :

20 Paquets de cartouches au lieu de 6.

Tirailleurs haoussas.

Comme les tirailleurs sénégalais et volontaires.

Conducteurs.

a) SOUS-OFFICIERS.

Comme les sous-officiers d'artillerie.

b) INDIGÈNES.

Comme les auxiliaires d'artillerie en y ajoutant :

1 Musette de pansage.
1 Fouet.
1 Paire de souliers au lieu de sandales.
1 Mousqueton au lieu du fusil modèle 1874.

INSTRUCTION POUR LE PAQUETAGE.

Européens. — Le paquetage, composé comme il est dit précédemment, sera fait à l'aide du couvre-pieds et de la toile de tente, cette dernière se trouvant à la partie extérieure.

Le paquetage sera porté au convoi (1 porteur pour 2 hommes).

Indigènes. — Les accessoires de tente, l'ustensile de campement, la paire de chaussures de rechange, seront fixés derrière le paquetage qui sera porté en sautoir de gauche à droite par les soldats indigènes.

CANTINES ET CAISSES.

Cantines à bagages.

2 Par officier supérieur.
1 Par officier subalterne.
1 Par 2 adjudants.

Cantines ou caisses à vivres pour les officiers.

2 Par compagnie ou batterie.
2 Par état-major.

Caisses de comptabilité.

1 Par compagnie ou batterie.

Caisses à archives.

2 Pour l'état-major.

Les cantines à vivres d'officiers ne porteront que 4 jours au plus.

Elles seront ravitaillées sur l'Ouémé par des pirogues (une par groupe) qui seront affectées au transport de vivres d'ordinaire et de popote.

Le poids de ces cantines ou caisses ne devra pas dépasser 20 kilogr.

Au quartier-général de Porto-Novo, le 2 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin.
Signé : DODDS.

Le Chef d'État-major,
Signé : GONARD.

	Poids.
Report	6k920
1 Gamelle individuelle	0 420
1 Cuiller	0 050
1 Paletot de molleton	1 000
1 Pantalon de flanelle	1 000
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Serviette	0 200
1 Mouchoir	0 025
1 Calotte de coton	0 100
1 Paire de chaussures de repos	1 130
1 Paire de lacets de rechange	0 025
1 Livret individuel	0 030
1 Trousse garnie	0 200
2 Jours de vivres	2 600
En moyenne 1 kilogr. par homme. — Par 4 hommes — 1 Ustensile de campement ou outil portatif.	
1 Brosse à fusil.	
1 Boîte à graisse.	1 000
1 Seau en toile.	
1 Sac à distribution par escouade.	
1 Moulin à café par section.	
Total du poids du paquetage porté au convoi	15k000

b) SOUS-OFFICIERS.

Comme pour les caporaux et soldats sauf :

. . . . . .

1° *Sur l'homme :*

6 paquets de cartouches au lieu de 15.

Reste pour le poids porté par l'homme . . . 13k530

2° *Au paquetage :*

Comme pour les caporaux et soldats sauf ce qui est prévu pour 4 hommes et pour la section.

Reste pour le poids du paquetage 11k680

Les adjudants et les sergents-majors auront le revolver (pas de sabre).

II

ARTILLERIE (EUROPEENS)

a) BRIGADIERS ET CANONNIERS.

1° *Sur l'homme :*

	Poids.
1 Casque	0k270
1 Paletot cachou	0 440
1 Pantalon de treillis	0 900
1 Paire de brodequins	1 250
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Mouchoir	0 025
1 Ceinture de flanelle	0 200
2 Étuis-musette	0 250
1 Petit bidon (plein) avec quart	1 425
1 Mousqueton modèle 1874 avec bretelle et sabre-baïonnette	3 915
1 Ceinturon avec cartouchières et porte-sabre	0 885
1 Nécessaire d'armes	0 135
6 Paquets de cartouches	1 410
Dans une musette. { 1 Paquet pansement individuel	0 030
Dans une musette. { 1 Jour de vivres	1 800
Total du poids porté par l'homme	12k735

2° *Paquetage :*

(Et havresac porté au convoi [1 coolie par homme]).

1 Havresac	2k320
1 Couvre-pieds	2 800
1 Toile de tente avec accessoires	2 300
1 Gamelle individuelle	0 420
1 Cuiller	0 050
1 Paletot de molleton	1 000
1 Pantalon de flanelle	1 000
1 Chemise (gilet de flanelle ou tricot)	0 300
1 Serviette	0 200
1 Mouchoir	0 025
1 Calotte de coton	0 100
1 Paire d'espadrilles ou une paire de souliers de repos	1 180
Lacets de rechange	0 025
1 Livret individuel	0 030
A reporter	11k200

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Organisation
des auxiliaires porteurs
accompagnant les
troupes expéditionnaires.

ORDRE GÉNÉRAL N° 26

Remise des porteurs aux chefs de service ou d'unité.

Les auxiliaires indigènes qui seront attachés aux troupes expéditionnaires du Bénin, en qualité de porteurs, seront répartis entre les diverses unités ou formations, conformément aux prescriptions de l'ordre général n° 25.

Ils seront fournis aux divers corps et services par les soins du service civil, *le mardi 9 août, à 6 heures du matin,* dans la cour de la résidence, de la manière suivante :

Feuillet individuel de porteurs.

Les toffanis passeront l'un après l'autre devant le représentant des services civils; celui-ci inscrira sur un registre à souche le nom de l'homme, celui de son village et celui du chef indigène dont cet homme dépend; il détachera du registre la feuille contenant ces indications, et la remettra au chef de service ou d'unité auquel sera affecté ce toffani; les feuillets de ce répertoire porteront un numéro d'ordre (de 1 à 2,000).

Le chef de service ou d'unité conservera ce feuillet; il y portera la date à laquelle l'homme aura commencé ses services ainsi que celle à laquelle il les aura cessés.

Si le porteur désertait, mention en serait faite sur ce feuillet, qui serait retourné par le chef d'unité à M. l'administrateur, chef des services civils, chargé de faire procéder aux recherches nécessaires.

Numérotage des porteurs.

En même temps qu'il remettra le feuillet individuel du porteur au chef de service ou d'unité, le représentant des services civils fera

mettre au cou du porteur une forte ficelle supportant une étiquette en bois reproduisant le numéro du feuillet individuel de l'indigène. Le porteur sera alors remis au chef de service ou unité, qui, dès ce moment, en sera responsable.

Le numérotage se fera de la manière suivante :

1° Porteurs de l'état-major de la colonne, de 1 à 34 inclus.

2° — — du premier groupe, de 35 à 49 inclus.

3° — de la 3e compagnie de Sénégalais, de 50 à 128 inclus.

4° — de la 1re compagnie de tirailleurs haoussas, de 129 à 207 inclus..

5° Porteurs de la 1re section d'infanterie européenne, de 208 à 248 inclus.

6° Porteurs de la 1re section d'artillerie, de 249 à 332 inclus.

7° — de l'ambulance du premier groupe, de 333 à 351 inclus, non compris les hamacs des corps.

8° Porteurs de la réserve d'outils du premier groupe, de 352 à 364 inclus.

9° Porteurs de l'état-major du deuxième groupe, de 365 à 379 inclus.

10° Le reste des porteurs du deuxième groupe seront numérotés de 380 à 694, d'après les mêmes règles et dans le même ordre que pour le premier groupe.

11° État-major du troisième groupe, de 695 à 709 inclus.

12° Le reste des porteurs du groupe numéroté d'après les mêmes règles que ci-dessus, mais il sera attribué au peloton d'infanterie de marine 85 porteurs (au lieu de 41 pour une section), et la 3e section d'artillerie recevra deux porteurs en plus pour sa réserve d'effets.

Les porteurs du troisième groupe seront donc numérotés de 695 à 1,070.

13° Section du génie, de 1,071 à 1,087 inclus.

14° Ambulance principale, de 1,088 à 1,277 inclus (dont 2 chefs porteurs et 7 sous-chefs porteurs).

15° Service vétérinaire, de 1,278 à 1,286 inclus.

16° Convoi administratif, de 1,287 à 1,842 inclus (dont 6 chefs porteurs et 24 sous-chefs porteurs).

En même temps que leur numéro d'ordre, les auxiliaires porteurs recevront chacun, par les soins du service civil, une calotte de coton

de couleur différente selon les corps ou services auxquels ils seront affectés.

État-major, calotte de couleur verte.
1er Groupe, id. bleue.
2e id. id. rouge.
3e id. id. noire.
Service administratif, calotte de couleur blanche.
Santé, calotte de couleur brune.

Cadres indigènes.

Il sera constitué, pour l'embrigadement des porteurs de l'ambulance principale et du convoi administratif, des cadres indigènes à raison de :

1 Sous-chef porteur par 25 auxiliaires.
1 Chef porteur par 100 auxiliaires.

Outre la calotte de coton distinctive de la formation à laquelle ils sont affectés, les insignes de ces indigènes seront :

Pour le sous-chef porteur.

Un bâton muni d'une cravate bleue, et un brassard d'étoffe bleue autour du poignet droit.

Pour le chef porteur.

Un bâton muni d'une cravate rouge, et un brassard d'étoffe rouge autour du poignet droit.

Les auxiliaires gradés dont il s'agit seront désignés et munis de leurs insignes par les soins du service civil.

Équipement des porteurs.

Les auxiliaires porteurs devront être munis d'ustensiles du pays pour la préparation de leurs aliments, d'un vêtement ample pour bivouaquer, et d'un coupe-coupe pour deux hommes; l'exécution de ces dispositions sera assurée par le service civil.

Allocations.

Les auxiliaires porteurs auront droit aux allocations journalières suivantes :

Une ration journalière de 500 grammes de riz et 22 grammes de sel.

Une solde de :

0f50 pour les auxiliaires porteurs.
0f75 — sous-chefs porteurs.
1f » — chefs porteurs.

Le représentant du service civil chargé de l'immatriculation des porteurs leur remettra, au moment de leur immatriculation, un jour de solde ; mais pendant tout le temps de l'expédition, à moins d'ordres contraires, ces indigènes ne toucheront normalement que la ration. Le rappel de leur solde leur sera fait ultérieurement.

Recommandations aux chefs d'unité ou de service.

Les chefs des différentes fractions constituées auxquels seront remis les auxiliaires porteurs devront se pénétrer de l'importance toute particulière qui s'attache, en ce pays, au bon fonctionnement du service des transports. Ils apporteront tous leurs soins à assurer ce bon fonctionnement, chacun en ce qui le concerne. A cet effet, ils veilleront à ce que les auxiliaires porteurs soient traités sans brutalité, qu'ils perçoivent régulièrement les allocations auxquelles ils ont droit, et qu'ils ne soient pas chargés outre mesure, la charge maxima d'un porteur est fixée à 30 kilogr. (trente).

Toute infraction à ces prescriptions sera rigoureusement réprimée.

Au quartier général de Porto-Novo, le 4 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,

Signé : DODDS.

Pour ampliation :

Le Chef d'État-major,

Signé : GONARD.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Prescriptions hygiéniques à observer par les troupes.

ORDRE GÉNÉRAL N° 27

Les prescriptions hygiéniques suivantes devront être strictement observées par les troupes en service au Bénin.

I

EN GARNISON.

Locaux d'habitation. — Les parois intérieures des locaux servant au casernement et au cantonnement des troupes, et en particulier le plancher, devront toujours être tenus dans le plus grand état de propreté.

Les lits des hommes devront être élevés de 0m,50 au-dessus du sol. Tous les objets de literie seront sortis une fois par semaine, par beau temps, pour être aérés et ventilés; pendant cette opération, toutes les portes et fenêtres du casernement seront ouvertes.

Le casernement et la literie seront désinfectés une fois par mois par un lavage à l'eau phéniquée et bichlorurée.

Latrines. — On emploiera le système des tinettes mobiles. Dans le voisinage de chaque casernement ou cantonnement, on construira, à une distance suffisante sous le vent des locaux d'habitation un bâtiment en paillote ou torchis destiné à l'installation des tinettes.

Celles-ci seront vidées chaque jour dans une fosse profonde ; l'emplacement de ces fosses sera déterminé, à Cotonou, par le commandant d'armes, à Porto-Novo par le major de la garnison, de manière à éviter toute infiltration dans l'eau des puits ou sources.

Des désinfectants seront journellement mélangés aux matières, tant dans les tinettes que dans les fosses.

Soins de propreté pour les hommes. — Les hommes de troupes européennes ne marcheront jamais pieds nus dans les chambres. Ils devront

toujours être porteurs de leurs chaussures, ou d'espadrilles, des visites seront spécialement passées par le médecin des troupes pour l'examen des pieds des Européens et des indigènes.

Douches. — Toutes les fois que les locaux se prêteront à cette installation, un appareil à douches sera installé dans chaque cantonnement, et les hommes y seront conduits deux fois par semaine.

Tenue. — A partir du réveil et jusqu'au coucher du soleil, les Européens porteront le casque et la tenue de toile.

A partir du coucher du soleil, la tenue pour les hommes de troupe sera un képi, paletot de molleton et pantalon de flanelle.

La tenue en flanelle sera également prise dans la journée toutes les fois qu'en raison de la température l'ordre en sera donné (à Cotonou par le commandant d'armes, à Porto-Novo par le major de la garnison).

La nuit, les hommes conserveront toujours la chemise ou le tricot et la ceinture.

Heures consignées. — Les cantonnements et casernements sont consignés, tous les jours, de 8 h. 1/2 du matin à 3 h. 1/2 du soir.

Eau. — On ne fera usage que de l'eau filtrée ou de l'eau bouillie, avec du thé ou du café.

Lorsque l'eau sera terreuse, on procédera à l'alunage avant de la filtrer.

Alcool. — Les chefs d'unité ne laisseront pas distribuer en une seule fois, aux hommes, la ration journalière de tafia; ils feront faire, en présence des gradés, le mélange de la fraction distribuée avec de l'eau ou une infusion de thé.

II

EN MARCHE.

Tenue. — Le pantalon de treillis sera porté pendant le jour; les hommes prendront le pantalon de flanelle au coucher du soleil. Le casque sera porté comme en garnison.

Distribution de fébrifuge. — Au réveil, les Européens recevront une distribution de vin de quinquina quininé (à raison de 15 à 20 centigrammes de sulfate de quinine par homme), préparé au moment du besoin.

Cette distribution sera remplacée, pour les indigènes, par une ration de deux noix de kola.

Eau. — Il est formellement interdit de boire l'eau des puits ou des sources rencontrés en route.

Il ne sera fait usage pour la boisson que d'eau filtrée ou bouillie; les eaux terreuses seront alunées avant d'être filtrées.

Soins à donner aux pieds. — Pendant les haltes, les hommes qui auraient les pieds blessés seront présentés au médecin et pansés, s'il y a lieu, avec de la charpie ou du linge ordinaire.

Une caisse de ces pansements spéciaux sera mise à la disposition de chaque groupe.

Pansements. — Chaque Européen sera porteur d'une cartouche de pansement destinée à permettre un pansement provisoire en cas de blessure.

Pour le pansement des blessés indigènes, il sera constitué un approvisionnement de 100 cartouches de pansement individuel par groupe. Ces pansements seront conservés par les infirmiers de groupe.

Précautions pour la nuit. — Les Européens seront revêtus pendant la nuit du paletot de molleton, du pantalon de flanelle et de la ceinture; ils ne devront jamais se coucher en contact direct avec le sol.

A Porto-Novo, le 6 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,
Signé : DODDS.

Pour ampliation :
Le Chef d'État-major,
Signé : GONARD.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Constitution
de commissions des ordinaires et des gamelles d'officiers.

ORDRE GÉNÉRAL N° 28

En vue d'assurer et de varier les approvisionnements nécessaires aux détachements et aux gamelles d'officiers du corps expéditionnaire pendant la période des opérations, le Colonel, commandant supérieur des établissements français du Bénin, décide qu'une commission des ordinaires fonctionnera dans les places de *Cotonou* et de *Porto-Novo* à compter du 10 août 1892.

COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Porto-Novo.

Le major de garnison, *président.*
Deux capitaines ou assimilés, *membres.*
Un lieutenant ou assimilé, *membre.*
Le lieutenant, officier payeur des Haoussas, *secrétaire,* secondé par un sous-officier.

Cotonou.

Le commandant d'armes, *président.*
Un capitaine ou assimilé, *membre.*
Un lieutenant ou assimilé, *membre.*
L'aide-commissaire, *secrétaire,* secondé par un sous-officier.

Un médecin fera toujours partie de chaque commission.

Les officiers ou assimilés seront appelés à faire partie de la commission suivant leur rang d'ancienneté. En cas de mutation ou d'empêchement, le président pourvoira au remplacement du membre absent.

FONCTIONNEMENT.

Pour les réunions de la commission, les délibérations, la passation des marchés, les livraisons et la réception des denrées et leur distribution, pour la tenue des détails de la comptabilité, on s'inspirera des articles 12 et suivants du règlement du 23 octobre 1887 sur les ordinaires.

Le secrétaire de la commission est chargé des détails concernant la gestion et la comptabilité.

Dans les 5 premiers jours de chaque mois, il présente à la vérification de la commission un compte rendu sommaire embrassant l'ensemble des opérations de la commission pendant le mois précédent, tant pour les matières que pour les denrées.

Les pièces justificatives nécessaires, notamment toutes les factures, quittances des fournisseurs, sont jointes à l'appui des comptes rendus mensuels.

Le sous-officier adjoint au secrétaire de la commission est chargé des écritures, de l'emmagasinement des denrées, de leur conservation et de leur distribution.

Une note particulière, jointe au présent ordre, fait connaître les différents modes à employer pour la constitution des approvisionnements.

A Porto-Novo, le 7 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur des Établissements français du Bénin,

Signé : DODDS.

Pour ampliation :

Le Chef d'État-major,

Signé : GONARD.

NOTE SPÉCIALE POUR LA CONSTITUTION DES APPROVISIONNEMENTS DES ORDINAIRES DES DÉTACHEMENTS ET DES GAMELLES D'OFFICIERS.

Les approvisionnements seront ainsi constitués :

1° Au moyen de cessions faites par les bâtiments faisant escale à Cotonou ;

2° Au moyen de marchés passés;
3° Au moyen d'achats directs.

1° *Au moyen de cessions faites par les bâtiments faisant escale à Cotonou.*

Le secrétaire de la commission de Porto-Novo adressera à son collègue de Cotonou, quelques jours avant l'arrivée présumée des courriers, des états faisant connaître les besoins des détachements qui auront dû leur être notifiés à l'avance. — L'officier secrétaire de Cotonou, après avoir reçu l'état de Porto-Novo, dressera un état d'ensemble comprenant réunis les besoins de ces deux places et, muni de cet état, se rendra à bord pour faire les achats. Par la prochaine occasion, il expédiera les approvisionnements revenant à Porto-Novo.

Dans le cas où il n'aura pu obtenir à bord la totalité de la commande, il fera pour chaque denrée un partage proportionnel calculé sur les quantités demandées. — Les paiements seront effectués au moyen d'avances faites par les corps, détachements et popotes. Dès que l'officier secrétaire sera fixé sur l'importance des commandes, il fera connaître à chacun la somme à verser comme avance. S'il y a lieu, des remboursements seront faits ultérieurement.

2° *Au moyen de marchés passés.*

Les bâtiments ne pouvant fournir certaines denrées, telles que volailles, viandes de boucherie, œufs, légumes, fruits, poissons, etc., la commission constituera des approvisionnements de cette sorte, au moyen de marchés passés avec des fournisseurs, suivant la réglementation en usage dans la métropole. Pour les denrées qui ne peuvent être conservées, les détachements et gamelles en garnison auront à faire connaître la veille, dans la journée, à l'officier secrétaire, leurs besoins du lendemain.

La place de Cotonou ne pouvant pas se procurer aisément la volaille, les œufs, les moutons, les fruits, les légumes, etc., la commission des ordinaires et gamelles de cette place adressera ses commandes à la commission de Porto-Novo. — Les paiements seront effectués entre les mains du secrétaire à certaines dates périodiques stipulées dans la teneur des marchés.

3° *Au moyen d'achats directs.*

En dehors des deux modes précédents, les approvisionnements pourront encore être constitués par des achats directs sur place. A cet effet, les officiers secrétaires s'adresseront au chef de la douane, afin d'être tenus au courant des connaissements. Dans ce cas, le président de la commission fera passer une note circulaire prévenant de ces arrivages les détachements et les gamelles. (Les paiements seront effectués au fur et à mesure des livraisons.)

Vu les difficultés de conservation des denrées au Bénin, les officiers secrétaires prendront leurs dispositions pour ne pas encombrer les magasins de la commission.

Dans le cas de pertes par force majeure, les commissions délibéreront et, s'il y a lieu, dresseront des procès-verbaux afin de déterminer ce que chaque détachement ou gamelle devra supporter.

MAGASINS.

Les denrées seront renfermées et conservées dans des magasins : à Porto-Novo, dans une partie non occupée d'un des locaux mis à la disposition du service administratif; à Cotonou, au rez-de-chaussée du blockhaus.

Le sous-officier secrétaire sera logé auprès des magasins.

L'officier secrétaire et les membres de la commission y feront de fréquentes visites.

Les diverses installations seront faites par l'artillerie.

Porto-Novo, le 7 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,
Signé : DODDS.

Pour ampliation :
Le Chef d'Etat-major,
Signé : GONARD.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Organisation
du service de la plage.
(Modifications
à l'arrêté du 31 mai
sur
les transports intérieurs.)

ORDRE GÉNÉRAL N° 29

1° Les opérations qui comportent les mouvements de personnel et de matériel entre les paquebots et Porto-Novo et *vice versa* sont assurés par deux services distincts : le service de plage et le service des transports intérieurs.

2° Le service de plage est sous la direction du commandant supérieur des navires réunis dans le golfe du Bénin, qui est remplacé en cas d'absence par le commandant de la rade. Son action s'exerce de la plage à la pleine mer et réciproquement.

3° Le personnel du service de plage comprend :

1 Officier de plage (M. l'enseigne de vaisseau Fontfreyde);
1 Second-maître de manœuvre;
1 Quartier-maître de manœuvre;
1 — timonerie;
1 Timonier;
2 Gabiers;
10 Laptots, dont 1 quartier-maître.

Ce personnel assure : 1° le débarquement et l'embarquement du personnel et du matériel de l'État, soit par le wharf, soit par la plage ; 2° les communications par signaux avec la plage.

L'officier de plage est, en outre, chargé de tenir un registre d'observations météorologiques relatives à la barre.

4° L'officier de plage et son personnel sont sous l'autorité du commandant d'armes de Cotonou pour tout ce qui concerne la police militaire et la défense de la place. — Le commandant d'armes leur assigne un poste de combat et un logement. Ce dernier doit être à proximité du wharf et du mât de signaux et avoir, autant que possible, vue sur la rade.

5° Dès que le matériel à décharger est rendu sur la plage ou sur le wharf, le service des transports constitué par l'arrêté du 31 mai der-

3° *Au moyen d'achats directs.*

En dehors des deux modes précédents, les approvisionnements pourront encore être constitués par des achats directs sur place. A cet effet, les officiers secrétaires s'adresseront au chef de la douane, afin d'être tenus au courant des connaissements. Dans ce cas, le président de la commission fera passer une note circulaire prévenant de ces arrivages les détachements et les gamelles. (Les paiements seront effectués au fur et à mesure des livraisons.)

Vu les difficultés de conservation des denrées au Bénin, les officiers secrétaires prendront leurs dispositions pour ne pas encombrer les magasins de la commission.

Dans le cas de pertes par force majeure, les commissions délibéreront et, s'il y a lieu, dresseront des procès-verbaux afin de déterminer ce que chaque détachement ou gamelle devra supporter.

MAGASINS.

Les denrées seront renfermées et conservées dans des magasins : à Porto-Novo, dans une partie non occupée d'un des locaux mis à la disposition du service administratif; à Cotonou, au rez-de-chaussée du blockhaus.

Le sous-officier secrétaire sera logé auprès des magasins.

L'officier secrétaire et les membres de la commission y feront de fréquentes visites.

Les diverses installations seront faites par l'artillerie.

Porto-Novo, le 7 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,
Signé : DODDS.

Pour ampliation :
Le Chef d'Etat-major,
Signé : GONARD.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Organisation
du service de la plage.
(Modifications
à l'arrêté du 31 mai
sur
les transports intérieurs.)

ORDRE GÉNÉRAL N° 29

1° Les opérations qui comportent les mouvements de personnel et de matériel entre les paquebots et Porto-Novo et *vice versa* sont assurés par deux services distincts : le service de plage et le service des transports intérieurs.

2° Le service de plage est sous la direction du commandant supérieur des navires réunis dans le golfe du Bénin, qui est remplacé en cas d'absence par le commandant de la rade. Son action s'exerce de la plage à la pleine mer et réciproquement.

3° Le personnel du service de plage comprend :

1 Officier de plage (M. l'enseigne de vaisseau Fontfreyde);
1 Second-maître de manœuvre;
1 Quartier-maître de manœuvre;
1 — timonerie;
1 Timonier;
2 Gabiers;
10 Laptots, dont 1 quartier-maître.

Ce personnel assure : 1° le débarquement et l'embarquement du personnel et du matériel de l'État, soit par le wharf, soit par la plage; 2° les communications par signaux avec la plage.

L'officier de plage est, en outre, chargé de tenir un registre d'observations météorologiques relatives à la barre.

4° L'officier de plage et son personnel sont sous l'autorité du commandant d'armes de Cotonou pour tout ce qui concerne la police militaire et la défense de la place. — Le commandant d'armes leur assigne un poste de combat et un logement. Ce dernier doit être à proximité du wharf et du mât de signaux et avoir, autant que possible, vue sur la rade.

5° Dès que le matériel à décharger est rendu sur la plage ou sur le wharf, le service des transports constitué par l'arrêté du 31 mai der-

nier en assure le transport à destination et le magasinage provisoire.

Toutefois, lorsque des chargements complets de pirogues peuvent être constitués avec du matériel destiné au service de l'artillerie et des constructions, ce dernier service aura à assurer le chargement et le déchargement desdites pirogues, tant à Porto-Novo qu'à Cotonou.

6° Lors d'un départ de navires pour l'Europe, le commandant d'armes de Cotonou donne avis en temps utile, au commandant supérieur de la rade, de l'importance présumée des mouvements de personnel et de matériel à effectuer dans cette circonstance par le service de plage.

Il défère aux réquisitions de personnel indigène supplémentaire qui lui sont adressées pour le service de plage.

Au quartier général de Porto-Novo, le 6 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,

Signé : DODDS.

Pour ampliation :

Le Chef d'État-major,

Signé : GONARD.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN
—
COMMANDANT SUPÉRIEUR
—
Les groupes
de
marche de la colonne
sont constitués
effectivement le 8 août.

ORDRE GÉNÉRAL N° 30

(N° 15. — Série Op.)

1° La constitution effective des groupes et des formations hors groupes déterminés par l'ordre général n° 25 du 4 août aura lieu à compter d'aujourd'hui 8 août.

2° Un magasin provisoire est affecté à chaque groupe pour recevoir jusqu'au 10 août ses réserves de munitions, d'outils, de matériel d'ambulance ainsi que ses vivres de sac, bagages et abris transportables. Le magasin du 1er groupe est aux Haoussas; celui du 2e groupe au rez-de-chaussée de l'hôtel du colonel; celui du 3e groupe à la direction d'artillerie.

3° Le complément des porteurs nécessaire à chaque formation sera délivré par l'autorité civile, mardi 9 août, à six heures du matin, conformément à l'ordre général n° 25 du 4 août. On commencera par ceux du convoi administratif à six heures du matin, l'ambulance principale à huit heures, le 1er groupe à neuf heures, le 2e à deux heures, le 3e à quatre heures, et les autres à cinq heures et demie.

4° Le 10 août au matin, chaque groupe et formation hors groupe sera rassemblé en un point indiqué par son chef pour être passé en revue par lui et conduit immédiatement au camp de la colonne, qui sera établi sur le plateau des Amazones, dans une formation qui fera l'objet d'un ordre ultérieur. Le 11 août, jeudi après midi, le colonel commandant supérieur y passera la revue de départ et fera la remise des croix aux nouveaux chevaliers de la Légion d'honneur.

5° Les compléments d'abris transportables seront touchés le soir à partir de quatre heures à la Résidence.

Les vivres du sac (trois jours), le 9 au matin, au service administratif, sur bons fournis par les officiers d'approvisionnements.

Les réserves de munitions et d'outils, le 9 dans l'après-midi, à la direction d'artillerie.

Le major de garnison répartira les heures entre les groupes.

6° Chaque chef de groupe désignera dès aujourd'hui son adjudant-major et son officier d'approvisionnement. A compter du 8 août midi, le rapport journalier du colonel, commandant supérieur, sera établi par groupe et formation hors groupe.

7° Jusqu'à l'arrivée du commandant Stéfani (10 août matin), le commandant Riou exercera le commandement du 2e groupe.

Au quartier général de Porto-Novo, le 8 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,

Signé : DODDS.

Pour ampliation:

Le Chef d'État-major,

Signé : GONARD.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Formation
au bivouac de la colonne
appelée à opérer sur
la rive gauche de l'Ouémé.

ORDRE GÉNÉRAL N° 31

La colonne appelée à opérer sur la rive gauche de l'Ouémé formera toujours son bivouac en carré, d'après les règles ci-après :

Le 1er groupe,	*dans l'ordre de marche,*	formera la 1re face;
Le 2e	—	les 2e et 4e faces;
Le 3e	—	la 3e face.

Le 1er groupe, dans l'ordre de marche, détachera une compagnie en avant-postes, de manière à assurer le service de sûreté en avant des 1re et 2e faces; la nuit, il adjoindra à cette compagnie une escouade d'infanterie de marine pour coopérer au service de sûreté.

Le 3e groupe, dans l'ordre de marche, détachera une compagnie en avant-postes, de manière à assurer le service de sûreté en avant des 3e et 4e faces; il détachera, la nuit, une escouade d'Européens dans les mêmes conditions que le 1er groupe.

Le 1er groupe, dans l'ordre de marche, fournira, en outre, à proximité de la tente du colonel, une garde d'une demi-section indigène avec un gradé européen et un clairon; ce clairon seul exécutera les sonneries, et seulement lorsqu'il en recevra l'ordre du commandant supérieur.

Chaque face du carré fournira une sentinelle devant le front et une à l'angle droit de cette face. Ce service sera fait, le jour, par des indigènes; la nuit, les sentinelles placées aux angles seront fournies par l'infanterie européenne.

Chaque chef de groupe détachera un planton permanent auprès du colonel commandant supérieur, et un autre auprès du chef d'état-major.

Le dispositif du bivouac qui sera pris sur le plateau des Amazones dans la journée du 11 août sera conforme au croquis ci-joint.

Au quartier général de Porto-Novo, le 8 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur des Établissements français du Bénin,

Signé : DODDS.

Pour ampliation :

Le Chef d'État-major,

Signé : GONARD.

COLONNE EXPÉDITIONNAIRE

DU BÉNIN

BIVOUAC DE LA COLONNE

Echelle de $\frac{1}{1500}$

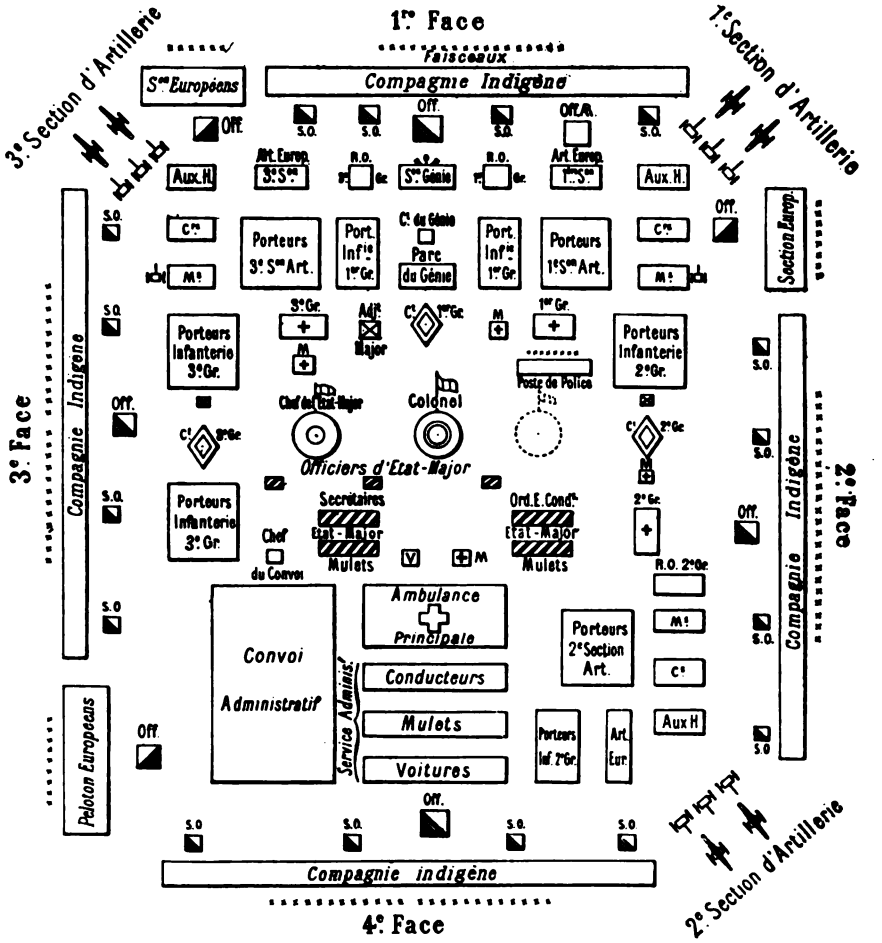

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Organisation
de
parcs de réserve flottants.

ORDRE GÉNÉRAL N° 33

Il est constitué un parc d'artillerie et du génie et un convoi administratif flottants, destinés à remonter l'Ouémé pour ravitailler la colonne destinée à opérer sur la rive gauche de cette rivière.

I. — *Parc d'artillerie et du génie flottant.*

Le parc d'artillerie et du génie est placé sous les ordres du capitaine Vallerey ; il est composé ainsi qu'il suit :

1° Personnel (Européens) :

Le capitaine Vallerey, chef de parc;
Le chef armurier;
Le caporal et les deux armuriers des Haoussas;
31 sous-officiers, brigadiers, canonniers et ouvriers divers.

Personnel (indigènes) :

10 ouvriers du Sénégal.

Tout ce personnel prendra place à bord de l'*Opale;* il lui sera constitué un approvisionnement de vingt jours de vivres dans une pirogue qui sera remorquée par cette canonnière.

2° Matériel :

a) Munitions pour armes portatives. Cartouches pour fusil modèle 1874 ;
30 caisses portatives (432 cartouches par caisse);
135 caisses blanches n° 3 (1,512 cartouches par caisse),

donnant un approvisionnement de 240 cartouches par fusil.

b) Cartouches pour fusil modèle 1886;
20 caisses blanches n° 3 (1,920 cartouches par caisse);
6 caisses portatives grises (640 cartouches par caisse),

donnant un approvisionnement de 300 cartouches par fusil.

1 caisse de cartouches revolver.

Réserve d'armes portatives :

2 caisses de 18 fusils modèle 1874 avec pièces d'armes de rechange.

Matériel d'artillerie :

Demi-batterie de réserve ;
a) 3 canons de 80 $\frac{m}{m}$ de montagne avec des affûts et des bricoles pour permettre de traîner les pièces en cas de débarquement;
1 forge de 80 $\frac{m}{m}$ de montagne;
2 caisses d'approvisionnements;
2 caisses d'ouvriers à bois, outils, rechanges, fers à mulets;
b) Munitions d'artillerie, 30 caisses portatives (3 obus à mitraille par caisse);
2 caisses en bois doublées de zinc (50 gargousses par caisse);
20 caisses blanches (12 coups par caisse);
60 caisses à munitions de 80 $\frac{m}{m}$ de montagne (7 coups par caisse);
Au total de 750 coups.

Matériel du parc du génie :

4 caisses à mélinite, approvisionnement d'outils de pionniers et de charpentiers.

Le matériel de ces deux parcs (21 tonnes) sera logé comme il suit :
L'*Opale* chargera six tonnes.
Le *Corail* chargera tout le reste.
S'il y avait un excédent de matériel que cette dernière canonnière ne pût prendre à son bord, cet excédent serait mis dans les pirogues remorquées.

II. — *Convoi administratif flottant.*

Personnel :

Chef de convoi, l'aide-commissaire Fournier;
1 magasinier européen;
1 distributeur européen;
1 distributeur indigène.

Matériel :

2 fours de campagne.

Ce convoi portera :

10 jours de vivres pour l'effectif total de la colonne y compris ses renforts attendus.
Cet approvisionnement comprendra notamment huit jours de farine et quinze jours de vin.
10 jours d'orge. } pour 390 animaux.
2 jours de foin. . }

Porto-Novo, le 16 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,

Signé : DODDS.

Enfin l'ordre général n° 47 donne les mesures pour l'évacuation des malades pendant les opérations.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN
—
COMMANDANT SUPÉRIEUR
—
Évacuation des malades.

ORDRE GÉNÉRAL N° 47

1° Pendant la durée des opérations, tous les militaires indigènes et les blessés européens seront évacués sur Porto-Novo ; les fiévreux européens seront, autant que possible, dirigés sur Cotonou à destination du *Mytho*.

2° Lorsque le chef de l'ambulance principale de la colonne se verra sur le point d'être encombré, et chaque fois qu'il pourra profiter d'une occasion pour évacuer des malades sur un hôpital permanent, il provoquera auprès du commandant de la colonne les ordres nécessaires pour la formation d'un convoi d'évacuation. Il préviendra de sa mise en route le chef du service de santé, par la voie la plus rapide.

3° En l'absence de médecin ou d'infirmier, le plus gradé parmi les moins malades sera chargé des feuilles et de la police de l'évacuation.

4° Lorsque le convoi passera par Porto-Novo, le chef du service de santé désignera les malades à envoyer sur le *Mytho*. Il demandera ensuite au commandant de région l'autorisation de faire continuer l'évacuation sur Cotonou.

En cas d'évacuation directe de l'ambulance de la colonne sur Cotonou, la désignation des malades à envoyer sur le *Mytho* sera faite par le médecin chef de cette place.

5° Autant que possible, les évacués seront transportés sur les canonnières et nourris par les soins du bord. A défaut de canonnières, ils seront embarqués sur des pirogues couvertes demandées à Porto-Novo à l'administrateur chef des services civils ; dans l'Ouémé, au service de ravitaillement. Dans ces deux derniers cas, les malades recevront, avant le départ, les vivres nécessaires pour la route.

6° Le chef du service de santé enverra au médecin chef de Cotonou, l'avis télégraphique de chaque convoi d'évacués partant de Porto-Novo, ou de tout autre point, à destination de Cotonou.

Les malades qui les composeront seront hospitalisés à l'infirmerie de cette place jusqu'au moment de leur embarquement au warf.

7° Cet embarquement sera provoqué par le médecin chef de Cotonou, par l'intermédiaire du commandant d'armes, qui signalera au commandant de la rade le nombre de malades à évacuer à bord du *Mytho* et proposera l'heure de l'embarquement au warf.

8° A l'heure fixée par le commandant de la rade, les malades seront remis par le médecin chef de Cotonou, au warf, à un chef d'évacuation envoyé du *Mytho*. Ils seront descendus à l'aide de paniers-fauteuils fournis par l'infirmerie de Cotonou, à bord d'embarcations commandées par le service de rade et qui les transporteront à bord du *Mytho*. Ces embarcations seront pourvues de cadres pour les malades alités.

9° Les malades à rapatrier seront présentés devant une commission de santé réunie à bord du *Mytho*, conformément aux règlements sur le service intérieur à bord.

10° Tous les congés de convalescence n° 1 seront soumis à l'approbation du colonel, commandant supérieur; ces congés feront ensuite retour au *Mytho*. Les duplicata de ces congés seront envoyés par les soins du *Mytho* au chef d'état-major du colonel, commandant supérieur, qui en assurera la remise aux services et détachements intéressés.

Au quartier général de Porto-Novo, le 6 septembre 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,
Signé : DODDS.

Pour ampliation :
Le Chef d'État-major,
Signé : GONARD.

Après l'arrivée des renforts par le *Mytho* et le *San-Nicolas*, la colonne subit quelques modifications qui sont indiquées dans l'ordre général n° 40 dont voici le texte :

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DU BÉNIN
—
COMMANDANT SUPÉRIEUR
—
Évacuation des malades.

ORDRE GÉNÉRAL N° 47

1° Pendant la durée des opérations, tous les militaires indigènes et les blessés européens seront évacués sur Porto-Novo; les fiévreux européens seront, autant que possible, dirigés sur Cotonou à destination du *Mytho*.

2° Lorsque le chef de l'ambulance principale de la colonne se verra sur le point d'être encombré, et chaque fois qu'il pourra profiter d'une occasion pour évacuer des malades sur un hôpital permanent, il provoquera auprès du commandant de la colonne les ordres nécessaires pour la formation d'un convoi d'évacuation. Il préviendra de sa mise en route le chef du service de santé, par la voie la plus rapide.

3° En l'absence de médecin ou d'infirmier, le plus gradé parmi les moins malades sera chargé des feuilles et de la police de l'évacuation.

4° Lorsque le convoi passera par Porto-Novo, le chef du service de santé désignera les malades à envoyer sur le *Mytho*. Il demandera ensuite au commandant de région l'autorisation de faire continuer l'évacuation sur Cotonou.

En cas d'évacuation directe de l'ambulance de la colonne sur Cotonou, la désignation des malades à envoyer sur le *Mytho* sera faite par le médecin chef de cette place.

5° Autant que possible, les évacués seront transportés sur les canonnières et nourris par les soins du bord. A défaut de canonnières, ils seront embarqués sur des pirogues couvertes demandées à Porto-Novo à l'administrateur chef des services civils; dans l'Ouémé, au service de ravitaillement. Dans ces deux derniers cas, les malades recevront, avant le départ, les vivres nécessaires pour la route.

6° Le chef du service de santé enverra au médecin chef de Cotonou, l'avis télégraphique de chaque convoi d'évacués partant de Porto-Novo, ou de tout autre point, à destination de Cotonou.

Les malades qui les composeront seront hospitalisés à l'infirmerie de cette place jusqu'au moment de leur embarquement au warf.

7° Cet embarquement sera provoqué par le médecin chef de Cotonou, par l'intermédiaire du commandant d'armes, qui signalera au commandant de la rade le nombre de malades à évacuer à bord du *Mytho* et proposera l'heure de l'embarquement au warf.

8° A l'heure fixée par le commandant de la rade, les malades seront remis par le médecin chef de Cotonou, au warf, à un chef d'évacuation envoyé du *Mytho*. Ils seront descendus à l'aide de paniers-fauteuils fournis par l'infirmerie de Cotonou, à bord d'embarcations commandées par le service de rade et qui les transporteront à bord du *Mytho*. Ces embarcations seront pourvues de cadres pour les malades alités.

9° Les malades à rapatrier seront présentés devant une commission de santé réunie à bord du *Mytho*, conformément aux règlements sur le service intérieur à bord.

10° Tous les congés de convalescence n° 1 seront soumis à l'approbation du colonel, commandant supérieur; ces congés feront ensuite retour au *Mytho*. Les duplicata de ces congés seront envoyés par les soins du *Mytho* au chef d'état-major du colonel, commandant supérieur, qui en assurera la remise aux services et détachements intéressés.

Au quartier général de Porto-Novo, le 6 septembre 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,
Signé : DODDS.

Pour ampliation :
Le Chef d'État-major,
Signé : GONARD.

Après l'arrivée des renforts par le *Mytho* et le *San-Nicolas*, la colonne subit quelques modifications qui sont indiquées dans l'ordre général n° 40 dont voici le texte :

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DU BÉNIN

COMMANDANT SUPÉRIEUR

Modification à la composition de la colonne expéditionnaire.

ORDRE GÉNÉRAL N° 40[1]

Les modifications ci-après sont apportées dans la composition de la colonne expéditionnaire à compter du 1er septembre :

Le 1er groupe est renforcé de la 1re compagnie de légion ;
Le 2e id. des 2e et 3e id.
Le 3e id. de la 4e id.

La compagnie d'infanterie de marine est reconstituée comme unité de commandement. Elle est placée sous les ordres immédiats du colonel, commandant supérieur, ainsi que la 2e compagnie de tirailleurs haoussas qui cesse de faire partie du 2e groupe.

Le commandant Stéfani est nommé aux fonctions de commandant de la région de Porto-Novo et de Cotonou. Il ralliera son nouveau poste dès qu'il aura remis le commandement du 2e groupe au chef de bataillon Faurax.

A son arrivée sur rade de Cotonou, la 12e compagnie de tirailleurs sénégalais sera dirigée sur Porto-Novo, où elle tiendra provisoirement garnison.

La section provisoire du génie créée par l'ordre général n° 25 rentrera à Porto-Novo, à la disposition du directeur d'artillerie ; toutefois, elle ne sera pas disloquée, ses porteurs seront répartis dans le 3e groupe.

Au quartier général de Porto-Novo, le 29 août 1892.

Le Colonel, Commandant supérieur
des Établissements français du Bénin,

Signé : DODDS.

1. La composition des groupes subira une modification le 24 octobre à Akpa.

Le lieutenant-colonel Grégoire, à son arrivée, fut nommé commandant des troupes et remplit les fonctions de commandant en second pendant la durée des opérations.

Le commandant Audéoud fut nommé commandant de la région de Grand-Popo.

MM. Trinité-Schillemans et Roget, capitaines, Vuillemot, lieutenant, furent placés à l'état-major du colonel commandant supérieur.

Enfin, M. le sous-lieutenant de réserve d'Albéca[1] fut placé à l'état-major et désigné pour accompagner le commandant Audéoud dans la région de Grand-Popo.

1. Il a déjà été question plus haut de M. d'Albéca en 1890.

CHAPITRE VII

Première phase de la campagne : du 17 Août au 2 Octobre. — Opérations dans le Décamé. — Formation de la colonne. — Combat de Dogba. — Attaque des canonnières. — Passage de l'Ouémé.

Opérations dans le Décamé. — Avant de suivre la colonne expéditionnaire dans ses opérations successives, il n'est pas inutile de jeter sur le pays un coup d'œil d'ensemble qui aidera à l'intelligence de certains faits et qui permettra de se rendre un compte plus exact des efforts qu'il a fallu faire.

On va opérer dans un pays totalement inconnu quelques mois auparavant, au moins dans les parages qu'on va traverser, et si le service de renseignements organisé par le colonel a fourni des indications suffisantes pour conduire, avec prudence cependant, des opérations militaires, il n'en restera pas moins de grosses difficultés à vaincre.

Le pays, généralement marécageux, est couvert dans sa plus grande étendue d'une immense forêt dont les dessous sont garnis d'arbustes et d'une herbe épaisse et géante (plus de 2 mètres de hauteur) formant une brousse impénétrable.

On sait donc qu'il faudra, en marche ou en station, débroussailler constamment, soit pour élargir le sentier à suivre de façon à permettre à un mulet ou à une voiture légère de passer, soit pour établir le bivouac et créer un champ de tir, et on devra s'attendre à trouver l'ennemi embusqué à bout

portant dans cette brousse où un fusil à pierre est aussi dangereux à 10 mètres qu'une arme de précision.

Il est aisé de prévoir qu'on aura à faire face à des attaques inattendues, à des surprises ; que les coups d'un ennemi spécialement dressé dans ce but se porteront de préférence sur les chefs, qu'il faudra, enfin, s'avancer le coupe-coupe d'une main, le fusil de l'autre et qu'on devra être toujours prêt à tenir tête à l'assaillant de tous les côtés à la fois.

On sait que dans tout le pays l'eau est rare, la plupart du temps mauvaise, qu'il n'en faudra user qu'avec les plus extrêmes précautions et que si on parvient à résister un certain temps aux influences du sol et du climat grâce à une hygiène sérieuse, la moindre imprudence, en revanche, ne pardonne pas.

Départ de la colonne. Passage d'Adjara. — Comme on l'a vu, le colonel a fait tout ce qu'il était humainement possible de prévoir; il sait à un jour près le moment de l'arrivée des renforts et il va pouvoir commencer les opérations dans le Décamé. L'ennemi, d'ailleurs, a été attiré vers Ouidah par l'affaire de Zobbo et il faut profiter de l'incertitude où il est encore sur la direction de nos opérations pour agir rapidement.

Le 16 août, à 7 heures du matin, le colonel passe en revue les troupes composant la colonne qui doit opérer dans le Décamé et le bivouac est aussitôt pris sur le plateau des Amazones.

Le 17, à 6 heures, la colonne se met en route acclamée par les indigènes groupés aux abords des villages des environs de Porto-Novo. M. Ballot, lieutenant-gouverneur, l'accompagne et elle est précédée de soixante-dix indigènes musulmans venus de la région d'Abeokouta pour servir en qualité d'éclaireurs.

Un premier obstacle ne tarde pas à se présenter, c'est la lagune d'Adjara[1], large de 800 mètres et prolongée à ses deux extrémités par un chenal relativement étroit.

Le colonel avait fait d'avance préparer deux portières (deux pirogues assemblées par un plancher), qui avaient été amenées sur place quelques jours auparavant par la lagune de Djofi.

Le premier groupe commence le passage en pirogue à 11 heures du matin et vers 1 heure son artillerie est chargée sur la première portière.

Malheureusement une baisse subite des eaux survenue la nuit précédente vient augmenter les difficultés du passage en rendant le chenal très vaseux ; le lieutenant Menou, avec la section du génie, est obligé de le dégager en faisant sauter à la mélinite les troncs d'arbres qui l'obstruent et qui gêneraient le passage de la portière.

Les ouvriers sénégalais, dans l'eau et la vase jusqu'à la ceinture, travaillent pendant une heure à dégager le chenal.

A 5 heures enfin, le premier groupe en entier est établi au bivouac au nord de la lagune sur la route de Kuti[2].

Le passage s'effectue simultanément au chenal principal et à un petit chenal situé à environ 3 kilomètres à l'est ; c'est par ce dernier point que passent les auxiliaires et une partie des porteurs du convoi administratif.

A 5 heures, le passage cesse partout ; le reste du convoi, l'ambulance et les deux autres groupes bivouaquent sur la rive sud.

Le 18, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, est consacré au passage du reste de la colonne qui, le soir, bivouaque tout entière sur la rive nord.

---

1. Adjana sur la carte.
2. L'étin sur la carte.

Le 19, à 6 heures, la marche est reprise ; le deuxième groupe est en tête et la compagnie Gallenon forme l'avant-garde.

La route, quoique généralement bordée de brousses, traverse cependant des clairières et des champs de maïs.

La colonne dépasse la bifurcation de Bozoumé où elle trouve le chef du village, venu pour saluer le colonel au passage, et arrive à 8h30 à Kuti après avoir traversé une forêt très épaisse.

Les habitants avaient été prévenus, aussi la colonne trouve-t-elle sur la place du village des récipients pleins d'eau et un troupeau de bœufs qui permet une distribution de viande fraîche dès l'arrivée.

Une reconnaissance, du capitaine Lombard, poussée jusqu'à 2 kilomètres de Takon, indiquant que la colonne aurait à traverser le lendemain une brousse particulièrement épaisse, la section du génie se porte en avant, de nuit, avec deux pompes à pétrole pour essayer de l'incendier ; la brousse est malheureusement trop verte et ne peut brûler.

Takon, 20 août. — Le 20, la colonne quitte Kuti. A 1 kilomètre de la place du village se trouve, barrant la route, une porte en rondins que la section du génie a ouverte la veille dans sa course de nuit.

Quelques habitants cachés dans la brousse près de la porte, criant aux tirailleurs haoussas de l'avant-garde qu'ils ne veulent pas se battre et qu'ils sont partisans de Toffa, la colonne s'arrête et le commandant de l'avant-garde envoie une dizaine d'entre eux auprès du colonel.

Pour expliquer cette soumission d'une partie de la population et aussi l'absence des chefs de Takon, il est bon de dire que le village est divisé en deux partis dont le plus nombreux

est hostile au roi de Porto-Novo. Il y a quelques années, ce dernier parti refusa le chef nommé par Toffa et fit élire à sa place une créature du chef du Décamé.

Le colonel se porte avec deux groupes sur la crête militaire à environ 1,100 mètres de l'enceinte du village, et tandis que l'avant-garde prend position en avant, sa tête à hauteur des premières maisons, il envoie dans le village deux des habitants qui se sont présentés pour avertir le chef de Takon que si, dans une heure, il n'est pas venu lui-même faire sa soumission, la colonne attaquera le village.

Le chef ne se présentant pas, l'artillerie ouvre le feu sur la partie du village habitée plus particulièrement par le parti hostile à Toffa pendant que des sections d'infanterie à droite et à gauche de la route battent le terrain par des feux de salve ; plusieurs incendies se déclarent.

Au bout d'une heure le feu cesse ; deux groupes s'établissent où ils se trouvent, le premier groupe occupant Takon, et les convois qui avaient été laissés à l'embranchement Kuti-Sakété rejoignent la colonne ; le colonel avec l'état-major et le deuxième groupe va bivouaquer à Kuti.

Pointe sur Sakété. — Pendant que les premier et troisième groupes restés à Takon vont travailler, sous la direction du commandant Lasserre, à ouvrir une route de Takon à Katagon, le deuxième groupe, sous le commandement du colonel, va se porter rapidement à Sakété pour rassurer et rallier les habitants encore indécis et aussi empêcher l'ennemi en fuite de se grouper en ce point important dont il est utile d'attacher les chefs à notre cause.

La route vers Sakété qui a été ouverte par les indigènes sur une largeur moyenne de 3 mètres, est tracée à travers une brousse épaisse coupée de clairières et de champs de maïs.

A 8 heures, la colonne passe au carrefour de Tameta (c'est-à-dire les trois chemins[1]), traverse une zone légèrement ondulée et, après avoir dépassé le marché d'Agensa (le village lui-même est plus loin dans la brousse), entre dans la forêt.

Le chemin n'a plus que $1^{m},50$ à 2 mètres de large et traverse un vallon à pentes assez raides au fond duquel coule la lagune d'Aguédé[2].

Cette lagune, de 4 à 5 mètres de large, a $0^{m},20$ de profondeur avec fond sablonneux.

A 1 kilomètre de Sakété, la colonne se heurte à une porte pratiquée dans un mur en terre ; cette porte, trop étroite pour les voitures, est élargie par le génie et à 10 heures la colonne débouche sur la vaste place de Sakété, où le bivouac est établi.

Le roi de Sakété, entouré de ses chefs, reçoit le colonel et s'engage à faire appeler les guerriers et les chasseurs d'éléphants de la contrée qui seraient disposés à accompagner la colonne en qualité d'auxiliaires.

A Takon, cependant, les choses ne vont pas aussi bien ; quoique nous soyons maîtres du village, des rôdeurs restés dans les environs reviennent le 21 inquiéter le bivouac.

Plusieurs coups de feu partent de la brousse, blessant les commandants Lasserre et Riou, l'un à la jambe droite, l'autre au bras droit.

A cette nouvelle, le colonel décide de regagner de suite Takon. Parti de Sakété à $5^{h}45$ du matin le 22 et informé qu'on a l'intention de l'attaquer en route, le colonel pousse la marche et arrive à $11^{h}45$ à l'emplacement d'où on a bombardé l'avant-veille, c'est-à-dire à environ 1 kilomètre des premières maisons.

En même temps le capitaine Bellamy est envoyé au-devant

1. Chemins de Takon à l'ouest, de Sihan à l'est, de Sakété au nord.
2. Dégué sur la carte.

de la colonne avec un peloton de tirailleurs sénégalais (9e compagnie). Accueilli à la sortie du village par des coups de feu qui le blessent légèrement ainsi que le sergent Dormoy, le capitaine Bellamy opère néanmoins sa jonction avec le colonel et prend la tête d'avant-garde. La colonne n'a pas franchi 50 mètres qu'elle reçoit à bout portant plusieurs décharges dirigées à la fois sur l'avant-garde et sur le groupe formé par le colonel et son état-major. Six tirailleurs sont blessés et le sergent Clairin est grièvement atteint.

Aussitôt la section d'artillerie est mise en batterie, le peloton d'avant-garde et le peloton Bellamy font face à droite et à gauche et la mitraille et les feux de salve ne tardent pas à déblayer le terrain.

On reprend ensuite la marche en avant et on rentre à Takon où toute la colonne est de nouveau réunie.

Le lieutenant-gouverneur et le chef d'état-major ont quitté le colonel en route pour regagner Porto-Novo et y recevoir les renforts amenés par le *Mytho*.

Occupation de Katagon. — Afin de mettre la colonne à l'abri de nouvelles surprises, le débroussaillement commencé pendant l'absence du colonel est activement poussé; cinq cents porteurs armés de coupe-coupe et dirigés par le génie travaillent pendant les 21, 22 et 23; un champ de tir suffisamment étendu est créé, les cases à moitié démolies par les obus sont rasées et le sentier menant à Katagon est rendu praticable aux voitures sur une longueur de trois kilomètres.

Cette dernière démonstration a pour résultat immédiat d'amener la soumission du chef de Katagon et il ne reste plus, pour achever la pacification du Décamé, qu'à en expulser définitivement son chef rebelle que les renseignements disent

réfugié avec ses forces à Békandji, position située au nord-ouest de Katagon.

Le colonel décide de le chasser de son dernier repaire ; une partie de la colonne occupera Katagon pendant que le gros, avec le concours des canonnières, tournera l'ennemi par le sud et l'ouest, menaçant ainsi ses communications avec les Dahoméens établis dans le nord.

Le 24, la 1re compagnie de tirailleurs haoussas (capitaine Sauvage) et la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Bellamy) partent pour Katagon, y arrivent sans encombre et s'y installent au bivouac à environ 300 mètres du village.

Mais l'ennemi ne nous attend pas ; à la première nouvelle du mouvement sur Katagon, il bat précipitamment en retraite vers le nord, abandonnant le Décamé qui fait sa soumission.

Le chef principal du pays, Kékédé, cherche en vain à rejoindre sa famille qui l'a précédé à Lagos ; prisonnier des quelques guerriers qui lui restent fidèles, il est contraint de fuir avec eux ; il va errer quelque temps et finira par aller mourir dans un petit village perdu au milieu des bois aux environs de Koddé.

Formation de la colonne. — La retraite précipitée de l'ennemi rendant inutile l'exécution du mouvement tournant projeté et la première partie des opérations se trouvant par le fait terminée, toute la colonne est portée le 25 à Katagon.

Jusqu'à ce jour les convois de ravitaillement sont passés par Kuti et Adjara, et les cinq cents porteurs du convoi administratif faisant la navette entre Porto-Novo et la colonne ont pu assurer une distribution journalière de pain et de viande fraîche ; dorénavant le ravitaillement se fera par Bedji[1].

1. Djibé sur la carte.

Le colonel va maintenant se rapprocher de l'Ouémé.

Le 26, le convoi administratif et l'ambulance se portent sous l'escorte d'une compagnie au sud d'Aligo, entre la route principale et la lagune et les malades sont évacués sur Porto-Novo.

Le 27, le deuxième groupe va s'établir à Dangbo et prend en passant à Aligo l'ambulance et le convoi qui le suivent jusqu'à Apro où ils s'arrêtent.

Pendant ces différents mouvements, les premier et troisième groupes font des reconnaissances et les indigènes, sous les ordres de Toffa, ouvrent avec une rapidité surprenante deux routes, l'une partant de Porto-Novo et passant par Bedji-Apro-Gomé, l'autre directe entre Aligo et Dangbo.

Le colonel quitte alors la colonne pour aller surveiller le débarquement à Porto-Novo ; il est dorénavant tranquille sur sa base d'opérations, le Décamé est dégagé et, conformément à son programme, il va pouvoir utiliser les renforts dès leur arrivée pour marcher sur Abomey.

Au fur et à mesure du débarquement des hommes et du matériel, le colonel, qui s'est transporté à Cotonou, les dirige sur l'intérieur pendant que les troupes qui ont opéré dans le Décamé continuent à se rabattre vers l'ouest sur l'Ouémé.

La concentration s'opère ainsi régulièrement, méthodiquement, et les échelons formés sont poussés en avant par petites étapes, de manière à dégager les bivouacs de l'arrière.

Dans ces différents mouvements, les troupes occupent successivement les bivouacs de Kesonou, de Kétin, de Danou, de Fanvié et de Késossa.

Les marches ne s'opèrent pas sans de grandes difficultés dans ce pays marécageux, surtout aux abords du fleuve qu'il faut suivre maintenant, puisqu'il sera la grande ligne de ravitaillement.

Presque partout cependant, les habitants, d'eux-mêmes, ont essayé d'aménager les chemins, mais ils n'ont pas une notion très nette de notre matériel et leurs passerelles en herbe, suffisantes pour des piétons, deviennent insuffisantes pour nos canons et nos voitures.

Il nous faut donc compléter les passages, car, bien que les canonnières aient été d'un grand secours pour le remorquage des troupes et du matériel, on conçoit que ce moyen ait été insuffisant pour transporter toute la colonne d'un bivouac à l'autre et qu'il ait fallu se servir en même temps de la voie de terre.

D'ailleurs les canonnières faisaient la navette avec Porto-Novo pour le transport des vivres et n'étaient pas continuellement disponibles.

C'est d'abord le marais de Goko qui arrête la colonne, plus loin c'est le sentier du bord de l'eau qui devient trop mauvais et que les habitants remplacent par une route suivant le plateau, route qu'ils poussent jusqu'à 8 kilomètres au delà de Fauvié ; puis ce sont la lagune et le marais de Kuty[1] qu'il faut rendre praticables.

Ajoutons à toutes ces causes d'arrêt les rampes d'accès au fleuve, qu'il faut établir, et le débroussaillement des chemins et des environs des bivouacs, et on s'expliquera la lenteur apparente de ces premiers mouvements.

Départ de la colonne. — Le 11 septembre, le colonel rejoint la colonne à Késossa et le 13 tout le corps expéditionnaire est réuni à Affamé.

L'infanterie de marine rejoint la colonne le 13 et la cavalerie, qui n'a été complète qu'à l'arrivée de la *Ville-de-Céara,* ralliera les 23 et 24 septembre à Zounou.

1. Genty sur la carte.

État indiquant la répartition des troupes au Dahomey

PENDANT L'EXPÉDITION D'ABOMEY.

COMPOSITION DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE.

ÉTAT-MAJOR :

Colonel Dodds, commandant en chef le corps expéditionnaire du Dahomey.
Lieutenant-colonel Grégoire, commandant des troupes d'infanterie.
Commandant Gonard, chef d'état-major.
Capitaine Marmet, officier d'ordonnance.
— Trinité-Schillemans.
— Roget.
— Lombard.
Lieutenant Vuillemot.
— Ferradini.

PREMIER GROUPE.

Commandant Riou.

Adjudant-major : Lieutenant Toulouze

1re compagnie de légion étrangère.	Capitaine Battreau. Lieutenant d'Urbal. — Kieffer. — Vivier.
3e compagnie de tirailleurs sénégalais.	Capitaine Rilba. Lieutenant Gelas. — Fautrat.
1re compagnie de Haoussas.	Capitaine Sauvage. Lieutenant Ayrolles. — Mérienne-Lucas.

1re section d'artillerie .	Capitaine Delestre. Lieutenant Maron.
Ambulance	Médecin-major Barthélemy.

DEUXIÈME GROUPE.

Commandant Faurax.

Adjudant-major : Capitaine Demartinécourt.

3e compagnie de légion étrangère.	Capitaine Drude. Lieutenant Farges de Filley. — Courtois. — Cornetto.
2e compagnie de légion étrangère.	Capitaine Jouvelet. Lieutenant Varennes. — Jacquot. — Morin.
5e compagnie de tirailleurs sénégalais.	Capitaine Gallenon. Lieutenant Lahache. — Combes.
2e section d'artillerie.	Capitaine Montané. Lieutenant Michel.
Ambulance	Médecin-major Vallois. Piedpremier.

TROISIÈME GROUPE.

Commandant Lasserre.

Adjudant-major : Capitaine Marmet.

4e compagnie de légion étrangère.	Capitaine Poivre. Lieutenant Farail. — Morandy. — Amelot.

9e compagnie de tirailleurs sénégalais.	Capitaine Bellamy. Lieutenant Passaga. — Bosano.
1re compagnie de volontaires sénégalais.	Capitaine Robard. Lieutenant Doué. — Marceau.
3e section d'artillerie .	Lieutenant Jacquin. — Merlin.
Ambulance	Médecin-major Thomas.

GÉNIE.

Capitaine Roques. | Lieutenant Mouneyres.

INFANTERIE DE MARINE.

Capitaine Roulland. | Lieutenant Genest.
Sous-lieutenant Badaire.

AUMONIER.

Abbé Vathelet.

PARC DE RÉSERVE.

Capitaine Vallerey.

AMBULANCE PRINCIPALE.

Médecin-major Rouch. | Médecin-major Carrière.

CONVOI ADMINISTRATIF.

Lieutenant Vallabrègue. | Vétérinaire Surjus.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Sous-commissaire Noguès.

PORTO-NOVO.

Commandant d'armes : Capitaine Vivïès.

2e compagnie de volontaires sénégalais.	Capitaine Rocoblave.	
	Lieutenant Sennelar.	
	— Mouveaux.	
3e compagnie de volontaires sénégalais.	Capitaine Viviès.	
	Lieutenant Nèple.	
	— Soulas.	
Artillerie.	Capitaine Sornein.	20 canonniers, 4 pièces de 80 m/m de montagne, et 2 pièces de 4.
	— Bernard.	
	— Thomas.	
Service administratif.	Commissaire adjoint Crayssac.	
	Sous-commissaire Lomey.	
Hôpital .	Docteur Rangé, médecin principal.	
	— Dubois-Saint-Séverin, médecin de 1re classe.	
	Pharmacien de 2e classe Molinier.	

COTONOU.

Commandant de région : Commandant Stéphani.

11e compagnie de tirailleurs sénégalais.	Capitaine Combettes.
	Lieutenant Dessort.
	— Delacour.

9e compagnie de tirailleurs sénégalais.	Capitaine Bellamy. Lieutenant Passaga. — Bosano.
1re compagnie de volontaires sénégalais.	Capitaine Robard. Lieutenant Doué. — Marceau.
3e section d'artillerie .	Lieutenant Jacquin. — Merlin.
Ambulance	Médecin-major Thomas.

GÉNIE.

Capitaine Roques. | Lieutenant Mouneyres.

INFANTERIE DE MARINE.

Capitaine Roulland. | Lieutenant Genest.
Sous-lieutenant Badaire.

AUMONIER.

Abbé Vathelet.

PARC DE RÉSERVE.

Capitaine Vallerey.

AMBULANCE PRINCIPALE.

Médecin-major Rouch. | Médecin-major Carrière.

CONVOI ADMINISTRATIF.

Lieutenant Vallabrègue. | Vétérinaire Surjus.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Sous-commissaire Noguès.

PORTO-NOVO.

Commandant d'armes : Capitaine Viviès.

2e compagnie de volontaires sénégalais.	Capitaine Rocoblave. Lieutenant Sennelar. — Mouveaux.	
3e compagnie de volontaires sénégalais.	Capitaine Viviès. Lieutenant Nèple. — Soulas.	
Artillerie.	Capitaine Sornein. — Bernard. — Thomas.	20 canonniers, 4 pièces de 80 m/m de montagne, et 2 pièces de 4.
Service administratif.	Commissaire adjoint Crayssac. Sous-commissaire Lomey.	
Hôpital .	Docteur Rangé, médecin principal. — Dubois-Saint-Séverin, médecin de 1re classe. Pharmacien de 2e classe Molinier.	

COTONOU.

Commandant de région : Commandant Stéphani.

11e compagnie de tirailleurs sénégalais.	Capitaine Combettes. Lieutenant Dessort. — Delacour.	

3e compagnie de Haoussas.	Capitaine Kuntz. Lieutenant Fonssagrives. Sous-lieutenant Setier.	
Artillerie.	Capitaine Hazotte. — Nicolle. Lieutenant Steiner.	30 canonniers, 18 auxiliaires, 3 pièces de 80 de montagne, 4 pièces de 4, 4 hotchkiss.
Service administratif.	Sous-commissaire Fournier.	
Ambulance.	Meynard, médecin de 1re classe. Pharmacien de 2e classe Viancin.	

GRAND-POPO.

Commandant de région : Commandant Audéoud.

Sous-lieutenant d'Albéca.

10e compagnie de tirailleurs sénégalais.	Capitaine Collinet. Lieutenant Mercier. — Pernod.	
2e compagnie de Haoussas.	Capitaine Kurtz. Lieutenant Cany. — Caillau.	
Artillerie.	1 pièce de 80 de montagne servie par la 10e compagnie.	

Nota. — Tous les cadres des troupes indigènes sont fournis par l'infanterie de marine.

Le 14 la colonne s'ébranle, mais l'avant-garde est presque aussitôt arrêtée par la lagune de Badao.

Cette lagune a 15 mètres de large et 3 mètres de profondeur ; il faut renoncer à la traverser sans pont et le colonel, après avoir prescrit l'établissement d'un pont de chevalets, étudie rapidement le terrain et choisit un emplacement de bivouac pour toute la colonne.

L'Ouémé reçoit en cet endroit deux rivières, l'Ouavimé et le Badao.

Ces deux cours d'eau passent, il est vrai, pour marquer la limite naturelle du royaume de Porto-Novo, mais, en fait, une grande partie du territoire de Dogba, bien que situé sur la rive gauche du Badao, dépend du Dahomey et reconnaît son autorité.

La colonne va donc pénétrer dans le royaume même de Behanzin et on peut s'étonner de voir ce monarque rester pour ainsi dire inactif devant cette violation de son territoire.

Le roi cependant est loin d'être indifférent à notre marche, mais, s'il a bien appris l'arrivée des renforts, il ignore encore leur mouvement sur Dogba où il croit que sont seules les troupes qui ont opéré dans le Décamé.

Il est encore à Allada, qu'il cherche à fortifier, comme le lui ont conseillé certains négociants de Ouidah, et il a autour de lui le gros de ses forces et ses meilleurs contingents.

Il est de là tout prêt à les lancer sur Ouidah ou sur Tohoué suivant que notre attaque se dessinera sur l'un ou l'autre de ces deux points et dans cette double éventualité, il a échelonné quatre mille hommes entre Danou et Zaganado et il en a mis quatre mille autres à Godomey pour surveiller Cotonou.

Affaire de Dogba, 19 septembre. — L'emplacement choisi pour le bivouac est un plateau se terminant par un éperon sur l'Ouémé dont il domine le cours.

Établi en forme de carré, face au nord, le bivouac est couvert en avant par la lagune de Badao et sur sa gauche à l'ouest par l'Ouémé ; la face droite à l'est a, en avant d'elle, un champ de tir d'environ 100 mètres de profondeur, créé par débroussaillement, au delà s'étend une brousse épaisse dominée par de nombreux arbres de grande élévation ; enfin à une distance d'environ 200 mètres s'élève une légère crête qui domine le terrain du bivouac.

Forcé d'attendre, au moins quelques jours, la construction du pont sur le Badao, le colonel s'occupe immédiatement d'établir sur cet emplacement un poste fortifié qui puisse par la suite servir de point d'appui.

Le 18, grâce à l'activité déployée, l'enceinte du poste est à peu près terminée, le magasin à vivres est achevé ainsi que l'ambulance principale (tentes Tollet) où, le 17, a été transportée l'ambulance de Késonou ; une ligne télégraphique relie le poste à Porto-Novo et de nombreuses reconnaissances ont permis de déterminer et d'améliorer la route à suivre[1].

Ce jour-là, en conséquence, le mouvement en avant est repris ; le premier groupe seul quitte Dogba pour aller s'installer au bivouac à Zounou, distant d'environ 12 kilomètres ; il laisse toutefois son artillerie, la route n'étant pas encore suffisamment praticable.

Après le départ du premier groupe, le bivouac est ainsi disposé :

Première face (deuxième groupe).	3e comp. de la légion étrang. : capitaine Drude. 5e comp. de tiraill. sénégal. : capitaine Gallenon. 2e comp. de la légion étrang. : capitaine Jouvelet. 2e section d'artillerie : capitaine Montané.
Deuxième face.	Compagnie d'infant. de marine : capitaine Roulland. 1re section d'artillerie : capitaine Delestre.

1. Quelques cas de variole s'étant montrés chez les indigènes, tous les tirailleurs furent vaccinés.

Quatrième face (troisième groupe).	4e comp. de la légion étrang. : capitaine Poivre.
	1re comp. de volont. sénégalais : capitaine Robard.
	3e section d'artillerie : lieutenant Jacquin.
	9e comp. de tiraill. sénégalais : capitaine Bellamy.
Troisième face.	Détachement du génie : capitaine Roques.

Le service de sûreté est fait de la manière suivante : dans chaque groupe, chaque unité se couvre d'un poste à la cosaque commandé par un caporal ou un sous-officier ; mais la végétation est tellement fourrée que ces grand'gardes ne peuvent être poussées à plus de 100 mètres en avant.

L'*Opale* est au mouillage.

A 5 heures du matin, le 19, la sentinelle du petit poste d'infanterie de marine placé en avant de la droite de la deuxième face aperçoit, malgré l'obscurité, un grand nombre de noirs qui s'avancent de notre côté ; après avoir crié « halte-là ! » elle fait feu.

Le petit poste ouvre également le feu, mais presque entièrement enveloppé, il est obligé de se replier vers le camp, poursuivi par les Dahoméens, dont l'attaque, dès le début, révèle un caractère d'extrême violence.

Au bruit de la fusillade, les hommes d'infanterie de marine sortent de leurs cases, se forment rapidement en tirailleurs sur une ligne parallèle aux abris et à 4 mètres environ en avant d'eux et commencent le feu sur l'ennemi qui s'est avancé jusqu'à une cinquantaine de mètres de nos lignes.

Le sous-lieutenant Badaire est tué un des premiers d'une balle dans la tête, avant qu'il ait eu le temps de sortir de sa case.

En même temps que l'infanterie de marine, par la promptitude et l'énergie de son action, maîtrise l'ennemi à la

droite de la deuxième face, les auxiliaires et les conducteurs de la 2e section d'artillerie (capitaine Montané) se déploient à sa gauche et ouvrent un feu de mousqueterie sur l'ennemi qui attaque toute la deuxième face.

A peine le combat est-il engagé que l'*Opale* ouvre également le feu avec ses canons-revolvers et cherche à couvrir de ses projectiles la ligne de retraite de l'ennemi.

La 2e compagnie de légion (capitaine Jouvelet), sur l'ordre du colonel, se porte vers la face attaquée, prend position à droite et à hauteur de la 2e section d'artillerie et renforce ainsi la gauche de l'infanterie de marine pendant que la droite de cette même compagnie est soutenue par une section de la 4e compagnie de légion qui vient boucher l'intervalle existant entre elle et la section d'artillerie du capitaine Delestre.

Le feu s'exécute par salves de section et quelques tireurs de position sont placés de façon à chasser les Dahoméens qui, embusqués sur des arbres, visent particulièrement les officiers.

Le commandant Faurax amène à ce moment un peloton de renfort, il tombe blessé d'une balle à l'abdomen et le capitaine Drude prend le commandement du troisième groupe.

Devant la rapidité avec laquelle s'exécutent ces mouvements, l'attaque de l'ennemi se ralentit sensiblement. A ce moment, on entend distinctement un chef crier à haute voix (les interprètes traduisent) : « Est-ce donc cela que vous avez promis à Behanzin ? Comment oserez-vous vous représenter devant lui : En avant ! ».

A 6 heures, la ligne de défense est ainsi constituée :

A l'extrême gauche : Un peloton de la compagnie Drude (légion) qui surveille les abords du plateau du côté de la lagune de Badao, la compagnie Gallenon (5e tirailleurs sénégalais) qui n'est pas engagée, 1er peloton de la compagnie

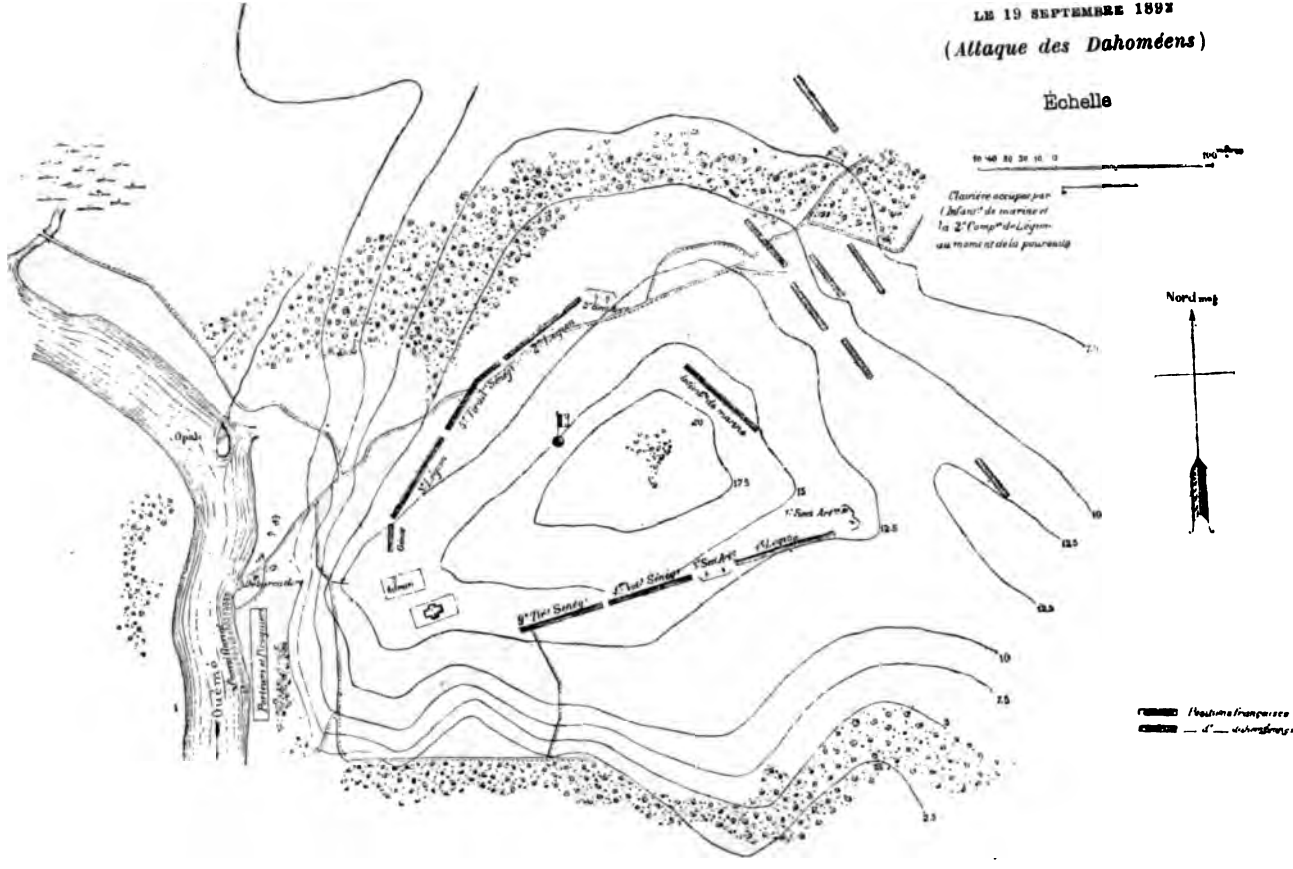
LE 19 SEPTEMBRE 1892
(Attaque des Dahoméens)
Échelle
Nord
Clairière occupée par l'Infant.ie de marine et la 2e Comp.ie de Légion au moment de la poursuite
Position française
Position dahoméenne

Jouvelet (légion), 2e section d'artillerie, 2e peloton de la compagnie Jouvelet, la section Courtois (3e légion) avec en réserve une autre section, la compagnie Roulland, une section de la compagnie Poivre (légion), 1re section d'artillerie, les trois sections de la compagnie Poivre et le restant du troisième groupe.

Le combat entre alors dans une nouvelle phase ; l'ennemi, découragé, tente encore quelques retours offensifs, mais son but est plutôt de relever et d'emporter ses morts.

Le colonel donne l'ordre de prendre l'offensive, qui s'exécutera par bonds de 30 mètres ; quelques salves bien dirigées et quelques boîtes à mitraille débusquent des arbres les Dahoméens dont le tir ajusté est gênant et le mouvement en avant commence.

Les Dahoméens reculent peu à peu devant la ligne française dont la marche ininterrompue est rendue très pénible et très lente par la brousse intense qui recouvre le plateau.

L'ennemi quitte la crête sur laquelle il s'était mis en position au début et le terrain au delà présentant une pente très sensible descendant vers le nord, il n'a plus de vues sur nous et ses coups portent trop haut.

La ligne d'attaque continue son mouvement lent, mais incessant en avant et le combat dégénère en feux isolés dont l'intensité diminue de plus en plus.

Enfin l'*Opale* cesse de tirer et le colonel donne l'ordre de cesser le feu.

La compagnie Roulland continue à se porter en avant et exécute des feux de poursuite pendant que la compagnie Drude pousse jusqu'à 900 mètres en avant de la face nord et contribue à la poursuite.

Quelques obus sont encore tirés sur les Dahoméens qu'on aperçoit au loin battre en retraite (3,000 mètres) et toutes les troupes rentrent au bivouac ; il est 10 heures.

Cette journée coûte à la colonne : MM. le commandant Faurax et le sous-lieutenant Badaire, trois Européens tués et vingt-sept blessés (dont vingt Européens).

L'ennemi, dont le nombre a été estimé à quatre mille, a laissé cent trente morts sur le terrain, mais il a dû en emporter plus du double sans compter ses blessés.

Aussitôt le combat terminé[1], le colonel, craignant que le poste de Zounou n'ait été, lui aussi, attaqué, envoie l'*Opale* dès 10 heures du matin lui porter secours ; la canonnière emporte une section de la légion et une réserve de deux cents cartouches.

A Zounou, tout est calme et le commandant Riou n'a connaissance du combat que par la canonnière qui repart aussitôt.

L'*Opale,* dès son retour à Dogba, prend à bord les blessés et descend sur Porto-Novo.

Des deux postes de Zounou et de Dogba cependant on a activement travaillé à l'amélioration des chemins ; on a rendu praticables les lagunes de Enoué à 300 mètres d'Oboa et de Bogoudou à 500 mètres d'Oué ; de plus, le champ de tir de la face est de Dogba a été dégagé sur une distance de 300 mètres.

Le 20, le mouvement en avant est repris.

Le colonel se porte avec le premier groupe à Zounou, tandis que le troisième est encore laissé à Dogba pour garder le poste jusqu'à son complet achèvement.

La colonne exécute son mouvement par terre emmenant les attelages pendant que les voitures et les pièces des deux groupes sont embarquées sur des pirogues.

1. Voir à la fin du volume les deux cartes présentant l'ensemble des marches et opérations de Dogba à Abomey,

Le convoi flottant emporte trois jours de vivres pour les deux groupes.

Le mouvement est protégé par l'*Opale*.

La cavalerie, pendant ce temps, a été remorquée de Porto-Novo sur des plates-formes aménagées dans ce but et, le 21, les deux escadrons sont réunis à Kesossa.

22 septembre. — Le 22 septembre, à l'occasion du centenaire de la proclamation de la République, le colonel passe en revue les deux groupes de Zounou ; l'*Opale*, qui rentre à 7 heures du soir de Kesossa, fait les salves d'artillerie et une retraite aux flambeaux suivie d'illuminations improvisées termine la fête.

Les pluies malheureusement abîment atrocement les chemins et après chaque passage de troupes il faut les réparer ; on vient à bout néanmoins de ces difficultés et le 26 tout le corps expéditionnaire est réuni à Zounou.

La cavalerie en effet a rejoint la colonne par terre, le commandant Villiers avec l'escadron Fitz-James le 23, et l'escadron Crémieu-Foa le 24.

Le poste de Dogba, qui prend le nom de fort Faurax, est commandé par le capitaine Roulland, de l'infanterie de marine. Sa garnison reste composée de la compagnie d'infanterie de marine, de la 3e compagnie de volontaires sénégalais (capitaine Kuntz) et de la section provisoire du génie (lieutenant Menou) ; en outre deux pelotons de tirailleurs sénégalais y sont laissés provisoirement.

Le 27, le colonel, après avoir fait reconnaître tout le pays à parcourir dans le nord et choisir un emplacement de bivouac, se met en route avec ses trois groupes.

Le premier groupe est à l'avant-garde précédé d'un escadron de cavalerie.

Chaque groupe est flanqué de deux sections de tirailleurs marchant à cinquante mètres dans la brousse ; le convoi roulant est également flanqué et un peloton de cavalerie s'arrête successivement à Kebi et Avangitomé, aux embranchements des chemins de Dasso, jusqu'à écoulement complet de la colonne.

L'ambulance flottante, les gros bagages, le convoi et le parc flottant sont remorqués.

La colonne bivouaque le soir à Avangitomé[1] et le lendemain pousse une reconnaissance sur Tohoué, pendant que cent porteurs sont employés à élargir la route pour le passage du corps expéditionnaire jusqu'à Gbédé.

En même temps les deux canonnières *Corail* et *Opale* ayant chacune à leur bord une section de légion (adjudant Gherd et lieutenant Courtois) quittent le bivouac avec mission de remonter l'Ouémé et de reconnaître, si possible, le gué de Tohoué.

Combat de Tohoué (*canonnières*) *28 septembre.* — Arrivées à environ 2,000 mètres en aval de Tohoué, les deux canonnières sont assaillies par des coups de canon et des feux de salve venant de la rive droite où les Dahoméens sont fortement retranchés ; ne pouvant virer de bord sous un feu aussi intense, elles ripostent en défilant l'une derrière l'autre pendant 1,500 mètres environ sous le feu de l'ennemi.

Elles parviennent ainsi à 500 mètres environ de Tohoué ; là, mises à l'abri du feu par un coude du fleuve, elles virent

1. Camp de Damé sur la carte.

de bord, redescendent le courant en défilant une deuxième fois sous le feu de l'ennemi qui maintenant occupe les deux rives et rallient Avangitomé à 11h55 du matin ayant à bord un légionnaire tué, sept légionnaires et six matelots blessés (dont un indigène).

Le lendemain le *Corail* transporte les blessés à Dogba où ils sont pris par l'*Émeraude* qui les descend à Porto-Novo.

L'attaque des canonnières prouve que l'ennemi nous attend au passage de l'Ouémé et qu'il faut redoubler de surveillance, car nous sommes presque au contact.

Le 29, une reconnaissance est envoyée sur Gbédé afin de protéger les travailleurs qui achèvent la route et le 30 la colonne tout entière s'y porte à son tour.

Bivouac de Gbédé. — Le mouvement s'exécute sur deux colonnes ayant chacune une section d'ambulance et marchant sans convoi, celle de droite par Agokon, celle de gauche par le chemin de l'Ouémé ; les convois roulants et portés suivent à une demi-heure, et une heure et demie après le départ de la colonne, le *Corail* commence à remorquer les convois flottants et les bagages.

La *Topaze* reste au mouillage pour protéger le départ du convoi.

A l'arrivée au bivouac, chacun des groupes occupe une face et la cavalerie la quatrième.

Aussitôt installé, le colonel lance vers le nord une reconnaissance sous les ordres du capitaine Drude.

Cette reconnaissance, qui pousse sa cavalerie jusqu'à Onoumé qu'elle trouve abandonné, constate qu'à cet endroit la rive droite de l'Ouémé est fortement occupée par les Dahoméens ; c'est évidemment là que la flottille a été attaquée.

Pendant la nuit suivante, les Dahoméens envoient quelques

coups de canon sur le camp, mais les coups tombent aux environs du bivouac et il n'y est pas répondu.

Menace de révolution à Abomey. Passage de l'Ouémé. — Le mouvement du corps expéditionnaire n'avait pu rester caché bien longtemps. Behanzin avait fini par l'apprendre et notre intention dès lors évidente de marcher sur Abomey eut suffi pour le rappeler dans sa capitale si une autre circonstance n'était venue encore hâter son retour.

Il venait en effet d'avoir connaissance d'un vaste complot dirigé contre lui par sa mère et un de ses frères.

Dans l'état actuel du pays, ce complot était des plus dangereux ; ourdi par les partisans de la paix, il pouvait gagner rapidement et paralyser la lutte contre les Français.

Aussi à la première nouvelle de ce commencement de révolte, Behanzin regagne-t-il rapidement Abomey.

A peine arrivé il jette en prison sa mère et son frère, fait couper quelques têtes et, dorénavant tranquille sur son sort personnel, il ne va plus penser qu'à la guerre.

Il a échelonné ses troupes entre Tohoué et Abomey, et il est là au passage prêt à recevoir la colonne.

Les dernières reconnaissances, surtout celle de Tohoué effectuée par la flottille, et les renseignements donnés par le chef de Zounou, qui paraît vouloir se rallier à notre cause, permettent d'établir que l'ennemi, installé sur les deux rives de l'Ouémé, occupe d'une façon particulièrement solide Tohoué et Agony pour défendre les gués du fleuve, et que, sur les routes reliant ces deux points à Abomey, sont échelonnés des postes fortifiés et des camps couverts par des tranchées.

Dans ces conditions, il est évident que le passage du fleuve, s'il faut l'effectuer de vive force aux points où on l'opère ordinairement, entraînera des efforts et des pertes notables. Aussi le colonel va-t-il chercher à surprendre l'ennemi en traversant le fleuve et en s'établissant sur la rive droite sinon avant que les éclaireurs aient donné l'éveil, du moins avant que les Dahoméens aient rassemblé des forces suffisantes pour disputer le passage.

La position choisie pour l'emplacement du bivouac de Gbédé semble très favorable à une opération de cette nature; le fleuve qui a 100 mètres de largeur forme à cet endroit un saillant de notre côté, de sorte que sur la rive gauche le terrain est argileux, la berge à pic et le fleuve très profond, tandis que la rive droite au contraire est sablonneuse et s'élève en pente douce.

Les plates-formes qui ont précédemment servi au transport de la cavalerie sont aussitôt réunies à Gbédé. La berge de la rive gauche est entaillée par des rampes, sous prétexte d'améliorer les abords des abreuvoirs ou des lavoirs et de faciliter les embarquements de malades et les mouvements de matériel.

En réalité, ces rampes serviront à accéder aux passerelles qu'on établira pour l'opération projetée. Le commandant supérieur, qui garde un silence absolu sur ses intentions, fait, comme les jours précédents, préparer la continuation de la marche sur la rive gauche; des reconnaissances sont portées en avant avec ordre de refouler les avant-postes ennemis et de reconnaître les points de passage au delà de Gbédé; le chemin est amélioré comme d'habitude et tout porte à croire que l'ennemi va continuer à nous attendre à Tohoué et Agony.

Le 2 octobre, à la faveur d'un brouillard intense, la colonne traverse l'Ouémé dès le matin.

Le *Corail,* qui a mouillé un peu en amont du lieu de passage, établit un va-et-vient au moyen d'une aussière allant d'une rive à l'autre et passant par cette canonnière.

Le courant est violent (3^{m},50) : une première cinquenelle installée par le génie en aval se rompt, elle est aussitôt rétablie et sert au passage des plates-formes.

La 1re compagnie de légion étrangère commence le mouvement et se déploie aussitôt dans la brousse pour protéger le passage de la colonne ; elle est presque aussitôt renforcée des deux autres compagnies du groupe (capitaines Robard et Rilba) et de trois cents porteurs du convoi chargés de débrousser.

A 8 heures 1/2, le deuxième groupe passe, et on prend aussitôt la formation de combat au nord de Gbédé sur une ligne coudée s'appuyant à droite et à gauche au fleuve pendant qu'on commence les travaux de défense destinés à enfermer un poste-magasin qui doit servir de tête d'étape de guerre.

A 2 heures le troisième groupe passe, et pendant que s'opère son passage, le colonel envoie vers Poguessa une reconnaissance forte d'un peloton de légion (lieutenant d'Urbal), d'une compagnie de tirailleurs haoussas (capitaine Sauvage) et d'un peloton de cavalerie avec ordre de reconnaître la route jusqu'à 2 kilomètres du bivouac, en évitant de s'engager.

A 1,000 mètres environ du bivouac, le commandant de la cavalerie rend compte qu'on aperçoit un camp ennemi muni d'artillerie, aussitôt l'ordre lui est donné de s'arrêter sous bois, de dégager le front et d'éclairer les flancs, pendant que l'infanterie, accélérant sa marche, vient se former en ligne à genoux prête à ouvrir le feu.

La fusillade éclate à ce moment, dirigée sur la cavalerie que les Dahoméens viennent d'apercevoir. Un maréchal des logis indigène est tué et la cavalerie se replie rapidement.

Mais on a l'ordre de ne pas s'engager et la retraite s'opère par échelon, avec le plus grand calme, soutenue par le 2e peloton de la compagnie Battreau qui vient d'arriver au pas de course.

La petite colonne rentre au camp sans être inquiétée.

CHAPITRE VIII

Deuxième phase de la campagne. — De Gbédé au Koto. 8 octobre-15 octobre.

L'opération de la traversée du fleuve a donc réussi, toutes les défenses accumulées sur la rive droite au point de passage sont tournées et deviennent inutiles.

La colonne va maintenant quitter l'Ouémé pour s'enfoncer dans la brousse et les difficultés de ravitaillement que jusqu'ici, grâce au fleuve, on a pu éviter, vont réellement commencer. Il est donc de toute nécessité d'alléger la colonne de tout ce qui n'est pas de première utilité, afin d'emporter le plus de vivres possible et de ménager les porteurs que déjà on commence à ne plus se procurer qu'avec une certaine peine.

Chaque groupe emportera huit jours de vivres, dont un sur l'homme et sept à son convoi particulier qui prendra en outre les huit jours de tafia.

Les abris portatifs, la charge de l'homme et les bagages des officiers sont réduits au strict minimum et les porteurs devenus libres portent les réserves de munitions d'infanterie 1886.

Le convoi administratif avec cent cinquante porteurs transportera un jour de vivres pour toute la colonne.

En résumé, le corps expéditionnaire marchera avec neuf jours de vivres.

Établissement d'un poste tête d'étape de guerre à Gbédé. — Tous les renseignements recueillis signalent l'ennemi en face dans les environs de Tohoué, il est presque au contact avec la colonne et lui barre la route directe du fleuve à Abomey.

La journée du 3 est employée à ouvrir, sous les ordres du commandant Gonard, chef d'état-major, une route praticable aux voitures qui, partant du coin sud-ouest du bivouac, se dirige ensuite pendant 1,500 mètres à l'ouest, de façon à tourner les difficultés qui peuvent être entassées sur la route.

En même temps, le colonel fait monter de Dogba la 3e compagnie de tirailleurs sénégalais qui formera la garnison du poste tête d'étape de guerre établi à Gbédé.

Combat de Poguessa, 4 octobre. — Le 4, à 5 heures 1/2 du matin, le corps expéditionnaire se met en route sur deux colonnes se dirigeant vers Poguessa (4 kilomètres nord-ouest du bivouac).

La colonne de droite, sous les ordres du commandant Riou, suit la route longeant l'Ouémé ; celle de gauche, sous les ordres du commandant Lasserre, prend la route ouverte la veille par le commandant Gonard ; avec elle marche le colonel.

L'ambulance volante marche après le train de combat du groupe Lasserre.

Enfin les deux canonnières *Corail* et *Opale* remontent l'Ouémé de manière à se tenir à hauteur de la colonne de droite.

Le convoi administratif reste au camp.

Vers 8 heures les deux colonnes se rapprochant l'une de l'autre continuent la marche côte à côte.

La première ligne est constituée par la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Bellamy) qui marche en ligne déployée et par la 3e compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Rilba) qui marche par le flanc des subdivisions.

La brousse épaisse et dure rend la marche lente et pénible, mais chaque unité conserve bien la liaison avec l'unité voisine.

Tout à coup, en pleine brousse et à bout portant, éclate un feu nourri et meurtrier, surtout vers la gauche.

La 3e compagnie de tirailleurs s'arrête, se déploie et ouvre le feu tandis que la 9e s'arrêtant également riposte avec une remarquable rapidité.

Dès les premiers coups sont tombés le capitaine Bellamy tué raide, le commandant Lasserre et le lieutenant Bosano, grièvement blessés.

La 4e compagnie de légion vient encadrer de ses deux pelotons la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais : le lieutenant Amelot tombe presque aussitôt frappé au cœur.

La 3e compagnie de légion déploie aussitôt un peloton sur la gauche pendant que la 1re vient renforcer la droite en appuyant un peloton au fleuve.

La première ligne ainsi constituée a en arrière comme réserve :

A l'extrême gauche un peloton de légion (3e compagnie) et la 2e compagnie de légion prête à former un crochet défensif vers l'ouest et à l'extrême droite un peloton de légion.

Le combat est engagé sur toute la ligne.

Le principal effort de l'ennemi se faisant sentir sur la gauche qui menace d'être débordée, une des sections de légion en réserve s'y porte et s'oppose au mouvement enveloppant de l'ennemi par des feux de salve.

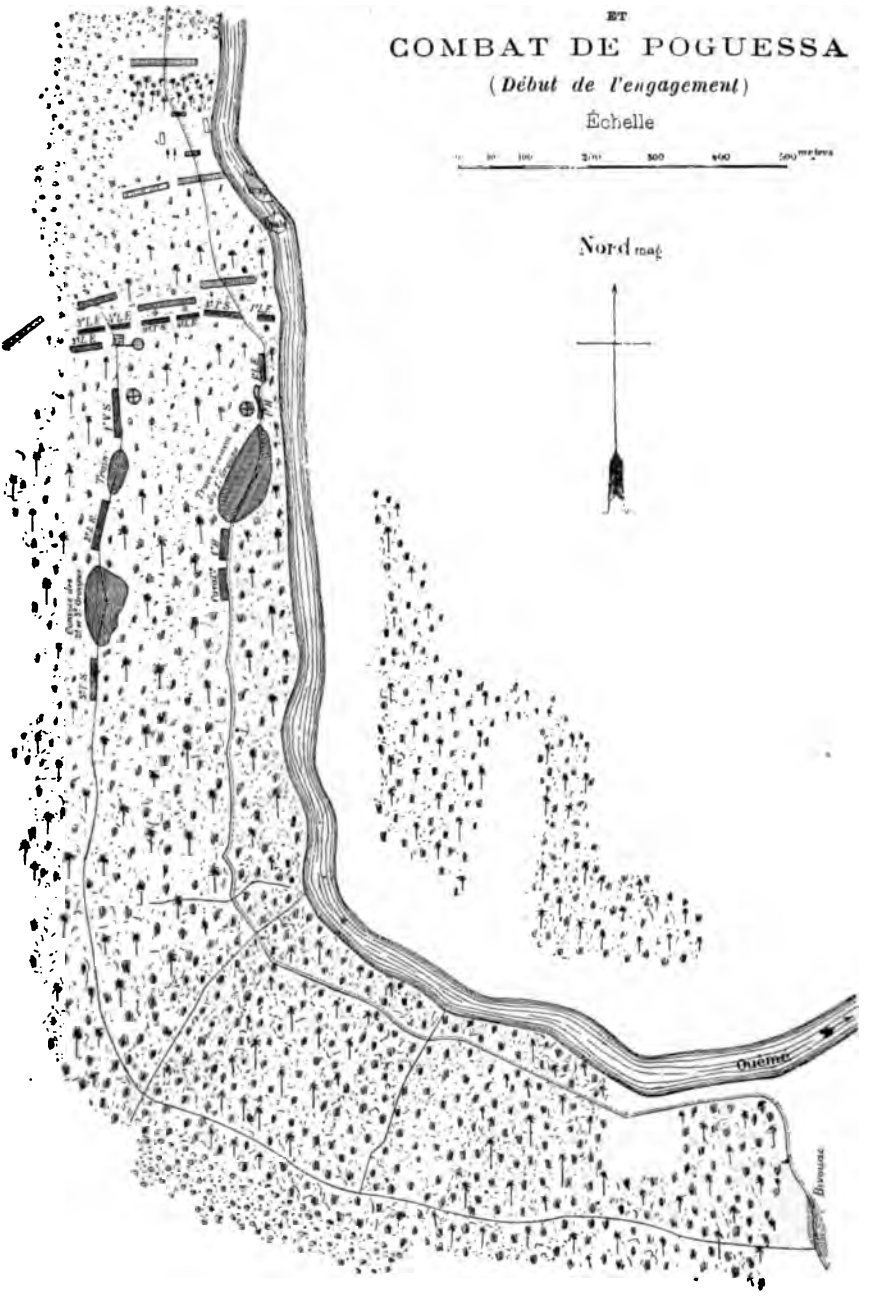
MARCHE DU 4 OCTOBRE
ET
COMBAT DE POGUESSA
(Début de l'engagement)
Échelle
Nord mag
Ouème
Bivouac

A ce moment le lieutenant Ferradini, de l'état-major du colonel, est grièvement blessé en revenant de transmettre un ordre au commandant du premier groupe.

Cependant l'artillerie entre en ligne.

Le capitaine Delestre établit l'artillerie du premier groupe entre la 1re compagnie de légion et la 3e compagnie de tirailleurs et le lieutenant Jacquin celle du troisième groupe à gauche entre la 3e et la 4e compagnie de légion.

Les deux canonnières remontent en même temps l'Ouémé, dépassent la ligne de combat et flanquent la colonne ; elles tirent d'abord contre les réserves ennemies qu'elles aperçoivent très bien dans une clairière, puis contre la ligne ennemie battant en retraite.

Tout le terrain en avant est balayé par la mitraille et les feux de salve pendant qu'à gauche la 2e compagnie de légion vient renforcer le crochet défensif.

Devant l'exécution énergique de ces dispositions, l'élan impétueux de l'ennemi est arrêté et le combat se continue avec un ralentissement marqué du côté des Dahoméens dont les retours offensifs n'ont plus pour but que de faciliter l'enlèvement de leurs morts et de leurs blessés.

La fusillade de l'ennemi se ralentissant de plus en plus, l'artillerie n'exécute plus que des feux de poursuite et le combat cesse complètement vers 11h30.

L'ennemi a laissé sur le terrain cent cinquante cadavres dont dix-sept d'amazones et plus de cent trente fusils se chargeant par la culasse.

Nos pertes sont : tués, le capitaine Bellamy, le sous-lieutenant Amelot, l'adjudant Schœnacher, deux Européens, trois tirailleurs sénégalais.

Blessés : le commandant Lasserre, le sous-lieutenant Ferradini, le sous-lieutenant Bosano, quatorze Européens, dix-huit indigènes.

Les troupes sont mises au repos pendant que le *Corail* appareille immédiatement pour Porto-Novo avec nos morts et nos blessés [1].

Bivouac d'Adégon. — A 3 heures, le colonel ayant fait préalablement battre le terrain en avant par quelques feux de salve et des coups de mitraille, la marche est reprise. Bien que le terrain soit couvert de hautes herbes qui empêchent toute vue à quelques mètres et rendent la marche difficile, la colonne, cependant, n'est pas inquiétée et se forme au bivouac à 5 heures du soir auprès d'un petit bras de l'Ouémé.

Les journées des 5 et 6 sont employées à faire des reconnaissances et à ouvrir à travers la brousse un passage vers le Zou.

Une reconnaissance d'un peloton de cavalerie soutenu par une section de tirailleurs (lieutenant Gélas) marche d'abord à l'ouest, prend à 1,500 mètres du bivouac le chemin dahoméen aperçu la veille (direction nord) et arrive devant un marigot large de 40 mètres et très encaissé qu'elle suit jusqu'à un pont où un parti ennemi la reçoit à coups de fusil.

Le lieutenant Legrand est obligé de tourner bride, mais il a le temps de constater qu'à ce pont aboutissent plusieurs chemins venant de l'Ouémé et que le poste qui l'a attaqué est situé sur la rive droite du marigot.

Une autre reconnaissance faite par le capitaine du génie

1. A la nouvelle de ce combat le Ministre télégraphia au colonel :

« Au nom du Gouvernement j'exprime toute ma satisfaction à vous et aux officiers, soldats et marins sous vos ordres pour les résultats acquis, gages d'un résultat définitif et prochain. — Je suis certain que les pertes douloureuses subies par vos braves troupes n'ont en rien entamé leur entrain et leur confiance. »

Toutes les propositions pour récompenses sont de plus accordées.

Roques, escorté d'une section de tirailleurs (lieutenant Lahache), remonte la rive droite de l'Ouémé pour chercher un passage sur le marigot signalé par les guides au nord du bivouac.

Au moment où, après avoir remonté l'Ouémé pendant 1 kilomètre environ, elle se jette à l'ouest dans la direction présumée du marigot, la reconnaissance essuie une violente fusillade. La retraite est couverte par la section Lahache bientôt renforcée du peloton Varenne envoyé à son secours, et l'*Opale* tire quelques coups dans la direction de l'ennemi.

Enfin une troisième reconnaissance de cavalerie (Crémieu-Foa) reçoit quelques coups de feu et rentre sans incidents.

Les trois groupes se réapprovisionnent en vivres et en munitions[1] pendant que le débroussaillement continue pour le mouvement du lendemain.

La zone de marche doit avoir une largeur de 400 mètres et avoir au centre un chemin praticable aux voitures ; le travail est poussé vers Poguessa, les groupes se relevant d'heure en heure.

Combat du pont d'Adégon, 6 octobre. — Le 6, à 7 heures du matin, la 5e compagnie de tirailleurs qui travaillait au débroussaillement trouvant sur la droite et à 100 mètres de l'Ouémé un chemin fortement battu et portant de nombreuses traces de roues, le colonel donne l'ordre de le suivre et de l'améliorer.

A 2 heures, le troisième groupe, provisoirement sous les ordres du commandant Gonard, prend le travail.

Aussitôt que le terrain a été fouillé par quelques feux de salve de l'infanterie et quelques obus, les porteurs se mettent au travail et le commandant se porte en avant avec un pelo-

1. 240 coups par homme.
100 — par pièce.

ton de la 1re compagnie de tirailleurs (capitaine Robard), un peloton de la 4e compagnie de la légion (capitaine Poivre) et l'ambulance du groupe (docteur Thomas).

La reconnaissance suit la route dahoméenne et atteint le pont reconnu la veille, mais le poste signalé est abandonné. Sur le marigot, qui est profondément encaissé, est jeté un pont qui, construit en brousse, paillottes et roseaux, a 25 mètres de long sur 2m,50 de large, des rampes d'accès inclinées à 45° ont été taillées dans les berges.

Les abords sont fouillés par des patrouilles ; tous les sentiers aboutissant au pont sont libres, tout est silencieux et rien ne fait prévoir la présence de l'ennemi.

Le commandant Gonard forme sa colonne.

Le peloton de volontaires sénégalais suivi du peloton de légion descend la berge, mais à peine la tête d'avant-garde s'est-elle engagée sur le pont qu'un feu violent la rejette en arrière.

Le commandant répond au feu dahoméen et appelle le restant de son groupe : l'ennemi occupe un front d'environ 200 mètres ; on se fusille d'une rive à l'autre.

Le lieutenant Doué, des volontaires, est tué raide ; le lieutenant Farail (légion) tombe les deux cuisses traversées ; les blessés sont nombreux et le docteur Thomas les évacue sur le bivouac.

Le restant du 3e groupe entre en ligne.

De la gauche à la droite, la ligne de combat est ainsi formée :

4e compagnie de légion (capitaine Poivre) ;

3e section d'artillerie (lieutenant Jacquin) ;

1re compagnie de volontaires (capitaine Robard) ;

9e compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Dessort), sa droite à hauteur du pont.

La 3e compagnie de légion (capitaine Drude), envoyée du

COMBAT DU PONT D'ADÉGON

(*Au moment de l'assaut*)

Échelle

0 à 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 mètres

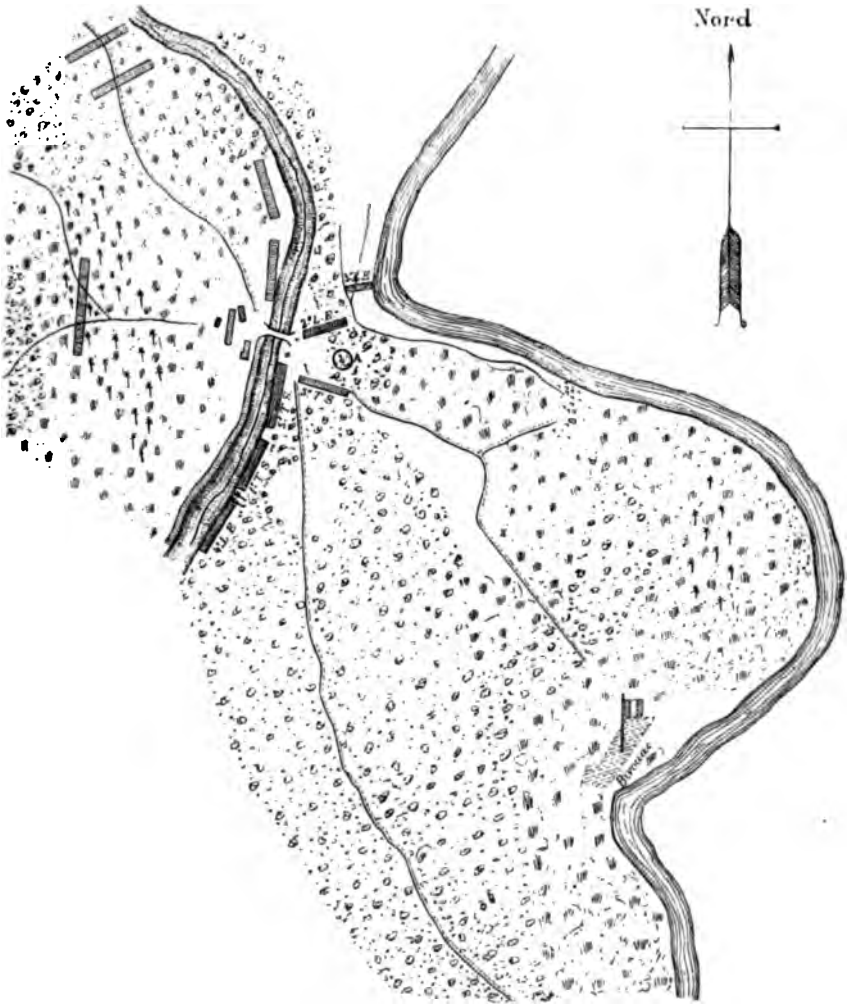

bivouac, arrive au pas de course et prolonge la droite de la ligne d'attaque ; avec elle arrive l'ambulance du deuxième groupe (docteur Vallois).

Le commandant Gonard couvre la rive gauche de mitraille ; son infanterie exécute des feux rasants auxquels, avec une énergie incroyable, répondent les Dahoméens retranchés.

Le feu de l'ennemi est très nourri, son artillerie (deux pièces probablement) tire à coups répétés, mais le tir est trop haut et les obus vont sillonner le bivouac d'Adégon.

A ce moment, le colonel donne l'ordre de franchir le marigot et de s'établir aussi fortement que possible sur l'autre rive.

En conséquence, la 3e compagnie de légion portée sur la rive même du marigot balaie la direction présumée de la ligne de retraite de l'ennemi qui répond vigoureusement, et le reste du deuxième groupe arrivant, la 2e compagnie de légion est aussitôt formée en colonne d'assaut et se prépare à franchir le pont.

La ligne tout entière, infanterie et artillerie, exécute un feu rapide et à la sonnerie de cessez le feu, le capitaine Drude franchit le pont suivi par la 2e compagnie de légion (capitaine Jouvelet) et la 5e compagnie de tirailleurs (capitaine Gallenon).

Les deux compagnies déboitent, la première à gauche, la deuxième à droite et chargent, vigoureusement poussées d'ailleurs par la ligne de combat tout entière qui débouche avec une très grande rapidité sur la rive gauche.

La ligne de retraite est trouvée ; le commandant du deuxième groupe y jette la 5e compagnie de tirailleurs et, appuyé par le lieutenant Jacquin qui met une pièce en batterie, fait exécuter une série de feux de poursuite qui achève de mettre les Dahoméens en déroute.

Le feu cesse alors, et le commandant Gonard établit ses

deux groupes en demi-cercle à 100 mètres en avant du pont, l'artillerie en arrière et au centre, il est 6 heures du soir.

Le capitaine Drude, aidé du génie, trace alors à 60 mètres en avant du pont un redan à profil de tranchée-abri dont la légion, qui fournit les travailleurs, commence immédiatement la construction et, à 7 heures du soir, les troupes des deux groupes sont définitivement installées.

La nuit va se passer en reconnaissances, car il est indispensable de parer à tout retour offensif.

A 9 heures du soir, le capitaine Drude part en reconnaissance vers le nord avec une section de la 3e compagnie de légion.

Le sentier dans lequel il s'engage est d'abord jalonné par de nombreux cadavres, mais à 400 mètres environ du bivouac il s'infléchit vers le nord-est et on n'y trouve plus aucune trace de l'ennemi.

En même temps que le capitaine Drude, l'adjudant Haberer pousse une reconnaissance à une petite distance en avant du bivouac et sur la ligne de retraite de l'ennemi, exécute quelques feux de salve dans la brousse et rentre au bivouac.

A 11 heures du soir, pendant qu'on achève le redan, le capitaine Lombard, de l'état-major, part avec un peloton de légion.

La reconnaissance se porte à 1,200 mètres en avant du bivouac. Avertie par de fortes rumeurs de la présence de l'ennemi, elle exécute dix feux de salve et se retire ; l'ennemi répond par quelques coups de feu isolés.

Enfin à minuit la tête de pont est achevée, ainsi qu'une passerelle que le génie a construite à 20 mètres en amont du pont.

Le premier groupe, la cavalerie et les convois restent à Adégon.

La journée coûtait au corps expéditionnaire : tués, le lieutenant Doué, trois légionnaires, deux volontaires sénégalais ; blessés, le commandant Gonard (blessé légèrement), le capitaine Manet, douze Européens, dix-huit Sénégalais.

Bivouac de Poguessa. — Le 7, dès 5 heures du matin, les chefs des deux groupes établis en avant du pont font détruire les ouvrages et défenses de l'ennemi et enterrer les cadavres dahoméens pendant que le commandant Gonard part en reconnaissance ; il doit s'assurer de la direction du chemin suivi par l'ennemi et choisir un emplacement de bivouac pour toute la colonne.

La route présente les traces d'une retraite précipitée : quelques cadavres, de nombreuses munitions, cinquante-deux fusils semblent prouver que la patrouille exécutée la veille au soir a surpris l'ennemi et achevé sa déroute.

Le soir toute la colonne bivouaque sur l'emplacement choisi à un kilomètre au nord-ouest du pont d'Adégon et les reconnaissances de cavalerie lancées jusqu'à Poguessa rendent compte que le village est à deux kilomètres environ au nord-ouest, qu'en avant est un vaste camp abandonné et que quelques éclaireurs dahoméens ont été aperçus dans la brousse.

Le corps expéditionnaire est sûr maintenant d'être sur la bonne route, les guides d'ailleurs ont reconnu le chemin d'Abomey à Tohoué.

L'*Opale* aussitôt quitte le mouillage et le 8 la colonne va s'établir au bivouac à Poguessa, à 500 mètres du village[1].

---

1. Deux dépêches du Gouvernement viennent encore montrer au corps expéditionnaire avec quelle attention la France suit ses mouvements..
Le Ministre de la marine télégraphie le 9 octobre :

« Je vous renouvelle expression de la confiance qu'inspire au Gouvernement

Le 8 et le 9, la cavalerie part en reconnaissance sur le chemin d'Abomey.

Ce chemin a une direction nord-ouest bien marquée, il est bon, sauf à 6 kilomètres, où il franchit une cuvette boueuse dont on pense cependant pouvoir éviter les fondrières ; les abords en sont foulés, les traces de roues, profondes et encore fraîches, témoignent d'une façon certaine que nous tenons la ligne de retraite de l'ennemi qui est signalé à 6 kilomètres seulement.

Le poste tête d'étape de guerre est transporté au pont d'Adégon. — L'expérience acquise et la connaissance plus complète du pays permettent de constater que le poste de Gbedé a été établi un peu trop en arrière ; les canonnières peuvent remonter encore et il faut en profiter ; aussi tout le matériel du poste de Gbédé a-t-il été monté par les canonnières au poste d'Adégon déjà suffisamment avancé pour être confié à sa garnison ; ce poste remplacera celui de Gbédé et restera tête d'étape de guerre jusqu'à la fin des opérations.

Une réserve de 12 jours de vivres y est constituée et M. le lieutenant de vaisseau de Fésigny, commandant de la flottille, prend, à la date du 9, le commandement de l'ensemble des services de l'arrière, c'est-à-dire d'Adégon à Porto-Novo.

Bivouacs de Kossoupa et d'Oumbouémédi. — Le 10, le corps expéditionnaire quitte Poguessa sur une seule colonne éclai-

votre marche méthodique et énergique. — Je me rends pleinement compte des difficultés vaincues et je suis aussi satisfait de la sagesse de vos dispositions que de la vigueur de vos troupes. »

Puis de la part du Ministre de la guerre, le 11 octobre :

« Ministre de la guerre vous prie de vouloir bien féliciter et remercier en son nom les troupes de terre pour leur belle conduite dans les derniers combats engagés au Dahomey. »

rée à 1 kilomètre en avant et flanquée à 500 mètres par la cavalerie.

Chaque groupe est suivi de son train de combat ; le troisième groupe escortant le convoi administratif et le train de la cavalerie.

La colonne, arrivée au marigot signalé à 6 kilomètres, le franchit sous la protection du premier groupe, mais l'ennemi l'a évacué pendant la nuit et la colonne, après s'être reposée en halte gardée à hauteur de Sabovi, vient bivouaquer à Kossoupa.

Malheureusement, l'ennemi a comblé tous les puits et la colonne est obligée de se passer d'eau.

Bivouac d'Oumbouémédi, 11 octobre. — Le 11, au moment du départ de la colonne, éclate une tornade qui permet, il est vrai, aux hommes de s'approvisionner d'eau et aux bêtes de boire, mais qui a pour résultat immédiat de rendre la marche excessivement pénible.

Quoi qu'il en soit, la colonne arrive à Oumbouémédi sans encombre ; un marigot annoncé par les guides est à sec et l'ennemi ne s'est pas montré.

Le bivouac est installé à 500 mètres d'un marigot desséché et le génie construit aussitôt en haut d'un baobab un observatoire d'où on signale : 1° à 1 kilomètre en avant du bivouac une longue ligne de fumée ; 2° dans la direction nord-ouest et à 3 kilomètres environ, une agglomération de cases.

Un guide déclare que la ligne de fumée indique un campement dahoméen et que les constructions aperçues sont les palais de Kotopa.

A peine arrivée au bivouac, la cavalerie part à la recherche de l'eau ; mais elle rentre sans avoir rien trouvé ; heureusement un tirailleur haoussa en découvre à 1,500 mètres

du camp dans un endroit excessivement fourré où on établit aussitôt un poste de surveillance ; les groupes s'y rendent successivement.

Le convoi qui, malgré les travaux exécutés par le génie, s'est embourbé plusieurs fois, ne peut arriver qu'à 10 heures du soir au bivouac.

Combat du 12 octobre. Oumbouémédi. — Le 12, à 4 heures du matin, le génie commence à améliorer le passage d'un marigot qui se trouve à 500 mètres du camp et le corps expéditionnaire se met en marche à 6 heures du matin sur trois colonnes.

Chaque colonne est constituée par un groupe suivi de son convoi particulier et d'un tiers du convoi administratif.

Toutes les voitures du convoi, de l'artillerie et de la cavalerie suivent la route.

Le deuxième groupe, sur la route même avec l'état-major, est chargé de la direction ; à 100 mètres à sa gauche marche le premier groupe et à la même distance, à sa droite, le troisième.

Enfin à 500 mètres de l'aile gauche et dans la brousse marche un peloton de spahis (lieutenant Perrier).

En cas d'attaque, les groupes des ailes doivent assurer la sécurité des flancs et, le cas échéant, essayer de gagner sur l'ennemi et de le déborder.

De quelque côté que vienne l'attaque, un déploiement instantané permet de la recevoir, c'est en somme une marche en carré. A 6^h15, la colonne franchit le marigot, les deuxième et troisième groupes sans difficultés ; le premier au contraire rencontre un fond vaseux et son artillerie doit aller prendre le passage du deuxième groupe.

Au delà du marigot, le premier groupe est encore arrêté ;

il donne dans une brousse si épaisse que la réserve d'outils du deuxième groupe et le génie sont obligés de l'aider à se tailler un chemin ; il sort cependant de ce mauvais pas, son artillerie le rejoint et il reprend sa place à hauteur des autres groupes.

Toute la colonne avance, mais la marche est lente et pénible ; le terrain est couvert de très hautes herbes.

A 8 heures environ, les premiers coups de feu éclatent ; c'est le peloton de cavalerie du centre (lieutenant de Tavernost) qui est engagé avec l'ennemi à 300 mètres en avant.

La colonne s'arrête, prend sa formation de combat et la cavalerie se reforme en arrière.

Elle a à peine achevé son mouvement qu'à 50 mètres en avant de la ligne de combat débouche une bande de Dahoméens hurlant et courant.

Le lieutenant Varennes (2e compagnie de légion) les arrête par deux feux à commandement et le combat s'engage aussitôt sur tout le front.

La ligne est ainsi formée de la gauche à la droite :

1re compagnie de la légion, un peloton ;

1re compagnie de Haoussas, un peloton ;

Artillerie du premier groupe ;

1re compagnie de la légion, un peloton ;

2e compagnie de la légion, un peloton ;

Artillerie du deuxième groupe ;

5e compagnie de tirailleurs sénégalais, un peloton ;

4e compagnie de la légion ;

Artillerie du troisième groupe.

1re compagnie de volontaires sénégalais, un peloton.

Le flanc gauche est formé de la 3e compagnie de tirailleurs sénégalais et d'un peloton de la 1re de Haoussas ; le flanc droit de la 1re compagnie de volontaires sénégalais et de la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais.

La 3e compagnie de la légion est en réserve et un peloton de la 5e compagnie de tirailleurs sénégalais couvre avec la cavalerie les derrières de la colonne.

Le feu ennemi est excessivement nourri et se développe sur une ligne de 300 mètres environ.

Les combattants ne se voient pas ; la brousse est si serrée, si haute, qu'on n'aperçoit même pas la fumée des coups ennemis.

Les trois groupes, parfaitement soudés, se développent sur une ligne d'environ 400 mètres. L'artillerie, sur la ligne de feu, couvre la position ennemie de mitraille et l'infanterie combattant sur deux rangs n'exécute que des feux de salve.

Le convoi du premier groupe recevant quelques coups de feu, les porteurs se couchent et refusent de marcher, augmentant ainsi la profondeur de cette colonne.

Au même moment, les Dahoméens, qui tiennent avec opiniâtreté sur le front de leur position, tentent une vigoureuse attaque sur notre flanc gauche et nos derrières.

Le peloton de cavalerie Perrier qui rallie et les spahis qui se trouvent à l'arrière mettent pied à terre sur l'ordre du commandant Villiers et combattent à pied pendant que la compagnie Rilba et les Haoussas du lieutenant Mérienne-Lucas qui se déploient à leur gauche les appuient de leur feu et exécutent une contre-attaque qui prend les Dahoméens de flanc et les met en déroute.

L'adjudant Haberer, avec une section de la 3e légion, est envoyé au commandant Riou pour renforcer sa gauche, et le colonel, voyant les attaques de flanc repoussées, porte la colonne en avant.

Afin de conserver la cohésion de la ligne pendant la marche, le colonel fait sonner les clairons, battre les tambours et indiquer le centre de la ligne par le fanion de la légion.

L'artillerie marche à la bricole sur la route (deuxième

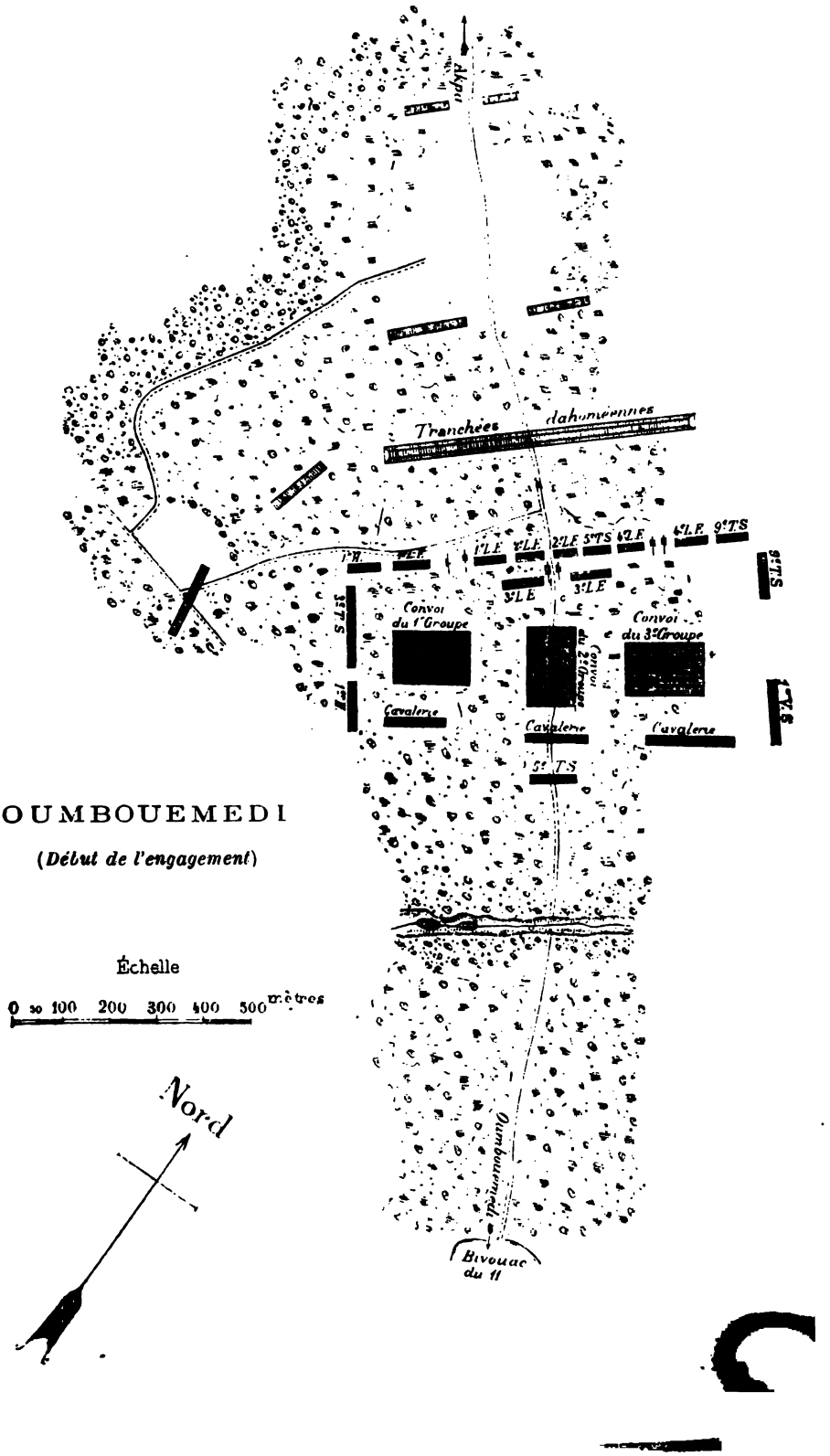

OUMBOUEMEDI

(Début de l'engagement)

Échelle

groupe) et attelée dans la brousse ; elle suit pas à pas l'infanterie, qui, la baïonnette haute, marche au pas presque cadencé.

D'un seul effort et sans se briser, la ligne s'ébranle, marche lentement 200 mètres, s'arrête, exécute quelques feux de salve et reprend la marche.

Les Dahoméens ne cèdent le terrain que pied à pied, et la colonne s'avance ainsi, faisant alterner la marche avec le feu jusqu'au moment où les trois groupes abordent en même temps une ligne de tranchées que l'ennemi vient d'abandonner.

La chaleur est lourde, la journée a été pénible ; le colonel fait cesser le feu, et celui des Dohoméens cesse en même temps ; il est 11 heures du matin.

La colonne se forme en halte gardée, chaque unité dans chaque groupe se couvrant d'un poste à la cosaque ; on déjeune et on se repose.

A une heure, une reconnaissance de cavalerie part en avant du deuxième groupe et sur le chemin ; elle a pour mission de rechercher et d'indiquer la position exacte de l'ennemi.

Cette reconnaissance n'a pas fait 500 mètres qu'elle est accueillie par un feu de mousqueterie qui prouve que les Dahoméens tiennent encore.

La colonne reprend sa marche en ligne, comme le matin ; elle marche lentement, mais avec la plus grande cohésion, s'avançant par bonds de 200 mètres.

L'ennemi tire de plus loin ; il tente encore une attaque sur notre flanc gauche, mais il est moins audacieux ; il recule lentement, mais assez vite cependant pour ne pas se laisser aborder à la baïonnette.

A 3 heures, le colonel arrête le combat et donne l'ordre de bivouaquer en arrière d'une clairière.

Le bivouac n'a pas d'eau et il faut envoyer au point d'eau de la veille.

On installe un observatoire et les guides signalent encore les tatas de Kotopa.

La journée coûte : tués, quatre légionnaires ; blessés, lieutenant Cornetto, dix-huit Européens et neuf Sénégalais.

Combat du 13 octobre ; Akpa. — Le 13, la marche en avant est reprise ; mais la colonne ne marche qu'avec ses trains de combat, afin d'être plus légère.

Les voitures des convois de groupe, du convoi administratif et les gros bagages sont rassemblés et forment, sous la direction du capitaine du génie, un poste fortifié provisoire dont la défense est confiée à la 5e compagnie sénégalaise.

Toute la cavalerie, sauf un peloton, part pour Adégon chercher un convoi de vivres.

Le corps expéditionnaire se met en route sur deux colonnes, les groupes prenant leur formation de marche.

Le premier groupe, sa gauche appuyée à la route, assure la direction de la marche, le troisième est à sa droite.

Le deuxième groupe est en réserve à 200 mètres en arrière et a pour mission de parer aux attaques de flanc qui peuvent se produire ; avec lui marche le convoi de blessés du 12.

Le colonel et l'état-major marchent avec le deuxième groupe.

Les Dahoméens qui, la veille, ont cessé le feu en même temps que nous, sont restés là et nous attendent.

A peine la colonne s'est-elle mise en mouvement que les éclaireurs du premier groupe signalent l'ennemi et rentrent à leurs compagnies. Ils sont suivis de près et le feu s'engage

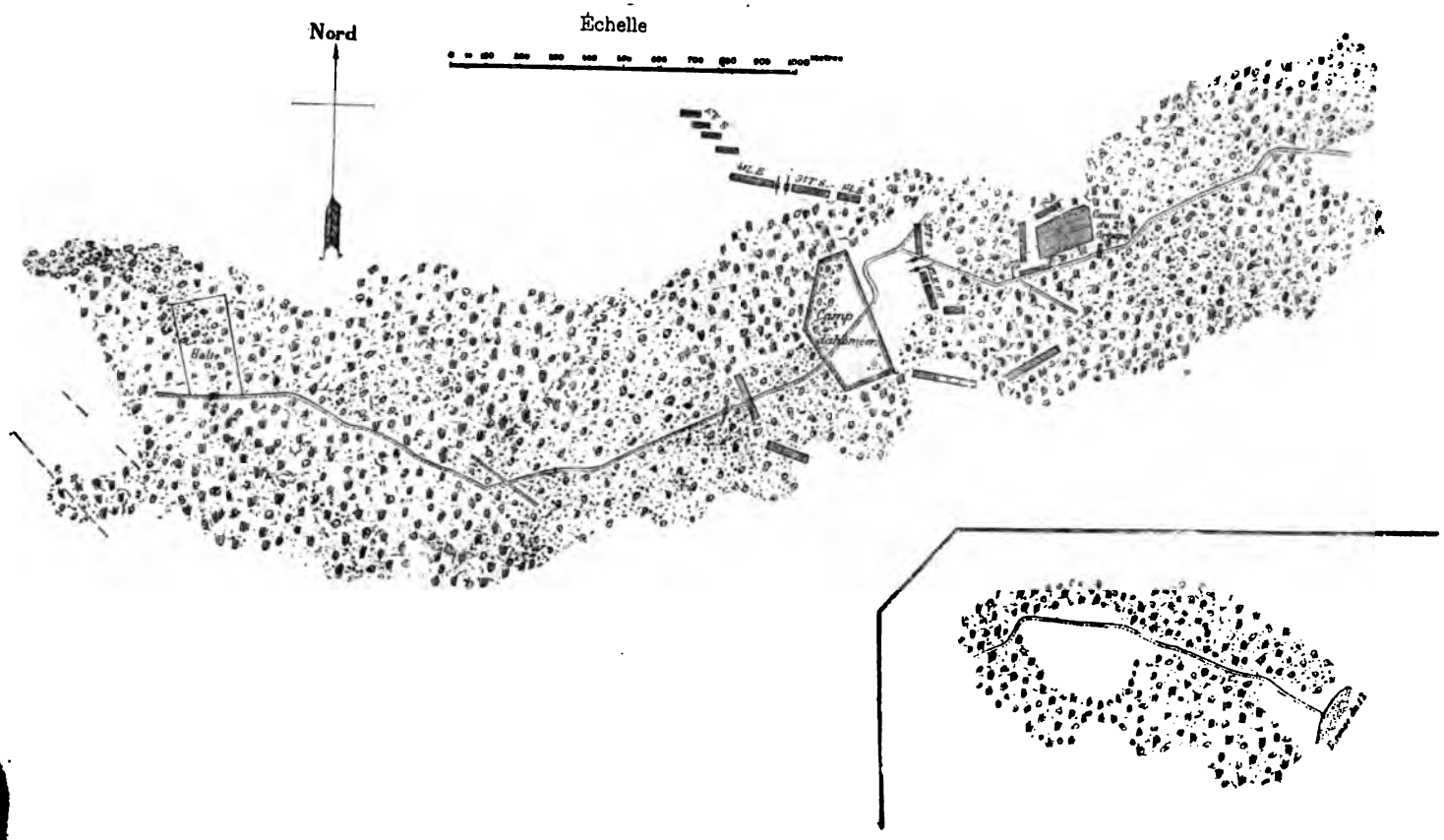
Nord
Échelle
Halte
Camp

aussitôt sur toute la ligne (pour la première fois, l'ennemi fait usage de balles explosibles).

Le premier groupe s'agenouille et essuie plusieurs feux sans répondre, puis se levant tout à coup, appuyé par le troisième groupe, il se précipite sur l'ennemi qu'il chasse et suit pas à pas. Les Dahoméens prennent la fuite : les uns se sauvent vers Akpa; les autres, surpris par la rapidité de l'attaque, restent en arrière et tombent sur notre flanc gauche.

Aussitôt le commandant Riou leur oppose le peloton de Haoussas Ayrolles et la section de la légion (1re compagnie, Vivier), pendant que la compagnie Drude (3e légion) se déploie en crochet défensif à gauche le long de la route et a ainsi raison de l'attaque de flanc.

L'ennemi cependant, revenu de la première surprise, ne tarde pas à se rallier et vient encore harceler le flanc gauche du premier groupe qui, obligé de s'arrêter pour répondre à la pluie de balles qui menace de le prendre d'écharpe, avance lentement.

Pendant ce temps, le troisième groupe, poussé par son chef le commandant Stéphani, continue le mouvement en avant et, se séparant du premier groupe, marche toujours entraînant avec lui les deux sections de légion d'Urbal et Kieffer; le premier groupe supporte un instant seul tout le poids de l'action.

A ce moment, le commandant Stéphani, apercevant sur sa gauche un camp dahoméen, exécute une légère conversion à gauche et jette sur lui tout son groupe à la baïonnette.

Les sections d'Urbal et Kieffer arrivent les premières, la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais et tout le troisième groupe sont sur leurs pas.

Attaqué de front par le premier groupe, de flanc par le troisième, le camp dahoméen est évacué précipitamment; il est 8 heures environ.

Le colonel arrive au camp, ainsi que le groupe de réserve, et fait commencer la poursuite par l'artillerie du troisième groupe pendant que la colonne s'installe en halte gardée.

A ce moment, une attaque se produit sur notre flanc gauche, mais la section Ayrolles suffit à la repousser.

Les morts sont enterrés et la marche est reprise à 11 heures.

La colonne arrive alors sur un plateau découvert, où l'horizon est assez étendu, s'y établit en halte gardée; l'ennemi cherche bien à nous inquiéter par ses coups de fusil, mais son feu est vite éteint par quelques salves et par le feu de l'artillerie des deuxième et troisième groupes.

Pendant qu'on s'installe au bivouac, une section de la 1re légion et la compagnie Sauvage (tirailleurs sénégalais) retournent au bivouac chercher le convoi, et une reconnaissance d'une section de légion et d'un peloton de Sénégalais (capitaine Rilba) se porte sur la route d'Akpa pour couvrir la colonne.

Du haut d'un mirador, les observateurs signalent la ligne du Koto à 2 kilomètres environ; les tatas et les villages situés en avant de ce cours d'eau semblent fortifiés et fortement occupés.

A 4h 1/4 arrivent au camp les convois et la garnison du réduit provisoire dont les travaux ont été détruits.

Encore pas d'eau au bivouac et la colonne eût été obligée de s'en passer, car les sondages ne donnaient rien, si une tornade[1] n'était survenue fort à propos pour permettre à la colonne de recueillir un peu d'eau.

Les animaux s'abreuvent dans des trous qu'on creuse devant eux et dans lesquels s'amasse l'eau de la pluie.

Les pertes sont: tués, quatre légionnaires, quatre Sénégalais; blessés, lieutenants Kieffer, Passaga et Grandmon-

1. Violent orage accompagné de grosse pluie.

tagne ; Anoun Dialo, sous-lieutenant indigène ; adjudant Gauthelier ; quatorze légionnaires, seize Sénégalais, un infirmier.

Combats du Koto ; journée du 14 octobre. — D'après les renseignements recueillis et confirmés en partie par les vues que donne l'observatoire installé dans un arbre, la position du Koto présente trois lignes successives de défense fortement retranchées et à cheval sur le chemin qui traverse à gué le cours d'eau. L'attaque directe coûterait de grosses pertes, et le colonel décide que la colonne tournera les défenses en empruntant un passage dont les guides signalent l'existence à 3 kilomètres vers le nord, pendant que l'artillerie engagera du bivouac même un combat à grande distance qui trompera l'ennemi sur nos intentions.

Les trois groupes, moins la 3e compagnie de tirailleurs sénégalais (Rilba) et l'artillerie, qui restent au réduit, prennent leur formation de rassemblement en avant de la deuxième face, pendant que les six pièces réunies sur la première ouvrent le feu.

L'ennemi nous répond coup pour coup, et nous ne tardons pas à cesser le feu qui est trop difficile à régler ; le terrain en avant est en effet tellement fourré qu'on n'aperçoit pas le point d'éclatement de nos projectiles.

La colonne se met en marche pendant que deux pièces doivent continuer le tir pour tromper l'ennemi sur notre mouvement.

La marche s'opère sur une seule colonne, chaque unité en colonne de pelotons marchant par le flanc des subdivisions, la distance entre les pelotons est de 40 mètres.

Cette disposition permet :

1° D'encadrer l'artillerie et les trains de combat ;

2° De faciliter la marche dans la brousse épaisse dans laquelle on est engagé ;

3° De faire au besoin face à l'attaque que pourrait tenter l'ennemi sur notre flanc gauche.

La direction est donnée par le commandant Gonard, chef d'état-major ; elle est franchement nord.

La marche est dure ; les fractions de tête avancent péniblement, tantôt coupant, tantôt brisant la broussaille, tantôt refoulant et couchant les hautes herbes.

Au réduit, la section Jacquin continue à tirer sur Kotopa.

Vers 9 heures, la colonne change de direction, finit par marcher directement à l'ouest et vient déboucher sur un plateau assez découvert où sa marche n'est plus aussi bien cachée. L'ennemi l'apercevant comprend son mouvement et dirige sur elle une partie de ses pièces pendant qu'il envoie des troupes occuper le fourré qui borde la rivière.

Si la marche est devenue relativement facile, sur le plateau, le soleil dont rien ne garantit plus, est lourd et fatigue beaucoup; on a chaud, on a soif, mais on marche quand même, car le point de direction est la ligne du Koto, c'est-à-dire l'eau.

Le colonel envoie quelques spahis (adjudant Greppo) reconnaître les abords de la rivière ; mais ils reçoivent à 100 mètres du fond de la vallée un feu de mousqueterie qui les rabat sur la colonne et le colonel fait aussitôt former le carré pour être prêt à répondre [1].

Les éclaireurs du premier groupe signalent à ce moment quelques Dahoméens armés en avant de la lisière fourrée qui indique la rivière ; la 1re compagnie de légion les disperse par plusieurs feux à commandement auxquels ils répondent

1. Premier groupe, première face.
Deuxième groupe, troisième et quatrième faces.
Troisième groupe, deuxième et quatrième faces.

faiblement et le premier groupe mettant baïonnette au canon, se précipite en avant ; mais il est arrêté par un fourré impénétrable et ne peut avancer.

La colonne s'arrête alors en halte gardée ; si elle n'a pas atteint le ruisseau même, au moins a-t-elle trouvé dans des trous un peu d'eau qui lui permet de déjeuner et de faire le café.

On ne peut rester là cependant et devant la déclaration des guides qui disent ne pas pouvoir trouver le point de passage du Koto, le colonel décide de le faire chercher par des reconnaissances qu'enverront les groupes vers l'ouest.

Le lieutenant Gallenon, en rentrant au bivouac, rend compte qu'il n'a pu avancer qu'avec de très grandes difficultés dans la brousse ; il a marché dans un terrain argileux et vaseux ; de nombreuses termitières et un fourré inextricable l'ont arrêté à moins de 150 mètres.

Les reconnaissances Ayrolles et Mérienne-Lucas, qui se sont rejointes dans la brousse, n'ont pu que tracer, dans un terrain boueux, un sentier de 100 à 120 mètres.

L'adjudant Gauthelier, après avoir longtemps tâtonné et être revenu au point de départ, a fini par découvrir le ruisseau et par le franchir, mais il a eu toutes les peines du monde à avancer et le chemin est impraticable pour la colonne.

En résumé, quelques hommes ont pu franchir la rivière, la plupart peuvent boire, mais le passage de vive force de toute la colonne et surtout de l'artillerie est maintenant devenu impossible.

Le Koto coule au milieu d'une masse impénétrable de verdure formée par les lianes et la brousse qui s'entrelacent avec les palmiers et les fromagers, le terrain est détrempé par les tornades et les pièces éprouveraient les plus grandes difficultés à avancer, surtout sous le feu qui est incessant et gênant, bien que tous les obus dahoméens n'éclatent pas.

Pendant que s'opèrent ces reconnaissances, les Dahoméens tentent une attaque sur la troisième face ; elle est repoussée par un peloton de la 3e compagnie de légion qui se porte en avant et poursuit l'ennemi à la baïonnette.

En même temps, le colonel donne l'ordre au capitaine Delestre d'installer une batterie de quatre pièces pour contrebalancer l'artillerie de Kotopa.

Cette batterie s'établit un peu en avant de la troisième face : son soutien est formé par le peloton Courtois, de la 3e légion, et le peloton Mouveaux de la 5e (tirailleurs sénégalais)

A 3 heures, les reconnaissances venaient de rentrer, lorsque le capitaine Montané (2e section d'artillerie), qui dans un arbre cherchait à repérer la direction de l'artillerie ennemie, et le soldat Luher, qui était en vedette dans un autre arbre, aperçoivent une forte bande dahoméenne arrivant au pas de course dans la direction de la batterie ; ils donnent l'alarme.

La bande signalée se rue sur l'artillerie qui la reçoit à bout portant par quatre coups de mitraille : les Dahoméens tourbillonnent et se retirent poursuivis par les feux des soutiens.

L'ennemi, cependant, ne perd pas courage et accentue son attaque.

L'artillerie de Kotopa continue son tir qui, quoique bien réglé, nous fait heureusement peu souffrir, ses obus éclatant mal. Les tirailleurs de la brousse repoussés par la troisième face se reforment, la fusillent à bonne distance et glissant sous bois étendent leur attaque à la quatrième et à la deuxième face où le feu devient très violent ; pour la deuxième fois ils font usage de balles explosibles.

A ce moment l'action est générale, et sur le plateau du Koto qu'il occupe fortement, l'ennemi amène deux pièces qui,

COMBATS DES 14 ET 27 OCTOBRE AUX SOURCES DU KOTOPA

Échelle

avec celles de Kotopa exécutent sur le bivouac un tir concentrique.

La place n'est plus tenable et le colonel décide que pour la nuit la colonne, qui se trouve dans une sorte de cuvette, sera portée à 600 mètres en arrière et sur le plateau.

Le carré tout entier se met en marche, mais aussitôt tous les Dahoméens occupent la lisière du bois et embusqués derrière d'énormes termitières criblent la colonne de feux.

Le premier groupe se porte par échelons au nouveau bivouac; avec lui marche son artillerie qui recule avec la chaîne faisant feu de ses deux pièces pendant que les échelons de l'infanterie l'appuient de tous leurs fusils.

Dans cette marche en arrière, le capitaine Battreau est grièvement blessé.

L'ennemi, cependant, maintenu dans les bois par les feux du premier groupe, n'ose avancer et cesse de tirer aussitôt que nous avons atteint la crête du plateau.

La colonne s'installe alors au bivouac et vingt porteurs par groupe sont désignés pour installer les abris de blessés.

La 9e compagnie de tirailleurs et le peloton de spahis partent pour aller chercher le convoi laissé au réduit pendant que la 1re compagnie de volontaires (capitaine Robard) va s'installer à Akpa pour y attendre le convoi du commandant Villiers.

Les pertes de la colonne sont : tué, un tirailleur ; blessés, capitaine Battreau, un artilleur, un sous-officier de tirailleurs, six légionnaires, cinq tirailleurs.

Journée du 15 octobre. — La nuit se passe sans incidents.

Le 15, à 9 heures du matin, arrivent au bivouac les convois laissés au réduit la veille.

Avec eux marchent le capitaine Crémieu-Foa et la moitié de l'escadron volontaire apportant trente-six mille cartouches.

La deuxième partie du convoi est annoncée et le peloton Mouveaux (5e tirailleurs) part au-devant d'elle.

La colonne cependant n'ayant pas d'eau depuis la veille, le colonel fait préparer une corvée générale qui tentera d'aller en chercher au Koto.

Tous les porteurs des groupes sont réunis ; ils seront protégés par la compagnie Sauvage (Haoussas) qui accompagnera la corvée pendant que la 1re compagnie de légion sous les armes sera prête à appuyer au premier signal la compagnie d'escorte.

Le capitaine Sauvage forme en avant de lui une chaîne de tirailleurs, couvre ses flancs et marche lui-même au centre et en arrière avec une section.

Derrière lui est la corvée.

Les éclaireurs signalent presque aussitôt l'ennemi embusqué derrière les termitières, et cherchent à le déloger. Comme ils n'y parviennent pas, le capitaine renforce sa chaîne en la prolongeant et attaque l'ennemi qui riposte vigoureusement.

Presque tous les porteurs se sauvent et rentrent au camp.

Au même moment, les Dahoméens menaçant les quatrième et troisième faces, le colonel fait sonner en retraite et le commandant Riou renforce la compagnie de Haoussas d'une section de légion (sergent Gaillard).

Le carré tout entier est attaqué et l'artillerie ennemie donne comme la veille, de Kotopa et du plateau ; l'attaque est surtout violente sur les première et deuxième faces.

Le commandant Stéphani répond avec énergie, mais au moment où il dirige les feux d'infanterie et d'artillerie de son groupe contre les Dahoméens qui, sortant de la brousse,

semblent vouloir couper la retraite à la compagnie d'Haoussas, il tombe grièvement blessé.

Aussitôt qu'il a entendu la sonnerie « en retraite », le capitaine Sauvage a commencé son mouvement par échelons, mais à peine l'échelon de droite s'est-il mis en mouvement qu'il est assailli par trois ou quatre cents Dahoméens embusqués à moins de 50 mètres et qui ne sont arrêtés que par le lieutenant Ayrolles qui se porte au pas de course en crochet défensif à droite ; le feu rapide est alors exécuté sur tout le front et la dernière section d'Haoussas entre en ligne.

La situation est critique. Le capitaine Sauvage a des blessés qu'il veut ramasser avant de battre en retraite et les brancardiers se couchent refusant d'aller plus loin ; les docteurs, le revolver au poing, les infirmiers à coups de bâton, les poussent comme ils peuvent.

Heureusement la légion arrive : le sergent Gaillard charge si vigoureusement que toute la ligne se porte en avant et engage un véritable combat à la baïonnette.

Les Dahoméens, maintenus de face, tentent encore d'étendre leur mouvement sur la gauche, mais la section d'Urbal se jette de ce côté, et, par ses feux rapides, arrête le mouvement offensif ; le lieutenant est blessé presque aussitôt.

Enfin le commandant Riou porte encore sur la gauche le peloton Vivier de la 1re légion et l'ennemi maintenu par le feu de ces deux compagnies leur permet de rentrer au bivouac.

Dès que la première face est dégagée, l'artillerie du premier groupe (Delestre) couvre les positions de l'ennemi de mitraille et arrête définitivement son attaque : il est 11h 30.

Pendant tout le combat, les balles et les obus ont sillonné le camp et le capitaine Marmet, de l'état-major, a été mortellement blessé au centre du bivouac.

Vers 3 heures, on entend des coups de feu vers Akpa et l'artillerie ennemie ouvre de nouveau le feu sur nous.

On ne savait à quelle cause attribuer cette reprise du feu, lorsqu'un spahis arrivant au galop, rend compte que le deuxième convoi de munitions est aux prises avec l'ennemi.

Aussitôt la colonne reprend sa formation de combat. Le chef du deuxième groupe qui reçoit l'ordre d'appuyer la défense du convoi sans trop se dégarnir, envoie au-devant de lui deux pelotons de légion (lieutenants Jacquot et Courtois) et une partie de son ambulance pendant que les 2e et 3e sections d'artillerie réunies à l'angle des troisième et quatrième faces engagent immédiatement le feu sur Kotopa.

Le convoi, de son côté, attaqué vers 3 heures en débouchant sur le plateau avait d'abord reconnu l'ennemi avec sa cavalerie et fait immédiatement déboîter les compagnies d'escorte, — 1re compagnie volontaires sénégalais (capitaine Robard) et 5e compagnie tirailleurs sénégalais (lieutenant Mouveaux) — qui, par leurs feux, l'avaient arrêté.

A ce moment les deux pelotons Jacquot et Courtois arrivent ; jugeant rapidement la situation, ils s'arrêtent à 300 mètres du convoi et se déploient formant avec les troupes d'escorte une sorte de tenaille dont les feux convergents mettent les Dahoméens en fuite.

Le convoi ainsi dégagé rentre au bivouac ; à peine ses derniers éléments ont-ils repris leur place qu'un obus venant de Kotopa éclate en plein camp et tue trois toffanis.

Le bivouac est encore trop exposé aux coups de Kotopa, et, afin que l'ennemi ne puisse pas surveiller nos mouvements, le colonel décide de se reporter un peu plus au sud sur le plateau.

Les pertes sont : tués, capitaine Marmet, deux légionnaires, trois Sénégalais ; blessés : commandant Stéphani, lieutenant d'Urbal, treize légionnaires dont le sergent-major

Vabret, un sergent de tirailleurs, dix-neuf Sénégalais et Haoussas.

Depuis le 9 au soir, cependant, la colonne n'a eu que très peu d'eau, pas même de quoi faire le café une fois par jour, et depuis le 14 à midi, elle n'en a pas eu une seule goutte, pas même pour les blessés ; les hommes souffrent et les porteurs encore davantage[1].

Devant cette situation, le capitaine de Fitz-James, qui vient à peine d'arriver de sa course à Adégon, propose au colonel de repartir immédiatement. Ses cavaliers emporteront le plus grand nombre possible de bidons et il ira chercher de l'eau à Oumbouémédi.

Le colonel accepte la proposition aussi simplement qu'elle est faite ; à 9h 1/2 du soir la cavalerie quitte le bivouac sans bruit et rentre au camp à 4 heures du matin sans avoir heureusement rencontré un seul Dahoméen, elle rapporte 1,100 bidons d'eau.

Par une ironie du sort, la cavalerie est à peine de retour depuis une demi-heure, qu'une violente tornade qui dure une heure éclate sur le bivouac et permet à la colonne de s'approvisionner largement.

---

1. Les soldats qui ont fait partie du corps expéditionnaire ont conservé un souvenir inoubliable de ce moment terrible; pour eux, ce campement s'appelle : *Le camp de la soif.*

CHAPITRE IX

Troisième phase de la campagne. — D'Akpa à Abomey (16 octobre-17 novembre).

Séjour de la colonne à Akpa du 16 au 25 octobre. — Le colonel Dodds, devant la résistance trouvée sur les rives du Koto, sentit que l'ennemi voulait tenter là un dernier essai de résistance où il mettrait tout ce qui lui restait de vigueur.

S'exposer à un semblant d'échec à ce moment de la campagne eût été néfaste et le colonel résolut d'attendre quelques jours avant de reprendre la marche en avant. Aussi bien le corps expéditionnaire avait besoin de repos.

Réduit par le feu et la maladie, il ne comptait plus au 15 octobre que soixante-trois officiers et dix-sept cents hommes, avec deux mille porteurs, cent soixante chevaux et quarante-sept mulets.

Le ravitaillement devenait de plus en plus difficile, car, la ligne d'étapes s'allongeant toujours au fur et à mesure du mouvement en avant, les marches devenaient elles-mêmes plus longues et plus pénibles pour les porteurs dont le nombre fondait rapidement.

Enfin il était nécessaire de reconstituer la colonne fatiguée par les journées de marches et de combats qui venaient de s'écouler, de la réapprovisionner en vivres et

munitions et de l'alléger en évacuant sur l'arrière les blessés et les malades.

L'ordre suivant, daté du 16 octobre 1892, résume la situation :

La colonne va se reporter à Akpa, procéder à l'évacuation des blessés et malades, se réapprovisionner et se reposer. Elle reprendra le plus tôt possible la marche en avant.

Nous allons voir comment, animés du même esprit de prévoyance, le ministre de la marine et le colonel avaient, chacun de son côté, constitué une réserve toute prête à venir, au moment voulu, apporter au corps expéditionnaire l'appui de sa vigueur et de son entrain.

Le commandant Audéoud, comme on l'a vu, avait été envoyé dès le début des opérations à Grand-Popo. Sa mission était de marcher vers le nord pour créer une diversion en menaçant Abomey par l'ouest.

Il devait ainsi faciliter les progrès de la colonne sur l'Ouémé, en laissant les Dahoméens indécis sur la direction de l'attaque principale.

De grosses difficultés et surtout le manque de porteurs pour organiser ses ravitaillements entravèrent les mouvements du commandant et les Dahoméens, ne tardant pas à reconnaître le peu d'importance de sa colonne, reportèrent toutes leurs forces vers le nord.

En présence de cette situation, le colonel avait depuis quelque temps déjà rappelé à lui le commandant et ses deux compagnies.

L'effectif de cette colonne, en effet, ne lui permettait pas d'obtenir des résultats décisifs et il pouvait y avoir un grave inconvénient à disperser ainsi nos troupes et à opérer avec une force si réduite sur une ligne d'opérations aussi excentrique que l'était celle de Grand-Popo.

Le colonel avait d'ailleurs pensé que la présence des troupes dont il s'agit, et surtout de leur chef, constituerait un puissant renfort sur les champs de bataille principaux.

Deux autres compagnies vont également rejoindre la colonne.

Les 11e et 12e compagnies de tirailleurs sénégalais avaient été laissées à Cotonou pour en assurer la garde pendant les débuts de la marche sur Abomey.

Le colonel, pour profiter de toutes ses ressources, fit rallier ces deux compagnies et confia la défense de la place au commandant du *Talisman* qui reçut l'ordre de mettre à terre toutes les compagnies de débarquement des stationnaires présents.

Enfin, pour faciliter les mouvements de l'arrière, le colonel décida l'installation à Kossoupa d'un poste fortifié qui devait servir de dépôt de vivres et de relais pour les convois et les évacuations de blessés.

Le Gouvernement, de son côté, avait suivi attentivement les mouvements de la colonne.

Au reçu de la dépêche du 17[1] qui lui annonçait les combats du 14 et du 15, le ministre de la marine prévoyant que, pour triompher de la résistance inattendue des Dahoméens, les derniers efforts devront aller grandissant, prit la résolution d'envoyer au Bénin la réserve qu'il avait constituée dès le début au Sénégal.

Aussitôt partirent deux télégrammes, l'un au colonel :

Paris, 20 octobre.

Le Gouvernement s'associe à vos efforts et, tout en déplorant les pertes subies par le corps expéditionnaire, exprime à vous et à vos vaillantes troupes son entière confiance dans le succès : je prends

1. Cette dépêche fut expédiée par le colonel le 17, mais ne partit de Porto-Novo que le 19.

dispositions pour vous expédier, le plus promptement possible, trois ou quatre compagnies européennes et indigènes tirées du Sénégal.

l'autre au commandant du *Talisman :*

Vous recommande à nouveau de ne pas hésiter à mettre à terre tous les détachements que vous pourriez prendre sur les divers bâtiments, afin de faciliter au colonel la possibilité d'appeler à lui des forces tirées des garnisons laissées à Cotonou, Grand-Popo et même, s'il le juge convenable, vos marins.

Puis, pour assurer l'envoi des renforts annoncés au colonel, l'ordre fut envoyé :

1° Au Sénégal, de préparer deux compagnies d'infanterie de marine et une compagnie de tirailleurs ;

2° Au *Talisman,* d'expédier immédiatement le *Mytho* à Dakar pour y déposer ses malades et y chercher les renforts préparés [1].

Le 16 octobre, le changement de bivouac commence. A 11h30 le premier groupe se met en marche, escortant, avec la cavalerie, les blessés et les convois.

Malgré tous les efforts, le transport des blessés est difficile, et les légionnaires sont obligés de les ramasser, car les porteurs, très affaiblis, les abandonnent. Ce n'est qu'à 5 heures du soir que tout le corps expéditionnaire est au bivouac d'Akpa. Le premier groupe déployé face à Kotopa a protégé le mouvement.

Le 17 partent convois et blessés.

Le convoi se met en route à 5h1/2 du matin, dirigé par le commissaire Noguès et escorté par l'escadron Fitz-James [2].

1. Le *Mytho* partit le 21 octobre, arriva à Dakar le 30 octobre, y déposa 209 malades et repartit le 3 novembre avec le colonel Lambinet, quelques officiers de remplacement, deux compagnies d'infanterie de marine et une compagnie de tirailleurs sénégalais.

2. La colonne est approvisionnée jusqu'au 20 à midi et le convoi doit rentrer le 19.

Les docteurs Carrière et Piedpremier partent une demi-heure après ; ils ont cent quatre blessés et soixante malades à transporter, et disposent de vingt-deux voitures Lefebvre et de trois cents porteurs. Ils sont escortés par la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Dessort) et un peloton de spahis.

En même temps part la 3e compagnie de tirailleurs sénégalais qui va occuper le nouveau poste fortifié de Kossoupa.

Le 18, corvée d'eau générale ; le génie parvient heureusement à creuser cinq puits au ravineau qui est entre le poste et la colonne et c'est là que dorénavant on pourra trouver de l'eau.

Le 19 arrive le premier convoi de vivres escorté par la 12e compagnie de tirailleurs sénégalais (capitaine Bérard) venant de la côte.

L'inaction apparente de la colonne ne devait pas tarder à intriguer les Dahoméens habitués, depuis le début des opérations, à se voir continuellement poussés en arrière sans avoir le temps de se reconnaître ; aussi nous voyant immobiles et pensant que peut-être le colonel bat en retraite, vont-ils venir nous tâter dans l'espoir d'accélérer notre mouvement supposé.

Le 19, à 10 heures, des coups de feu, à deux reprises différentes, sont tirés sur l'angle des première et troisième faces ; la colonne prenait ses postes de combat sans répondre lorsqu'un spahis débouche du fourré.

Ce spahis, envoyé par le capitaine de Fitz-James pour prévenir que le deuxième convoi est arrivé à Kossoupa, s'est trompé à l'embranchement du chemin du bivouac sur la route d'Abomey ; il a été donner dans les lignes ennemies, puis, poursuivi par deux patrouilles dahoméennes, il a heureusement pu gagner le camp sans avoir été atteint.

Combat du 20 octobre. — Le 20, la colonne change de nouveau de bivouac ; le colonel a décidé de l'établir sur un terrain plus sec et en arrière d'une crête qui doit rendre plus difficile à l'artillerie ennemie le réglage de son tir.

Comme les porteurs sont au convoi, les unités doivent elles-mêmes transporter leur matériel.

A 2h 1/2 la situation au nouveau bivouac est la suivante :

Un peloton de la 12e compagnie de tirailleurs sénégalais (lieutenant Gay) vient de partir au-devant du deuxième convoi annoncé la veille au soir, et les premier et deuxième groupes ont déjà pu s'installer, commencer les tranchées et débroussailler en face d'eux ; quant au troisième groupe, qui a protégé le mouvement des deux autres, il vient à peine de transporter son matériel et n'a eu le temps ni de faire des tranchées, ni de débroussailler.

A ce moment, quelques coups de fusil se font entendre sur le bivouac que l'on vient d'abandonner et des toffanis retardataires arrivent en courant.

Au même instant une bande ennemie, grâce à la brousse, arrive par le chemin d'Agony à moins de 20 mètres de l'intersection des première et troisième faces. La 3e compagnie de légion, qui les aperçoit, leur envoie à 50 mètres une décharge qui les arrête et les refoule.

L'artillerie ennemie, à laquelle répond la 1re section d'artillerie, bombarde le camp ; le tir dahoméen est admirablement réglé, presque tous les obus arrivent en plein camp, mais heureusement ils éclatent mal ; les Dahoméens, pendant ce temps, sont venus occuper notre ancien bivouac et de là nous envoient une grêle de projectiles.

Cinq toffanis et trois légionnaires attardés dans l'ancien campement y sont surpris ; ils n'ont que le temps de s'échapper en rampant dans la brousse poursuivis à coups de fusil et arrivent à rejoindre le carré qu'ils abordent par sa troi-

sième face ; l'ennemi, qui est derrière eux, vient s'établir à moins de 50 mètres, et ne quitte la place que lorsque le lieutenant Courtois, avec sa section, exécute quelques feux de salve, sort de sa tranchée et le charge.

A 3h1/2 des feux de salve se font entendre à 300 mètres en avant ; le colonel, averti que le convoi est attaqué, prescrit au capitaine Drude d'aller le dégager.

Celui-ci, prenant avec lui le peloton Farges de la 3e compagnie de légion, se porte en avant et trouve au débouché de la route d'Abomey le peloton Gay qui, dès le commencement de l'attaque du camp, avait rebroussé chemin et marchait aux coups de fusil.

Presque entouré, le lieutenant Gay, qui a formé son peloton en demi-cercle et riposté vigoureusement aux Dahoméens, a pu attendre ainsi le peloton de la légion qui l'appuie et le dégage.

Le chef du premier groupe ayant dès lors sa face démasquée fait aussitôt ouvrir le feu.

Les Dahoméens tiennent bon cependant et malgré le feu de l'artillerie Delestre et de la 1re compagnie de la légion, ils s'établissent dans les débris d'un village situé à moins de 200 mètres du bivouac, en même temps qu'appuyés par deux pièces et une mitrailleuse, ils viennent se masser en groupe compacts sur notre ancien campement d'où ils étendent l'attaque sur leur gauche.

La deuxième face est maintenant engagée et une pièce d'artillerie y vient entrer en action contre nous ; la troisième section répond, quoiqu'il soit impossible d'observer les points de chute. Le feu semble cependant diminuer d'intensité.

Le lieutenant Toulouze, des Haoussas, adjudant-major du premier groupe, tombe blessé mortellement.

A ce moment arrive le lieutenant Valabrègue avec quelques tirailleurs ; il aborde le carré par la quatrième face et

rend compte qu'aux premiers coups de fusil le convoi s'est arrêté à 2 kilomètres environ du bivouac : son escorte est prête à recevoir l'ennemi.

Le feu s'étant un peu ralenti, le colonel envoie une patrouille d'Haoussas étudier en avant la situation de l'ennemi, mais elle est ramenée et le feu recommence avec une nouvelle vigueur ; le chef du deuxième groupe établit alors une pièce en avant des tranchées au centre de sa face, ouvre le feu et balaye la brousse à coups de mitraille.

Le lieutenant Michel qui dirige cette pièce tombe blessé.

L'artillerie et l'infanterie ennemies redoublent leurs feux, mais notre pièce a produit son effet et les Dahoméens ne cherchent plus qu'à couvrir une retraite qu'annoncent les cris et les rumeurs qu'on entend de leur côté.

La 2e compagnie de légion et la 2e section d'artillerie exécutent alors des feux de poursuite dans la direction de Kotopa et à 6 heures du soir le combat cesse complètement.

Un peloton d'Haoussas et un peloton de légion partent aussitôt au-devant du convoi qui arrive enfin au bivouac à 11h30 du soir.

Nos pertes dans la journée du 20 sont : tués, lieutenant Michel, lieutenant Toulouze, cinq légionnaires, quatre tirailleurs ; blessés, dix-sept Européens, dix-huit tirailleurs.

Combat du 21 octobre. — Le combat du 20 faisant craindre une nouvelle attaque pour le lendemain, le 21, dès le matin, pendant qu'une corvée d'eau part sous escorte, le colonel donne l'ordre de débroussailler complètement les abords du bivouac, de raser le village que les Dahoméens ont occupé la veille et enfin d'ouvrir un débouché mettant en communication directe le camp et la route de Kossoupa.

A 7h 1/2 on est au travail sur ces différents points lorsque

les petits postes, placés en avant pour protéger les travailleurs, rendent compte que les Dahoméens se rassemblent à nouveau sur l'ancien camp et y établissent des retranchements. Aussitôt le travail cesse, le colonel fait occuper par une section de légion (adjudant Gauthelier) l'ancien village dahoméen et envoie un peloton (lieutenant Odry) qui, marchant vers le N.-O., doit prendre l'ennemi en flanc et le chasser de la position qu'il cherche à occuper.

Le lieutenant Odry ouvre le feu à 300 mètres sur les Dahoméens et avance sur eux pendant que l'adjudant Gauthelier fait exécuter des salves à moins de 200 mètres.

L'ennemi riposte et son artillerie, comme la veille, nous attaque de deux points différents.

Le feu semble un instant faiblir, mais de nouvelles bandes débouchent contre la deuxième face qui les arrête par ses feux.

Le peloton Odry cependant s'est un peu trop avancé ; menacé d'être pris d'écharpe, il bat en retraite lentement, reprend sa place dans le secteur privé de feux et continue le combat ; aussitôt qu'il a démasqué, la section Delestre, placée entre les première et deuxième faces, commence un tir qui, par sa violence et sa précision, décide enfin l'ennemi à la retraite.

Pertes du 21 : blessés, deux légionnaires, quatre tirailleurs.

Le moment approche cependant où la colonne va pouvoir se remettre en route ; les vivres arrivent maintenant régulièrement et le commandant Audéoud, qu'on attend, va rejoindre.

Le 22, le colonel, dès 7 heures du matin, évacue sur l'Ouémé une partie de ses blessés et malades des jours précédents. Ils sont transportés soit en voitures, soit en hamacs,

rend compte qu'aux premiers coups de fusil le convoi s'est arrêté à 2 kilomètres environ du bivouac : son escorte est prête à recevoir l'ennemi.

Le feu s'étant un peu ralenti, le colonel envoie une patrouille d'Haoussas étudier en avant la situation de l'ennemi, mais elle est ramenée et le feu recommence avec une nouvelle vigueur ; le chef du deuxième groupe établit alors une pièce en avant des tranchées au centre de sa face, ouvre le feu et balaye la brousse à coups de mitraille.

Le lieutenant Michel qui dirige cette pièce tombe blessé.

L'artillerie et l'infanterie ennemies redoublent leurs feux, mais notre pièce a produit son effet et les Dahoméens ne cherchent plus qu'à couvrir une retraite qu'annoncent les cris et les rumeurs qu'on entend de leur côté.

La 2ᵉ compagnie de légion et la 2ᵉ section d'artillerie exécutent alors des feux de poursuite dans la direction de Kotopa et à 6 heures du soir le combat cesse complètement.

Un peloton d'Haoussas et un peloton de légion partent aussitôt au-devant du convoi qui arrive enfin au bivouac à 11ʰ30 du soir.

Nos pertes dans la journée du 20 sont : tués, lieutenant Michel, lieutenant Toulouze, cinq légionnaires, quatre tirailleurs ; blessés, dix-sept Européens, dix-huit tirailleurs.

Combat du 21 octobre. — Le combat du 20 faisant craindre une nouvelle attaque pour le lendemain, le 21, dès le matin, pendant qu'une corvée d'eau part sous escorte, le colonel donne l'ordre de débroussailler complètement les abords du bivouac, de raser le village que les Dahoméens ont occupé la veille et enfin d'ouvrir un débouché mettant en communication directe le camp et la route de Kossoupa.

A 7ʰ 1/2 on est au travail sur ces différents points lorsque

les petits postes, placés en avant pour protéger les travailleurs, rendent compte que les Dahoméens se rassemblent à nouveau sur l'ancien camp et y établissent des retranchements. Aussitôt le travail cesse, le colonel fait occuper par une section de légion (adjudant Gauthelier) l'ancien village dahoméen et envoie un peloton (lieutenant Odry) qui, marchant vers le N.-O., doit prendre l'ennemi en flanc et le chasser de la position qu'il cherche à occuper.

Le lieutenant Odry ouvre le feu à 300 mètres sur les Dahoméens et avance sur eux pendant que l'adjudant Gauthelier fait exécuter des salves à moins de 200 mètres.

L'ennemi riposte et son artillerie, comme la veille, nous attaque de deux points différents.

Le feu semble un instant faiblir, mais de nouvelles bandes débouchent contre la deuxième face qui les arrête par ses feux.

Le peloton Odry cependant s'est un peu trop avancé ; menacé d'être pris d'écharpe, il bat en retraite lentement, reprend sa place dans le secteur privé de feux et continue le combat ; aussitôt qu'il a démasqué, la section Delestre, placée entre les première et deuxième faces, commence un tir qui, par sa violence et sa précision, décide enfin l'ennemi à la retraite.

Pertes du 21 : blessés, deux légionnaires, quatre tirailleurs.

Le moment approche cependant où la colonne va pouvoir se remettre en route ; les vivres arrivent maintenant régulièrement et le commandant Audéoud, qu'on attend, va rejoindre.

Le 22, le colonel, dès 7 heures du matin, évacue sur l'Ouémé une partie de ses blessés et malades des jours précédents. Ils sont transportés soit en voitures, soit en hamacs,

et sont accompagnés jusqu'à Kossoupa par une compagnie; la corvée d'eau part en même temps qu'eux.

A 9h 1/2 arrive au camp la 11e compagnie de tirailleurs (capitaine Combettes) que le colonel a rappelée de la côte; elle précède un convoi de vivres escorté par le capitaine Crémieu-Foa et les spahis; ces derniers repartent trois heures après pour escorter le reste des blessés et des malades.

Pendant que s'exécutent ces différents mouvements, le colonel a lancé des reconnaissances vers le Nord et vers le Sud sur le grand chemin d'Abomey.

Des renseignements recueillis il résulte que le terrain dans le Sud n'est pas difficile à parcourir, et que l'ennemi, qui s'est fortement retranché dans notre ancien campement, ne surveille pas la route d'Abomey; dans les différentes directions suivies, on signale partout de nombreux cadavres abandonnés ainsi que des fusils.

Les motifs qui ont fait établir un poste à Kossoupa décident le colonel à en établir un nouveau à Akpa: un réduit y est en conséquence construit, qui servira à recevoir le convoi de vivres, les munitions de réserve et les gros bagages.

Arrivée de parlementaires. — Behanzin cependant commence à perdre un peu de la confiance qu'il avait en son armée. Depuis le début de la campagne il lui a toujours fallu battre en retraite sans parvenir à nous entamer, ses forces diminuent rapidement et le voilà acculé à ses derniers retranchements, à cette ligne du Koto sur laquelle il comptait tant et qui, il le sent bien, lui échappera encore.

Aussi va-t-il essayer de retarder sa chute en employant la ruse qui lui a déjà réussi tant de fois et en entrant en pourparlers pour tâcher de gagner du temps.

En effet, le 23, vers 9h 1/2, on signale du bivouac des drapeaux blancs sur les positions ennemies.

Presque aussitôt deux parlementaires se présentent ; le chef d'état-major les reçoit, croyant à une communication importante, mais ils viennent simplement dire : « que leur chef de camp envoie le bonjour au colonel ». Sur ces phrases insignifiantes, ordre leur est donné de retourner chez eux et il leur est interdit de reparaître tant qu'ils n'auront rien de plus sérieux à dire [1].

Une heure après, de nouveaux parlementaires reparaissent ; ils viennent de la part du chef de camp dire qu'une récade (lettre) du roi destinée au colonel est attendue ; comme ils n'apportent rien, on les renvoie. Ils ne sont pas partis depuis une demi-heure qu'ils reviennent encore : « La récade du roi n'est pas encore arrivée, disent-ils, mais il ne faut plus se battre. »

Le capitaine Lombard, qui les reçoit, leur intime l'ordre de donner la lettre du roi ou de s'en aller.

A 5h 1/2 enfin on les voit revenir ; mais cette fois ils apportent la lettre du roi.

Behanzin veut traiter et demande les conditions qui lui seront faites.

Le colonel répond qu'il ne veut pas traiter avant d'être sur la position de Kotopa, que, si le roi veut montrer son désir de faire la paix, il doit commencer par évacuer cette position, et qu'enfin, s'il refuse, la marche en avant sera reprise.

---

1. Ce même jour à 8 h. 1/2 une bande de quarante Nagos se présenta au camp avec de petits drapeaux blancs et une longue feuille de palmier au cou ; ils prétendirent venir de la direction d'Agony et être des captifs qui demandaient la protection du colonel. Ils affirmèrent en outre l'existence d'un point d'eau dans le voisinage du poste. (Une reconnaissance envoyée le lendemain confirma ce fait et trouva à 1,500 mètres du camp un cours d'eau coupé par la route d'Agony.)

Nouvelle formation de la colonne. Instructions pour le combat. — Le 24, à 8 heures du matin, arrive au camp le capitaine Crémieu-Foa ; il est parti seul de Kossoupa pour annoncer au colonel l'arrivée du commandant Audéoud ; il a essuyé deux coups de feu à hauteur des tranchées enlevées le 12 et a été légèrement blessé à la cuisse gauche.

Enfin à 10ʰ1/2 arrive le commandant Audéoud avec la 10ᵉ compagnie de tirailleurs (capitaine Collinet) et une section d'Haoussas.

Tous les renforts attendus sont maintenant arrivés et le corps expéditionnaire est reporté à soixante-neuf officiers et deux mille hommes, c'est-à-dire à peu près à l'effectif du départ.

Le colonel change alors la disposition de la colonne, qui comptera dorénavant quatre groupes au lieu de trois, chacun d'eux devant former une face du carré [1].

Le lendemain 25, on a la réponse du roi. Behanzin refusant d'évacuer ses positions du Koto, le colonel, en conséquence, décide, pour le 26, la reprise du mouvement en avant.

En même temps qu'il change la formation de la colonne, le colonel modifie la formation de marche. L'expérience acquise depuis le commencement des opérations a montré qu'il

---

1.

1ᵉʳ GROUPE.

Commandant Riou.

1re compagnie de la légion.
1re compagnie de Haoussas.
12e compagnie sénégalaise.
1re section d'artillerie.

2e GROUPE.

Capitaine Drude.

3e compagnie de la légion.
5e compagnie sénégalaise.
11e — —
2e section d'artillerie.

3e GROUPE.

Capitaine Poivre.

4e compagnie de la légion.
1re compagnie de volontaires sénég.
9e compagnie sénégalaise.
3e section d'artillerie.

4e GROUPE.

Commandant Audéoud.

2e compagnie de la légion.
3e compagnie sénégalaise.
10e — —

est indispensable d'abandonner les sentiers et de cheminer à travers la brousse : la marche en sera peut-être rendue plus pénible et plus lente, surtout à cause de la chaleur qui est très forte ; les étapes devront être plus courtes ; mais en revanche, la colonne avancera toute formée en carré, prête à recevoir l'ennemi sur ses quatre faces.

Le carré pourra manœuvrer et tourner les défenses accumulées par les Dahoméens en travers des routes sur lesquelles ils nous attendent, et évitera ainsi de recevoir à chaque pas les décharges des bandes embusquées et abritées dans des tranchées; la cohésion demeurera plus grande ; les ordres seront transmis plus facilement et les éléments non combattants, trains de combat et blessés, massés au centre, seront plus à l'abri.

Ordre est renouvelé de faire agenouiller à la première décharge ennemie, ce qui permettra de reprendre les hommes en main, puis on exécutera trois ou quatre feux à commandement et on lancera en avant au pas de charge une ou deux compagnies tambour battant.

Les Dahoméens n'ont jamais pu tenir devant les charges poussées avec vigueur et ils évacuent rapidement leurs défenses à l'approche des baïonnettes ; le combat dure moins longtemps, les pertes sont moindres et l'effet moral produit est bien plus grand.

Avant de se mettre en route et en vue de l'allongement de la ligne de ravitaillement, les services de l'arrière entre l'Ouémé et la colonne sont mis sous la direction d'un officier d'état-major (capitaine Schillemans). Adégon restera tête d'étape approvisionnée par la flottille pendant qu'au delà le transport des vivres et l'évacuation des blessés s'opérera par Akpa et Kossoupa.

Enfin à Kossoupa sont provisoirement laissés trois pelotons de cavalerie pour assurer le service de correspondance.

Village
Echell

Combat du 26 octobre. — Le 26 à 5 heures du matin, l'artillerie prend position : trois pièces s'établissent au réduit, et trois pièces au village fortifié ; les unités envoient leurs bagages et le demi-train de combat au réduit, et à 6 heures du matin, à la faveur d'un brouillard intense et à l'abri d'un rideau de brousse qui la dissimule, la colonne prend sa formation de rassemblement.

Le quatrième groupe forme la première face en ligne.

Le troisième groupe forme la deuxième face par le flanc.

Le deuxième groupe forme la troisième face par le flanc.

L'état-major est au centre ; le génie et l'infanterie de marine forment une réserve.

Le premier groupe, en prévision d'une attaque venant du Nord, est massé partie au petit village, partie sur la première face du bivouac ; il ne doit rallier la colonne qu'après l'enlèvement des tranchées que l'ennemi a établies à l'ancien camp.

La garnison du réduit, sous les ordres du capitaine Crémieu-Foa, est formée par :

1° Un peloton de la 12e compagnie de tirailleurs sénégalais ;

2° Un détachement du génie ;

3° Les malingres de chaque unité (dix-huit légionnaires et cinquante indigènes).

Le brouillard qui se dissipe vers 7 heures, laissant apercevoir les drapeaux blancs plantés à l'extrémité des tranchées dahoméennes, le colonel envoie un parlementaire prévenir que les négociations sont rompues et que nous allons marcher en avant ; les drapeaux disparaissent aussitôt et l'artillerie du village ouvrant le feu, couvre de mitraille la position ennemie.

Les Dahoméens ripostent vigoureusement et leur artillerie de Kotopa entrant en ligne, le capitaine Delestre lui ré-

pond pendant que la première face tout entière exécute des feux à commandement.

A la sonnerie de : « En avant ! » la batterie du village cesse de tirer, la première face, suivie des deuxième et troisième, se porte en avant de 75 mètres environ, exécute des feux rapides et s'élance à la baïonnette sur les Dahoméens qui fuient en désordre.

La compagnie Collinet arrive la première. La deuxième face a déployé à droite la compagnie de tirailleurs sénégalais (Robard) et un peloton de légion pendant que le deuxième groupe tout entier s'est déployé à gauche.

A ce moment se produit sur le réduit une attaque faite par des Dahoméens venus des sources du Koto ; mais l'artillerie Jacquin, la garnison du village et le premier groupe leur font face et les arrêtent.

Les compagnies qui ont donné l'assaut rallient alors, on reforme le carré, les blessés sont conduits au réduit sous l'escorte de l'infanterie de marine et la colonne reprend sa marche.

Pour éviter les ouvrages de défense qui peuvent être accumulés sur la route, le colonel donne l'ordre de marcher franchement à l'Ouest.

La chaleur est très forte, la brousse très dure, la colonne fatigue beaucoup.

Pendant la marche, le capitaine Delestre continue à tirer du réduit sur Kotopa, mais l'artillerie ennemie ne répond que très peu.

Le quatrième groupe reconnaît le village d'Akpa que l'ennemi a abandonné.

A ce moment les Dahoméens envoient deux décharges sur la colonne qui s'arrête et répond de sa première face ; l'artillerie ennemie tire à ce moment et de Kotopa et des sources du Koto ; deux obus arrivent sur la colonne.

Le colonel fait reprendre la marche et donne une direction encore plus à l'Ouest.

Le quatrième groupe se heurte à une ligne de tranchées qu'il enlève.

L'ennemi se rabat sur la deuxième face qui le repousse rapidement, mais les Dahoméens déployés dans des terrains de culture nous attendent et nous envoient des feux au moment où nous arrivons sur la lisière de la brousse. Pendant que les première et troisième faces les repoussent, une bande d'amazones et de réguliers assaillent le carré par sa quatrième face. Le commandant Riou les laisse arriver à trente ou quarante pas, fait ouvrir le feu par la légion, et les disperse.

Enfin à 11^{h}30, la colonne arrive au village de Kotopa-Fétiche et s'y installe en halte gardée.

Pendant la halte, plusieurs partis dahoméens qui essaient d'approcher sont encore repoussés et le colonel décide de brûler les tatas qui sont à 200 mètres en avant du village et qui les abritent ; la section Jacquin se porte à 100 mètres en avant du carré, les canonne, puis la 3e compagnie sénégalaise va y mettre le feu.

La marche est reprise à 2^{h}30. Le colonel la dirige vers le Sud-Ouest, voulant ainsi éviter le passage du Koto sous le feu de l'ennemi qui y a accumulé de puissants moyens de défense.

Le carré traverse ainsi une brousse composée de hautes herbes et d'arbustes épineux, où il avance difficilement et arrive à un ruisseau bordé d'un rideau d'arbres et de broussailles.

Les troisième et quatrième groupes, sauf l'artillerie, le franchissent aussitôt et vont s'établir sur un plateau très élevé qui domine la rive droite du ruisseau pendant que le reste de la colonne s'installe au bivouac sur la rive gauche, dans un redan ayant ses faces appuyées au ruisseau.

Le débroussaillement ne se termine qu'à 10 heures du soir et le génie commence aussitôt une passerelle et des rampes d'accès.

Nos pertes sont : tués, un légionnaire, un tirailleur ; blessés, capitaine Demartinécourt, quatorze Européens, neuf tirailleurs.

Combat du 27 octobre. Passage du Koto. — Dans la matinée du 27, la colonne est groupée tout entière au delà de la rivière, et on découvre au sud du bivouac les restes d'une passerelle dahoméenne aboutissant à une belle route de guerre barrée par une coupure.

Les guides prétendent ne plus reconnaître le pays et finalement assurent que nous venons de franchir non le Koto mais le Han, son affluent.

L'erreur de direction qu'ils ont commise en obliquant trop au Sud, nous a placés, il est vrai, sur le flanc de la position de Kotopa, mais il reste encore à traverser le Koto sous le feu de l'ennemi qui nous observe.

Le manque complet de renseignements sérieux a été la plus grosse difficulté qu'ait rencontrée la conduite des opérations. Les prisonniers n'ont jamais pu ou voulu parler ; les guides qu'on a pu employer ont quitté le Dahomey depuis de longues années et n'ont jamais dépassé Poguessa ; enfin les cartes n'existent pas ou sont fausses et les renseignements recueillis à Porto-Novo sont inexacts ou insuffisants.

Sur ces entrefaites, des parlementaires se présentent de nouveau. Behanzin déclare qu'il ne veut plus se battre, qu'il évacue la ligne du Koto et qu'à 3 heures un de ses ministres viendra pour traiter à Avlamé.

Le colonel répond qu'il y sera à l'heure dite.

A 11^{h}30, avec toutes les précautions que commandent la

prudence et le manque absolu de confiance dans la promesse du roi, la colonne repasse le Han sur sa passerelle et, formée en carré, se met en marche dans la direction du nord ; à hauteur de Kotopa elle rencontre le capitaine de Fitz-James qui est venu au-devant d'elle en reconnaissance avec mission de renseigner le poste d'Akpa sur la situation du corps expéditionnaire.

La marche cependant est assez rapide dans la brousse ; à 1h30 le carré s'établit à cheval sur la route Adégon-Abomey [1], puis il change de direction, marche vers l'ouest et descend les pentes assez découvertes du Koto. Des détachements sont envoyés reconnaître les tatas brûlés la veille et s'assurer qu'ils n'ont pas été réoccupés.

Le commandant Audéoud arrête son groupe à environ 350 mètres du Koto et ses trois compagnies envoient chacune une reconnaissance pour tâter les abords de la rivière.

Behanzin nous a trompés et n'a eu qu'un but: nous attirer dans un piège.

Les reconnaissances n'ont pas fait 100 mètres, qu'arrêtées par une vive fusillade venant des bords de la rivière, elles sont obligées de se rabattre sur leur groupe. Aussitôt le quatrième groupe concentre le feu de ses trois compagnies sur le point de passage de la rivière qu'on aperçoit très bien pendant que l'artillerie couvre le Koto de mitraille. Le groupe fait alors un bond de 100 mètres, prend à peine le temps de tirer quelques cartouches et quelques obus puis, d'une seule poussée, se jette en avant et aborde la rivière ; la deuxième section de la compagnie de légion, suivie d'une pièce de canon, franchit la rivière, poursuit les Dahoméens qui lâchent pied et gagne du terrain en avant pour permettre à la colonne de déboucher.

1. Voir le croquis de la page 281.

A mesure que les troupes arrivent, le carré se reforme pendant que le quatrième groupe tout entier poursuit l'ennemi de ses feux.

Enfin le feu s'éteint et la colonne s'installe au bivouac.

Les pertes sont : tués, deux légionnaires; blessés, cinq Européens, sept tirailleurs.

A la nouvelle des combats des 26 et 27 octobre, le ministre télégraphia au colonel : « 3 novembre, le ministère et moi nous faisons les interprètes du Gouvernement pour vous féliciter de nouveau vous et vos vaillantes troupes de votre énergie et de vos brillants succès. »

Halte à Kotopa du 28 octobre au 1er novembre. — Un grand pas vient d'être fait. Malgré l'embuscade qui a été tendue, nous avons franchi le Koto et forcé la position sur laquelle Behanzin comptait le plus.

Le corps expéditionnaire a mis le pied au cœur du Dahomey.

Cana, la ville sainte, n'est plus qu'à quelques kilomètres devant nous et, 15 kilomètres plus loin, s'élève Abomey. Behanzin va maintenant tâcher de nous empêcher d'entrer à Cana, car notre présence dans cette ville et dans le voisinage de sa capitale doit à jamais compromettre son prestige et anéantir sa puissance.

Mais avant de porter le dernier coup à la puissance dahoméenne, le colonel est obligé de s'arrêter encore [1]. Les journées du 28 au 1er novembre sont employées au ravitaillement de la colonne, à l'évacuation des blessés, à l'établissement d'un pont sur le Koto et enfin à la construction, à Kotopa, d'un poste qui remplacera celui d'Akpa, trop voisin de

1. Les groupes étaient approvisionnés jusqu'au 28.

? et 3 NOVEMBRE.

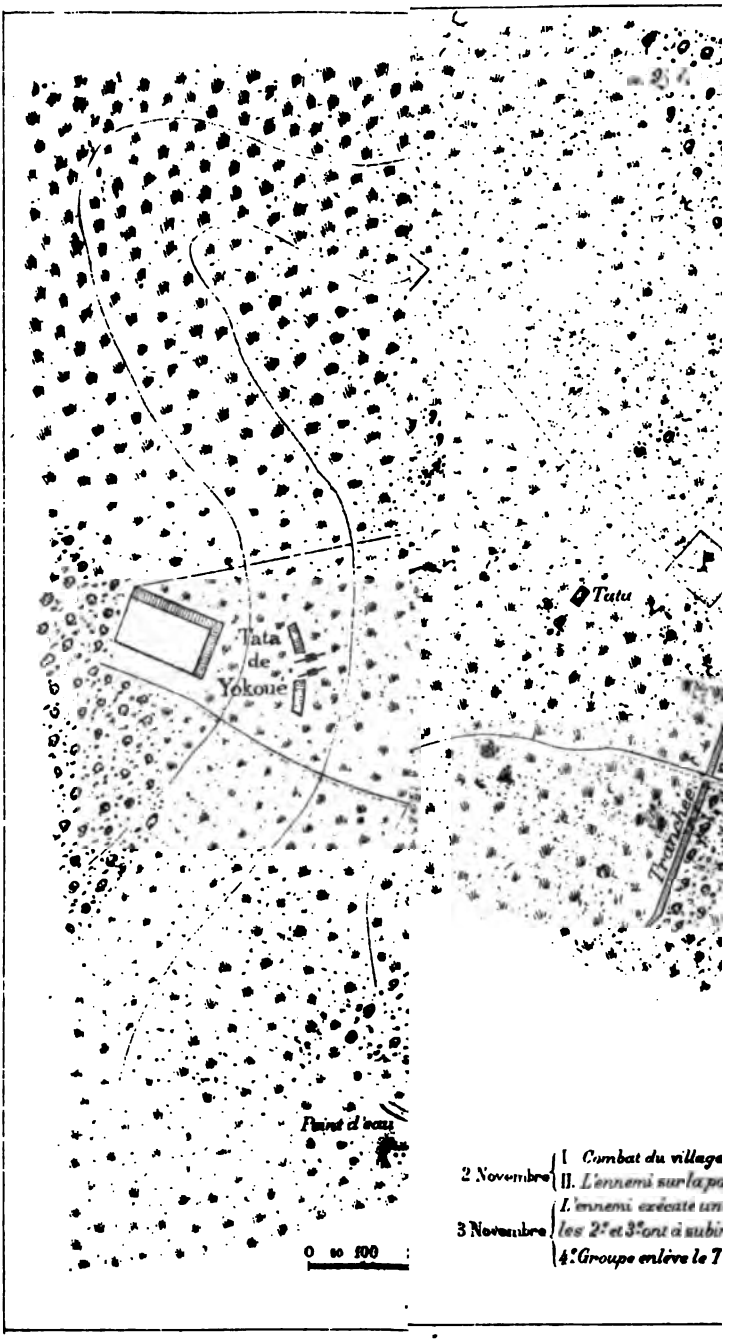

LA GUERRE AU DAHOMEY.

Kossoupa. Ce poste, en rapprochant encore de la colonne l'extrémité de la ligne de ravitaillement, aura en outre l'avantage de tenir un point de passage important.

Reconnaissance du 1er novembre. — Le 1er novembre, en prévision de la marche du lendemain, le colonel envoie vers 3 heures, un peloton d'infanterie et un peloton de spahis, sous les ordres du capitaine de Fitz-James, faire une reconnaissance sur le village d'Avlamé.

Arrivée en avant du village, la tête d'avant-garde est reçue par un feu excessivement nourri venant d'une ligne de tranchées.

Le capitaine y répond aussitôt, les spahis mettent pied à terre et le peloton d'infanterie entre en ligne.

Aux premiers coups de feu, le colonel envoie la compagnie Rouland au secours de la reconnaissance. Cette compagnie en arrivant déborde la ligne de façon à prendre d'écharpe les tranchées ennemies et, sans se donner le temps de répondre au feu des Dahoméens, se précipite à la baïonnette entraînant toute la ligne et s'empare d'une tranchée de 300 mètres de long qui barrait la route et dont les défenseurs fuient en désordre.

Cette petite affaire ne nous coûte que 3 tirailleurs blessés.

Combat du 2 novembre. — Le 2 novembre, les groupes étant approvisionnés en vivres jusqu'au 5 et en munitions à deux cent cinquante cartouches pour l'infanterie et à cent vingt coups par pièce, la marche est reprise.

Le carré quitte le bivouac à 6 heures, le génie et l'infanterie de marine formant une réserve au centre ; la cavalerie, moins un peloton, reste au bivouac.

La marche [1] est d'abord dirigée droit au nord, puis s'infléchit vers le N.-O.

En marchant ainsi dans la brousse, la colonne évite le village d'Avlamé et les lignes de défense probablement établies en avant d'Ouakon.

La brousse étant moins épaisse que les jours précédents, la marche est plus facile. Un coup de feu tiré sur la gauche blesse deux hommes. A ce moment on aperçoit, à 800 mètres environ vers l'ouest, des groupes nombreux de Dahoméens qui marchent vers Ouakon ; on les disperse avec quelques feux de salve.

A 9 heures et demie, la colonne fait une halte pendant que des patrouilles reconnaissent le palais d'Avlamé à 400 mètres à l'ouest du carré.

A 1 heure et demie, on reprend la marche, mais l'ennemi embusqué dans le village de Ouakon nous arrête par ses feux.

Le premier groupe lui répond de ses trois compagnies et de ses deux pièces pendant que la première face exécute un crochet offensif en prolongeant la ligne.

L'artillerie ennemie veut prendre part à la lutte, mais son tir est sensiblement moins bien réglé qu'aux combats précédents et nos pièces parviennent à mettre le feu au village qui abrite les Dahoméens : ceux-ci battent en retraite précipitamment poursuivis par nos salves.

La colonne se rabattant alors sur Ouakon vient s'établir à 500 mètres du tata occupé par l'ennemi, mais elle est reçue par un feu violent partant des deux tatas de Ouakon et de Yokoué.

---

1. 1re face, 2e groupe.
   2e — 1er —
   3e — 3e —
   4e — 4e —

Le colonel s'arrête et prend les dispositions suivantes : le deuxième groupe renforce le troisième de sa section d'artillerie, d'un peloton de légion et de la 11e compagnie de tirailleurs ; le premier groupe envoie également son artillerie et la 10e compagnie de tirailleurs fait une légère conversion.

Ainsi, à l'ennemi qui engage son artillerie de Yokoué à 1,500 mètres environ et une mitrailleuse à 800 mètres à Ouakon, nous répondons par le feu de quatre compagnies indigènes, d'une compagnie et demie de légion et de nos six pièces.

Les Dahoméens tiennent bon cependant.

Le lieutenant Mercier, déjà blessé, tombe frappé à mort.

L'artillerie de Yokoué s'approche, vient se mettre en batterie à 800 mètres environ, et de là nous envoie cinq obus qui viennent éclater à 10 mètres de notre ligne ; nos six pièces en trois salves la réduisent au silence.

Les Dahoméens ont tenté le dernier effort de la journée ; à 6 heures le feu se ralentit et cesse tout à fait à la nuit.

Les pertes sont : tués, le lieutenant Mercier, un légionnaire, deux tirailleurs ; blessés, trois artilleurs, dont un indigène, deux soldats d'infanterie de marine, dix légionnaires, sept tirailleurs.

Combat du 3 novembre. — Le 3 novembre, dès 5h1/2 du matin, au moment où on lève le bivouac, le carré est assailli par toute l'armée dahoméenne. On se précipite aux tranchées et on répond vigoureusement à l'ennemi.

Trois heures durant, le carré résiste à cette attaque générale sur toutes ses faces qui sont enfilées et prises à revers, l'intérieur du camp est couvert de projectiles ; le capitaine Roget et le lieutenant Jacquot tombent blessés.

Enfin le colonel voyant que les Dahoméens résistent par-

tout, prescrit au premier groupe de repousser l'assaillant à la baïonnette et au quatrième d'aller s'emparer de Ouakon d'où nous viennent des feux et de s'y établir.

Le commandant Riou fait exécuter une charge à la baïonnette, les Dahoméens bousculés reculent vers le nord; le lieutenant Mérienne-Lucas (Haoussas), exécutant une légère conversion, charge à nouveau; l'ennemi recule, essuie en passant le feu de la 1re compagnie de légion et de la 3e compagnie sénégalaise et est repoussé jusqu'aux pentes du plateau que nous occupons et d'où on le poursuit jusqu'à 1,200 mètres par des feux de salve.

Pendant ce temps, le groupe Audéoud envoie la 10e compagnie de tirailleurs sénégalais en avant de la troisième face. Cette compagnie, appuyée d'une compagnie de légion et un peu en arrière d'un autre peloton, pousse l'ennemi, la baïonnette dans les reins jusqu'au tata de Ouakon, où elle entre avec lui, l'en chasse et le poursuit de ses feux.

Le colonel fait fortement occuper le tata ainsi qu'un petit village au nord-ouest.

En même temps, on trouve au sud un point d'eau où l'on établit un poste.

Il est 11 heures, et l'ennemi a été chassé sur tous les points.

L'acharnement mis par les soldats de Behanzin dans leur attaque a été grand. Son armée, composée de quelques centaines de réguliers, débris des luttes précédentes ou rappelées de Ouidah et d'Allada, comprend encore, en grand nombre, des hommes sortis la veille des prisons royales.

Presque tous avaient reçu du genièvre en abondance. Le désespoir et l'ivresse peuvent seuls faire comprendre l'audace qu'ils ont déployée dans l'attaque.

Behanzin a donc encore assez de prestige et d'autorité pour lancer ses troupes à l'assaut des blancs et de la défensive opiniâtre repasser à l'offensive la plus audacieuse.

's du 4 NOV

ıelle

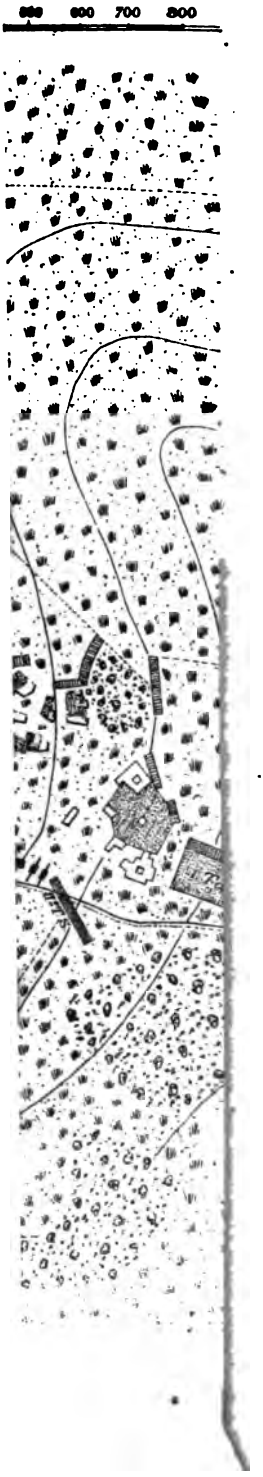

A 3 heures arrive un peloton de spahis qui remet la colonne en communication avec Kotopa ; il repart aussitôt emmenant les blessés.

Les troupes rentrent au bivouac où sont prises les mesures suivantes : la 10e compagnie de tirailleurs sénégalais et un peloton de légion sont seuls laissés au tata de Ouakon. On occupe sur la crête du plateau, à 100 mètres du bivouac, un point d'où l'on peut surveiller toutes les pentes de Ouakon et de Yokoué, et le service de sûreté pour la nuit est doublé par des patrouilles horaires.

Les pertes sont : tués, deux artilleurs et deux légionnaires ; blessés, capitaine Roget, docteur Rouch, lieutenant Jacquot, lieutenant Cany, vingt-cinq Européens, vingt-neuf tirailleurs et indigènes.

Combat du 4 novembre. — Le 4 novembre, à 7h1/2, après avoir reçu un convoi de vivres et de munitions, la colonne se met de nouveau en route[1], en laissant la 10e compagnie de tirailleurs pour garder Ouakon et surveiller le point d'eau.

Au moment où la première face débouche sur la crête du plateau de Ouakon, elle surprend les Dahoméens en préparation d'attaque sur le plateau Yokoué-Cana.

Le chef du premier groupe prolonge la première face et les trois compagnies de légion des première, deuxième et troisième faces tirent à commandement sur les Dahoméens que l'on voit marcher par bandes à 800, 1,000 et 1,200 mètres.

Les feux de salve portent admirablement, sans que l'en-

1. 1re face, 2e groupe.
   2e — 1er —
   3e — 3e —
   4e — 4e —

nemi puisse déterminer la position de la colonne jusqu'au moment où, notre artillerie entrant en ligne, sa fumée leur indique notre situation.

Le feu devient alors général et, de toutes les faces et ouvertures du tata, l'ennemi tire avec acharnement.

Le troisième groupe a pour objectif la partie inférieure du tata où sont établies deux pièces ; et le deuxième groupe en attaque le flanc nord pendant que l'artillerie et la légion du premier groupe arrêtent les mouvements que l'ennemi semble vouloir tenter sur notre droite.

Le feu de l'ennemi cesse alors presque complètement et la colonne se remet en marche par le nord de façon à éviter Yokoué.

A 9 heures, le colonel trouvant un endroit favorable, ordonne la halte ; les hommes ont en effet besoin de repos et il faut prendre de nouvelles forces pour enlever les derniers obstacles qui séparent encore de Cana.

A deux heures seulement, la marche est reprise.

Le carré marche d'abord vers le nord, puis vers l'ouest ; le terrain, quoique brousseux, n'est pas mauvais, mais la chaleur est très forte.

A 2^h45, les éclaireurs de la deuxième face sont reçus par un feu nourri et l'action devient bientôt générale ; sur les première et deuxième faces, on se fusille à moins de 50 mètres ; nos pertes sont nombreuses.

Le colonel donne alors le signal de la charge.

Les premier et deuxième groupes se précipitent et bousculent leurs adversaires ; dans cette charge, le deuxième groupe rejette sur le premier les Dahoméens qui, pris ainsi entre les feux croisés des deux groupes, font des pertes énormes et prennent la fuite.

La colonne se reforme alors et continue sa marche sur Cana, la première face en avant.

A moins de 200 mètres des premières maisons, le carré est accueilli par un feu violent venant de la gauche, où l'ennemi occupe un bois fétiche, pendant que la deuxième face essuie également un feu venant d'un bouquet d'arbres qui, à 300 mètres, couvre une position légèrement dominante.

Le chef du deuxième groupe concentre son feu d'artillerie et d'infanterie sur le bois fétiche, puis, pendant que le premier groupe répond au feu de droite, il se porte en avant par échelons, traverse vivement le village de Cana et débouche sur une grande place ; la 4e compagnie de légion a appuyé la gauche du mouvement.

L'ennemi qui nous attendait sur sa gauche, pris au dépourvu, se disperse et s'enfuit pendant que le premier groupe le poursuit de feux de salve.

Le deuxième groupe profitant du moment de répit qui lui est laissé se rassemble et ne tarde pas à être rejoint par le premier groupe qui a éteint les feux de droite.

Sous la protection de ces deux groupes, le reste de la colonne traverse le village et se reforme.

Au moment où la colonne se remet en marche, un groupe de chasseurs d'éléphants qui couvre la retraite de l'armée dahoméenne et qui s'est embusqué à 300 mètres sur notre droite ouvre un feu nourri qui bat la deuxième face et enfile la première.

C'est en vain que le capitaine Delestre forme une batterie de quatre pièces dont le tir à mitraille se combine avec les feux de la 1re compagnie de légion et de la 3e compagnie de tirailleurs ; les Dahoméens tiennent et ne veulent pas céder le terrain.

Pour en finir, le colonel fait charger le deuxième groupe.

Le peloton Courtois (3e de légion) et la compagnie Rilba (tirailleurs), sous le commandement du capitaine Drude, se portent en avant au pas de charge, délogent les Dahoméens

et rentrent au bivouac après avoir brûlé toutes les cases dans un rayon de 300 mètres.

Le colonel apprend à ce moment qu'un convoi (lieutenant Compeyrat) a été attaqué le 29 octobre à trois quarts d'heure de Kossoupa et a été dégagé grâce au secours envoyé du poste.

L'escorte a eu un tué, sept blessés, deux disparus (tous tirailleurs).

Les pertes pour la journée du 4 sont : tués, lieutenant Menou, cinq légionnaires, deux tirailleurs ; blessés, lieutenants Maron, Gay, Mérienne-Lucas, dix-sept légionnaires et artilleurs, vingt-neuf tirailleurs.

Envoi de parlementaires. — Yokoué devait être le dernier combat de la campagne. Behanzin se reconnaît vaincu et dès le lendemain, 5 novembre, à 8h1/2 du matin, des parlementaires se présentent et apportent une lettre du roi qui demande la paix : le colonel lui fait répondre qu'il ne consentira à entrer en pourparlers qu'à Cana même, et qu'en conséquence les troupes dahoméennes doivent l'évacuer immédiatement ; il ajoute que s'il n'a pas de réponse le lendemain, la marche sera reprise.

Félicitations du Gouvernement. — Le colonel, cependant, avait hâte de mettre le Gouvernement au courant des derniers événements et, dès le 5, en rendant compte des différents combats qu'il a dû livrer, il télégraphie :

Brillant succès dû à l'entrain et la conduite au-dessus de tout éloge des officiers et des soldats.

Je n'ai jamais rencontré de troupes plus admirables que celles que j'ai l'honneur de commander, et à qui on peut tout demander.

Le 11 novembre, le ministre de la marine répondit :

Je reçois seulement aujourd'hui votre télégramme du 5.

J'admire avec vous la valeur et l'entrain superbe de vos troupes ; l'éloge que vous en faites est pour elles la première et restera la plus précieuse des récompenses.

Le Ministre de la guerre, le Sous-Secrétaire d'État des colonies et moi adressons de nouveau à vos soldats et à vous nos plus vives félicitations.

Le colonel est nommé général de brigade. — Le Gouvernement n'avait pas attendu les derniers combats pour envoyer au colonel Dodds le témoignage de sa satisfaction pour les résultats déjà obtenus.

Le 9 novembre, le colonel était nommé général de brigade et, quelques jours après, la Chambre tenait à adresser elle-même ses félicitations au général ; le ministre les lui transmettait le même jour, 21 novembre :

La Chambre des députés, par un vote unanime et sans attendre l'issue qu'elle espère de la campagne conduite par le général Dodds au Dahomey, associe ses félicitations à celles que le Gouvernement lui a envoyées déjà ainsi qu'à ses vaillantes troupes.

Behanzin évacue Cana. — Le 5 novembre donc, la colonne attend au bivouac la réponse de Behanzin et le colonel est bien décidé à marcher le lendemain.

On évacue les blessés et la 10e compagnie rentre de Ouakon.

A 5 heures du soir, les parlementaires arrivent ; ils apportent une lettre du roi qui affirme que le lendemain Cana sera évacué ; le roi annonce en même temps l'arrivée d'un de ses ministres.

En conséquence, le 6 novembre à 5 heures du matin, la colonne lève le bivouac et prend sa formation de marche.

Les premier et deuxième groupes sont formés en ligne de colonnes de compagnie, à intervalles de déploiement, et ont leur ambulance et leur artillerie à vingt pas en arrière de leur centre.

L'infanterie de marine et le génie forment en arrière une petite réserve.

Enfin, les troisième et quatrième groupes, sous les ordres du commandant Audéoud, doivent se tenir à 200 mètres en arrière de la colonne principale et former en carré l'escorte de tous les convois.

La colonne entre dans cette formation à Cana et aussitôt le peloton de spahis (lieutenant Basset) patrouille dans toutes les directions dans un rayon de 500 mètres ; Cana est bien évacué, et on y établit le bivouac sur la grande place, en face même du palais du roi.

Pourparlers avec les envoyés de Behanzin. — Behanzin a tenu parole.

La colonne est à peine installée que le parlementaire annoncé la veille se présente au bivouac.

Le colonel, entouré de son état-major, le reçoit dans la maison des palabres :

« L'envoyé affirme que le roi est sincère dans ses désirs de paix, qui d'ailleurs n'a été troublée que par de mauvais serviteurs qui ont été punis. Mais le colonel lui rappelant la fausseté de Behanzin, qui, le 27 octobre, sous promesse de traiter, nous a attirés dans un guet-apens, déclare que cette fois-ci la France veut une paix durable qu'elle a d'ailleurs assurée par ses victoires. »

Après deux heures de palabre, le colonel renvoie l'é-

missaire en lui disant que la paix dépendra de la sincérité du roi.

Bien que les pourparlers fussent commencés et que la guerre parût terminée, il était prudent, avec un adversaire aussi sujet à caution, de se tenir sur ses gardes ; aussi le colonel n'y manque-t-il pas : il sait qu'il n'y a pas grand fond à faire sur les promesses du roi et qu'un échec à ce moment compromettrait le succès de la campagne.

Le service de sûreté est donc sérieusement établi et toutes les mesures sont prises pour éviter un piège. Chaque groupe se gardera et enverra chaque jour en avant de sa face une reconnaissance qui patrouillera dans un rayon de 500 mètres. Seule la première face qui regarde Abomey ne dépassera pas 150 mètres.

Les corvées d'eau auront lieu deux fois par jour sous la protection de deux sections indigènes qui ne quitteront le point d'eau que lorsque tous les chevaux et mulets auront fini de boire (chaque unité encadre ses porteurs d'hommes armés, et un levé topographique est établi chaque fois qu'on change de point d'eau).

Au bivouac on travaille : 1° à l'aménagement des abris pour les hommes et les porteurs ; 2° à la mise en état de défense des faces et de leurs points d'appui.

Le 7, arrivent deux nouveaux parlementaires ; l'un est le ministre qui est déjà venu il y a quelques jours, l'autre le Cussugan de Ouidah, le principal conseiller du roi ; ils sont porteurs d'une lettre du roi qui contient à peu près ce qui suit : « Il veut la paix et désire que le Cussugan arrange bien les choses ; il offre de ravitailler la colonne. »

Le roi cette fois paraît donc bien décidé à la paix et l'envoi de ces deux parlementaires, au lendemain du long en-

tretien du 6 novembre, semblerait même indiquer qu'il a hâte de l'obtenir.

Malheureusement, le colonel est un peu pris au dépourvu et ne peut le suivre aussi rapidement qu'il le désire dans la conclusion d'un traité de paix.

Le colonel, en effet, n'a pas encore reçu les instructions précises qu'il a déjà demandées depuis plusieurs jours et il n'a pu, dans sa marche en avant à travers la brousse, emporter les pièces diplomatiques qui lui permettraient d'établir d'une façon complète la situation avant les hostilités.

Il faut donc gagner du temps afin de permettre aux instructions d'arriver et pour donner à M. Ballot, lieutenant-gouverneur, que le colonel a appelé près de lui, le temps de rejoindre le bivouac.

Le colonel, en conséquence, se contente de répondre d'une façon vague au Cussugan que les conditions inévitables seront :

1° Le protectorat français ;

2° Une cession de territoire ;

3° Une indemnité de guerre.

Le 8, comme il faut répondre à une lettre par une lettre, le colonel écrit à Behanzin que comme première condition il devra céder Ouidah et le littoral, et accepter pour le Dahomey le protectorat français ; quant à l'offre de ravitaillement, le colonel la refuse.

Le 9, nouvelle lettre de Behanzin : « Il accepte la cession du littoral et il va donner des ordres pour l'évacuation immédiate de Savi, Ouidah, Avrekété, Godomey et même Abomey-Calavi, patrimoine et berceau de sa famille ; il retirera ses troupes et fera conduire la colonne à Ouidah par Allada en se chargeant de la ravitailler. »

Il insiste beaucoup sur cette proposition, dernière embuscade qu'il essaie peut-être de nous tendre, espérant que la colonne, déjà fatiguée, ne sortira pas du passage, difficile en cette saison, de la Lama et de la forêt d'Allada.

Sur ces entrefaites arrivent de France les instructions demandées.

Le Gouvernement, tout en laissant au commandant du corps expéditionnaire le soin de traiter de la paix, lui en indique cependant les principales conditions et exprime le désir de voir entrer la colonne à Abomey. Cette occupation de la capitale succédant à celle de la ville sainte doit, dans sa pensée, nous rallier la population et mettre fin à la campagne.

Le général[1] aussitôt informe Behanzin de l'arrivée des instructions de son Gouvernement et lui fait connaître en même temps que la paix, pour être durable, ne peut être signée qu'après une discussion sérieuse des clauses du traité.

Behanzin comprend dès lors que l'entrée à Abomey lui sera demandée ; c'est là une des conditions qu'il craint le plus, car il sent bien que ce sera un coup terrible à son prestige ; aussi, avant qu'on en ait parlé, prend-il les devants et écrit-il, le 10, pour demander que nos troupes n'entrent pas à Abomey.

Le 11, enfin, M. Ballot étant arrivé au bivouac, assiste aux côtés du général à un long palabre avec les ministres du roi et on les avertit que le lendemain un projet de traité leur sera soumis.

Behanzin cependant tient toujours à son idée, et dans la crainte où il est d'être obligé d'évacuer Abomey, il écrit encore, le 12, deux lettres, l'une au général, l'autre au lieutenant-gouverneur, dans lesquelles « il prétend se soumettre à tout, sauf à l'occupation d'Abomey ».

---

1. On a vu que le colonel Dodds a été nommé général le 9.

Le 12, tous les termes du traité étant définitivement arrêtés, le général, afin qu'il n'y ait pas de malentendus possibles, charge l'interprète Chagas d'aller à Abomey avec la mission d'expliquer à Behanzin certains points des clauses préparatoires.

Le 13, l'interprète rentre au camp; il a, dit-il, été fort bien reçu par le roi qui a encore protesté de sa sincérité et il ne précède que de quelques instants les plénipotentiaires.

Ces derniers arrivent, en effet, et le général leur remet le texte du traité.

Le général exige pour accorder la paix :

1° Cession du littoral et de la rive gauche de l'Ouémé jusqu'à Agony inclusivement;

2° Remise de huit canons se chargeant par la culasse et de deux mille fusils à tir rapide ;

3° Abolition des sacrifices humains ;

4° Ouverture aux Français de toutes les routes intérieures du Dahomey;

5° Établissement du protectorat de la France sur le Dahomey;

6° 15 millions d'indemnité de guerre ;

7° Remise de trois otages pris parmi les conseillers du roi et que le général désigne nominativement ;

8° Entrée du corps expéditionnaire à Abomey.

Le lendemain arrive la réponse du roi ; contre toute attente, Behanzin accepte toutes les conditions, même l'entrée à Abomey qui lui tenait tant à cœur.

Le général cependant a l'expérience du passé ; il craint derrière cette adhésion rapide et complète à tout ce qu'on lui demande une arrière-pensée du roi, et il tient à avoir des garanties pour l'avenir.

Aussi, en réponse à l'acceptation du roi, exige-t-il comme premier gage de sa sincérité la remise dans les vingt-quatre

heures de toutes les armes indiquées et de la moitié de l'indemnité de guerre, soit 7 millions.

Il faut donc se préparer à occuper Abomey et le 15, dans la prévision d'une marche pour le lendemain, le général prend toutes ses mesures.

La case des palabres a été organisée en réduit, le convoi administratif y est enfermé et on y constitue une réserve d'eau de deux jours pour toute la colonne, enfin tous les porteurs sont envoyés à Kotopa.

Le 15 au soir, on a l'explication de ce que le roi entend par l'acceptation des conditions qui lui sont imposées.

Au lieu de huit canons et de deux mille fusils, on apporte en tout deux canons, une mitrailleuse et cent fusils.

Au lieu de 7 millions, 5,000 francs.

Enfin, au lieu des trois otages pris parmi les conseillers du roi, on amène deux inconnus.

Suivant son habitude, Behanzin ne cherche qu'à nous tromper et à gagner du temps ; il espère nous faire prendre patience par l'envoi insignifiant qu'il fait et pendant ce temps, il évacue, sans doute, les trésors monnayés qu'on sait exister à Abomey ainsi que ses réserves de munitions.

Les négociations sont rompues ; Behanzin incendie Abomey. — Peut-être aussi prépare-t-il la défense de sa capitale, que ces délais lui permettent d'organiser. Il faut en finir, lui porter un dernier coup et conduire le corps expéditionnaire jusque dans les murs d'Abomey.

Les négociations sont rompues.

La colonne d'ailleurs va pouvoir se mettre en route dans de bonnes conditions ; le réduit de Cana complète la ligne d'étapes ; le corps expéditionnaire reposé, bien ravitaillé en

vivres et en munitions, débarrassé de tous ses malades et blessés, compte encore un effectif de cinquante-sept officiers et quinze cent soixante-deux hommes.

Le 16 au réveil, la colonne lève le bivouac[1] et laisse en garnison à Cana :

Un peloton de la 12e compagnie de Sénégalais.

Une section de malingres (Européens).

Une section de malingres (indigènes).

La cavalerie, moins douze cavaliers qui accompagneront la colonne avec le lieutenant Legrand.

Avant de se mettre en route, on détruit tous les abris et tranchées qui ne constituent pas le réduit.

Le commandant Audéoud a à sa disposition deux sections d'artillerie marchant à droite et à gauche en arrière de la première face ; le lieutenant-gouverneur marche au centre avec le général et l'état-major.

La colonne se met en marche dans la brousse, évitant les retranchements semés sur la route et encore occupés par le restant de l'armée dahoméenne.

Arrivée au village d'Avanzon à 10h 1/2, la colonne s'établit en halte gardée pour se reposer.

Le carré est près d'une propriété du Mingan, abritée sous un bois de palmiers ; l'horizon est assez ouvert vers le nord-ouest et on aperçoit à 4 kilomètres les premières constructions de Bécon, faubourg d'Abomey.

Tout à coup, une colonne de fumée s'élève à l'horizon, et en moins d'un quart d'heure, il se forme vers Abomey trois immenses foyers.

Le lieutenant Legrand, avec ses douze spahis et un guide, part en reconnaissance. Il rend compte au retour qu'Abomey

1. 1re face, 4e groupe. 3e face, 3e groupe.
2e — 1er — 4e — 2e —

est en flammes sur une étendue de 3 kilomètres et que les faubourgs abandonnés brûlent également.

On ne peut, dans ces conditions, songer à pénétrer dans la ville et le général forme le bivouac sur place.

Entrée à Abomey, 17 novembre 1892. — Le 17, dès 6ʰ40, arrivent un convoi de vivres avec une réserve d'eau et le commandant Villiers[1], qui rallie avec quelques spahis.

La colonne se met en marche à 8 heures dans le même ordre que la veille; le terrain est assez découvert et les spahis couvrent à 300 mètres en avant.

Arrivée à 11 heures près du palais de Bécon, brûlé comme le reste, la colonne s'arrête pendant qu'une reconnaissance sous les ordres du capitaine Lombard va reconnaître le palais du roi.

A 3 heures, la marche est reprise et, à 4 heures, le corps expéditionnaire entre dans le palais même d'Abomey et forme son bivouac dans la grande cour, en face des murs calcinés du palais Simbadjé.

Le lendemain, la proclamation suivante est envoyée partout.

PROCLAMATION.

Le Général Dodds, commandant en chef le corps expéditionnaire du Dahomey, aux cabécères, aux chefs et habitants du Dahomey.

« Après de nombreux combats, l'expédition française s'est emparée de votre capitale, en a chassé le roi Behanzin, détruit son armée et brisé à tout jamais sa puissance.

1. Le commandant Villiers avait été blessé le 30 octobre, par des rôdeurs, en accompagnant un convoi.

« Les intérêts du peuple dahoméen sont désormais entre les mains de la France, et il m'appartient de donner une nouvelle constitution au pays abandonné par son roi.

« Ceux de vous qui, confiants en la clémence du gouvernement français et en ma parole, viendront franchement à moi, seront protégés dans leurs familles et dans leurs biens. Ils pourront en toute sécurité se livrer au commerce ou aux travaux de culture et vivre en paix sans aucune inquiétude, sous la protection de la France.

« Rien ne sera changé dans les coutumes et les institutions du pays dont les mœurs seront respectées.

« Les chefs qui se soumettront immédiatement et de bonne foi à notre protection resteront en fonctions; ils conserveront leurs dignités et les honneurs qui en sont la conséquence. En revanche, ceux qui ne répondront pas, à mon appel et qui essayeraient de fomenter des troubles dans un pays qui doit désormais être heureux et pacifié, seront impitoyablement châtiés.

« Au palais d'Abomey, le 18 novembre 1892.

« A. Dodds. »

Aussitôt, dès le 18, des reconnaissances sont lancées. Le commandant Audéoud va reconnaître le chemin de Vindouté; à son retour, il signale près de l'enceinte de la ville une grande mare où l'on met de suite un poste: il a relevé aux portes mêmes de la ville les traces d'un grand camp dahoméen, et sur la route il a constaté les traces absolument certaines de la retraite du roi; une compagnie de Haoussas va prendre position pour la nuit à la bifurcation des chemins de Vindouté et d'Agbagondo.

Une autre reconnaissance va suivre jusqu'à 3 kilomètres la route d'Allada par Gbédé.

En même temps que s'opèrent ces reconnaissances, on choisit à Goho un endroit favorable à l'établissement d'un poste dont on commence aussitôt la construction.

Le 19, dès une heure du matin, les deuxième et troisième groupes, constituant sous les ordres du lieutenant-colonel Grégoire une colonne légère, quittent le bivouac avec mission d'aller jusqu'à Vindouté s'assurer que l'ennemi n'y est pas établi.

A deux heures du matin, cette colonne dépasse la grand'-garde de Haoussas et à six heures elle arrive à Vindouté sans avoir rencontré l'ennemi. Elle ne trouve à Vindouté que les traces d'un campement abandonné à la hâte et un pays désert.

Les reconnaissances envoyées dans l'ouest vers le Couffo ont également trouvé le pays abandonné.

La leçon que le gouvernement de la République a ordonné d'infliger au Dahomey est donc bien complète. La colonne a porté ses armes victorieuses au cœur d'une contrée jusqu'alors inconnue, pris la capitale, anéanti l'armée et forcé le roi à fuir hors de son pays.

Les Nagos, qui avaient été entraînés par les Dahoméens dans leur fuite ou qui étaient restés cachés dans la brousse, pour éviter le pillage des bandes royales ou le passage de nos propres troupes, commencent déjà à se rassurer et, confiants dans notre protection, réoccupent leurs villages, heureux d'échapper au joug qui leur pèse depuis si longtemps.

Les ruines de la ville sont fouillées. Dans les nombreuses cachettes que renferment les principales maisons et les palais on ne trouve que des munitions, des étoffes européennes sans valeur et d'immenses quantités de boissons alcooliques. On fait sauter les poudres, et les liqueurs, généralement de mauvaise qualité ou nuisibles, sont détruites.

Le séjour de la colonne à Abomey ne peut cependant se prolonger longtemps ; la saison sèche approche, le niveau de l'Ouémé va baisser rapidement et les canonnières ne pourront plus dépasser Danou. L'effectif des porteurs va toujours en diminuant, malgré les efforts faits pendant ces derniers temps pour alléger leur service, et le mouvement par terre des approvisionnements est impossible à installer sur une ligne aussi longue que celle de Porto-Novo, Adégon, Abomey.

Le poste créé à Goho est, il est vrai, approvisionné pour plusieurs mois, mais il ne faudrait pas songer à y constituer une réserve pour toute la colonne.

Le corps expéditionnaire ne peut donc rester à Abomey où sa présence d'ailleurs n'est plus nécessaire.

Il ne peut pas davantage redescendre à Ouidah par Allada.

On sait, en effet, que cette région est presque déserte ; elle n'a pas de réserve de vivres et le passage de la Lama sera au moins très difficile d'ici à plusieurs semaines, les eaux n'y ayant qu'un écoulement très lent.

Un centre de résistance paraît encore exister à Allada, mais si, par le nombre et le moral, ses défenseurs ne sont pas à redouter pour des soldats ayant passé par les épreuves qu'on vient de lire, il n'en est pas moins nécessaire d'épargner à ces courageuses troupes des fatigues et des privations inutiles.

C'est en s'appuyant sur une autre base d'opérations qu'on

lancera les troupes qui sillonneront le pays entre la côte et Abomey.

En conséquence, une garnison de quatre compagnies (une européenne et trois indigènes) est laissée à Goho sous le commandement du lieutenant-colonel Grégoire, qui a également sous ses ordres les réduits de Kotopa, Kossoupa et Adégon, avec chacun une compagnie de garnison.

Le général et son état-major quittent Abomey le 27 novembre, escortés par la 10e compagnie de tirailleurs sénégalais et arrivent à Porto-Novo le 31 novembre au soir.

La colonne, sous les ordres du commandant Audéoud, part également le 27, fait étape à Yokoué, à Akpa, à Kossoupa, à Adégon, où elle séjourne du 30 novembre au 2 décembre, et arrive par terre à Dogba, où elle s'embarque sur des pirogues : elle est à Porto-Novo le 5 décembre.

La colonne d'Abomey est dissoute le 1er décembre.

Le 14 décembre, le général Dodds est fait grand-officier de la Légion d'honneur, et le 30 mars 1893, sur la proposition du général, M. le lieutenant-gouverneur Ballot sera nommé commandeur de la Légion d'honneur pour les éminents services rendus pendant la campagne.

Le Gouvernement avait reçu le 24 novembre la nouvelle de l'entrée à Abomey et en avait aussitôt informé les Chambres.

A l'issue de la séance, le ministre fit parvenir au général la dépêche suivante :

Le Gouvernement a donné connaissance aujourd'hui aux deux Chambres de la dépêche par laquelle vous lui annonciez l'entrée des troupes dans Abomey. — Le Parlement, applaudissant à vos efforts et à vos succès, a ratifié, par un vote unanime, la proposition du Gouvernement d'instituer une médaille commémorative de la bril-

lante campagne du Dahomey et il a mis à sa disposition un certain nombre de décorations pour lui permettre de récompenser les hauts mérites que vous auriez à lui signaler.

A la même date, le Gouvernement décidait que le bénéfice de la campagne de guerre était accordé, à compter du 27 mars 1892, au personnel ayant pris part à la campagne.

CHAPITRE X

Rentrée du général Dodds.

Les opérations de la colonne sont, en effet, terminées et le général va achever l'œuvre commencée en faisant occuper le reste du pays, c'est-à-dire les points du littoral et ceux compris entre la côte et la Lama.

Il va justifier ce qu'il avait dit au commencement de la campagne, alors qu'on semblait désirer le voir s'emparer de Ouidah, à savoir que les points de la côte tomberaient tout naturellement en notre pouvoir après la prise d'Abomey.

Trois territoires militaires sont créés :

Celui d'Abomey, sous le commandement du lieutenant-colonel Grégoire;

Celui de Ouidah avec toute la région au sud de la Lama, sous le commandement du lieutenant-colonel Gonard;

Celui de Cotonou et de Porto-Novo dont le général se réserve le commandement.

Dès le 2 décembre une expédition est dirigée sur Ouidah sous les ordres du commandant Marquer.

Trois compagnies d'infanterie de marine, appuyées par les compagnies de débarquement et par une section d'artillerie, sont mises à terre en franchissant la barre et occupent Ouidah sans résistance.

Le 6, une compagnie d'infanterie de marine s'établit à Abomey-Calavi.

Le 8, deux compagnies de tirailleurs occupent Godomey pendant qu'une troisième va s'établir à Savi.

Partout les populations font bon accueil.

Le 19 décembre, Allada est occupé par une colonne que dirige le lieutenant-colonel Lambinet.

Quelques partisans de Behanzin occupaient encore ce dernier point, mais n'osant pas inquiéter la colonne française, ils mirent le feu à leur camp et s'enfuirent sans combattre.

A la même date, enfin, tous les points du littoral étant occupés, le général lève le blocus.

Il reste encore à explorer la route qui relie Abomey à la côte par Allada. On a vu que cette voie de pénétration a déjà été suivie plusieurs fois par des Européens et des Français, puisque Behanzin n'en voulait pas laisser connaître d'autres aux étrangers; mais nos troupes ne l'ont pas encore parcourue et il importe d'y montrer nos soldats.

Deux colonnes sont organisées : l'une part d'Allada sous les ordres du lieutenant-colonel Gonard, l'autre part d'Abomey envoyée par le lieutenant-colonel Grégoire.

La rencontre a lieu à Agriné le 12 janvier 1893 et la route à travers la Lama est ainsi complètement explorée.

Le Gouvernement n'avait pas attendu la fin de l'expédition pour penser à envoyer au Dahomey des contingents destinés à relever les troupes qui avaient pris part à cette campagne fatigante.

Dès la fin de novembre 1892 partaient deux paquebots, le *Thibet* et le *Pélion,* qui appareillaient le 21 et le 25 novembre, portant au Bénin :

1 bataillon d'infanterie légère d'Afrique
de 700 hommes ;
150 légionnaires ;
120 artilleurs ;
2 compagnies d'infanterie de marine ;

et un nombreux personnel d'officiers[1] destinés à relever les cadres fatigués.

Des mesures étaient prises, en outre, pour assurer par les paquebots suivants le remplacement et le rapatriement le plus rapide possible de tous les hommes ayant pris part à la campagne.

Une première tournée d'inspection faite le long de la côte à la fin de décembre par le commandant du corps expéditionnaire trouve le pays absolument calme et la population en grande partie revenue aux travaux des champs.

A Ouidah cependant, la majorité de la population n'est encore composée que de femmes et d'enfants; les hommes, en effet, plus ou moins compromis, se sont enfuis à l'arrivée de nos troupes et, n'osant pas encore rentrer, se cachent dans la brousse.

Le général, pour rendre la confiance à la population et la décider à venir réhabiter ses cases, dit partout aux chefs qui ont fait leur soumission que tous ceux qui viendront à nous de bonne foi seront bien accueillis, que le régime despotique de Behanzin n'existe plus, qu'ils peuvent cultiver, récolter et vendre leurs produits sans que leurs bénéfices leur soient, comme autrefois, enlevés pour la plus grande partie; que les maisons, enfin, peuvent être reconstruites et que les défenses faites, à ce sujet par Behanzin, sont abolies comme le reste du régime dahoméen.

Behanzin, en effet, n'existe plus comme roi du Dahomey, car le 3 décembre le général a fait afficher partout la déclaration suivante proclamant sa déchéance.

---

1. Parmi eux étaient deux officiers brevetés d'état-major :
MM. Taverne, capitaine d'infanterie de ligne, et Privé, capitaine d'infanterie de marine.

DÉCLARATION.

« Au nom de la République française,

« Nous, Général de brigade commandant supérieur des établissements français, commandeur de la Légion d'honneur,

« En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés,

« Déclarons :

« Le roi Behanzin Ahy-Djéré est déchu du trône du Dahomey et banni à jamais de ce pays.

« Le royaume du Dahomey est et demeure placé sous le protectorat exclusif de la France à l'exception des territoires de Ouidah, Savi, Avrekété, Godomey et Abomey-Calavi qui constituaient les anciens royaumes de Adjuda et de Jacquin, lesquels sont annexés aux possessions de la République française.

« Les limites des territoires annexés sont : à l'ouest, la rivière Ahémé; au nord et à l'est, la rivière de Savi et les frontières N.-E. du territoire d'Abomey-Calavi; au sud, l'Océan Atlantique [1].

« Fait à Porto-Novo, le 3 décembre 1892.

« A. DODDS. »

Les paroles de paix prononcées par le général dans toute sa tournée d'inspection ne tardèrent pas à porter leurs fruits.

1. Cette annexion a pour but de réunir en une seule colonie nos deux anciennes possessions de Porto-Novo-Cotonou et de Grand-Popo.

La population mâle, complètement rassurée sur nos intentions et confiante dans nos promesses, revint habiter ses villages et deux mois après elle était presque aussi nombreuse qu'avant la campagne.

Le Décamé est fouillé en tous sens par la garnison de Dogba et le fils de l'ancien chef du pays, Kékédé, vient faire sa soumission.

Des postes sont poussés jusqu'à la Lama; Tori, Ekpé, Ouagbo sont occupés par des garnisons dont les reconnaissances sillonnent les environs.

Le 20 février, enfin, le général transporte sa résidence à Ouidah au centre des pays nouvellement annexés et à la même date tous les bâtiments qui ont pris part à l'expédition cessent de faire partie du corps expéditionnaire.

A cette même date du 20 février 1893, la commission de délimitation de la frontière franco-allemande, composée du commissaire impérial allemand et du capitaine d'artillerie Decœur, terminait ses travaux. Tout le cours du Mono, sauf une boucle de la rivière près de Toply, est sur le territoire français ainsi que le village de Tado.

Deux mois plus tard, le 22 avril 1893, le général Dodds rentre en France. Le Gouvernement, qui veut s'entendre avec lui sur le mode d'organisation à donner au pays, l'a rappelé momentanément près de lui.

La situation est d'ailleurs aussi satisfaisante que possible.

Le pays est complètement pacifié jusqu'à la Lama; les isolés et les convois y circulent sans escorte.

Au nord du marais la situation n'est pas encore aussi bonne. Behanzin avec les restes de son armée, composés pour une grande partie de blessés revenus à la santé, s'est réfugié à Atcherigui sur le Zou, à 50 kilomètres environ au nord d'Abomey. Il manque de vivres, le pays est pauvre; les habitants

(les Mahis), peu dociles, ne sont contenus que par leur propre anarchie, la terreur que leur inspirent encore les forces relativement organisées qui restent aux Dahoméens, et les exécutions sanglantes qui ne leur sont pas ménagées.

Malgré les postes qui coupent les routes et observent nos garnisons, de nombreuses désertions se produisent au camp de Behanzin. La famine y règne en effet, car les approvisionnements ne peuvent venir que d'Agony dont les ressources ne sont pas inépuisables, ou du pays entre Couffo et Mono, que nos troupes n'ont pas encore parcouru, mais dont les chefs commencent à venir à nos postes les plus rapprochés. A ces deux causes d'affaiblissement, famine et désertion, s'en est jointe une troisième : la variole qui, endémique dans tout le Bénin, a cruellement sévi sur les guerriers comme sur les femmes et les enfants. On estime que de 1,200 hommes qu'il avait encore autour de lui au moment de sa fuite, Behanzin n'en a pas conservé plus de 400, le reste est mort ou a déserté.

La moitié de la « smala » qu'il a entraînée avec lui et dont une partie n'est retenue que par la crainte, aurait également péri par la faim ou les maladies.

Si Behanzin fait étroitement garder autour de lui les anciens chefs nommés par son père et les membres de sa famille dont il peut craindre une dissidence, il ne peut s'illusionner longtemps sur la valeur des ressources qui lui restent et le sort auquel il est destiné s'il persiste dans son attitude.

Il a devant lui l'espace ouvert pour la fuite à laquelle il aura recours à la première marche que nos troupes dessineront sur son refuge.

Sans doute les rôdeurs échappés de son camp et cherchant des vivres pourront encore piller les villages Nagos de la région d'Abomey et tendre à nos reconnaissances du haut pays des embuscades.

Les pertes que nous éprouverons dans ces rencontres seront encore sensibles, les officiers surtout étant visés par ces bandits abrités dans la brousse impénétrable, mais ce n'est plus là qu'une poursuite de pirates et non plus la guerre qui semble désormais finie.

LISTE NOMINATIVE

DES

RÉCOMPENSES ACCORDÉES AU TITRE DU DAHOMEY

Décret du 24 novembre 1892 portant concession de décorations supplémentaires pour les militaires des armées de terre et de mer employés aux opérations du Soudan et du Dahomey.

Décret du 24 novembre 1892 portant création d'une médaille commémorative du Dahomey.

AVANCEMENT

Marine et colonies.

Mise au tableau et promotion au grade supérieur pour les affaires du Dohomey.

DATE de L'INSCRIPTION.	NOMS.	GRADES.	DATE DE LA PROMOTION AU GRADE SUPÉRIEUR.	OBSERVATIONS.
14 octobre 1892	De Pésigny	Lieutenant de vaisseau	Capit. de frégate le 1er janv. 1893	Marine
8 octobre 1892	Marmet	Capitaine d'infanterie de marine	Chef de bataillon le 8 octobre 1892	Infanterie de marine
	Gonard	Chef de bat. d'infant. de marine	Lieut.-colonel le 4 novembre 1892	
14 octobre 1892	Lombard	Capitaine d'infanterie de marine	Chef de bat. le 24 décembre 1892	
	Roget	Id. id.	Id. le 21 septembre 1893	
	Passaga	Lieutenant id.	Capitaine le 4 novembre 1892.	
9 novembre 1892	Dodds	Colonel id.	Général de brig. le 9 nov. 1892.	
	Mériennes-Lucas	Lieutenant id.	Capitaine le 17 mars 1893.	
9 décembre 1892	Cany	Id. id.	Id. le 29 mars 1893.	
	Vuillemot	Id. id.	Id. le 12 mai 1893.	
	Tommane-Aïssa	Sous-lieutenant de tirailleurs sénégalais. Titre indigène.	Lieutenant. Titre indigène le 15 décembre 1892.	
	Audéoud	Chef de bat. d'infant. de marine		
15 août 1893	Privé	Capitaine id.		
	Nèple	Lieutenant id.		
14 octobre 1892	Jacquin	Lieutenant d'artillerie de marine	Capitaine le 4 novembre 1892.	Artillerie de marine
	Merlin	Id. id.		
15 août 1893	Guiot	Garde de 2e classe id.	Garde de 1re cl. le 29 sept. 1893.	
	Thomeuf	Maréchal des logis id.	Sous-lieutenant le 3 sept. 1893.	
12 décembre 1892	Barthélemy	Médecin de 2e classe de la marine	Médecin de 1re cl. le 12 mai 1893	Corps de santé de la marine
25 janvier 1893	Mesnard	Id. 1re classe	Id. principal le 30 janv. 1893	Corps de santé colonial
	Carrière	Id. 2e classe	Id. de 1re cl. le 30 janv. 1893	
8 décembre 1892	Noguès	Sous-commissaire	Commiss. adjoint le 10 déc. 1892	Commissariat colonial
28 février 1893	Pailhès	Commis du commissariat de 3e cl.		

Guerre.

Mise au tableau d'avancement et promotion pour les affaires du Dahomey.

DATE de L'INSCRIPTION.	NOMS.	GRADES.	DATE DE LA PROMOTION au GRADE SUPÉRIEUR.	OBSERVATIONS.
9 octobre 1892	Battreau	Capitaine d'infanterie	Chef de bataillon le 19 octobre 1892	
	Drude	Id. id.	Id. le 11 novem. 1892	
Déjà inscrit	Taverna	Id. id.	Id. le 22 mars 1893	
Id.	Stouter	Lieutenant id.	Capitaine le 22 mars 1893.	
9 octobre 1892	Varennes	Id. id.	Id. le 19 octobre 1892.	
décembre 1892	Farges de Filley de la Barre	Id. id.	Id. le 7 décembre 1892.	
décembre 1892	D'Urbal	Id. id.	Id. le 7 décembre 1892.	
9 octobre 1892	Roques	Capitaine du génie	Chef de bataillon le 17 décem. 1892	
11 décembre 1892	Mouneyres	Lieutenant du génie	Capitaine le 17 décembre 1892.	
1er décembre 1892	Piedpremier	Médecin aide-major de 2e classe.		Décédé

LÉGION D'HONNEUR

Marine et colonies.

DATE de la PROMOTION.	NOM ET GRADE.	RÉCOMPENSE ACCORDÉE.
	Lasserre, commandant d'artillerie de marine. . .	Officier.
	Latourette, enseigne	Chevalier.
24 octobre 1892	Delestre, capitaine d'artillerie de marine	Id.
	Ferradini, lieutenant d'artillerie de marine. . . .	Id.
	Trinité Schillemans, capitaine d'infant. de marine.	Id.
	Robard, capitaine d'infanterie de marine.	Id.
5 décembre 1892	Grégoire, lieutenant-colonel d'infanterie de marine	Officier.
	Riou, chef de bataillon d'infanterie de marine . .	Id.
	Dodds, général	Grand-officier.
	Vathelet, aumônier de la marine	Officier.
	Montané-Capdebosc, capitaine d'artill. de marine	Chevalier.
	Manet, capitaine d'artillerie de marine	Id.
	Maron, lieutenant d'artillerie de marine.	Id.
	Rouland, capitaine d'infanterie de marine. . . .	Id.
14 décembre 1892	Gallenon, capitaine de tirailleurs sénégalais. . .	Id.
	Fonssagrives, capitaine de tirailleurs sénégalais.	Id.
	Combettes, capitaine de tirailleurs sénégalais . .	Id.
	Sauvage, capitaine de tirailleurs haoussas	Id.
	Gay, lieutenant d'infanterie de marine, ...	Id.
	Aubert, capitaine d'infanterie de marine.	Id.
	Thomas, médecin de 1re classe de la marine . . .	Id
	Hamet-Fall, interprète principal.	Id.
	Riba, capitaine de tirailleurs sénégalais.	Officier.
	Barrallier, médecin principal de la marine. . . .	Id.
	Rangé, médecin principal (cadre colonial)	Id.
	Richard, lieutenant de vaisseau.	Chevalier.
	Delataste, lieutenant de vaisseau	Id.
	Le Baron, lieutenant de vaisseau	Id
	Pallier, mécanicien principal de la marine. . . .	Id.
	Moyon, mécanicien principal de la marine. . . .	Id.
8 mars 1893	Grandmontagne, lieutenant de tirailleurs sénégalais	Id.
	Millon, médecin de 1re classe de la marine. . . .	Id.
	Mercié, médecin de 1re classe de la marine. . . .	Id.
	Carrière, médecin de 1re classe (cadre colonial) .	Id.
	Crayssac, commissaire adjoint (cadre colonial). .	Id.
	Reust (Jean-Marie), 1er maître de manœuvre. . .	Id.
	Le Bouter (Mathurin), 1er maître de manœuvre. .	Id.
	Le Golf (Ambroise-Louis), 1er maître de manœuvre	Id.

Guerre.

DATE de la PROMOTION.	NOM ET GRADE.	RÉCOMPENSE ACCORDÉE.
5 juillet 1893	Villiers, chef d'escadrons	Officier.
	Fitzjames, capitaine au 3e spahis	Id.
	Stouter, capitaine au 9e régiment d'infanterie	Chevalier.
	Maurandy, capitaine au 2e étranger	Id.
	Haberer, adjudant au bataillon étranger	Id.
	Passard, capitaine d'infanterie (hors cadre)	Id.
	Vivier, lieutenant d'infanterie (titre étranger)	Id.
	Vallois, médecin de 2e cl. au bataillon étranger	Id.
14 octobre 1892	Kieffer, lieutenant au 1er régiment étranger	Id.
	Demartinécourt, capitaine au 2e régiment étranger	Id.
	Farail, lieutenant au 2e régiment étranger	Id.
16 décembre 1892	Legrand, lieutenant au 5e régiment de chasseurs d'Afrique	Id.
	Cornetto, lieutenant au 1er régiment étranger	Id.
24 décembre 1892	Bellet de Tavernost, lieutenant au 1er spahis	Id.
	Scheldmeur, vétérinaire au 1er spahis	Id.

MÉDAILLE MILITAIRE.

Marine et colonies.

DATE de la PROMOTION.	NOM.	GRADE.
10 juin 1892	Goubet (Eugène-Jean)	1er maître de timonerie.
17 juin 1892	Sally-Diallo	Tirailleur sénégalais de 1re cl.
7 septembre 1892	Clairin (A.-L.-M.)	Sergent de tiraill. sénégalais,
18 novembre 1892	Le Bidois (Henry-Marie)	1er maître de timonerie.
	Goazempis (Yves-Marie)	2e id. canonnier.
	Contat (Paul-Célestin)	Maréchal des logis d'artillerie de marine.
	Thomeuf (Paul-Pierre)	Maréchal des logis d'artillerie de marine.
	Debossé (Gustave-Joseph)	Adjudant d'infanterie de marine.
	Dormoy (Paul-Victor)	Sergent de tiraill. sénégalais.
	Menguê (Léon-Gustave)	Id. d'infanterie de marine.
	Lagot (Emile-Jean)	Id. id.
	Marquet (Henri)	Id. de tiraill. sénégalais.
	Tantin (Albert-Edmond)	Soldat d'infanterie de marine.

DATE de la PROMOTION.	NOM.	GRADE.
	Vaudeville (Gabriel-Émile) . . .	Maréchal des logis d'artillerie de marine.
	Genevois (Laurent-Adrien) . . .	Maréchal des logis d'artillerie de marine.
	Saingery (Alex.-Eusèbe)	Maréchal des logis d'artillerie de marine.
	Doll (Charles-Ernest).	Sergent-major de tirailleurs haoussas.
	Durand (Séraphin-Louis)	Sergent-major de tirailleurs sénégalais.
14 décembre 1892	Saint-Antonin (Augustin-Dominique).	Sergent-major de tirailleurs sénégalais.
	Bourdin (Arthur).	Sergent-major de tirailleurs sénégalais.
	Gerber (Joseph-Hubert).	Sergent d'infanterie de marine.
	Montreuil (Abel-Auguste). . . .	Id. de tirailleurs haoussas.
	Vaudoit (Henri-Joseph).	Id. de tiraill. sénégalais.
	Marre (Marius-Louis)	Id. id.
	Pinault (Ferdinand-Magloire) . .	Id. id.
	Auriol (Charles-Numa)	Id. id.
	Veron (Raphaël-Zéphirin). . . .	Id. id.
	Bonnet (Jean)	Clairon id.
	Hamat-Diop	Sergent id.
	Ousman-Kalo	Id. id.
	Mansouka	Id. id.
	Alpha-Boubakar	Caporal id.
25 janvier 1893	Fanca-Jôli	Id. id.
	Sésé-Fala	Id. id.
	Aly-Amadou	Id. id.
	Samba-Ba	Tirailleur sénégalais de 2e cl.
	Sésé-Bon	Id. 1re cl.
	Beauvais (Paul-Alex.)	Soldat d'infanterie de marine, ordonnance du colonel.
	Laouénan (Pierre)	2e maître de manœuvre.
	Leguen (Louis-Emile)	Id.
	Corouge (Aug.-François)	2e maître-canonnier.
	Loas (Hyppolite-Marie).	2e Id. de mousqueterie.
	Malgorn (Hubert-Marie). . . .	2e Id. id.
	Larcher (Ernest-Adolphe). . . .	1er Id. de timonerie.
	Macé (René-Ange-Marie)	2e Id. id.
	Keraufort (Etienne).	2e Id. charpentier.
	Le Dret (Pierre-Marie)	1er Id. voilier.
8 mars 1893	Guillemin (Louis-Franç.-Marie).	2e Id. id.
	Sulegman	2e Id. pilote indigène.
	Painchaud (Amand-Paul). . . .	Maréchal des logis d'ouvriers d'artillerie de marine.
	Cotrie (Amélius).	Maréchal des logis d'ouvriers d'artillerie de marine.
	Martineau (Henri-Louis-Joseph).	2e canonnier conducteur d'artillerie de marine.
	Guillaumot (Rémy-Marcellin) . .	Sergent de tiraill. sénégalais.
	Linguinou (Guillaume-Marie). .	Id. id.
	Vidaleuc (Louis-Jean-Ernest) . .	Id. d'infanterie de marine.
	Avisou (Jean-Marius).	Id. de tiraill. sénégalais.
11 avril 1893	Larouette (Henri-Georges) . . .	Artilleur de marine.

Guerre.

DATE de la PROMOTION.	NOM.	GRADE.
	Hornstein	Sergent-major au 1er régiment étranger.
	Mathieu	Sergent au 1er régiment étranger.
17 octobre 1892 (7 médailles)	Druland	Id. id.
	Baudinot	Id. id.
	Hartmann	Caporal id.
	Gaillot	Soldat id.
	Pichelin	Sergent au 2e régiment du génie.
18 novembre 1892 (2 médailles)	Nohé	Soldat au 1er régiment étranger.
	Guillemin	Id.
	Gauthellier	Adjudant au 1er régiment étranger.
	Vabret	Sergent-major au 1er régiment étranger.
	Natali	Sergent au 1er régiment étranger.
	Banau	Sergent au 1er régiment étranger.
	Roubert	Id. id.
21 décembre 1892 (16 médailles)	Mabs	Id. id.
	Bocquet	Id. id.
	Fouré	Caporal-fourrier id.
	Fromont	Id. id.
	Buzot de Vignancourt	Caporal id.
	Porri	Id. id.
	Schmidt	Id. id.
	Maquet	Id. id.
	Conrath	Soldat id.
	Berteaud	Id. id.
	Goëz	Sergent au 2e régiment du génie.
	Grémillet	Brigadier au 1er régiment de spahis.
30 décembre 1892 (4 médailles)	Diara-Aïssa	Soldat au 1er régiment de spahis.
	Samba-Dialo	id.
	Diadié-Couloubary	id.
	Chinkirch	Sergent au 1er étranger.
	Javet	Id. id.
	Franck	Caporal id.
	Pierron	Soldat id.
	Schell	Id. id.
	North	Tambour id.
	Duperche	Sergent au 2e étranger.
	Vigier	Id. id.
	Hamont	Id. id.
5 juillet 1893	Szmigielski	Caporal id.
	De Ridder	Soldat id.
	Pollack	Id. id.
	Bellisle de Murat	Maréchal des logis au 3e chasseurs d'Afrique.
	Deschamps	Maréchal des logis au 6e chasseurs d'Afrique.
	Cavernes	Maréchal des logis au 1er spahis.
	Beringuier	Sergent au 2e rég. du génie.
	Garnier	Soldat id.

ÉTAT NUMÉRIQUE

Des tués et blessés pendant la campagne de 1892.

NOMS.	DATES DES AFFAIRES.	OFFICIERS		EUROPÉENS		INDIGÈNES	
		tués.	blessés.	tués.	blessés.	tués.	blessés.
Zobbo				2			13
Takon	21 septembre		2				
Id.	22 septembre		1		2		6
Dogba	19 septembre	2		3	20		7
Reconnaissance des canonnières	28 septembre			1	12		1
Reconnaissance	2 octobre					1	
Adégon	4 octobre	2	2	3	14	3	18
Pont-d'Adégon	6 octobre	1	2	3	12	2	18
Oumbouémédi	12 octobre		1	4	18		9
Akpa et Koto	13 octobre		4	4	16	4	16
Id.	14 octobre		1		8	1	5
Id.	15 octobre	1	2	2	14	3	19
Id.	20 octobre	2		5	17	4	18
Id.	21 octobre				2		4
Id.	26 octobre		1	1	14	1	9
Id.	27 octobre			2	5		7
Reconnaissance	1er novembre						3
Combat d'Ouakon	2 novembre	1	1	1	14	2	8
Id.	3 novembre		4	4	25	1	29
Yokué	4 novembre	1	3	5	17	2	29
Escorte de convoi						3	7
Commandant Villiers			1				
Totaux	Tués	10	..	40	...	27	...
	Blessés	..	25	..	210	..	226

Soit au total { 10 officiers, 67 hommes tués.
25 id. 436 id. blessés.

RELEVÉ

DES

DÉPENSES DU CHAPITRE XXI DU BUDGET COLONIAL

FRAIS D'OCCUPATION DU DAHOMEY (EXERCICE 1892)

Rapport fait par M. Chautemps au nom de la Commission du budget.
Séance du 28 janvier 1893.

Solde			
Délégations			4,043,881 f 34
Indemnités d'entrée en campagne			
Etc.			
Habillement			81,869 13
Frais de transport	Personnel		1,165,806 08
	Matériel		490,633 65
Vivres et fourrage			1,102,073 34
Artillerie	Matériel		2,918,660 26
	Munitions		
	Etc.		
Médicaments			259,588 87
Dépenses diverses			67,999 59
		Total	10,130,912 f 26

TABLE DES CHAPITRES

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Pages.

Situation de la France dans le golfe de Bénin avant les derniers événements. — Traités de 1851, de 1868 et de 1878. 1

CHAPITRE II

Période de 1888 à 1890. — Mission Bayol. — Campagne du commandant Terrillon. — Voyage de M. d'Albéca sur le Mono. — Échange des otages. 13

CHAPITRE III

Période de 1890 à 1891. — Commandement du commandant Fournier. — Commandement de l'amiral de Cuverville. — Arrangement du 3 octobre 1890 61

CHAPITRE IV

Mission Audéoud. — Introduction d'armes au Dahomey. — Établissement du warf de Cotonou 91

CHAPITRE V

Période de novembre 1891 à juin 1892. — Nouvelles attaques de Behanzin contre le Décamé et Porto-Novo. — Envoi de renforts. Départ du colonel Dodds 125

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VI

Pages.

Période de préparation : juin à août 1892. — Organisation de la colonne expéditionnaire. — Blocus de la côte 153

CHAPITRE VII

Première phase de la campagne : du 17 août au 2 octobre. — Opérations dans le Décamé. — Formation de la colonne. — Combat de Dogba. — Attaque des canonnières. — Passage de l'Ouémé. 221

CHAPITRE VIII

Deuxième phase de la campagne. — De Gbédé au Koto. — 3 octobre-15 octobre. 250

CHAPITRE IX

Troisième phase de la campagne. — D'Akpa à Abomey (16 octobre-17 novembre) 288

CHAPITRE X.

Rentrée du général Dodds. 329

LISTE NOMINATIVE DES RÉCOMPENSES ACCORDÉES AU TITRE DU DAHOMEY. 337

ÉTAT NUMÉRIQUE DES TUÉS ET BLESSÉS 345

RELEVÉ DES DÉPENSES 346

TABLE DES GRAVURES ET DES CARTES

Pages.

Itinéraire de Grand-Popo à Toune, par la rivière Mono 19
Plan n° 1. — *Showing the Meridien of the mouth of the Agera creek traced and marked to the Sea Coast.* 62
Plan n° 2. — *Showing the approximate direction of the Agera river and where ceases to divide Porto-Novo and Pokr A-A to point marked A which has been fixed by observations.* 63
Itinéraire de Cotonou à Abomey. 94
Route de la Plage à la ville de Whydah (Ouidah) 131
Lagune de Grand-Popo à Whydah (Ouidah). 135
Canonnière *Opale*. 145
Voiture Lefebvre 149
Warf de Cotonou 155
Lignes de Cotonou 163
Porto-Novo 165
Colonne expéditionnaire du Bénin (bivouac de la colonne). 211
Plan du bivouac de Dogba. 239
Marche du 4 octobre et combat de Poguessa. 253
Combat du Pont d'Adégon (au moment de l'assaut). 259
Oumbouémédi (début de l'engagement) 269
Marche du 13 octobre et combat d'Akpa. 273
Combats des 14 et 27 octobre aux sources du Koto. 281

Pages.
Bivouacs d'Akpa 301
Marches et combats des 2-3 novembre. 307
Marches et combats du 4 novembre 311

PLANCHES.

I. — Itinéraire de la colonne expéditionnaire de Dogba à Abomey (14 septembre-17 novembre).
II. — Carte du Dahomey.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

STANFORD LIBRARIES
HOOVER INSTITUTION
avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below
20M-6-72-33413
FOR USE IN
LIBRARY ONLY
CHECK MAPS - (2)
Hoover Institution Library
6105 070 433 250

STANFORD LIBRARIES